

## **Le sabbat de sorciers / par Bourneville et E. Teinturier.**

### **Contributors**

Bourneville, 1840-  
Teinturier, E.  
Harvey Cushing/John Hay Whitney Medical Library

### **Publication/Creation**

Paris : Progrès Médical, 1890.

### **Persistent URL**

<https://wellcomecollection.org/works/c58kgu7c>

### **License and attribution**

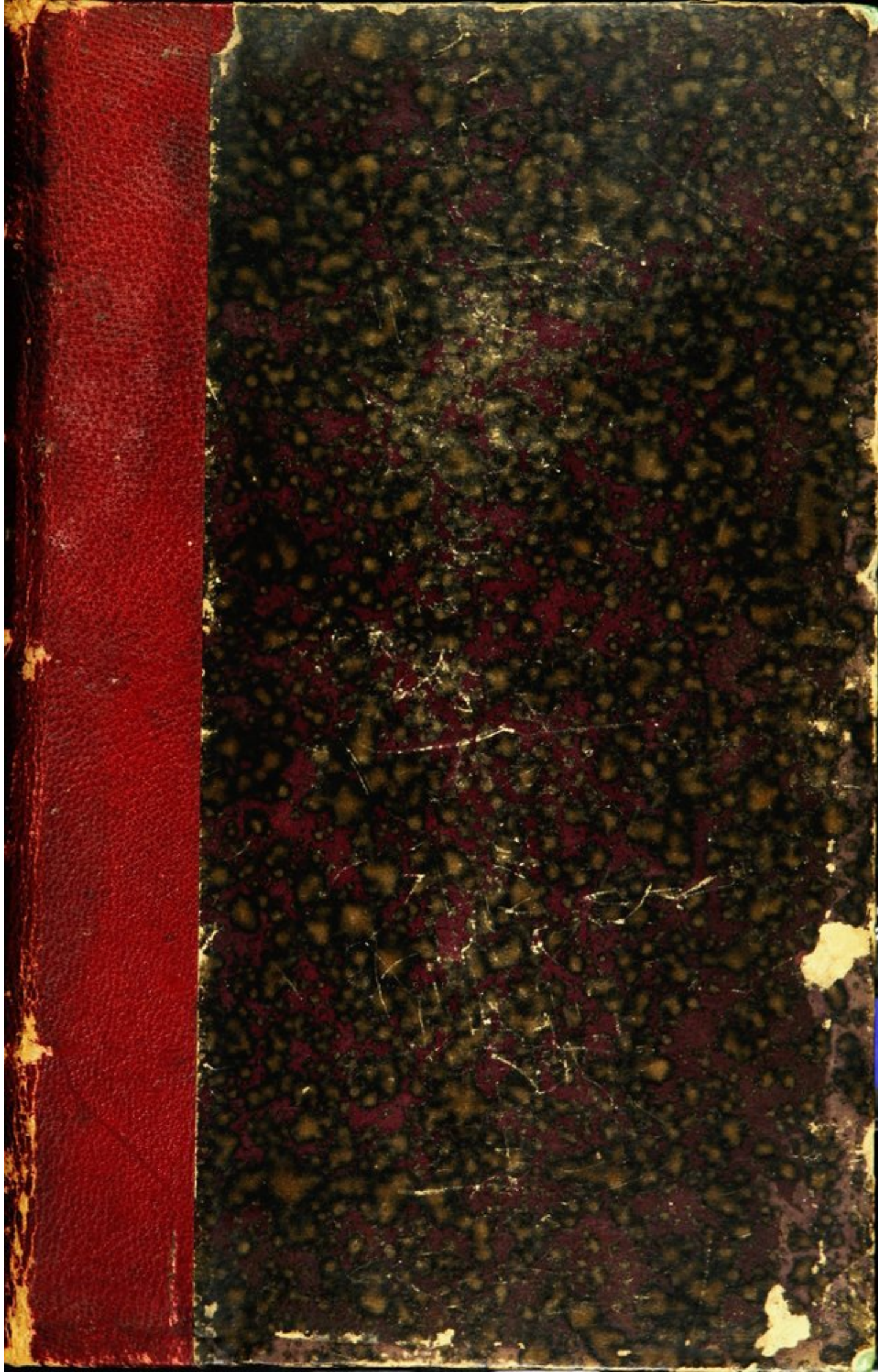
This material has been provided by This material has been provided by the Harvey Cushing/John Hay Whitney Medical Library at Yale University, through the Medical Heritage Library. The original may be consulted at the Harvey Cushing/John Hay Whitney Medical Library at Yale University. where the originals may be consulted.

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.

**wellcome  
collection**

Wellcome Collection  
183 Euston Road  
London NW1 2BE UK  
T +44 (0)20 7611 8722  
E [library@wellcomecollection.org](mailto:library@wellcomecollection.org)  
<https://wellcomecollection.org>

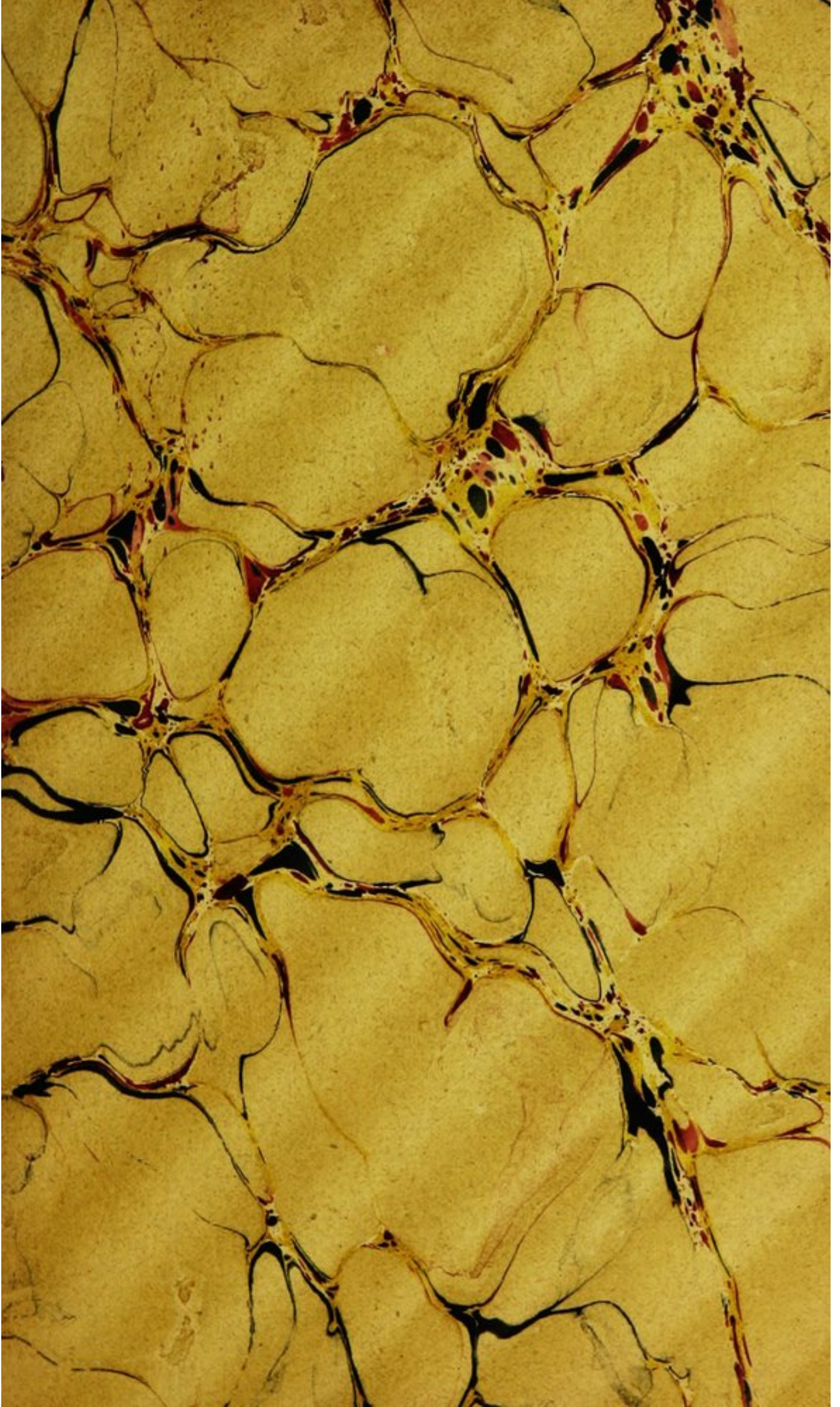


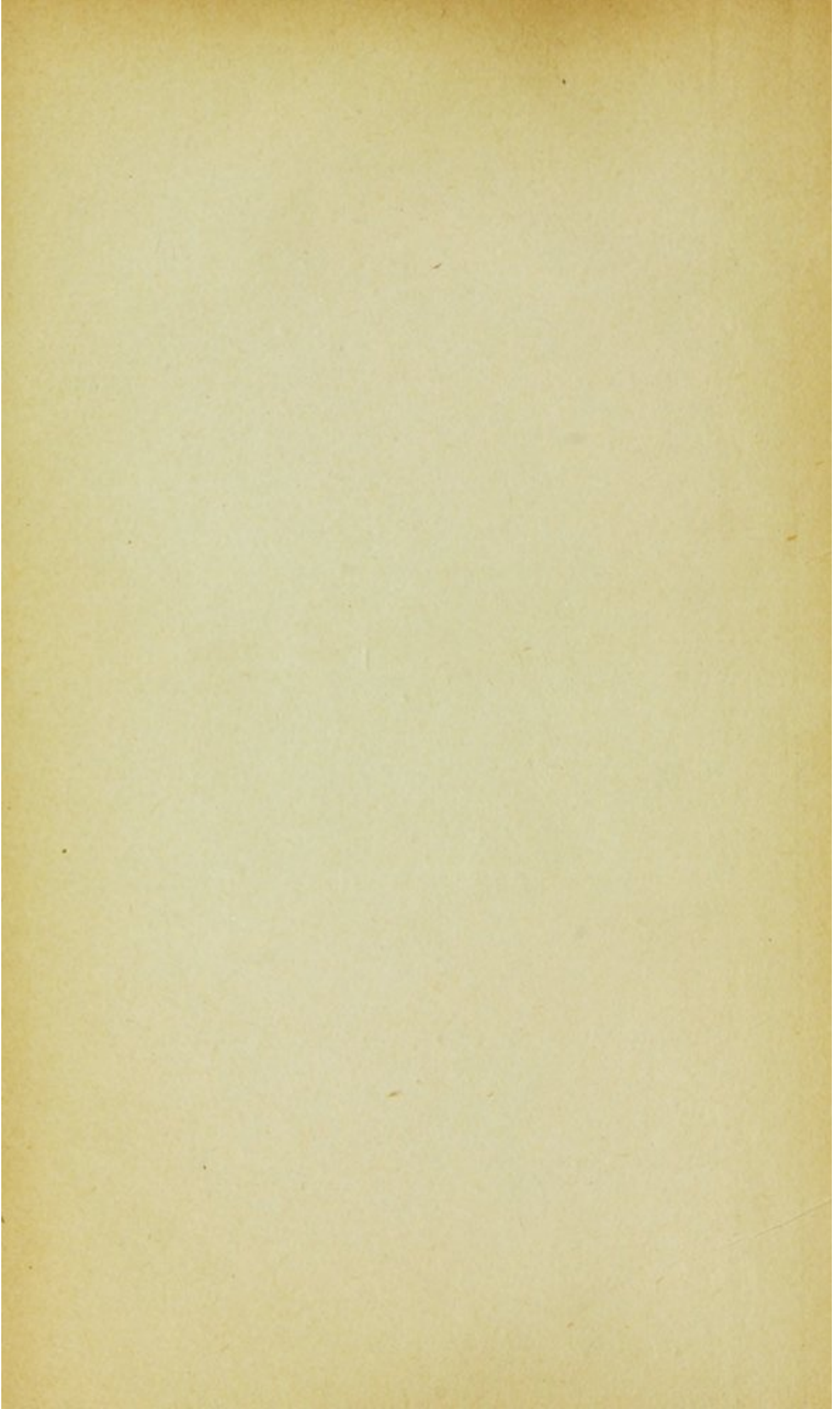
YALE  
MEDICAL LIBRARY

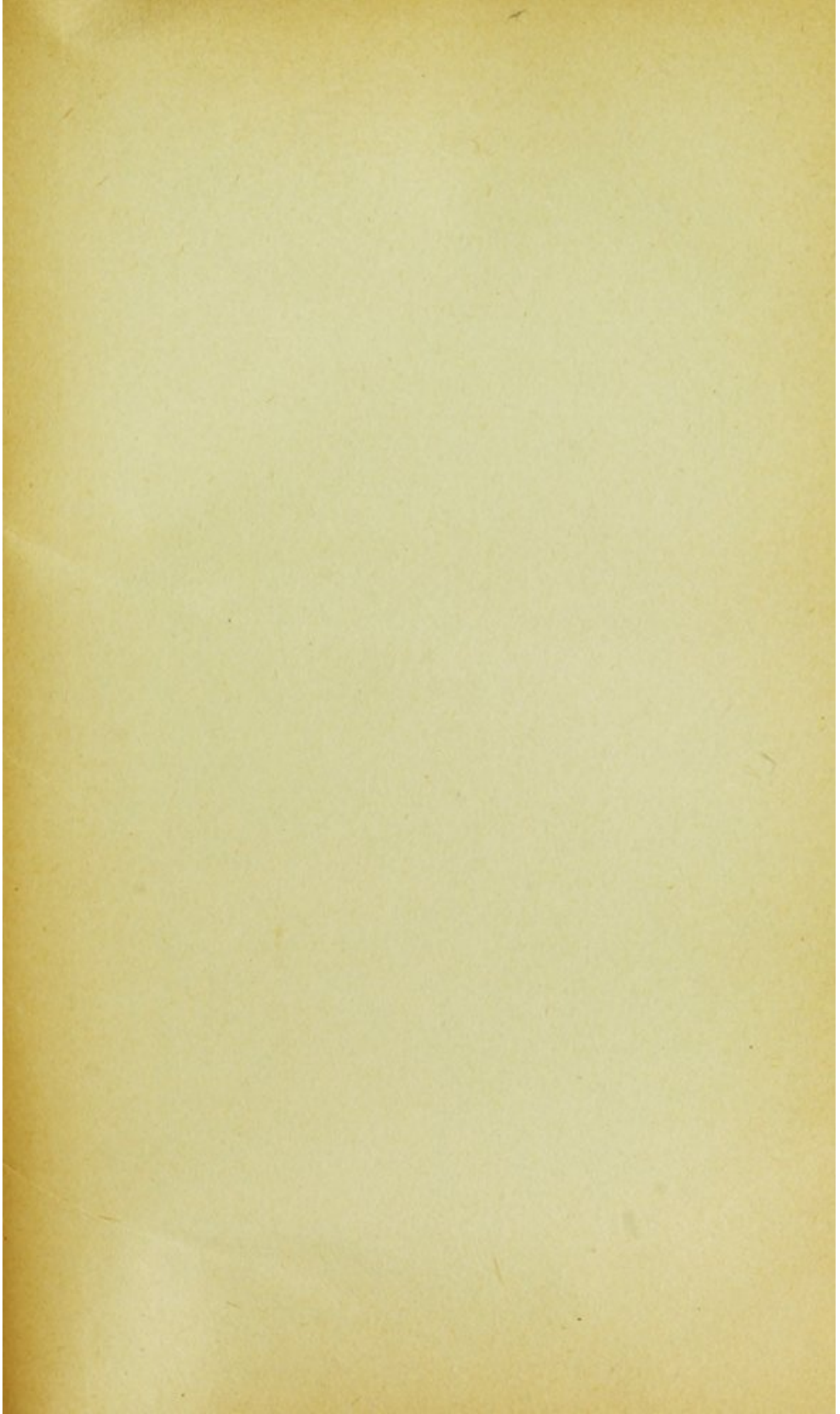


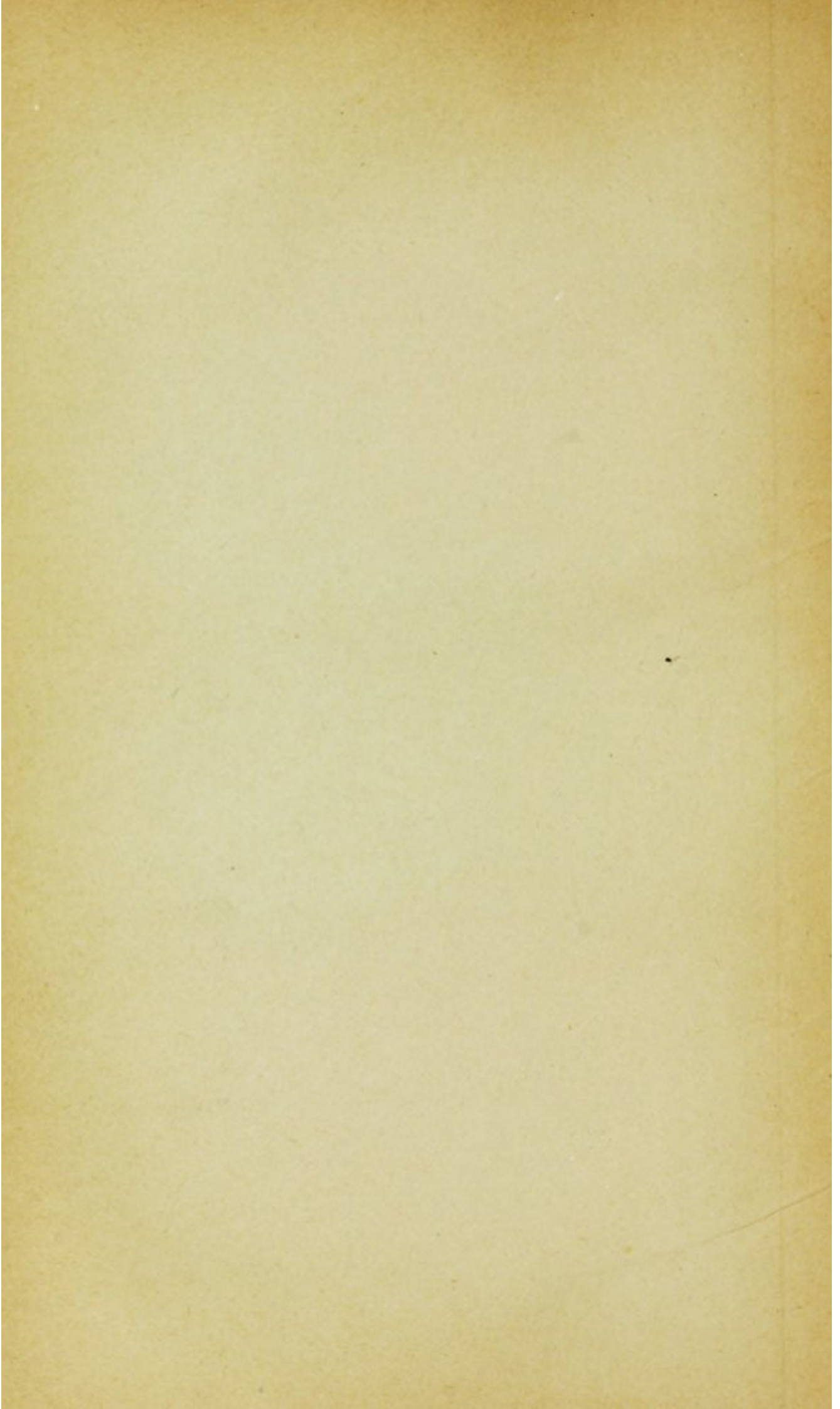
HISTORICAL LIBRARY

*The Gift of*  
*The Associates*



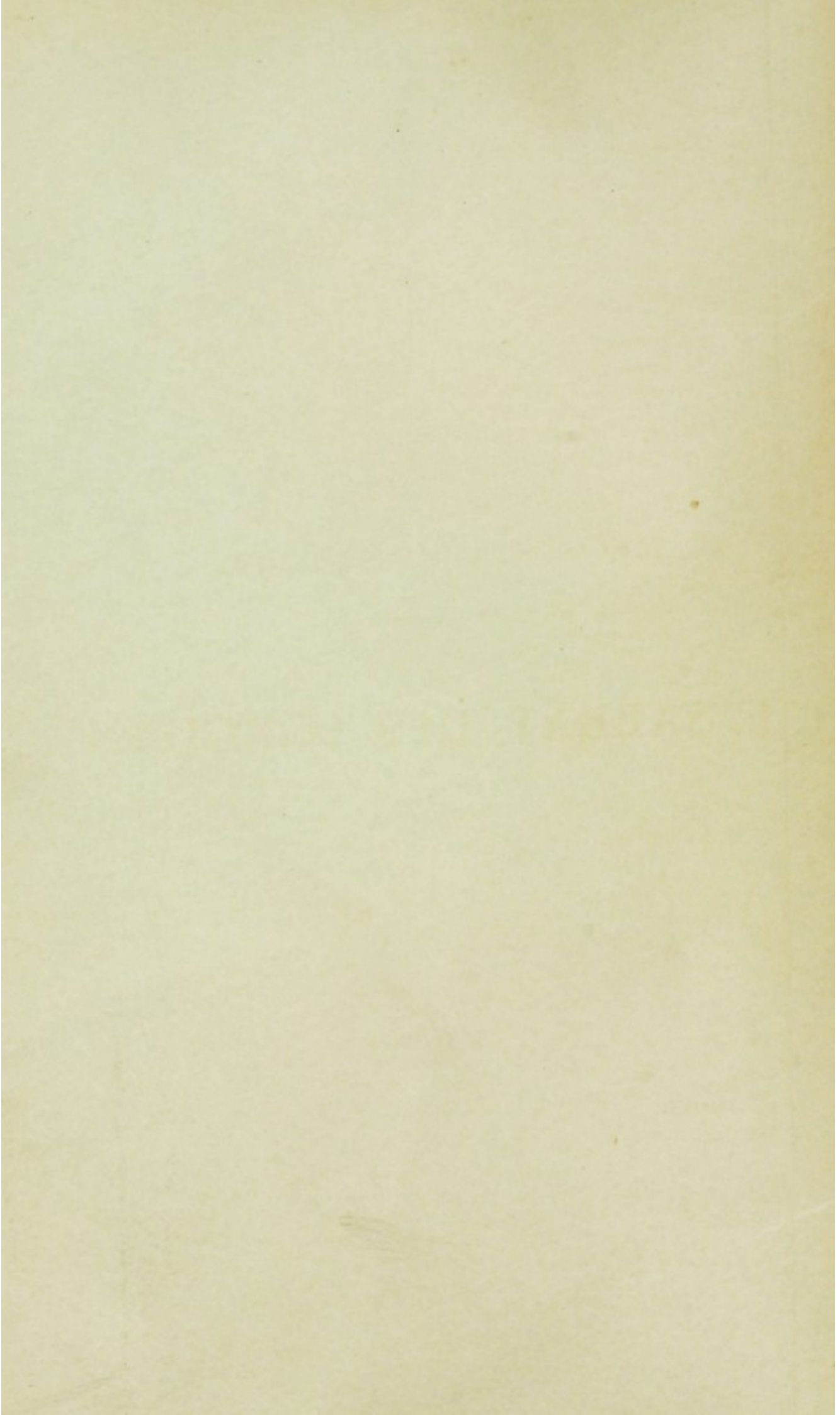






3





BIBLIOTHÈQUE DIABOLIQUE

---

LE SABBAT DES SORCIERS

IL A ÉTÉ TIRÉ DE CET OUVRAGE

*500 exemplaires numérotés à la presse :*

425	papier blanc vélin, N <sup>os</sup>	1 à 425.
50	— parchemin,	426 à 475.
25	— du Japon,	476 à 500.

---

N<sup>o</sup> 447

BIBLIOTHÈQUE DIABOLIQUE

---

# LE SABBAT

DES

## SORCIERS

PAR

BOURNEVILLE ET E. TEINTURIER

2<sup>e</sup> ÉDITION



PARIS

*Aux bureaux du* PROGRÈS

MÉDICAL

14, rue des Carmes.

*Lecrosnier et Babé*

ÉDITEURS

Place de l'École-de-Médecine.

---

1890

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

THE UNIVERSITY OF TORONTO

SOCIETY

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY



UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

# LE SABBAT

## *Du transport des Sorciers au Sabbat.*

Les Sorcieres se rendent au Sabbat de differentes manieres. Les vnes se mettent vn baston blanc entre les iambes, & puis prononcent certains mots, et dehors sont portees par l'aër iusques en l'assemblee des Sorciers. Ou bien elles y vont sus vn gros mouton noir qui les porte si viste en l'aër qu'elles ne



*Fig. 1.*

se peuent recongnostre. Thieunne Paget r'apportoit que le Diable s'apparut à elle la premiere fois en plein mydy en forme d'vn grand home noir, & que comme elle se feut baillee à luy, il l'embrassa & l'esleua en l'aër, & la transporta en la maison du pré de Longchamois, où il la congneut charnelle-

ment, & puis la r'apporta au lieu mesme où il l'auoit prinse.  
Antide Colas disoit que le soir que Satan s'apparut à elle en



*Fig. 2.*

forme d'un home de grande stature, ayant sa barbe & ses  
habillemens noirs, illa transporta au Sabbat, & qu'aux aultres

fois il la venoit prendre sus son liect, & l'emportoit comme vn vent froid, l'empoignant par la teste.

Les aultres y vont tantost sus un bouc (*Fig. 1*), un taureau ou un chien (*Fig. 2*), tantost sus vn cheual volant, & tantost sus vn balay, & fortent le plus souuent par la cheminée, aulcuns cheuauchent vn roseau, vne fourche, vne quenaille: les vns se frottent auparavant de certaine gresse composée de chouses tres abhorrentes & deguoustantes, desquelles la plus ordinaire est gresse d'enfants felonement meurtris; les aultres ne se frottent de rien. Les vns y vont nuds comme sont la plus part pour se greffer, les aultres vestus; les vns la nuict, les aultres le iour, mais ordinairement la nuict.

Il s'en trouve encore qui vont au Sabbat sans beste, ny baston. Mais il faut croire aussi que le baston ny la beste ne prosifite non plus aux Sorciers que la gresse, ains que c'est le Dæmon qui est comme vn vent lequel les porte, ne plus ne moins que l'on veoid un tourbillon defraciner les arbres les plus haults, et les transporter deux et trois lieues loing de leur place.

Les Sorciers neantmoins vont quelques fois de pied au Sabbat, ce qui leur aduient principalement lorsque le lieu où ilz font leur assemblée, n'est pas gueres esloigné de leur habitation. « Il y en a qui portent quelque pælle, ou aultre vaisseau de cuyure, ou de argent pour mieux solemniser la feste <sup>1</sup>. »

*Le Sabbat se tient ordinairement de nuict.*

Satan conuocque les Sorciers de nuict, affin qu'ils ne soyent descouverts, car pour mesme raison ilz dansent en leurs assembles doz contre doz, et mesme ilz se masquent maintenant pour la pluspart. Toutesfois ces assembles Diabolicques se font tellement de nuict, que lors que le coq a chanté, tout vient à disparoistre.

Remigius afferme, au dire de Sorcieres iudiciairement conuaincues, le temps le plus idoine & le plus opportun, non seulement à leurs assembles nocturnes, ains à telz aultres ieux du Diable, comme phantosmes, apparitions, spectres & bruyts

<sup>1</sup> Bodin. — *De la Démonomanie des Sorciers*, &c., p. 82.



horrifiques, être durant l'heure præcedent la my nuit. L'heure suyvante n'est autant fauorable; mais les Sorcieres n'ont dict pour quoy. I'adiouterai qu'il n'est poinct en la nuit aultre heure en laquelle s'apparoissent les ombres & reuenans plus souuent à ceulx qui les redoubtent & en ont paour.

Et pour ce qui est du chant du coq, une Sorciere nommée Latoma, a reuessé que rien ne pouuoit leur estre plus fascheux, voyre funeste, que de ouyr lecoq chanter ce pendent qu'elles se apprestent. Iehan Poumet & sa femme Desirée, tous deux sorciers, ont dict par dauant le Tribunal que souuentes fois les Diabls approuchant l'heure de soy retirer du Sabbat, crioient : Hôla, descampez vitement vous aultres; ià commencent les coqs à chanter. Par quoy se doibt sans doute entendre qu'il ne leur est licite continuer leurs œuures passé ce moment. Mais on ne sçait pour quoy ils abhorrent tant & refuyent la voix du coq.

### *Du iour du Sabbat.*

« I'ay estimé aultrefois, dit Boguet<sup>1</sup>, que le Sabbat se tenoit seulement la nuit du Ieudy; mais depuys que i'ay leu que quelques vns de la mesme sectte ont confessé qu'ilz s'assembloyent, les vns la nuit d'entre le Lundy et le Mardy, les aultres la nuit d'entre le Vendredy et le Samedy, les aultres la nuit qui præcedoit le Ieudy, ou le Dimanche, de là i'ay conclu qu'il n'y auoit point de iour præfix pour le Sabbat, & que les Sorciers y vont lors qu'ilz y sont mandez par Satan. »

A ces assemblées, dit Guaccius, ont coustume d'aller les Sorciers dans le silence de la nuit, quand regnent les puiffances des tenebres; quelques fois pourtant ilz se reunissent à mydy, à quoy se rapporte l'Esçriture: à Dæmone meridiano. En oultre, ilz ont d'habitude des iours præfix, diuers suivant les diuers pays. En Italie ilz ont esleu la nuit du Ieudy, vers le mylieu, selon Sebastien Michel. En Lorraine les Sor-

<sup>1</sup> Boguet, *loc. cit.*, p. 100.

<sup>2</sup> *Loc. cit.*, p. 81.

cieres s'assemblent en la nuit du Mercredy & en celle du Samedy au Dimanche, selon Remigius. Aultres disent que c'est la nuit du Mardy.

*Du lieu du Sabbat.*

Les vns ont remarqué que le lieu du Sabbat est toujours notable & signalé par le moyen de quelques arbres (ainsi sous un grand noyer), ou croix; mais le lieu des assemblées varie. Icy, les Sorcieres se reunissent en vn pré qui est sus vn grand chemin; là, proche de l'eau, en vn lieu qui est du tout sans chemin. Ailleurs, les Sorciers s'assembloyent sous un village, qui est vn lieu assez descouuert, &c., d'où il se veoid qu'il ne se faut pas beaucoup arrester au lieu des Sabbats & assemblées des Sorciers, lesquelz aussi n'ont pas beaucoup de peines de s'y retrouver, veu que Satan les y conduict & porte.

L'eaue est requise au Sabbat, autant que pour faire la gresle les Sorciers battent ordinairement l'eaue avec vne baguette, mesmement qu'à faute d'eaue ils vrinent dans vn trou qu'ilz font en terre & puis battent leur vrine.

*Du Paët exprès ou tacite que les Sorciers ont accoustumé de faire avec le Diable.*

Les Dæmons ne font aucune sorte de plaisir aux Sorciers & Magiciens, que ce ne soit en vertu du paët, ou conuention qu'ilz ont faict avecques eux. Cestuy paët se faict en deux façons, à sçavoir expresse ou tacite. Le paët est dict tacite, selon Grillandus, non obstante profession expresse du nouice, quand iceluy, par craincte de veoir le Diable & de parler à luy, est reçeü en la confrairie par un Sorcier profez, vicaire du Dæmon. Le paët exprès est quand le Diable apparoist en forme corporelle par dauant tesmoins & reçoit hommage & fidélité. Lors n'est toujours le Diable veü, mais il est ouï parlant & promettant honneurs & richesses au nouice. Cestuy renonce son Createur de viue voix ou remet une schédule es mains du Diable. A tous les paëtts faicts avec le Dæmon sont unze poinçts communs, comme fuyt :

Premierement les Sorciers abiurent le baptesme & leur foy

christine & se retirent de l'obeissance de Dieu, repudient le patronage de la bien heureuse Vierge Marie que par desfriction impie ilz appellent la rouffe. Ensuite renient tous les Sacrements de l'Ecclise & foulent aux pieds la Croix (Fig. 3)



Fig. 3.

& les imaiges de la bien heureuse Vierge Marie & d'autres saints. Icelles toutes fois ne conculquent en la præsence du Diable, ains en aultre lieu, promettant seulement de le faire dès que le porront. Ensuyte s'obligent par serment solemnel es mains du Prince à luy être perpetuellement fidelles & soubmis, obeissant à tous ses mandemens. Ensuyte, touchant les Escriptions, à sçavoir un grand liure ayant pages noires & obscures, prestent serment de vasselaige æternel. Iurent en outre qu'ilz ne retourneront iamais en la foy du Christ ny ne garderont les diuins commandemens, ains ceulx qu'il plaira au Prince leurs decreter; que tousiours viendront sans retard aux ieulx des assemblées nocturnes quand seront de ce requis, y feront ce que feront les aultres sorciers & sorcieres, assistant à leurs sacrifices & communiant à leurs prieres & adorations; qu'ilz observeront leurs vœux au mieulx qu'ilz porront & s'efforceront d'amener aultrui en la mesme creance. En eschange promet le Prince des Dæmons, au nouice sorcier, d'vn visaige soubriant, vne perpetuelle felicité & des ioies

immenses, toutes les voluptez qu'il desyrera en ce monde & en l'aulture des iouissances plus grandes que imaginer ne se peut.

Deuxiemement Satan contrainct le Sorcier de se rebaptiser on nom du Diable (*Fig. 4*) & de prendre un aulture nom,



*Fig. 4.*

renonçant le premier sien ; ainsi teut Cuno de Roure rebaptisé Barbe de chieure. Ce qu'il faiçt comme est vraysemblable, afin que le Sorcier de là prenne opinion que son premier Baptesme est du tout effacé & ne luy peut plus seruir en rien.

Tiercement le confirme en cette opinion luy grauant de ses ongles le front pour d'illec tollir de Chresme & signe baptismal. (*Fig. 5.*)

Quartement luy faiçt renoncer ses parrains & marraines tant du Baptesme que de la Confirmation, luy en assignant de nouveaux.

Quintement donnent au Diable quelque part & morcel de leurs vestemens, pour ce que le Diable s'estudie à s'emparer d'une part de toutes choses ; des biens spirituels, la foy & le Baptesme ; des corporels, le sang ; des naturels, les enfans, & des terrestres, les vestemens. (*Fig. 6.*)

Sixiemement, ils prestent serment au Dæmon en vn cercle graué en terre ; peut estre bien par ce que il veut leurs faire

accroire qu'il est le seigneur du Ciel & de la Terre, veu



*Fig. 5.*

que le cercle est le symbole de la Divinité & la Terre le sca-  
beau de Dieu (*Fig. 5.*)



*Fig. 6.*

Septiemement, demandent au Dæmon estre rayez du liure

de vie & inscrits au livre de mort. (*Fig. 8.*) Ainsi estoient



*Fig. 7.*

les noms des Sorciers d'Avignon inscrits en un liure très noir.



*Fig. 8.*

Huitièmement promettent des sacrifices, aucuns iurant

d'occir magicquement par chacun mois, voyre par chaque quinzaine un petit enfant en luy sugçant le sang. (*Fig. 9.*)

Neufuïement se rendent tributaires à leurs Dæmons patrons de quelque impost une fois l'an, en rachapt des molestations dont sont greués par le dict pact, & n'est le tribut valable s'il n'est de couleur noire.

Dixiemement sont en variable partie du corps, es espauls soubz les paulpieres, soubz les leures, soubz les aisselles, au fondement pour les hommes, es mamelles ou es parties honteuses pour les femmes, marqués d'un signe auquel devient la peau insensible. La forme de ce signe n'est toujours



*Fig. 9.*

la mesme; tantost c'est patte de lieuvre, tantost de crapaux, au d'aragne, de chatton ou de lire. Et ne sont tous ainsi marquez, ains seulement ceulx que le Diable cuyde inconstants.

Unziemement promettent ne iamais adorer l'Eucharistie, iniurier la Vierge & les Saincts, briser & conspuer les saintes reliques tant que pourront ne se servir d'eau benoïste ny de cierges consacrez, ne iamais faire confession entiere de tous leurs pechez; en fin garder silence sempiternel sus leur commerce avec le Diable.

*Si les Sorcieres vont en ame au Sabbat.*

Il y en a d'autres qui tiennent que les Sorcieres vont le plus souuent au Sabbat en ame seulement, ce que l'on verifie par plusieurs exemples de quelques Sorcieres, lesquelles estans demourees comme mortes en leurs maisons par l'espace de deux ou trois heures, ont enfin confessé que pour lors elles estoient en esprit au Sabbat, rapportant particuliairement tout ce qui s'estoit faict & passé on mesme lieu : Georges Gandillon la nuit d'un Ieudy Sainct demoura dans son lict comme mort par l'espace de trois heures, & puis retourna à soy en sursaut : il a du depuis esté bruslé en ce lieu avecques son pere et une sienne sœur <sup>1</sup>.

Il y a quelque temps qu'un certain du village d'Vnau au ressort d'Orgelet amena sa femme en ce lieu, & l'accusoit d'estre Sorciere, disant entre aultres choses qu'à certaine nuit d'un Ieudy, comme ilz estoient couchez ensemble, il se donna garde que sa femme ne bougeoit, ny souffloit en façon quelconque, sus quoy il commença à l'espoinçonner sans neantmoins qu'il la peust iamais faire esueigler, & à ceste occasion, il tomba en vne paour, de maniere qu'il se voulut leuer pour appeler ses voisins : mais quelque effort qu'il feist, il ne luy feut pas possible de sortir de son lict, & lui sembloit qu'il estoit entrappé par les iambes, mesme qu'il ne pouait pas encor crier : cela dura bien deux ou trois heures, & iusques à ce que le coq chanta : car lors la femme seueigla en sursaut, & sur ce que le mary luy demanda qu'elle auoit, elle respondit qu'elle estoit si lassée du trauail qu'elle auoit eu le iour præcedent, qu'estant pressée du sommeil, elle n'auoit rien senty de ce que son mary luy auoit faict : alors le mary eut opinion qu'elle venoit du Sabbat, pour ce mesme que desia auparauant il soubçonnoit quelque peu, à raison qu'il estoit mort du bestail a quelques siens voisins qu'elle auoit menacez præcedemment.

Et certes il y a grande apparence que cette femme auoit esté en esprit au Sabbat, par ce premierement que l'ecstae dont nous auons parlé luy aduint au Ieudy, qui est la nuit ordinaire du Sabbat.

<sup>1</sup> Boguet (H.). — *Discours execrable des Sorciers*, etc. Rouen, 1606.



D'aduentaige comme le coq chanta elle s'asueigla en sur-faut, scelon que nous auons diët : or le Sabbat qui se faiët nuictamment dure iusques à tant que le coq chante, mais depuis qu'il a chanté tout vient à disparoistre.

Troisiemement l'excuse qu'elle print monstre bien qu'il y auoit de la malice de son costé : car quel homme a-t-on iamais veu si endormy d'un trauail & labour præcedent que l'on n'ait peu facilement esueigler ? George Gandillon s'excusoit de la mesme façon, lors que l'on luy demanda pour quoy il ne s'estoit poinët esueiglé, encore que l'on l'eustt poulsé rudement plusieurs fois.

En quatriesme lieu il se recongnoist qu'il y auoit du forti-lege, en ce que le mary se sentoit entrappé par les iambes, & qu'il ne pouoit crier.

Finallement les Escheuins d'Vnau, qui assistoient le mary, aueroyent que ceste femme estoit descenduë de parens que l'ô suspectoit desia de Sorcellerie. Voyla comme l'on peut dire que les Sorciers vont en Sabbat en ame & esprit.

D'autres fois y vont reallement & corporellement, laissant en leur place quelque simulachre ou effigie à leur ressemblance, par quoy soit leur mary desceu, s'il vient à s'esueigler. Le Dæmon a bien souuent aussi coustume, ayant prins un corps, de soy substituer on liët de la Sorciere partie au Sabbat ; et par ainsi a commerce charnel avec le paouure mary. Ou bien elles vsent d'un aultre artifice, endormant iceluy d'un sommeil magicque. Bertrande Tonstrix a confessé l'auoir faiët souuentes fois & auoir bien souuent endormy son mary en lui frottant l'aureille de la main dextre oingte premierement de l'onguent dont elle mesme se gressoit pour aller au Sabbat. Eller, femme du doyen d'Ottingen, aduoua qu'elle supposoit en sa place un aureiller d'enfant, après auoir prononcé le nom de son dæmon ; d'autres duppaient leur mary avecques des balays. Marie, femme du raccommodeur de Metzger Esch, se seruoit d'une botte de fouarre qui disparoissoit si tost qu'elle reuenoit à la maison<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> *Compendium Maleficarum*, etc.. per Fratrem Francisc. Mariam Guaccium, 1616, p. 69.

*Il y a au Sabbat plus de femmes que d'hommes.*

Interrogez en iustice, des Sorciers ont dict estre vrayment aux assemblées nocturnes grande multitude de gens des deux sexes ; Jehanne de Banno, Nicole Ganat de Mayner en Lorraine, ont ascetüré auoir veu au Sabbat, toutes & quantes fois elles y estoient, si grande mesnie de Sorciers que plus ne les estonnoit la misere des homes, à qui font par tant d'ennemis tant d'embusches dressées ; ains s'esbahissoient moult que ne feussent plus grandes les calamitez humaines. Catherine Ruffa a dist auoir veu cinq cents Sorciers, à tout le moins, la première nniçt qu'elle feut au Sabbat. Pourtant atteste Barbelline Raiel de Blainville es eaux que les femmes s'y treuent en nombre maieur.

La raison pour quoy il y a au Sabbat plus de femmes que d'hommes estt que en icelles est plus grande superstiosité, dont les causes sont : la prime, que les femmes sont par nature plus facilement meues à recepvoir des reuelations : faisant de ces reuelations bon vsaige font grandement bonnes ; mauuois deviennent suppellatiuement meschantes. La seconde que les femmes sont credules à merueille : le Diable s'estudiant principalement à surprendre la creance les hante & assaille de meilleur gré. La tierce que les femmes sont naturellement loquaces & bauardes, ne sçavent garder un secret & racontent aux aultres femmes tout ce qu'elles sçavent. Oultre sont cholericques & ne pouant par deffault de forces se venger, ont recours aux malefiles, faisant au prochain par art diabolicque le mal que faire ne peuuent par force ouuerte. La quarte et vltime, que les femmes, comme dit Terentius, sont en leurs idées aussi muables qu'enfans ; par quoy la femme meschante abiure plus facilement sa foy, que par auant auoit en degré excessif. Et ce est en forcellerie raison fondamentale pour de s'estonner si les femmes fuyent le Diable plus que les homes. Ne faut celer pourtant que Satan se efforce d'attirer à foy autant les homes que les femmes<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Guaccius, *loc. cit.*, p. 74.

*De ce qui se faiçt au Sabbat, & mesme de l'Offertoire des chandelles, du Baïser, des Danses, de l'Accouplement du Dæmon avec les Sorciers, des Festins, du Conte que rendent les Sorciers à Satan, du battement d'eau pour la gresle, de la Messe que l'on y célèbre, de l'eau benoïste que l'on faiçt, & comme Satan se consomme en feu & reduiçt en cendre.*

« Le Sabbat est comme vne foire de marchands meslez, furieux et transportez, qui arriuent de toutes parts. Une rencontre & meslange de cent mille subieçts soubdains & transitoires, nouveaulx à la verité, mais d'une nouveauté effroyable qui offence l'œil, & soubfleue le cuœur. Parmy ces mesmes subieçts, il s'en voit de reels, & d'autres prestigieux & illusoirs : aulcuns plaisans (mais fort peu) côm sont les clochettes & instrumens melodieux qu'on y entend de toutes sortes, qui ne chatouillent que l'aureille, & ne touchent rien au cuœur : consistant plus en bruyt qui estourdit et estonne, qu'en harmonie qui plaise et qui resiouisse. Les autres desplaisans, pleins



*Fig. 10:*

de difformité & d'horreur, ne tendant qu'à dissolution, priuation, ruine & destruction. Où les personnes s'y abbrutissent & transforment en bestes perdant la parole tant qu'elles sont

ainfi. Et les bestes au contraire y parlent, & semblent avoir plus de raison que les personnes chascun estant tiré hors son naturel. » De Lancre, *loc. cit.*, p. 119.)

Les Sorciers estans assemblez en leur Synagogue, adorent en premier lieu Satan, qui apparoist tantost en forme d'un grand home noir ou rouge, gehenné, tourmenté et flamboyant comme vn feu qui fort d'une fournaise ardente, et tantost en forme d'un bouc barbu, pour ce que le bouc est vne beste



*Fig. 11.*

puante, salace et lascive<sup>1</sup>, & pour luy faire un plus grand hommaige, ilz luy offrent des chandelles, qui rendent vne flambe de couleur bleuë, & puy le baisent aux parties honteuses darrière<sup>2</sup> (*Fig. 10*) : quelques-vns le baisent sus l'espaule : à d'autres fois encor, il tient vne image noire qu'il

<sup>1</sup> Les catholiques, en ceci, ont copié les Grecs, qui représentaient les Démons « en figures de Satyres paillards, moytié boucs & moytié hommes ».

<sup>2</sup> « Mais quel mespris, quel deshonneur, quelle villanie plus detestable peut on imaginer, que celle que souffrent les Sorciers estans contrains d'adorer Satan en guise de Bouc puant, et le baisier en la partie qu'on n'ose escrire, n'y dire honnestement? » (Bodin, *loc. cit.*, p. 134.)

« Tum candelis piceis oblati, vel umbilico infantuli: ad signum homagij eam in podicem osculantur. » (*Compendium Maleficarum, &c.*, p. 71.)

faict baïser aux Sorciers. Vray est que adorant Satan ilz ne se tiennent tousiours en mesme posture ; tancost le suppliant à deux genoïlz ; tantost se renuerfant sus le dos ; tantost iectant les iambes en hault, ne baïssant la teste sus la poictrine, ains la releuant de façon que le menton soit tourné vers le Ciel. (*Fig. 11.*) Aultres fois ilz s'approchent du Dæmon le dos tourné, & aduancent lentement vers lui à l'instar des escreiffes & les mains ioinctes par derrière ; lui parlant, ilz fixent leurs œilz en terre ; brief, ilz font tout au rebours de la coustume ordinaire.

Puys ilz dansent tantost auant, tantost apres leurs repas, & font leurs danses en rond doz contre doz, les boiteulx y vont plus dispostement que les aultres. Or, ilz dansent ainsi doz contre doz affin de n'estre pas congneuz : mais pour le



*Fig. 12.*

iour d'huy ilz ont vne aultre inuention au mesme effect, qui est de se masquer. (*Fig. 12.*)

« Il y a encore des Demons, écrit Boguet, qui assistent à ces danses en forme de boucs, ou de moutons, selon qu'il a esté vérifié par les prenommez, & plusieurs aultres ; & mesme par Anthoine Tornier, ayant recogneu que lors qu'elle dançoit un mouton noir la tenoit appenduë par la main avec ses

pieds, qui estoient comme elle disoit, bien haireux, c'est-à-dire rudes et reuesches. »

Les haulx boys ne manquent pas à ces esbats : Car il y en a qui sont commis à faire le debuoir de menestrier & ne sont tousiours forciers profez. La mere de Jehan de Hembach le mena un jour au Sabbat pour ce que encore qu'à poine adolescent il iouoit moult bellement du violon. Là pour estre mieulx ouy le feit monter en vn arbre voisin et lui commanda de iouer. (*Fig. 13.*) Luy cependant regardoit les Sorciers dansans & s'estonnoit de leurs gestes (car tout est au Sabbat ridi-



*Fig. 13.*

cule & à contre sens), ne se peut tenir de crier : « Bon Dieu, d'où viennent tous ces gens affolez et desordonnez. » Et tout soubdain cheut en terre, les Sorciers disparoissant, où feut le lendemain trouué seul le bras desmis & se lamentant bien fort. Satan y iouë mesme de la flutte le plus souuent, & à d'autres fois les Sorciers se contentent de chanter à la voix : mais ilz disent leurs chansons pesle mesle, & avec vne confusion telle qu'ils ne s'entendent pas les vns les autres. « Les Sorciers de Longny disoient en dansant : Har, har, Diable, Diable, faulte icy, faulte là, iouë icy, iouë là; et les autres

difoient : Sabbath, Sabbath, c'est-à-dire la feste & iour de repos, en haussant les mains & ballays en hault, pour testifier & donner vn certain tesmoignage d'alaignesse, & que de bon cœur ilz seruent & adorent le Diable. » Quelques fois, mais rarement, ilz dansent deux à deux, & par fois l'vn çà & l'autre là, & tousiours en confusion : estans telles danses semblables à celles des fees vrays Diabes incorporez qui re- gnoient il n'y a pas longtemps. Les filles et femmes tiennent chascune leurs demons par la main, lesquelz leurs apprennent des traicts & gestes si lascifs & indecens, qu'ilz seroyent hor-



*Fig. 14.*

reur à la plus efrontée femme du monde, Avec des chansons d'vne composition si brutale, & en termes & mots si licencieux & lubricques, que les yeux se troublent, les oreilles s'estourdissent, & l'entendement s'enchante, de voir tant de choses monstrueuses qui s'y rencontrent à la fois. Et font tousiours ces danses & tripudiations suiuiés de fatigues & lassitudes moult griesues. Barbelline, desia nommée, & aultres Sorcieres ont adoué estre retournées à la maison si harassées que sou- uentes fois il leurs falloit rester au liçt par deux iours entiers. Mais ce qui est chose bien horrible & tres iniuste, il n'est licite à nully de soy excuser et si quelqv'un alleguant son aage, sa fatigue ou sa santé, refuse de danser ou s'enfuyct, aussitost il

est frappé à coups de piedz & à coups de poings & n'est autrement traicté que n'est le cuir assoupli par le martel.

Les danfes finies, les Sorciers viennent à s'accoupler : le fils n'espargne pas la mere, ny le frere la sœur, ny le pere la fille : les incestes y sont communs : car aussi les Perses auoient opinion que pour estre bon Sorcier & Magicien, il falloit naistre de la mere et du fils. (*Fig. 14.*)

« Françoise Secretain aduouait que le Diable l'auoit congneuë charnellement quatre ou cinq fois, tantost en forme de chien, tantost en forme de chat & tantost en forme de poulle, & que sa semence estoit fort froide. » (Boguet, *loc. cit.*, p. 8.)

« Marguerite Bremont<sup>1</sup>, femme de Noel Laueret, a dict que lundy dernier, apres iour failly, elle feut avec Marion sa mere à vne assemblée, pres le moulin Franquis de Longny en vn pré & auoit sadicte mere vn ramô (*Fig. 15*) entre ses iambes disant : Je ne mettray point les mots, & soubdain elles feurent transportées toutes deux audict lieu, où elles trouuerent Iean Robert, Iehanne Guillemine, Marie, femme de Simond' Agneau, & Guillemette, femme d'vn nomme le Gras, qui auoient chascun vn ramon. Se trouuerent aussi en ce lieu six Diabes, qui estoient en forme humaine<sup>2</sup>, mais fort hideux à veoir, &c. Apres la danse finie, les Diabes se coucherent avecques elles, et eurent leur compaignie : & l'vn d'eux, qui l'auoit menée danser, la print, & la baïsa par deux fois, & habita avecques elle l'espace de plus de demie heure : mais delaiissa aller la semence bien fort froide. Ieanne Guillemine se rapporte aussi au dire de celle-cy, & dict qu'ilz furent bien demie heure ensemble, et qu'il lascha de la semence bien fort froide. »

« Pour l'accouplement, Ieanette d'Abadie, aagée de seize ans, depose qu'elle a veu tout le monde se messer incestueuse-

<sup>1</sup> Bodin, *loc. cit.*, p. 104.

<sup>2</sup> « Il (Cardan) dit aussi que les esprits malings sont *puants*, & le lieu *puant* là où ils fréquentent, et croy que de là vient que les anciens ont appelé les Sorciers *scetentes*, & les Gascons *fetillères*, pour la *puanteur* d'icelles, qui vient comme ie croy de la copulation des Diabes lesquels peut estre prennent les corps des pendus, ou autres semblables pour les actions charnelles & corporelles : comme aussi Vier a remarqué que les personnes demoniaques sont fort puantes. » (Bodin, *loc. cit.*, p. 133.)

Ce passage montre que, depuis longtemps, on a remarqué deux phénomènes cliniques souvent signalés par nous, à savoir l'haleine forte des hystériques et l'odeur qu'elles exhalent dans leurs *états de mal hystéro-épileptique*.



ment & contre tout ordre de nature,... s'accusant elle mesme



*Fig. 15.*

d'auoir esté depucellée par Satan & congneuë vne infinité de fois par un sien parent & aultres qui l'en daignoient lemondre ;

qu'elle fuyoit l'accouplement du Diable, à cause qu'ayant son membre fait en escailles il fait souffrir vne extrefme dou-



*Fig. 16.*

leur; outre que sa semence est extrefmement froide, si bien qu'elle n'engroisse iamais ni celle des aultres hommes au

Sabbat, bien qu'elle soit naturelle... » (de Lancre, *loc. cit.*, p. 152.)

« Je laisse à penser, dit Boguet, si l'on n'y exerce pas toutes les autres especes de lubricité du monde : mais ce qui est encore plus estrange, c'est que Satan se met là en Incube pour les femmes (*Fig. 16*), et en Succube pour les hommes. »

Les Sorciers apres s'estre veautrez parmy les plaisirs immondes de la chair bancquetent & se festoyent. Il y a différentes tables, trois ou quatre, où chascun se feoid selon sa dignité ou richesse; tantost chascun à costé de son dæmon,



*Fig. 17.*

tantost en face, les Diables estant tous d'un costé & les Sorciers de l'autre. La benediction ne faict deffault à ces repas, mais condigne à l'assemblée, estant de parolles blasphematrices par lesquelles ilz confessent Beelzebub pour leur Createur, Dateur & Seruateur. Pareille est l'action de grâces qu'ilz disent au leuer des tables. Leurs bancquets sont composez de plusieurs sortes de viandes suppeditées par Satan ou apportées par chascun, scelon les lieux & qualitez des personnes : par deça la table est couverte de beurre, de fromaige, & de chair. (*Fig. 17.*)

L'on y boit aussi tantost de l'eau & tantost du vin. Le vin semble à de l'ancre ou du sang guasté & n'est versé qu'en

vaisseaux fort ignobles. Mais il n'y a iamais de fel : ce qui se faiçt pour ce que le fel est vn symbole de l'immortalité, que le Diable a extremement en haine.

Il y en a qui ont esprit que de mesme l'on ne s'y seruoit point de pain; mais certaines Sorcieres ont rapporté le contraire & diçt qu'elles auoient mangé au Sabbat du pain, de la chair, & du fromaige.

Cependant tous les Sorciers accordent qu'il n'y a poinçt de goust aux viandes qu'ilz mangent au Sabbat, & que la chair n'est aultre chair que de cheual. Tous ceulx que le Diable a faiçt asseoir à sa table confessent que les mets y sont si très deguoustant, soit à la veue, soit à l'odorat qu'ilz donneroient nauées à l'estomac d'un pauvre famélique aboyant de male faim. Barbelline desjà nommée & Sybille Morel disent qu'on sert au Sabbat des mets de toute sorte, mais tant vils, tant fordidés & mal apprestez qu'ilz valent à peine estre mangez. Nicolas Morel feut, pour leur guouist mauuois, aspre & amer obligé de les vomir aussitost par grand desplaisir. Ce que voyant le Dæmon entra en viue indignation & le faillit battre.

Dominique Isabelle adiouste qu'on seruoit aussi de la chair humaine; ce que Belleforest diçt estre en vsaige frequent dans les malefices des Scythes.

Ilz adioustant quasi tous, que lorsqu'ilz sortent de table, ilz sont aussi affamez que quand ilz y entrent. « Antide Colas, d'après Boguet (*loc. cit.*, p. 111), rapportoit que les viandes estoient froides : Clauda disoit que ce qu'on mangeoit au Sabbat n'estoit que vent : Christophe disoit aussi à ce propos qu'il lui sembloit qu'elle ne mangeoit rien : d'où il se veoid que le Diable est tousiours trompeur puis qu'il repaist les siens de vent au lieu de viandes solides, comme s'ilz estoient des chameleons. »

Le bancquet paracheué l'on rend conte à Satan de ce que l'on a faiçt dès la derniere assemblée, et ceulx là sont les mieulx venus qui ont faiçt mourir le plus de personnes & de bestes, qui ont baillé le plus de maladies, qui ont guasté le plus de fruiçts, brief qui ont commis le plus de meschancetez & abominations : les aultres qui se sont comportez vn peu plus humainement sont sifflez & mocquez de tous : on les fait mettre à l'escart, & sont encore le plus souuent battus, & mal traictez de leur maistre : & de là est venu commun prouerbe

qui court entr'eulx : *Fay du pis que tu pourras, & le Diable ne sçaura que te demander.*

Car entre les Dæmons & les Sorciers, il est fait pact que tousiours doibvent avoir accompli nouveaulx messais par auant que de venir au Sabbat. Et pour que ilz n'ayent excuse d'ignorance leur meschant maistre leurs tient eschole & donne leçons de malefices. Il leur apprend à détruire les troupeaux; ce qu'ilz font soit en repandant du poison, soit en enuoyant les diables on corps des animaulx. Aussi à perdre les moissons & les fruiçts de la terre & a rendre les champs steriles en inuocquant le Diable. D'iceluy ilz recoipvent une pouldre



*Fig. 18.*

bien fine & la repandant en font naistre des sauterelles, des limaz, des papillons, charançons & aultres bestioles nocifues & infestes aux champs & aux iardins. De mesme font apparoistre multitude de ratz qui se mussant aussitot en terre deuorent germes & racines. Tantost font sortir des loups d'un arbre creux & les enuoient on bercail que ilz veulent dont ces loups ne sortent sans auoir fait grand carnage. Vraysemblablement font ces loups des dæmons sous apparence d'animaulx.

Les Sorcieres ont confessé qu'elles faisoient la gresle au Sabbat, ou à leur volonté, affin de guaster les fruiçts de la terre :

elles battoient, selon qu'elles disoient, à cest effect l'eau avec vne baguette, & puis iectoient en l'aër, ou bien dedans l'eau certaine poudre qu'elles auoient eu de Satan, & par ce moyen il s'esleuoit vne nuée laquelle se convertissoit par apres en gresle (*Fig. 18*), & tomboit la part ou il plaisoit aux Sorcieres : quand l'eau faict deffault, elles se seruent de leur vrine, ainsi que l'auons dict. D'autres fois, impetrent par certaines parolles an mylieu des champs l'ayde de Lucifer prince des dæmons, pour qu'il enuoye vn des siens frapper de maléfices qui elles veulent; puy luy immolent en vn carrefour vn poulet noir & le iectent en l'aër. Le Dæmon s'empare du poulet



*Fig. 19.*

& obeit excitant aussitost une tempeste & faisant tomber gresle & tonnoire, non tousiours aux lieux designez, mais selon la volonté & permission de Dieu.

Affin de faire perir les hommes de male mort, les Sorciers ont coustume d'exhumer des cadaures & notamment de ceulx qui ont esté suppliciez & pendus on gibet. De ces cadaures ilz tirent la substance & matiere de leurs fortileges, comme aussi des instrumens du bourrel, des cordes, des pieux, des fers, etc., lesquelz sont douez d'une certaine force & puissance magique pour les incantations (*Fig. 19*).

Les Sorciers peuuent aussi ardre et consumer les maisons,

comme il aduint en vne ville de Suede en l'an de grâce 1433 (*Fig. 20*).

Les Sorciers peuuent encore endormir aultruy par le moyen de certaines potions, chants et rites diabolicques (*Fig. 21*), affin de proffiter de leur sommeil pour instiller en eulx un poison mortel, enleuer ou tuer leurs enfans ou les desrober & les fouiller charnellement, voyre par adultere (*Fig. 22*).

Quelques foys ilz vsent, pour prouocquer le sommeil de certains cierges, ou des piedz & des mains des morts oingts premierement d'une huile donnée par le diable; ou bien de



*Fig. 20.*

chandelles fixées à chaque doigt ou de torches enchantées & d'une certaine gresse à eux congnüe. Et le sommeil dure autant que bruslent ces lumieres internes.

Souvent aussi les Sorciers rendent par paroles & signes cabballisticques l'homme froid, maleficié & impotent à l'acte coniu-gal en sept manieres. La premiere en rendant un espoux odieux à l'autre par calomnie, soubçon, maladie ou mauuoise odeur. La seconde en empeschant le rapprochement des corps, les detenant dans des lieux esloingnez ou interposant quelque chose entre eulx. La tierce par l'inhibition du passage des esprits animaulx es membres genitaulx. La quarte par desseicher & tollir la licqueur prolificque. La quinte en rendant le membre

de l'homme mol & flasque toutes fois que veut accomplir l'acte de mariage. La sexte, par l'application d'ingrediens



*Fig. 21.*

naturellement refrigerans. Enfin en procurant le resserrement & coarctation extreme des parties de la femme ou en



faisant le membre de l'homme retraits, abscons & comme du tout perdu. Ce n'est à dire toutes fois que le membre viril soit en vérité enléué du corps, mais par leurs prestiges le cachent de telle façon qu'on ne le sçaurait plus veoir ny mesme toucher. Et sont les Sorciers tellement coustumiers de ce genre de malesice que par certains pays on n'ose mie celebrer les espousailles en plein iour.

Il faut sçauoir encore qu'il est aux Sorcieres en loy perpetuelle quand elles ont entre elles résolu de nuyre à aultruy



*Fig. 22.*

& que la volonté de Dieu ne l'a permis, de faire retomber le mal que elles auaient pourpensé sus une que designe le sort. Car le Dæmon ne peut souffrir que ses conseils & aduis tombent en nullité & les force de subir ce qu'elles auaient tenté & proiecté contre les aultres. Ainsi feut de Catherine Preuost qui ne peut faire perir par le poison la fille unique de vn sien voisin, nommé Michel Lecoq, pour ce que sa mere par oraisons & lustrations quotidianes la præseruait de toute incantation ; le Dæmon l'accusant asprement & lui reprochant de le frustrer de sa proye, elle empoisonna sa propre fille Odille encore au berceau.

C'est après ce conte rendu des Sorciers que Satan se bande avec ses supposts contre le Ciel, & qu'il conspire la ruine du

genre humain : il fait renoncer de nouveau à ces misérables Dieu, Chresme & Baptême : il leur fait rafraîchir le serment solemnel, qu'ils ont fait de ne jamais parler de Dieu, de la Vierge Marie, ny des saints & saintes, si ce n'est par moquerie & desrision : il leur fait quitter leur part de Paradis : il leur fait promettre qu'ilz le tiendront au contraire à jamais pour leur seul maistre, & qu'ilz luy seront tousiours fidelles : il les exhorte par apres de faire le plus de mal qu'ilz pourront, de nuire à leurs voisins, de les rendre malades, de faire



*Fig. 23.*

mourir leur bestail, de se venger de leurs ennemis, vsant de ces notions : *Vengez vous ou vous mourrez* ; il leur fait de plus promettre de perdre & gaster les fruits de la terre, & leurs baille de la poudre & de la gresse propre à cela, du moins il leur fait ainsi croire. (*Fig. 23.*)

Il leur fait encore bien solemnellement iurer qu'ilz ne s'accuseront point les vns les aultres, & qu'ilz ne rapporteront aucune chose de ce qui se sera passé entre eulx.

Les Sorciers en sixiesme lieu font la gresse. « Quelques Sorciers après auoir sacrifié au Diable et s'estant oincts sont tournez en loups courant d'une legereté incroyable (*Fig. 24*), & souuent rechangez en loups sont couplez aux louues avec

tel plaisir qu'ils ont accoustumé avec les femmes<sup>1</sup> ». Les autres sont transformez en chatz<sup>2</sup>.

Quelques fois encore l'on dict la Messe au Sabbat : mais, a lioute Boguet, ie ne puis escrire sans horreur la façon avec laquelle on la celebre, pour ce que celuy qui est commis à faire l'office est reuestu d'une chappe noire fans croix, & apres



Fig. 24.

auoir mis de l'eau dans le chalice, il tourne le doz à l'autel, & puis esleue vn rond de raue teinte en noir au lieu de

<sup>1</sup> Bodin, *loc. cit.*, p. 96.

<sup>2</sup> « De nostre temps vn nommé Charcot du bailliage de Gez, fut assailly nuictamment en vn bois par vne multitude de chats; mais comme il eust faict le signe de la croix, tout disparut. Et de plus fraische memoire vn homme de cheval passant sous le chasteau de Ioux, apperceut plusieurs chats sur vn arbre, il s'auance, & delasche vne escopette, qu'il portoit, & faict tomber de dessus l'arbre au moyen de son coup vn demicin, auquel pendoyent plusieurs clefs, il prend le demicin & les clefs, & les emporte au village: estant descendu au logis il demande à disner, la maitresse ne se trouve point, non plus que les clefs de la caue. Il montre le demicin, & les clefs qu'il portait: l'hoste reconeut que c'estoit le demicin & les clefs de sa femme, laquelle arrive sur ces entrefaictes estant blessée à l'hanche droite: le mary la prenant par rigueur, elle confesse qu'elle venoit du Sabbat, et qu'elle y auoit perdu son demicin et ses clefs, apres auoir receu vn coup descopette en l'vne des hanches. » (Boguet, *loc. cit.*, p. 269.)

l'hostie & lors tous les Sorciers crient à haulte voix : *Maistre ayde nous.*

A ceste ceremonie, dict Llorente, succede une aultre qui est imitation diabolicque & desfrisoire de la messe. Tout subitement s'apparoissent six ou sept diables de moindre ranc & sont par eulx dressé l'autel & apportez les chalice, patene, missel, buirettes & aultres tous obiets desquels besoing estt. Ils disposent & arrangent le dais ou chapelle es quelz le voient figures & imaiges demoniacques semblables à celles que Satan a prinse pour la ceremonie. Ces diables l'aydent comme dia-



*Fig. 25.*

res a soy vestir de la mitre, de la chafuble & aultres ornemens : & sont iceulx tous noirs comme aussi ceulx de l'autel. Le diable commence la messe, laquelle il desiste vn temps de continuer pour prescher les assistans. (*Fig. 25.*) Il les exhorte à ne iamais retourner au Christ, leur promettant paradis bien meilleur que n'est celuy des christians. Il les asceüre que ilz le gagneront d'autant mieulx que auront mis plus de soing à faire choses defendues aux christians.

Puis receoit l'offerte trostant sur un siege noir ; à sa dextre est lors seante la principale sorciere qui est appellée Royne des forcieres, tenant en main vne paix en laquelle est engrauée la figure du Dæmon ; à son costé fenestre se tient le

premier des forciers qui est le Roy portant vn bassin. Les principaux assistans & aultres profez font hommaige de leur offrande, petite ou grande, fuyuant leurs moyens & intention : les femmes à l'ordinaire præsentent des gasteaux de froment. Ensuite vn chascun ayant baisé la paix, on adore le Dæmon à genoilz luy baisant encore vne foys le fondement dont fort exhalaïson & odeur punaise. Ce pendent par vn des diables seruants lui est tenue la queue leuée. Par apres la messe est continuée; le Diable alors consacre une chose ronde semblant femelle de soulier, marquée de son image; ce faisant prononce les parolles de la consecration du pain. Ensuite consacre le chalice auquel est contenue liqueur deguouf-tante. Satan ayant lors communié distribue aux forciers la communion soubs les deux especes. Bien est ce que il donne à manger chose noire, aspre, fort difficile à mascher & aualler; aussi est la liqueur noire, amere et grandement escœurante.

Le Diable aussi pour faire l'eau benoïste pisse dans vn trou à terre & par apres les assistans sont arrosez de son vrine avec vn asperges noir par celluy qui saict l'office.

Finalement Satan prenant la figure d'vn bouc se consomme en feu & se reduict en cendre, laquelle les Sorcieres recueillent & cachent, pour s'en seruir à l'execution de leurs desseins pernicieux et ahominables.

N. B.— *La planche ci-jointe, empruntée à l'Histoire des Imaginations extravagantes de Monsieur Ouffé, représente l'ensemble des scènes du Sabbat.*



This page has been intentionally left blank

*Achevé d'imprimer*

POUR LA LIBRAIRIE DU *PROGRÈS MÉDICAL*

*Le 30 août 1890*

PAR CHARLES HÉRISSEY

Imprimeur à Évreux.











IL A ÉTÉ TIRÉ DE CET OUVRAGE

*500 exemplaires numérotés à la presse :*

350 papier parchemin, Nos 1 à 350

150 — du Japon, 351 à 500

PROCÈS VERBAL

FAIT POVR DÉLIVRER

VNE FILLE POSSÉDÉE

PAR LE MALIN ESPRIT

A LOVVIERS

(1591)

---

ÉVREUX, IMPRIMERIE DE CHARLES HÉRISSEY.

---

BIBLIOTHÈQUE DIABOLIQUE

---

PROCÈS VERBAL

FAIT POUR DÉLIVRER

UNE

FILLE POSSÉDÉE

PAR LE MALIN ESPRIT

À LOVVIERS

*Publié d'après le manuscrit original et inédit  
de la Bibliothèque Nationale*

PAR

ARMAND BÉNET

Archiviste-Paléographe

Ancien élève de l'École des Chartes et de l'École des Hautes Études

PRÉCÉDÉ D'UNE INTRODUCTION

PAR B. DE MORAY

---

PARIS

Aux bureaux du PROGRÈS  
MÉDICAL

14, rue des Carmes, 14

A. Delahaye et Lecrosnier

ÉDITEURS

Place de l'École de Médecine.

---

1883





## PRÉFACE

---

S'il est un phénomène communément et généralement observé dans l'investigation scientifique de l'histoire, c'est que les faits sont conservés par les chroniques à la mémoire de la postérité en raison directe de l'impression qu'ils ont produite sur les contemporains ; aussi, un fait extraordinairement étrange, au retentissement considérable et profond, fait oublier à l'Avenir les faits similaires qu'il dépasse et qu'il absorbe : le soleil engloutit, dans ses clartés de lumière vivace et lourde, l'humble lueur timide des étoiles, qui disparaissent à nos regards sous le voile d'or de ses rayonnements.

Cette loi primordiale de l'esprit humain a trouvé à Louviers une application caractéristique. Tandis qu'on retrouve dans tous les traités de démonologie la triste et sinistre affaire de la pauvre Madeleine Bavent, qui arrachait à Michelet de si vigoureuses pages<sup>1</sup>, tandis que la *grande diablerie* de Louviers est dans toutes les mémoires, rafraîchie encore par une édition récente, les autres *documents* diaboliques de l'industrielle cité normande ont été, grâce à la célébrité de leur descendante, relégués dans une ombre regrettable, dont on fait sortir aujourd'hui un épisode curieux et typique, dans l'histoire originale et authentique d'une humble fille qui a droit, aussi bien que les Madeleine Bavent et les Marie Alacoque, les Louise Lateau et les Cadière, de fournir à la triste et curieuse célébrité de l'avenir, l'enseignement de ses souffrances, la folie de ses misères, et l'étrangeté de ses amours : Il s'agit de Françoise Fontaine et de sa possession qui advint en l'an de grâce 1591.

Et ce n'est point seulement dans les traités généraux de démonographie qu'on cherche

<sup>1</sup> *Histoire de France*, t. XIII. Louis XIV et la révocation de l'Edit de Nantes. Paris, 1860, pp. 455-468. Cf. *La Sorcière*, pp. 291-308.

en vain un mot sur elle. On conçoit que l'attention s'y porte de préférence sur la grande figure de Madeleine<sup>1</sup> ; mais dans les histoires locales qui d'ordinaire nous font épuiser jusqu'à la lie le calice monotone et interminable des plus humbles faits menus, dans ces compilations plus ou moins prolixes, plus ou moins savantes, plus ou moins consciencieuses qui veulent restituer le passé du sol natal, le même silence se fait, inexplicable alors et sans excuse : ouvrez l'histoire de Paul Dibon<sup>2</sup>, ouvrez celle de Morin<sup>3</sup>, alors juge au tribunal civil de Louviers, ouvrez celle de Guillaume Petit<sup>4</sup>, ancien maire et député de cette ville, tous<sup>5</sup> ont laissé cette pauvre

<sup>1</sup> C'est ainsi que des auteurs qui, pour d'autres affaires, se servent de Palma Cayet, source unique, jusqu'ici, de l'histoire de Françoise, la laissent entièrement de côté, tandis qu'ils donnent à l'affaire Bavent la place qu'elle mérite d'ailleurs. Cf. Cayla. *Le diable, sa grandeur et sa décadence*, p. 331.

<sup>2</sup> *Essai historique sur Louviers*, par Paul Dibon. Rouen, Nicéas Périaux, 1836, in-8°.

<sup>3</sup> *Histoire de Louviers, augmentée de traits historiques, etc.*, par Louis-René Morin. Rouen, 1822, 2 vol. in-12.

<sup>4</sup> *Histoire de Louviers*, par M. Guillaume Petit. Louviers, Delahaye, 1877, in-8°.

<sup>5</sup> Même silence dans l'article consacré à Louviers par M. Charpillon dans son *Dictionnaire historique de toutes les communes du département de l'Eure*, t. II (les

Françoise se morfondre dans le néant le plus complet : *ubique mortis imago*.

Et pourtant, la chronique n'avait point, sur cette aventure, fait le silence de l'oubli : dans sa Chronologie novennaire, Palma Cayet lui consacre un assez long passage<sup>1</sup>, et son récit a été récemment reproduit en entier dans la compilation posthume du savant modeste, mais consciencieux, qui a réuni sur Louviers de nombreux et intéressants documents<sup>2</sup>.

Malheureusement, on n'a point fait grand cas du récit du vieux chroniqueur ; on a dit avec raison des « faits merveilleux qui se « sont manifestés dans notre vieille Europe « durant le moyen âge.., transmis par les « chroniqueurs », que « le lecteur, les croyant

Andelys, 1879), pp. 458-476, et dans les pages sur cette ville ajoutées par les éditeurs aux Notes de M. Le Pré-vost (t. II, pp. 335-355).

<sup>1</sup> Edition Petitot, t. III, p p. 320-342. Le texte de Palma Cayet a servi de base au court récit donné par M. Louis du Bois dans son article : *Des possédées en Normandie et principalement de celles du couvent des Franciscaines de Louviers*, inséré dans ses *Recherches archéologiques, historiques, biographiques et littéraires sur la Normandie*. Paris, 1843, in-8°, pp. 9-12 : « Palma Cayet nous a conservé de curieux détails sur les diableries que nous allons rapporter d'après lui. »

<sup>2</sup> *Cartulaire de Louviers*, par Th. Bonnin, t. III Evreux, 1878), pp. 118-129.

« tous faux ou du moins dénaturés et exagérés, serait peu disposé à les accueillir »<sup>1</sup>. Les historiens, a dit de son côté Chateaubriand, ne mentent-ils pas un peu plus que les poètes ? Et, bien qu'il ne se soit point agi d'un roman historique, « si propre à charmer les esprits et à fausser les souvenirs », suivant l'expression fort contestable de M. Paillart<sup>2</sup>, bien que le savant ait été en présence d'une chronique contemporaine, il faut bien reconnaître que l'auteur n'était point des mieux fait pour attirer en toute sécurité la conviction du lecteur et pour désarmer entièrement les scrupules de la critique. D'abord pasteur en Poitou, puis converti, en 1595, au catholicisme, Pierre-Victor-Palma Cayet n'était-il point amené, inconsciemment ou volontairement, à faire œuvre de parti et à oublier que la photographie stricte et scrupuleuse des choses est pour les chroniques du passé le mérite primordial ? Ne devait-il point s'efforcer de trouver dans cette affaire singulière, étrange, un argument en faveur de sa religion nouvelle, et pouvait-on voir dans son œuvre ce

<sup>1</sup> *Des rapports de l'homme avec le démon*, par Bizouard, t. II, p. 2.

<sup>2</sup> *Les franchises de l'historien*, par Paillart, p. 9.

que Cicéron exige de l'histoire, le témoin des temps, le flambeau de la vérité, la vie de la mémoire, le guide de la vie et la messagère du passé<sup>1</sup> ?

Cette accusation, qu'on n'a point manqué de produire, ruinait *a priori* l'autorité du récit, et pour tous ceux qui savent à quel point les annalistes du bon vieux temps ont travesti la vérité sous les oripeaux de leurs intérêts, de leurs amitiés ou de leurs croyances, il était bien difficile de se servir, sans arrière pensée, du fait dont Cayet était le seul garant.

Il aurait fallu, pour étayer le récit, un document authentique, semblable à la stèle égyptienne de la Bibliothèque Nationale, qui raconte la possession, sous la vingtième dynastie pharaonique, c'est-à-dire au XIII<sup>e</sup> ou au XII<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ, d'une princesse d'Asie guérie par le dieu égyptien Khons.

L'heureuse découverte d'un manuscrit original, due à celui qui le publie aujourd'hui, met à néant toutes les suspicions et

<sup>1</sup> *Historia est testis temporum, lux veritatis, vita memoriæ, magistra vitæ, nuntia vetustatis.* Cicéron, *De oratore*, lib. II. Cf. Quintilien, *Instit. orator.* X. 1. *Scribitur ad narrandum, non ad probandum.*

nous donne, intégrale et complète, l'histoire de Françoise Fontaine.

Vous souvient-il du Succube, cet étonnant procès-verbal de l' « an de Nostre Seigneur « mil deux cent septante & vng », qui est un des trésors des fameux *Contes Drolatiques* de Balzac? Vous rappelez-vous le *grant pénitencier, iuge ecclésiastique, Ierosme Cornille*, dont la trogne a été rendue par Gustave Doré d'une façon si saisissante, avec le non moins drôle *Guillaume Tournebousche, rubricqueur du chapitre, homme docte*, et les amours de la *Morisque*, la pauvre jouvencelle que la bêtise libidineuse métamorphose en Succube<sup>1</sup>?

C'est un document du même genre que conserve le vieux papier jauni et que j'ai la bonne fortune de présenter au lecteur. Sans doute, il est loin d'égaliser en intérêt puissant le fantastique et inimitable récit de Balzac, mais il l'emporte en vérité vraie : Balzac, le prodigieux créateur de la Comédie humaine, le père légitime de notre école naturaliste et documentaire, a deviné avec une intuition

<sup>1</sup> Voir dans le même ordre d'idées le *Procès en sorcellerie*, imité par M. Jules de Glouvet dans ses *Histoires du vieux temps*, pp. 233 et suiv.



puissante le Moyen Age, mais la divination n'est pas la science : aussi, souvent, il le connaît mal. Les erreurs techniques abondent dans les *Contes drolatiques*, et je ne saurais partager dans son entier le jugement que Zola en porte<sup>1</sup> : « Il était surtout un grammairien hors ligne. Les *Contes drolatiques* sont des chefs-d'œuvre de forme, des bijoux ciselés par un grand artiste<sup>2</sup>. » Bijoux ciselés par un grand artiste, oui ; chef-d'œuvre, oui ; mais chef-d'œuvre grammatical, non ; reconstitution de la vieille langue française, non, mille fois non. La philologie romane, scientifique et sérieuse, n'était point née, et Balzac ne peut disputer à Diez l'honneur de l'avoir créée.

Notre texte, lui, n'est point une résurrection de génie, merveilleuse, mais inégale, extraordinaire, mais insuffisante : c'est un *document* juridique, non artistique, mais original, qui nous ramène trois siècles en arrière et nous fait réellement revivre en

<sup>1</sup> *Les Romanciers naturalistes*, par Zola, p. 47.

<sup>2</sup> Cf. Zola. *Le Roman expérimental*, p. 219 : « Il a, « dans les *Contes drolatiques*, donné des pages qui sont « des bijoux de ciselure ; je ne sais rien de plus joliment inventé comme forme, ni de plus finement « exécuté. »

l'an de grâce 1591, où se passe cette benoîte histoire.

C'est un manuscrit de moyen format, sur papier, composé de 80 feuillets, et recouvert, en guise de reliure, d'une feuille de parchemin. Au folio 1 sont les inscriptions suivantes qui indiquent la provenance et le titre donné après coup dans le couvent auquel est arrivé le manuscrit.

*Barnabites n° 8*

Original

d'un procès verbal, fait  
pour déliurer vne fille  
possedée par le malin esprit  
a Louviers où il y a  
de grandes preuues d'une  
véritable possession du démon.

Et d'une autre main :

Ex libris S<sup>u</sup> Eligii Barnabitarum †

Des Barnabites<sup>1</sup> il a passé à la Bibliothèque

<sup>1</sup> Comment le manuscrit est-il arrivé entre les mains des Barnabites : je n'ai pu faire aucune recherche à ce sujet. Peut-être le prévot tint-il à honneur de laisser sur le lieu de ses exploits ce monument qu'il avait élevé à sa sagacité professionnelle, et de l'église de Louviers aura-t-il passé par une voie ecclésiastique dans le monastère des Barnabites. Je n'ai pas besoin d'ajouter que c'est là une conjecture toute gratuite.

Nationale, où il est actuellement déposé sous le n° 24122 du fonds français. Le texte est bien conservé, quoique les feuillets soient un peu usés, surtout aux bords; l'écriture est bonne, nette et bien formée, facile à lire. — C'est un original, puisqu'à la fin de chaque procès-verbal figurent les signatures du prévot Morel, du greffier Vauquet, des témoins, par exemple les croix plus ou moins enjolivées, et bien autographes, de Marguerite le Prévost, de Suzanne et Marguerite Chevalier, de Perrine Fayel<sup>1</sup>. Ce n'est point le plunitif, écrit séance tenante<sup>2</sup>, c'est la rédaction mise au net, revue et corrigée, définitive et signée<sup>3</sup>. C'est le véritable original dont l'authenticité est absolument incontestable et n'a besoin d'être démontrée que par la simple inspection d'un coup d'œil.

Certes le mérite littéraire est mince et le procès-verbal que dicte à son greffier

<sup>1</sup> F<sup>os</sup> 13, 14 et 15 r<sup>o</sup> v<sup>o</sup>.

<sup>2</sup> Cf. p. 25 : « Comme nostred. greffier commençoit à « escripre nostre présent procès-verbal, que nous luy « nommions... »

<sup>3</sup> L'écriture est posée, écrite *uno tenore* d'un bout à l'autre, ce qui n'aurait pu avoir lieu à cause des alertes et des accidents arrivés pendant les séances; elle n'est point, d'ailleurs, de la main du greffier, et le rédacteur a

Vauquet le prévot Morel est en maints endroits d'une déplorable rédaction qui rendrait des points même à la fameuse phrase du Chapeau, dans les Tragiques grecs de

commis des erreurs bien significatives, par exemple le doublon du f<sup>o</sup> 26 v<sup>o</sup> où il a transcrit deux fois 5 lignes ; f<sup>o</sup> 29 où il avait d'abord LU chose, mot qu'il a raturé et remplacé par chambre, à la suite, sur la même ligne. Cf. f<sup>o</sup> 40 : nous nous souvenuz, avec le mot sommes ajouté en interligne après avoir été omis dans la transcription ; f<sup>o</sup> 41 v<sup>o</sup>, le copiste s'y reprend à trois fois pour écrire esgratingnures, qui devait être bien mal écrit dans le plumitif pour l'avoir ainsi arrêté ; f<sup>o</sup> 73, un bourdon causé par la répétition des mots trois ans ; la partie passée a été rétablie en interligne. D'autre part, on a fait signer les témoins lorsque tout était écrit, en laissant la place des signatures : ainsi au f<sup>o</sup> 80 (p. 97), est mentionné le départ de Françoise : « Et aprez que lad. Françoise « feust partye... » ; or au f<sup>o</sup> 9 le procès-verbal du 17 août matin se termine par la mention ordinaire : « et « a signé, lecture à elle faicte » : il n'y a cependant que la signature du Prévot et celle du greffier ; de deux choses l'une, ou Françoise aurait mis au moins sa croix, comme ses camarades et la Coquette, ou bien elle eut refusé de signer, et la mention en aurait été faite : si les deux choses manquent, c'est qu'elle n'était plus là ; et ce qui le confirme, c'est qu'aux autres procès-verbaux, le rédacteur n'a pas reproduit cette formule, dont il voyait désormais l'inutilité. — F<sup>o</sup> 61, la dernière ligne, qui forme la première du procès-verbal du 3 septembre, a été évidemment écrite avant la signature de Vymont, autrement le procès-verbal eut été commencé au verso. — Cf. également f<sup>o</sup> 12 le blanchiment d'un procès-verbal dont la proportion exacte était connue d'avance. — On n'a d'ailleurs qu'à se reporter à la page 97 de l'édition, dont le manuscrit est absolument du même temps que le reste, pour voir que la rédaction est nettement posté-

l'érudit M. Patin<sup>1</sup>. C'est évidemment là un motif de plus de créance à la sincérité de la relation. Il raconte purement et simplement ce qu'il a vu<sup>2</sup>, sans farder sous la forme les imperfections du fond; c'est un récit

rieure aux faits; mais il ne faudrait point exagérer la portée chronologique de cette observation: le manuscrit a été écrit l'année même 1591, date que portent les signatures du curé Pelet; c'est la rédaction définitive du procès-verbal, faite sur les notes originales, qui ne sont point servilement transcrites, mais qui subissent les modifications jugées nécessaires: ainsi, f<sup>o</sup> 52 « qu'il luy avoit baillé led. coup sur le front »; les trois derniers mots sont rayés et remplacés par « qu'elle avoit sur le front »; — f<sup>o</sup> 62 *désiroit* est raturé et remplacé à la suite sur la même ligne par *espéroit*; — f<sup>o</sup> 46 « la chappelle Monsieur Saint Romain », rature des trois derniers mots remplacés en interligne par « de la Trinité ». — F<sup>o</sup> 47, addition dans un blanc laissé exprès, des noms d'un certain nombre de témoins. — Etc.

<sup>1</sup> Quand la farce est jouée, « *e finita* », et que le rideau tombe, le mot de la fin est bien terne. C'est la constatation d'une chose bien supérieurement importante, le nom du fameux *grand* homme: ce n'était point Astaroth ou Belial, Béalzebuth ou Legio, mais Barabas! Notre procès-verbal finit véritablement trop mal, *desinit in piscem*, suivant le mot d'Horace, mais en cela il ne fait que répondre à son milieu et à son commencement.

<sup>2</sup> Tout est noté au jour le jour, à mesure que les événements s'accomplissent: le prévot indique qu'il a dû surseoir au procès en raison d'une absence pour le service du Roi (p. 20), à cause du mariage du frère du gouverneur (p. 21)... Il raconte avec une candeur bien caractéristique les avanies qu'il subit du gouverneur (p. 22), etc.

dépouillé d'artifices, une photographie des faits, avec les premiers mots venus; ce n'est point littéraire, c'est juridique, et nous devons nous estimer très heureux d'avoir ainsi une « description naïve », suivant l'heureuse expression de M. Charcot<sup>1</sup>, tandis qu'un littérateur l'aurait amplifiée et involontairement modifiée par le souci de la forme et l'arrangement des phrases.

Ce n'est point là un de ces contes à dormir debout, comme on en trouve trop souvent dans les chroniques : c'est un texte officiel, authentique et irréfutable ; aussi mérite-t-il une attention sérieuse pour l'histoire scientifique, à peine ébauchée, de l'hystéro-démonopathie<sup>2</sup>.

L'histoire se peut résumer en quelques lignes :

Il y avait une fois, dans la bonne ville de « Louiers-le-Franc », en l'an de grâce 1591, une pauvre servante, nommée Françoise Fontaine, qui eut la mal'chance d'attirer sur

<sup>1</sup> *Leçons sur les maladies du système nerveux*, recueillies et publiées par Bourneville, t. I, p. 303.

<sup>2</sup> J'emploie le terme italien qui rend d'une façon très juste le caractère mixte de la maladie. Cf. *Franzolini et Chiap. Relazione finale sulla epidemia di istero-demonopatie in Verzegnis. Udine, 1883.*

sa personne l'attention de Monseigneur le Diable.

La pauvrette crut voir, dans l'ennemi du genre humain, un riche marchand qui lui ferait un sort. Elle se donna tout entière, devint sa maîtresse, et, possédée par le malin esprit, fut arrêtée par la justice qui, après bien des efforts, parvint à la délivrer de son amant infernal. A la fin, elle se marie, tout comme au dernier acte d'un vaudeville, et tout porte à croire que, suivant le vieil adage, elle fut heureuse et eut beaucoup d'enfants : Tout est bien qui finit bien.

Telle est, en résumé banal, l'histoire dont on lira plus loin les curieux détails, et qu'il est inutile de développer ici davantage. Il me semble préférable de l'examiner au point de vue critique, et de l'étudier sous les principaux aspects qu'elle présente.

Et tout d'abord, est-il possible d'y voir une possession démoniaque ? Nous ne sommes pas ici dans

... un vieux bourg flamand, tel que les peint Teniers, comme dans l'Albertus de Théophile Gautier : c'est en pleine haute Normandie, dans une prosaïque cité commerçante qui songe à ses draps, à son industrie, et qui n'a pour

elle ni les charmes du merveilleux, ni l'illusion du lointain, ni le prestige de l'inconnu ; et, n'était l'affaire de Madeleine Bavent, on pourrait croire que le diable n'aurait jamais osé s'y montrer. Il n'en est pas moins impossible de l'accepter à la lettre, et il faut soigneusement en dégager l'esprit.

S'il est dangereux de croire et de ne pas croire, comme l'a dit Phèdre<sup>1</sup>, il est des cas où la négation est une affirmation, l'affirmation de la science humaine, de ses découvertes et de ses conquêtes, l'affirmation des grandes lois immuables et absolues de la nature. Le surnaturel, en pathologie et en thérapeutique, est un mythe, mieux, c'est une hérésie scientifique : il n'y a pas plus de magiciens que de démoniaques, suivant le mot de Voltaire, et l'hystéro-épilepsie sert à expliquer tout ce qu'il y a de vrai dans la sorcellerie, sans avoir besoin de recourir à l'hypothèse d'une intervention surnaturelle. Si l'étude des phénomènes physiologiques est encore, comme le disait Auguste Comte<sup>2</sup>, dans une « grande imperfection relative », la science n'en possède pas moins ses lois

<sup>1</sup> L. III, fab. IX.

<sup>2</sup> *Cours de philosophie positive*, 3<sup>e</sup> éd., t. III p. 191.



organiques : « Moins parfaites encore aujourd'hui qu'elles ne le seront dans l'avenir, elles suffisent cependant pour expliquer tous ces faits réputés miraculeux<sup>1</sup>. » Il n'y a, comme l'a dit fort justement M. de Jouvenel, ni hasard, ni miracle, mais seulement des phénomènes régis par des lois ; et à ceux qui voient dans ces sortes de faits une intervention surnaturelle, on n'a qu'à répéter les paroles suivantes de Whewell<sup>2</sup>, prises par Darwin pour épigraphe de son *Origine des Espèces* : « Quant au monde matériel, nous pouvons tout au moins aller jusqu'à conclure que les faits ne se produisent pas par suite d'une intervention isolée du pouvoir divin, se manifestant dans chaque cas particulier, mais bien par l'action des lois générales. »

La Bruyère se demandait ce qu'il fallait penser de la magie, du sortilège, et, tout en confessant que « la théorie en est obscurcie, les principes vagues, incertains, et qui approchent du visionnaire », faisait observer qu' « il y a des faits embarrassants, affirmés par des hommes graves qui les ont vus. »

<sup>1</sup> Bourneville. — *Louise Lateau*, p. 1.

<sup>2</sup> *Bridgewater treatise*.

C'est le cas pour notre procès-verbal : ce n'est pas un de ces contes de fées qui apportent pour un instant à l'imagination la rêverie de l'inconnu ; ce n'est pas une de ces poétiques légendes dont l'intérêt ne le cède qu'à l'invraisemblable, c'est un fait réel, indéniable, mais qui a été faussement interprété par les idées erronées du temps : les faits sont vrais, la conclusion est fausse : des phénomènes physiologiques et pathologiques on a déduit une intervention extra-naturelle qui n'existait pas, mais qui était nécessaire alors comme hypothèse explicative. Comme on l'a fort justement remarqué, « quand de tels cas se présentent dans la pratique hospitalière, on les étudie comme des manifestations intéressantes de la grande névrose ; mais, dans le monde, ils sont l'objet d'un étonnement d'autant plus extraordinaire, que les spectateurs sont plus ignorants »<sup>1</sup>. Combien ces paroles sont plus vraies encore pour l'année 1591, où le prévot était d'autant plus infailliblement amené à parta-

<sup>1</sup> Bourneville et P. Regnard, *Iconographie fotogr. de la Salpêtrière* ; t. I, 41. Cf. Maury, *Magie*, p. 457 : L'esprit scientifique est précisément l'opposé de la disposition au merveilleux, entretenue par l'ignorance des lois physiologiques.

ger l'erreur commune, que la médecine attestait le caractère surnaturel des phénomènes observés, la possession de la patiente par le malin esprit, et déclarait qu'il n'était pas en sa puissance d'y mettre ordre<sup>1</sup>. Il est vrai que le médecin était de la « nouvelle prétendue religion » ; mais c'eût été une raison de plus pour ouvrir les yeux, si la médecine avait alors été autre chose qu'un amas informe de procédés empiriques et de superstitions. Aussi bien, l'esprit humain n'a-t-il point un amour inné du merveilleux qui l'entraîne pour un instant loin du terre-à-terre monotone et lourd de la vie journalière, et la croyance au diable n'était-elle pas logique en ces siècles de tradition où Dieu avait déchaîné Satan sur le monde, comme autrefois il lui avait donné Job : « Va, dit le Seigneur, tout ce qu'il a est en ton pouvoir. »<sup>2</sup>

<sup>1</sup> P. 29.

<sup>2</sup> Job. I. 12. Cf. II. 6. L'influence néfaste de l'Eglise sur le développement de l'hystéro-démonopathie n'est plus à prouver. La préoccupation constante du démon, entretenue par ses anciens rites, a singulièrement contribué à répandre les possessions (Cf. Maury, p. 324), et dans la toute récente épidémie démoniaque qui a sévi en Italie, on se trouva bien d'empêcher les malades d'assister à l'office, et même d'interdire toute solennité religieuse, de manière à ne point frapper l'imagination. Cf. E. Rolland, *Une épidémie démoniaque en 1878. Revue scientifique,*

Mais cette croyance n'est qu'un mirage; non, Françoise n'est pas une possédée, une *malfaitrice*, ce n'est pas une sœur des Nornes de l'Edda ou des Parques latines, des *Moirai* de la Grèce ou des trois sorcières de Macbeth: nous sommes en présence, non d'un cas sporadique, d'un fait isolé dans l'histoire des singularités, mais d'un épisode de la grande diablerie, qui a si longtemps, et de nos jours encore, terrifié l'humanité, d'une de ces tristes épopées de la superstition humaine jointe à cette grande névrose qui entraîne le monde. Comme Sainte-Thérèse et Messaline, comme Nana et Jeanne d'Arc,

t. XXXI, p. 339, etc. Il me semble utile à ce point de vue de rapporter une histoire contemporaine qui n'a besoin d'être entourée d'aucun commentaire. A la Riboisière, l'aumônier venait voir une hystérique après ses attaques, et lui disait que c'était le diable qui la faisait souffrir. Sous l'influence de cette idée, sa maladie redoublait d'intensité et, dans la période de délire des crises convulsives, elle voyait le diable. « Il était grand, avait des écailles, « des jambes terminées par des griffes; il étendait les « bras comme pour me saisir; il avait les yeux rouges; « son corps se terminait par une grande queue comme « celle des lions, avec des poils au bout; il grimaçait, « riait & paraissait dire : Je t'aurai ». — Elle change d'hôpital; à la Salpêtrière, elle fréquente moins l'église, on ne lui parle plus du démon, elle se tranquillise peu à peu et finit par se débarrasser de l'idée qu'elle « appartient au diable ». Cf. *Iconographie de la Salpêtrière*, t. III, p. 106 et 107.

Françoise Fontaine est un cas particulier de la névrose ; chez toutes ces femmes il y a trouble intellectuel, altérations cérébrales et psychiques ; si les manifestations diffèrent, le principe est un et identique. Ce sont des malades qui subissent l'influence de leurs sensations et de leurs sentiments, de leurs désirs et de leurs idées.

Le travail de reconstitution n'est pas difficile, et l'analyse morale n'est pas moins claire que les constatations morbides ; à côté de l'accident pathologique, de l'affection névropathique, se place un affolement du sens interne de l'intuition, une perturbation des sens externes, un accroissement démesuré de l'imagination et de son activité créatrice ; pendant le sommeil de l'être pensant, l'âme sensitive s'exalte et produit des visions<sup>1</sup>, des hallucinations morales et physiques, c'est-à-dire de fausses images, constituant une véritable aliénation mentale<sup>2</sup>, qui convertit une

<sup>1</sup> Cf. Descartes, *Des passions de l'âme*. Ed. Cousin, t. IV, p. 60 : « Toutes les mêmes choses que l'âme aperçoit par l'entremise des nerfs lui peuvent aussi être représentées par le concours fortuit des esprits ».

<sup>2</sup> La folie, d'après M. Baillarger, est l'automatisme intellectuel ; autrement dit, c'est l'état où l'esprit, au lieu de se posséder et de se gouverner, est à la merci d'imagina-

sensation pathologique en réalités objectives. C'est une hallucination qu'elle a elle-même provoquée. L'âme se dégage de l'action régulière de l'organisme et se laisse conduire dans un rêve véritable par les perversions de l'imagination et des sens. Il y eut chez cette fille, aux appétits ardents, une influence réciproque du moral et du physique, et bientôt, entraînée par l'ébranlement du système nerveux comme dans une vie à part, l'imagination surexcitée la jette toute vive, palpitante et affolée, dans les ravissements voluptueux du délire érotique et de l'extase lascive.

L'imagination de la pauvre fille avait été préparée par les antécédents : elle avait déjà été malade à Bernay, à Paris<sup>1</sup>; avant elle, il revenait un esprit dans la maison<sup>2</sup>. — Cette

tions ou d'idées qui l'obsèdent. Cf. Ravaisson, *Rapport sur la philosophie en France*, p. 198.

<sup>1</sup> Cf. pp. 78, 81. Sans doute il ne faut point prendre à la lettre tout ce que racontent les hystériques; mais elles ont souvent le sentiment très net de la réalité. Cf. *Iconogr.* I. 60, le cas d'une malade qui d'un côté voit des corbeaux, des serpents, et de l'autre raconte avec des détails minutieux une discussion survenue entre le directeur et la surveillante, relativement à de petits incidents du service. Cf. Bonstetten, *Recherches sur la nature et les lois de l'imagination*. Genève, 1807, t. I, p. 5 : « L'imagination a une mémoire capricieuse & inconstante. »

<sup>2</sup> Cf. pp. 5, 9, 13, 17, 18, 19.

arrestation brutale<sup>1</sup> ne put qu'accroître le désordre cérébral et faciliter le dévergondage de la pensée terrorisée. Elle avait vu un chat qui « dévalloit à val les degrez<sup>2</sup> »; en entrant à la cuisine, elle entend : Venez, venez! hallucination de l'ouïe ou réalité : le diable! Un autre jour<sup>3</sup>, elle laisse échapper les clefs, se heurte au laquais de Bastide, et manque de tomber : le diable, toujours le diable! En allant au grenier quérir du fil<sup>4</sup>, elle avait entendu une voix, rencontré un obstacle produit tout simplement par l'empressement hâtif de sa fuite, enfin vu un pigeon blanc : la terreur aidant, sans oublier les idées ambiantes, de si néfaste influence, il n'en fallait point davantage pour faire voir à la malheureuse une persécution surnaturelle et personnifier le démon dans le pauvre pigeon blanc que sa venue avait peut-être dérangé dans ses ébats. Le lendemain, attaque d'hystero-épilepsie au cours de laquelle elle jette par terre toute la garniture de cuisine<sup>5</sup>. Inutile d'ajouter que, reprenant ses sens, elle ne voit personne et ne peut trouver à cet accident pathologique qu'une explication démoniaque. Bientôt, nouvelle attaque<sup>6</sup> : en venant

<sup>1</sup> P. 6. — <sup>2</sup> P. 14. — <sup>3</sup> P. 15. — <sup>4</sup> P. 9 et 10. — <sup>5</sup> P. 10. — <sup>6</sup> P. 11

de tirer du poiré à la cave, la chandelle tombe par terre, tout comme dans l'aventure similaire du *Bon petit diable*, se soufle, bien entendu, et le pot se renverse, inondant de son liquide la pauvre fille qui, revenue à elle, croit tout naturellement qu'un pouvoir surnaturel lui a soufflé sa chandelle, arraché son pot, et versé sur la tête le contenu d'icelui; la bosse qu'elle s'est faite en tombant peut-elle être autre chose qu'un coup médité par le malin esprit qui se décide alors à pousser vigoureusement l'attaque?

Ici point déjà le côté lascif de l'aventure : le diable l'a tellement arrosée de poiré qu'elle a eu son dernier vêtement (style Jonathan) tout inondé, et qu'elle a « été contrainte de vestir une autre chemise ». Le fripon n'aura point voulu acheter chat en poche, et avant de poursuivre son équipée amoureuse, aura tenu à s'assurer *de visu* si ladite *Françoise* méritait la faveur qu'il voulait lui faire. Il faut croire que le conseil de révision donna des résultats satisfaisants, car Méphistophelès continua l'œuvre de séduction<sup>1</sup>.

Une fois en prison la malheureuse fille se

<sup>1</sup> C'était tout de même pour le diable un assez commode moyen de recrutement pour l'empire infernal, que d'avoir les faveurs des femmes qu'il voulait perdre.



frappe ; elle ne veut plus ni boire ni manger, ce qui ne laisse point que d'inquiéter une magistrature qui n'a point encore à sa disposition la sonde œsophagienne ; elle menace de se tuer si on la laisse plus longtemps en prison, etc. Le désespoir s'en mêle<sup>1</sup> ; l'hallucination prend corps définitif, et la possession est complète.

Voici la genèse psychique : la cause pathologique, occasionnelle bien entendu, qui déterminait les attaques, n'est pas plus difficile à déterminer : peu de temps avant l'accès qui amena son arrestation, Françoise avait été *forcée* par des soldats de la garnison, et aux suites de ce viol consenti, elle « avait quelque chose dans le corps<sup>2</sup> ». La « bonne vieille femme » me paraît bien jouer ici le rôle

Comme le dit Françoise (p. 47), il suffisait de s'être donnée à lui et d'avoir eu sa compagnie pour être perdue à jamais, même quand on croyait avoir été honorée des faveurs d'un riche marchand et non du diable. Quelle étrange perversion de l'idée supérieure de la responsabilité ! D'autant plus que le diable n'avait pas besoin de gage formel, après cela, et qu'il lui suffisait d'aller prendre au peigne de sa victime les cheveux qu'elle y avait laissés (p. 47).

<sup>1</sup> D'où date la sorcière ? Je dis sans hésiter : des temps du désespoir. » Michelet. *La sorcière*, p. XIV.

<sup>2</sup> Cf. p. 35.

d'une matrone quelque peu suspecte, et Françoise ne devait pas être innocente au point de se rendre, sans y voir clair, dans un galetas perdu, toute seule avec trois soldats qui venaient de lui dire « qu'elle estoit une garfe, & qu'il falloit qu'ilz couchassent avec elle<sup>1</sup>. » Le prétexte d'aller *faire leur lit!* est une défaite pitoyable, et, de plus, notre Françoise, comme elle l'avoue elle-même, avait eu soin de prendre la précaution de « retrouver son garderobbe de peur d'estre « congneue ». Quoiqu'il en soit, à la suite de cette aventure elle a « quelque chose « dans le ventre », c'est-à-dire, en bon français, qu'elle ressent quelque chose d'anormal. C'est le début de l'hystéro-épilepsie, provoquée par les rapports sexuels<sup>2</sup>.

    Tout n'est évidemment pas vrai dans cette

<sup>1</sup> Remarquer p. 37, elle se réfugie la nuit, *par peur*, dans la chambre du capitaine anglais, puis, dans celle du sergent Bastide.

<sup>2</sup> On sait que les démons incubes n'ont guère coutume, d'après de Lancre, d'avoir commerce avec les vierges. C'est là une image exprimant un fait scientifique qui n'est point absolu, car il y a des malades chez lesquelles on ne rencontre ni rapports sexuels, ni onanisme, et d'autres chez lesquelles la perte de la virginité et les rapports sexuels amènent une diminution de violence dans les attaques, etc. (Cf. Bourneville et P. Regnard, *Iconographie*, I, p. 52, etc.); une continence excessive peut aussi produire l'épilepsie. (Tissot, *Traité de l'épilepsie*, p. 74.)

affaire du grenier et du soldat La Fontaine Cavelier<sup>1</sup>, mais il paraît patent que le fond même de l'aventure, c'est-à-dire les rapports sexuels qui précédèrent de peu et déterminèrent les attaques, furent réels. Noter qu'à la première *compagnie*, Françoise avait « jetté grande quantité de sang, comme viron « d'un sceau... dans le lith », et qu'elle n'avait jamais été réglée, ni auparavant, ni après.

Or, chez une malade de la Salpêtrière, on trouve une aventure analogue<sup>2</sup>. Pendant la Commune, elle alla avec deux de ses compagnes savoir ce que faisaient les fédérés dans le couvent de la rue de Reuilly; arrêtée sous prétexte d'espionnage et ayant tenté de se sauver, elle se vit mettre le pistolet sous la gorge par un soldat qui la menaça de la tuer si elle voulait encore s'enfuir<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Ce qui paraît bien être un rêve au même titre que la demi-heure du coït, c'est la prétention d'avoir été *plus d'une heure* à genoux devant le soldat pour le prier de ne pas la déshonorer et la laisser aller. Le temps va vite en rêve.

<sup>2</sup> Bourneville, *Iconographie photographique de la Salpêtrière*, t. III, p. 57.

<sup>3</sup> A défaut des copulations, la violence des soldats put amener chez Françoise des accès. Ainsi, Adeline P\*\*\* (*Iconographie*, t. III, p. 60) eut sa première attaque en se sauvant des bras d'un homme qui voulait abuser d'elle. (Cf. Bourneville, *Louise Lateau*, p. 49.)

Quelques jours plus tard, elle eut avec l'un des fédérés des rapports : « c'est une chose « forcée que j'ai faite avec cet homme... »<sup>1</sup> Chez l'une, comme chez l'autre, nous notons comme antécédent physiologique des copulations forcées, des viols plus ou moins consentis<sup>2</sup>, accompagnés de sensations de terreur.

Ainsi, d'après les indications fournies par le procès-verbal, Françoise est une hallucinée et une malade.

Bayle posant la question : les sorciers étaient-ils des fous, des idiots, des monomanes?, pense qu'ils étaient fort astucieux, et aussi rusés que méchants. On a prétendu, « répond pour moi Michelet<sup>3</sup>, « que les possédées, les sorcières ne sont que des fourbes. « C'était aller trop loin. La plupart étaient « des malades sous l'empire d'une illusion. » Ce n'est point qu'à certains indices, on ne

<sup>1</sup> Cf. l'histoire de l'hystéro-épileptique Genevière B\*\*\* qui, se rendant aux environs d'Avallon pendant la guerre, est retenue par les Prussiens à Montbard, où, durant huit jours, elle eut des relations avec un officier prussien. (*Iconographie*, t. I, p. 56.)

<sup>2</sup> M. Charcot, (*Leçons sur les maladies du système nerveux*, t. I, p. 287) cite également un sujet de la Salpêtrière qui, avant sa première attaque, fut victime d'un viol.

<sup>3</sup> *La Sorcière*, p. 209.

puisse être tenté de croire ici à une supercherie intéressée. Certes, la liste est longue des feintes chez les visionnaires, et sans parler de la fameuse demoiselle Rose dont parle Saint-Simon, je rappellerai l'histoire de la jeune fille qui, ayant ouï dire que le mariage guérissait parfois l'épilepsie, joua cette maladie pour se faire marier et fut guérie à coups de bâton<sup>1</sup>, et cette femme de vingt ans qui avait soutenu l'épreuve du feu<sup>2</sup> et portait encore les cicatrices de trois brûlures cruelles qu'un chirurgien lui avait faites pour découvrir l'imposture, s'il y en avait, sans que cela eût pu la forcer à se démasquer, et qui, obligée plus tard d'avouer sa fourberie, imita si bien l'accès devant les médecins qu'ils crurent que ses crises de commande étaient devenues réelles<sup>3</sup>.

On pourrait croire, dans le même ordre d'idées, que Françoise était une vulgaire simulatrice contrefaisant des attaques, et pour cause : sans aucun doute, l'affaire du vol commis au préjudice du *sergeant Bastide* est pour quelque chose dans l'affaire<sup>4</sup>; il y

<sup>1</sup> Tissot, *Traité de l'épilepsie*, pp. 403-405.

<sup>2</sup> On fait cette épreuve pour voir si la maladie est réelle.

<sup>3</sup> Tissot, p. 406.

<sup>4</sup> Cf., p. 13. Dans une attaque, le diable est censé lui

a également un fait qui mérite d'être relevé<sup>1</sup>: elle demande « à aller faire ses nécessitez », pour se débarrasser de ses surveillants, et elle ne trouve rien de mieux que de se jeter, mais adroitement, dans le puits placé dans la cour de la geole, la tête en bas, les pieds en haut, en ayant soin de prendre entre les mains la corde du puits de manière à ne pas tomber au fond. C'est là une de ces feintes comme on en voit souvent: « Comme cela feraient bien de se tuer, si on n'en mourait pas ! »

Mais ces attaques simulées, assez fréquentes aujourd'hui, n'auraient pu se produire au moment où les démoniaques étaient si cruellement et si sévèrement traités : il n'y avait point d'intérêt religieux sous roche, et Françoise ne pouvait qu'y gagner d'être en relations, toujours désagréables, avec la Prévôté. Toute l'histoire est d'ailleurs si précise, si nettement circonstanciée que, même en dehors des preuves irrécusables d'authenticité diplomatique, on devrait croire qu'elle n'a pu être inventée. Les caractères pathologiques sont d'une évidence trop complète.

jeter « contre les jambes vng grand fac plain de vaiffelle  
« d'estaing appartenant audit Bastide. »

<sup>1</sup> P. 54.

Il n'est point besoin d'être grand clerc en médecine et de recourir à une démonstration clinique pour diagnostiquer sûrement le cas de Françoise : c'était tout simplement une hystéro-épileptique qu'on aurait aujourd'hui soignée à la Salpêtrière. On concevra que je n'entre point ici dans de longs détails techniques, je n'apprendrais rien aux spécialistes et le grand public n'y trouverait aucun intérêt. Je me contente de signaler les faits qui établissent une corrélation, une similitude indiscutables. Lisez les passages qui se rapportent aux attaques<sup>1</sup>; vous y verrez, entre autres, qu'« elle a les bras « étendus comme une croix »<sup>2</sup>; qu'elle a « la « gorge enflée & les yeulx qui luy fortoient « à demy de la teste... fuant à grosse goutte « par le front; »<sup>3</sup> qu'elle a « la bouche contre-« faicte & tourmentée d'une façon espouuan-« table & horrible à ueoir »<sup>4</sup>; pendant l'interrogatoire<sup>5</sup>, elle a un accès et tombe « le « visage contre terre, comme sy l'on l'eust « jettée du haust en bas »<sup>6</sup>; elle a un grand

<sup>1</sup> P. 13, 22, 25... -- <sup>2</sup> P. 25, 26, 27, 29, 30, etc. —  
<sup>3</sup> P. 36. — <sup>4</sup> P. 68. — <sup>5</sup> P. 48.

<sup>6</sup> Ce sont les *secousses* qu'on trouve chez beaucoup de malades, et que les religieuses de Louviers présentent également. — En même temps, le vent souffle

bourdonnement autour des oreilles<sup>1</sup>, etc., etc... Convulsions épileptiformes, faiblesses, tremblement, attaques syncopales, sauts, soubresauts, anesthésie, parésie, paralysie, contracture, rigidité tétanique, exagération des mouvements, délire, attaques revêtant la forme du crucifiement<sup>2</sup>, secousses tétaniques, écume, perte de connaissance, catalepsie contorsions, chutes, distorsions des traits de la physionomie, analgésie, toutes les phases, tous les symptômes de l'hystéro-épilepsie s'y trouvent, caractéristiques et indéniables. Je n'insiste que sur un fait : pendant une attaque où elle est « arrêtée sur son doz, les bras esten-

la chandelle *sans qu'on ait vu personne la souffler*. Parbleu ! et tout de suite, c'est le diable.

<sup>1</sup> P. 87.

<sup>2</sup> M. Maury (*la Magie*, p. 375) semble croire que le crucifiement des extatiques vient de l'habitude qu'avaient les hystériques de la piété et qu'on a encore en Italie de prendre en priant la position du Christ sur la croix, d'incliner la tête et d'étendre les bras, comme l'enfant de Bois-le-Duc qui prie trois heures par jour, les bras étendus, et l'extatique que Théophile Gautier, dans son voyage en Espagne, rencontra à l'église de Saint-Jean de Dieu de Grenade, les bras étendus et en croix, roides comme des pieux, la tête renversée en arrière, les yeux retournés ne laissant voir que le blanc, les lèvres bridées sur les dents, la face luisante et plombée. Il y a simple concomitance et non cause. Le crucifiement, chez les hystéro-épileptiques, est un fait pathologique complètement en dehors de la dévotion ou de la ferveur religieuse.



« duz comme vne croix », le Prévôt veut  
« faire plier le bras parce qu'elle l'auoit ef-  
« tendu, ce qui nous a esté impossible, en-  
« cores que nous y sommes efforcez, ayant  
« pour ce faire mis nostre pied sur fondit  
« bras, & icelle prinse par la main de toute  
« nostre force, pour luy faire ployer le bras,  
« ce qu'il nous a esté impossible<sup>1</sup>. » C'est là  
un fait de *contracture hystérique* qu'il y a  
lieu de noter soigneusement : dans les at-  
taques de crucifiement de Louise Lateau,  
tout le corps est rigide; il est de même im-  
possible de plier ses bras ou ses jambes :  
« C'est là, dit M. Bourneville<sup>2</sup>, un phéno-  
« mène très curieux et qui ne se rencontre  
« pas tous les jours. » Il en rapporte cepen-  
dant un exemple à la Salpêtrière, celui de  
Rosalie Ler...<sup>3</sup>. A l'exemple cité par l'émi-  
nent praticien, il faut joindre celui de Fran-  
çoise Fontaine : ce n'est donc point seule-

<sup>1</sup> P. 26.

<sup>2</sup> Bourneville, *Louise Lateau*, p. 43.

<sup>3</sup> Cf. Charcot, t. I, pp. 347 et 348. Le membre « est le  
« siège d'une rigidité considérable, ainsi qu'en témoi-  
« gnent la *difficulté* que l'on éprouve à *exagérer* la  
« flexion & l'impossibilité d'obtenir l'extension *com-*  
« *plète.* » « Le membre, dans son ensemble, forme  
« comme une barre inflexible, car, en le saisissant par le  
« pied, vous pourriez soulever tout d'une pièce la partie  
« inférieure du corps de la malade. »

ment chez les hystériques contemporaines, mais chez les possédées du Moyen-Age, qu'on peut, sur ce point, trouver avec l'hystérique de Bois-d'Haine un rapport complet.

Ainsi donc, ces terrifiantes crises, ces effroyables contorsions, qui semblaient nécessairement démoniaques à l'excellent prévôt général, sont des faits qu'on voit tous les jours à la Salpêtrière et qu'on peut trouver notamment dans les photographies de l'*Iconographie*, dans le croquis d'après nature des crises de Rosalie Ler... donné par M. Charcot dans ses *Leçons sur les maladies du système nerveux*<sup>1</sup>. Entre les possédées de l'antiquité<sup>2</sup> et du Moyen-Age et nos hystéro-épileptiques<sup>3</sup>, il n'y a plus d'autres différences que celles qui proviennent de l'esprit; le caractère visiblement pathologique et le naturalisme de la possession démoniaque est

<sup>1</sup> T. I, p. 342, 343, 344; fig. 19, 20 et 21. Cette dernière est reproduite dans *Louise Lateau*, p. 41.

<sup>2</sup> Cf. *Évangile selon Saint Marc*, ch. IX, v. 16 et suiv : Un homme du peuple amène à Jésus son fils « qui « est possédé d'un esprit muet, & en quelque lieu qu'il « se faïfisse de lui, il le jette contre terre, & l'enfant « écume, grince des dents & devient tout sec. »

<sup>3</sup> De nombreux caractères, observés à la Salpêtrière, étaient considérés autrefois comme des indices de possession. (*Iconographie*, t. III, p. 73.)

un fait qui s'impose scientifiquement à toute intelligence non prévenue.

Quant à la guérison de Françoise, elle ne présente non plus rien de surnaturel; la cause qui a fait, défait<sup>1</sup>, et, comme l'a fort justement dit M. Maury<sup>2</sup>, l'expulsion des démons n'est autre chose en réalité qu'un retour de l'aliéné à la raison. Par la *médicamentatio* morale à laquelle est soumise Françoise, son esprit se rasseoit, se calme; la communion, qu'elle peut recevoir sans encombre, la fortifie chaque jour davantage dans l'idée que le diable, renonçant à elle, l'a laissée à Dieu, et la guérison<sup>3</sup> morale se fait, complète, entière et définitive.

Mais avant que les cheveux aient été coupés, quand elle se croit encore toute au pouvoir du diable, la communion, par un phénomène psychologique bien facile à comprendre, détermine des attaques : elle a peur du diable, l'accès se déclare.

<sup>1</sup> *Hypnotisation des hystériques*. (Académie des sciences, 6 mars 1882. Cf. *Revue scientifique*, t. XXIX, p. 350.)

<sup>2</sup> *Magie*, p. 267.

<sup>3</sup> Les convulsions et les mouvemens convulsifs périodiques guérissent quelquefois sans remèdes, et quelquefois par des remèdes. (Chastelain, *Traité des convulsions*, 1691, p. 252.)

Pendant la messe<sup>1</sup>, elle commence à sommeiller<sup>2</sup> « comme sy elle eust esté pasmée & esvanouye » ; puis l'aspersion de l'eau bénite fait une heureuse diversion, et tout va bien jusqu'à la communion, mais alors, tout est perdu ! dès que le curé présente l'hostie devant la bouche de Françoise, un vitrail se casse, peut-être par une pierre lancée de la place par un gamin, le vent fait irruption et souffle le cierge : Françoise prend peur : nouvelle attaque. « Elle ouvre la bouche, a  
« les yeux tourne en la teste avec ung geste  
« tant effroyable qu'il avoit esté de besoing,  
« à l'ayde de cinq à six personnes, la retirer  
« par ses accoustremens... » Bientôt, nouvel accès : « ayant lad. Françoise la bouche  
« torce & ouuerte, les yeulx qui luy fortoient  
« de la teste, les bras & iambes tourne sans  
« dessus deffoubz<sup>3</sup>. »

Et pourtant, en administrant les sacrements à la patiente, le curé était dans la saine tradition de l'église, car on admettait aux offices les énergumènes et, lorsqu'ils étaient calmes, on leur administrait les sacrements

<sup>1</sup> Attaque syncopale.

<sup>2</sup> P. 58.

<sup>3</sup> Contracture des membres. Voir les photographies de l'*Iconographie*.

pour aider à leur guérison<sup>1</sup>. Le diable n'avait point fait tant de façons dans l'affaire de Gauffridi, et avait parfaitement laissé sa possédée communier sans encombre.

En matière religieuse, le pauvre prévot n'a d'ailleurs point de bonnes idées : pendant qu'il attend le curé, le médecin, l'apothicaire et le chirurgien qu'il est obligé de réquisitionner et de faire venir par force, il s'avise de réciter l'évangile selon Saint Jean, *In principio erat verbum*. L'effet est désastreux : non seulement la malade n'est pas soulagée, mais l'attaque recommence et épouvante à tel point l'infortuné magistrat, qu'il est obligé de s'enfuir, « continuant toujours lad. évan-  
« gille saint Jean jusques à la fin »<sup>2</sup>. La constance était d'autant plus louable que le fait n'était pas isolé et qu'à d'autres possédés, par exemple W. Perry, l'évangile selon saint Jean causait des accès. — Ces résultats négatifs auraient bien cependant dû ouvrir les yeux et montrer qu'il eût été plus simple de revenir aux traditions du temps des canons de Timothée, où il est ordonné au mari d'une femme agitée par le malin esprit, de la

<sup>1</sup> Cf. Le texte dans le *Spicilège de d'Achery*, t. I. p. 546.  
P. 28.

faire soigner par un médecin *pour sa folie*.

Quoi qu'il en soit, le prévot Morel fut plus heureux par un autre moyen, et sa conduite en cette affaire est fort digne d'être remarquée : nous ne sommes plus au temps où le signe de la croix suffisait pour chasser les démons<sup>1</sup> et il a recours à d'autres moyens ; le curé de saint Jean en Grève avait eu la bonne idée de faire rogner et gratter les ongles des mains de Françoise, ce qui l'empêchait de s'égratigner ; le prévot, lui, voulut couper le mal dans sa racine en lui faisant raser les cheveux<sup>2</sup> et « le poil qu'elle auoit foubz les effelles », mais on ne poussa pas plus loin l'opération épilatoire intime (p. 73), la patiente s'étant sentie soulagée, bien qu'il fallut aller plus loin en raison de la manière dont elle s'était donnée au diable ; et pourtant, le

<sup>1</sup> Cf. Lactance, *Institut divin*. XXVII ; saint Athanase, *De incarnatione Verbi*, 48 ; Baltus, *Histoire des oracles*, t. I, p. 304, etc.

<sup>2</sup> On sait qu'indépendamment de ce cas spécial, les cheveux jouaient un rôle important dans les possessions démoniaques, et qu'un des remèdes consistait à mettre *le diable en bouteille*. On plaçait une perruque sur la tête du possédé et, quand il avait un accès, on arrachait une poignée de cheveux qu'on mettait dans une bouteille au plus vite ; celle-ci bien bouchée, le diable était pris. — Cf. le *charme*, indice du diable, qui fit découvrir la supercherie dans l'affaire de Madeleine Bavent.

moyen réussit. Indigné sans doute de voir son ancienne maîtresse violer ses serments et le renoncer, le diable, dans un accès de générosité rageuse, jette et rend les cheveux

Ceux qui avaient affaire au diable ne s'en tiraient pas toujours à si bon marché; vers le même temps, le lieutenant du chevalier du guet à Lyon, la Jacquière, et deux de ses hommes « eurent tous trois compagnie « charnelle avec le démon dont l'issue en fut du tout « tragique & espouvantable. » Le pauvre lieutenant était en train de faire sa ronde de nuit, quand il eut l'idée malencontreuse d'invoquer assez gaillardement le malin esprit. Au même instant, il aperçut une *damoiselle* qui, à son approche, ôta son masque et lui rendit son salut avec un doux regard. Le diable qui se fait belle de nuit! Il lui donne le bras, la reconduit avec deux de ses compagnons, et ici se passe ce qu'on met ordinairement en points.

C'est ici que s'arrête en son style pudique,  
Tout rouge d'embarras le narrateur classique.

Or, pendant que les trois heureux devisaient près du feu des « perfections sans nombre de leur hôte », elle déchire sa robe, apparaît sous la forme d'un démon horrible, le tonnerre éclate et la maison disparaît «... Le « lendemain matin, on trouva, gifants sur le fol impré-  
« gné de soufre, le lieutenant & les soldats du guet :  
« La Jacquière, qui n'était qu'évanoui, reprit con-  
« naissance; mais il ne put survivre à sa frayeur, il tré-  
« passa dans la journée. L'un de ses compagnons étoit  
« déjà mort, & l'autre expira deux jours après. » Ne croirait-on pas lire l'Albertus de Théophile Gautier? — Il est vrai que d'autres fois, le démon était moins féroce. Poggio, dans son *Facetiarum liber*, fait raconter par son ami Cinthio le Romain, qu'un de ses voisins, sortant un jour par la porte d'Ostie, vit marcher devant lui une femme. « En véritable Italien, il sentit s'allumer le feu

qu'elle lui avait donnés, gages d'un amour défunt; en même temps, et comme protestation suprême, *in extremis*, il s'opposait, mais vainement, à l'ablation de la chevelure<sup>1</sup>. Lorsque l'opération est terminée, Françoise est guérie : elle s'imaginait que, ayant donné des cheveux au diable, c'est dans sa chevelure que résidait le pouvoir du malin esprit sur elle, et qu'au rebours du biblique Samson, elle devait être délivrée par leur enlèvement : morte la bête, mort le venin.

C'est donc par un ingénieux moyen que le prévot guérit la pauvre fille; s'il ne pou-

« de la concupiscence & hâta le pas, afin de ne pas man-  
« quer la voluptueuse occasion. La prétendue dévote ne  
« fit aucune résistance, *mulierem comprehendit tacen-*  
« *tem, ad terram stravit & cognovit* ». Notre homme  
en fut quitte pour voir la vision s'évanouir dans un nuage  
à odeur de soufre. — Dans le même recueil, le cardinal  
Angelotto raconte qu'un de ses parents se promenant  
la nuit à Rome « une femme de formes avenan-  
« tes se présente à lui, & naturellement *cognovit eam*. Il  
« la tenait encore dans ses bras, quand elle se métamor-  
« phosa tout-à-coup en un homme aux traits hideux. —  
« Eh! qu'as-tu fait? dit ce démon, comme je t'ai bien  
« trompé! — Si tu m'as maculé l'âme, répondit mon in-  
« trépide parent, *ego tibi culum maculavi*. »

<sup>1</sup> Le ministre Perrault dit du diable qu'il est semblable au loup ou au crocodile, auxquels, si on résiste fort et ferme, ils s'enfuient, et qui, si on a peur et si on leur cède, vous poursuivent tant plus. (*Antidémon de Mascon*, p. 45.)



vait songer à la compression ovarienne, au nitrite ou au valérate d'amyle, il faut le féliciter de n'avoir pas non plus songé au bûcher, à ces « belles grillades de forciers », comme disait le ministre Perrault, et d'avoir évité à la pauvre Françoise la *mort exquise* que Bodin revendiquait pour ses pareilles. Sans doute, depuis le xv<sup>e</sup> siècle, une réaction s'est faite, consolante et scientifique : on commence à voir la folie de ces malheureux corps, mais l'idée nouvelle n'a point encore éclairé le monde, définitive et lumineuse : nous sommes encore dans le siècle où cinq cents sorcières, accusées de pacte avec le diable, sont jetées d'un coup au bûcher. La tolérance éclairée qui termine le xv<sup>e</sup> et commence le xvi<sup>e</sup> siècle, se termine à Henri II et, sous la Ligue, à l'époque où Françoise devient la maîtresse du diable, la réaction s'est accomplie, violente, aussi terrible et aussi sottement cruelle qu'autrefois : « Nos  
« magistrats, qui, depuis près d'un siècle,  
« s'étaient montrés éclairés, équitables, main-  
« tenant lancés en grand nombre dans le  
« catholicon d'Espagne & la furie Ligueuse,  
« se montrent plus prêtres que les prêtres...  
« En une seule fois, le seul parlement de  
« Toulouse met au bûcher *quatre cents corps*

« *humains*<sup>1</sup> ». Nous sommes à l'époque de Bodin, le féroce auteur de la *Démonomanie*, de Rémy, le juge de Nancy, qui, cinq ans plus tard, en 1596, dédiera son livre au cardinal de Lorraine, et aura le fier honneur de lui assurer qu'en seize années il a brûlé huit cents sorcières et que l'année précédente, seize malheureuses avaient préféré se tuer que de passer par ses mains. Nous sommes au temps de Boguet, qui brûle dans le Jura et, dans son zèle consciencieux et exterminateur, fait « du pays un désert. » Nous sommes au temps de de Lancre, qui, à l'autre bout de la France, dans l'affaire de la démonopathie basque, extermine en trois mois une quantité considérable de sorcières, plus trois prêtres, et envoie à la mort quarante accusés en un jour.

Et de toutes parts les bûchers s'éclairent, et, de leur lueur rouge, ensanglantent l'humanité : en 1576, le lieutenant criminel de Labourd, Boniface de Lasse, après information contre quarante sorcières, les fait toutes exécuter. — En 1595, quatre ans après Françoise, Elisabeth Vlamynex est justiciée en Flandre pour, entr'autres méfaits démoniaques, s'être « livrée au diable avec

<sup>1</sup> Michelet, *La Sorcière*, p. 210.

volupté ». — En 1598, Cornélie Van Beverwyck, de Gand, est condamnée au feu pour s'être soumise à Satan, lui avoir donné un gage, s'être laissée marquer, avoir entretenu un commerce criminel avec lui, etc. N'est-ce pas tout à fait l'histoire de Françoise, sept années après? — En 1603, Claire Gœssen est livrée au bourreau pour avoir donné à Satan de son sang provenant d'une piqûre faite au pouce, s'être livrée avec le démon Roelandt à des excès de libertinage, et avoir eu avec le diable un commerce amoureux. Toujours similitude des plus complète. Et en 1609, l'année même où un cordelier est exécuté à Grenoble pour crime de magie, on brûle en Grève un sorcier normand, coupable, non pas de s'être donné au diable, comme Françoise, mais simplement d'avoir fait usage de miroirs magiques.

Aussi, quand on songe à cette affaire, on se demande quelle raison a pu sauver Françoise, car elle réunissait toutes les conditions requises pour le fagot. Comme son héritière Madeleine Bavent, de lascive et malheureuse mémoire, elle avait le signe du diable, *stygma diaboli*. Celui-ci, d'après son récit, « en la baifant par les tétins, l'auoit mordue à « la mammelle fenestre jusques au fang », & on

avoit, « au deffoubz du tétin trouvé une mor-  
« fure de la largeur de la moitié du petit ongle  
« qui estoit escorchée jusques au fang... »  
On sait ce qu'il faut penser de ces blessures  
que les hystéro-épileptiques se font elles-  
mêmes<sup>1</sup> dans leurs crises. Malheureusement  
la pauvre fille n'avait rien senti quand on  
lui enfonça à cet endroit « vne esplingue de  
la largeur d'un doigt », et l'on sait que ce  
phénomène d'anesthésie locale, ordinaire  
chez ces sortes de malades, était universelle-  
ment considéré comme la marque du diable.  
Et pour les possédées, point de pitié; sans  
doute, Françoise ne savait pas le grec, ce  
qui, à Loudun était une des marques re-  
quises pour justifier une possession indubi-  
table, mais on pouvait constater infaillible-  
ment en elle les caractères auxquels le Rituel  
reconnaissait la possession : *Vires supra  
ætatis et conditionis naturam ostendere*, et  
son cas n'en était pas moins terriblement  
clair.

Dans l'Écriture Sainte, au 20<sup>e</sup> chapitre  
du Lévitique, il est une phrase sanglante  
qui réglait légalement le sort de la malheu-

<sup>1</sup> Zola a parfaitement compris ce point spécial pour les  
attaques de Marthe Mouret décrites dans *la Conquête de  
Plassans*. Cf. pp. 269-273.

reuse : « L'homme ou la femme qui sera  
« possédé de Python ou de l'esprit de divina-  
« tion sera mis à mort. » Et quelques années  
avant son aventure, quand Charles IX riait  
des tours de magie exécutés devant la cour  
par un sorcier, son chirurgien Paré lui sou-  
flait à l'oreille le mot de l'Écriture : « Tu  
« n'endureras point vivre la sorcière ! » Au  
point de vue théologique, Françoise ne de-  
vait pas être sauvée : elle s'était donnée au  
diable, avait eu sa compagnie, lui avait livré  
un gage et s'était obligée, comme Faust, à  
s'en aller avec lui dans un délai déterminé.

Heureusement, elle n'était point sans  
doute de ces pauvres filles damnablement dé-  
sirables et jolies, qu'on couvrait du masque  
de sorcières pour les envoyer à la mort,  
*romano prius, more.*

Quoiqu'il en soit, dans la férocité de sot-  
tise qui sévit au Moyen-Age, l'épisode de  
Françoise repose un instant de ces horreurs  
et nous entraîne loin de cette multitude  
*sauvée* par le Saint-Office, torturée, suppli-  
ciée et martyrisée, loin des bûchers et des  
braseros, de ces malades dont la place était,  
non sur le marché, à l'échafaud, mais en  
un cabanon, et auxquels il fallait, non pas

les fagots ou l'écartèlement, mais la camisole de force. Avec Edeline, le docteur de Sorbonne, proclamant qu'il y a de la cruauté à faire périr tant de gens que les illusions des sens ou du sommeil entretenaient dans une funeste erreur de jugement; avec l'auteur du *The discoverie of Witchcraft*, Reginald Scot, qui, en 1584, prouvait qu'il n'y avait point de sorciers quand on en brûlait par fournées; avec Riolan et Lighfoot, qui ne voyaient dans les possédées que des malades; avec Molitor le légiste de Constance, qui, le premier, parla de tolérance; avec de Thou qui, en 1598, fait réformer par le parlement de Paris, qu'il présidait, un arrêt rendu à Angers contre un fou et convertit la sentence de mort en l'internement temporaire dans un hôpital spécial, avec tous ces généreux précurseurs de l'esprit moderne, Loys Morel a droit à une place d'honneur au-dessus de tous ces énergumènes plus ou moins convaincus, plus ou moins avides des biens ou du corps de la femme, qu'ils brûlaient en furieux. Et dans notre xvi<sup>e</sup> siècle, dans cette renaissance prodigieuse de l'esprit humain, dans cette floraison superbe de hardis et fiers novateurs, de penseurs à l'esprit fécond et grand, les Rabelais et les d'Aubi-

gné, les Montaigne et les Calvin, c'est une exception trop rare pour ne pas être hautement signalée.

Ce n'est point la mort qu'il emploie ; ce n'est point même le hideux cachot où devait pourrir *in pace* la pauvre Madeleine ; tout au plus suit-il les prescriptions de Celse, le médecin fameux de l'antiquité, qui recommandait comme traitement les coups de bâton, et s'adresse-il à une de ces guérisons à coups de bûche, comme on en voit dans les affaires des convulsionnaires<sup>1</sup>. Ce mode de remède, consistant à battre les sorciers, est d'ailleurs une tradition qu'on retrouve un peu partout : ainsi, aux îles Carolines, on court armé de bâtons sur le possédé, et on tient le pauvre pour délivré quand il tombe épuisé de coups ; les Ansayriens le guérissent en le bâtonnant pendant la récitation de formules d'exorcismes<sup>2</sup>. Les Kirghiz, pour chasser les démons, fouettent le malade jusqu'au sang et lui crachent au visage<sup>3</sup>. Loys Morel se rappelle qu'il faut user

<sup>1</sup> Cf. Mathieu, *Histoire des miraculées et des convulsionnaires de Saint Médard*. 2<sup>e</sup> éd., p. 432.

<sup>2</sup> Ferry de Pigny. Trad. de la *Description des hordes et des steppes des Kirghiz-Kazaks*, de Levchine, p. 356.

<sup>3</sup> Lutké, *Voyage autour du monde*, t. III, p. 189 ; Wal-

de la sorte envers les sorciers et met à exécution la vieille formule ; mal lui en prit.

Tel, comme dit Merlin, cuide engeigner autrui,  
Qui souvent s'engeigne lui-mesme.

Dans les *Fourberies de Scapin*, le valet fripon invente à grands renforts de paroles d'imaginaires ennemis qui sont censés le rouer de coups, tandis que le pendard administre ses *coups de bâton* au trop crédule vieillard qu'il a fait cacher dans le sac. Le pauvre Morel subit un traitement semblable de la part de sa victime. Tout n'était point rose dans la magistrature de cette époque, et ce pauvre prévôt, forcé de se lever de table au moment de commencer un excellent repas, reste jusqu'à neuf à dix heures du soir « fans avoir beu ni mangé ce iour là », le tout pour recevoir une de ces rossées qui comptent dans une carrière de magistrature assise. Il a beau faire sonner bien haut<sup>1</sup> qu'elle ne doit pas avoir crainte puisqu'elle est entre les mains de la justice et que le malin esprit n'a aucune puissance sur les

ᾱole, *The ansayrii*, t. III, p. 120; Harris, *The highlands of Æthiopia*, t. III, p. 50; Maury, *la Magie*, p. 288.



juges et ceux qui sont en son pouvoir<sup>1</sup>, il a beau faire au diable d'autoritaires sommations, il n'en reçoit pas moins une danse soignée<sup>2</sup>, de la main même de Françoise<sup>3</sup> qui peut-être n'en était point complètement inconsciemment innocente. Il entend « frapper plusieurs coups sur lad. Françoise qui croyoit & s'esclamoit, & aussy tost, nous auons esté grandement battu & offensé par le mollet des iambes.... & par aprez auons receu vng grand coup sur le visage, du costé dextre, qui nous a escorché & enlevé la peau jusques au sang, depuis le dessus de l'oreille jusques au menton, le long de la machoire. »

Le pauvre diable a tellement peur qu'il ne peut pas seulement tirer son épée. Il raconte très ingénument sa frayeur et sa fuite « en la rue fort eschauffé, ayant peyne de reprendre nostre haleine. » Chat échaudé craint

<sup>1</sup> Il est de dogme qu'un sorcier ne peut rien contre les juges et que Dieu les protège quand ils ont la mission de punir. Cf. les efforts infructueusement tentés sur de Lancre, racontés par lui-même. (*De l'inconstance des démons*, p. 141.)

<sup>2</sup> P. 49.

Cf. p. 50 et 51 : « Réservé quelque chose qui nous tenoit par le bas des jambes... que nous croyons estre lad. Françoise... »

l'eau... chaude, et le lendemain, lors d'un nouvel accident, « par ce que... ne voulions « plus travailler au procès de lad. Françoise « que de jour, à cause de l'accident qui nous « y estoit arrivé la nuit précédente, » il trouva plus prudent d'envoyer le curé Pellet « exorciser Françoise & la faire retirer dud. « puy, s'il y avoit moyen ».

Et il faut remarquer pourtant qu'il montrait un courage véritable à continuer le procès contre un ennemi aussi terrible que le diable, et qu'il ne se trouvait à Louviers aucun juge, aucun avocat pour l'assister, « pour la crainte qu'ilz nous ont dict avoir « dud. malin esprit, qu'ilz avoient veu nous « empescher & tourmenter famedy dernier<sup>1</sup> », en sorte que le pauvre prévot fut contraint de rendre tout seul son jugement.

C'est qu'ils n'étaient pas très braves, les juges d'antan, et que le malin esprit les mettait dans des transes impossibles. Dans cette sale affaire qui rappelle en petit celle d'Urbain Grandier, et dans laquelle Louis Gauffridi, prêtre de Marseille, fut brûlé pour avoir ensorcelé<sup>2</sup> une religieuse, Madeleine

<sup>1</sup> P. 67.

<sup>2</sup> On sait ce que cela signifie. Cf. l'affaire Grandier.

de Mandols, il se mêla à cette cause célèbre une plaisante, mais caractéristique aventure. Je cite :

« Le procès contenait beaucoup de dépo-  
« sitions sur le pouvoir des démons. Plu-  
« sieurs témoins assuraient qu'après s'être  
« frotté d'une huile magique, Gauffridi se  
« transportait au sabbat et revenait ensuite  
« dans la chambre par le tuyau de la che-  
« minée. Un jour qu'on lisait cette procédure  
« au Parlement et que l'imagination des juges  
« était affectée par le long récit de ces évé-  
« nements surnaturels, on entend dans la  
« cheminée un bruit extraordinaire, qui se  
« termine tout-à-coup par l'apparition d'un  
« grand homme noir qui secoue la tête. Les  
« juges crurent que c'était le diable qui ve-  
« nait délivrer son élève, et ils s'enfuirent  
« tous, à l'exception du conseiller Thoron,  
« rapporteur, qui se trouvant malheureuse-  
« ment embarrassé dans le bureau, ne put  
« les suivre. Effrayé de ce qu'il voyait, le  
« corps tremblant, les yeux égarés, et fai-  
« sant beaucoup de signes de croix, il porte  
« à son tour l'effroi dans l'âme du prétendu

C'était par son souffle et par ses enchantements diaboliques qu'il avait corrompu cette femme et plusieurs autres.

« démon, qui ne savait d'où venait le trouble  
« du magistrat. Revenu de son embarras,  
« il se fit connaître : c'était un ramoneur  
« qui, après avoir ramoné la cheminée de  
« MM. des Comptes, dont le tuyau joignait  
« celle de la Tournelle, s'était mépris et  
« était descendu dans la chambre du Parle-  
« ment. » Je cite, je ne discute pas. *Si non  
e vero...* Le moindre commentaire affaibli-  
rait d'ailleurs cette aventure épique digne  
d'exciter la verve d'un Labiche ou d'un  
Gondinet.

La terreur du Diable était si contagieuse,  
qu'elle envahissait les juges, non point par  
une semblable erreur passagère, mais dans  
une intime croyance. Sprenger, l'auteur du  
*Marteau des Sorcières*, le dominicain en-  
voyé en Allemagne par le pape Innocent VIII,  
raconte lui-même que le diable venait frap-  
per aux carreaux de sa fenêtre, enfonçait des  
épingles à son bonnet...!! Il avait des visions  
de chiens, de singes, tout comme un vul-  
gaire saint Antoine. On voit qu'il n'était pas  
plus brave, quoique religieux, que notre  
excellent Morel.

Je regrette d'avoir à constater que notre  
prévôt ne devait point être lui-même sans

tache, ou bien saint François de Sales se serait trompé en écrivant de l'esprit malin :  
« Jamais il n'abufera de chose quelconque  
« en vostre endroit, tandis que vous tiendrez  
« vostre cœur naïvement & humblement  
« ouvert à vostre guide<sup>1</sup>... »

Je me reprocherais de ne point faire remarquer que la prison de Louviers était alors une véritable abbaye de Thélème : les prisonniers sont là comme chez eux et font ce qu'ils veulent<sup>2</sup>. Lors de l'attaque épouvantable<sup>3</sup>, les prisonniers qui assistaient au spectacle, comme de bons bourgeois tranquilles, les mains dans leurs poches, se sauvent ainsi que les habitants là présents ; ils ont la délicatesse de fuir dans la prison, tandis que les autres fuient dans la rue. Ils mettent le comble à leur dévouement en ouvrant la porte de la prison et en venant dire au pré-

<sup>1</sup> Dans l'affaire de Schiltach, près Fribourg, le diable répond aux hommes d'Église qu'il ne les craint pas, « à cause que l'un d'eux est paillard, et les deux autres « larrons. » Cf. François Belleforest, *Histoires prodigieuses*. — *Les Prodiges*, de Lycosthènes, parlent d'un démon qui, à Mayence, se moquait des exorciseurs, disant « qu'il s'estoit caché sous le chaperon de l'un « d'eux, lequel il nomma, qui avoit la nuit précédente « violé la fille d'un sien hoste. »

<sup>2</sup> P. 23. — <sup>3</sup> P. 28.

vôt qu'ils l'assisteront ; sur cette assurance, il se décide à sortir et à retourner sous leur escorte auprès de la malheureuse possédée.

Tout cela ne manque pas d'une certaine drôlerie rétrospective qu'il eût été dommage d'oublier.

Ce qui est plus drôle, à titre de *document humain*, mais malheureusement, moins honnêtement convenable, c'est la conduite intime et secrète que Satan tient vis-à-vis de Françoise, comme d'ailleurs vis-à-vis de toutes celles que, suivant l'expression de de Lancre, *il tient à délices comme une épouse privilégiée*. Je suis loin de croire, comme l'a bien dit M. Charcot, que la lubricité soit toujours en jeu dans l'hystérie<sup>1</sup>, et je sais qu'on peut citer des exemples où le diable se montre réservé, chaste et pudique, tout comme une vulgaire aspirante à une dot de rosière. Ainsi saint Hilaire raconte que les corps s'élevant d'eux-mêmes en l'air et les femmes étant suspendues par les pieds, leurs vêtements ne retombaient point sur leurs têtes et restaient fermes pour les couvrir, comme collés au corps, suivant l'expres-

<sup>1</sup> *Leçons sur les maladies du système nerveux*, t. I, p. 301.

sion de saint Paulin qui raconte une circonstance analogue; et dans la vie de saint Martin par Sulpice Sévère, les vêtements des possédées suspendues en l'air par les pieds ne retombaient point davantage, de peur que leur nudité ne blessât la pudeur, *ne faceret verecundiam nudata pars corporum*.

Mais cesont là d'infinitésimales exceptions, noyées et submergées dans le flot débordant d'impudicités dont est chargé ce pauvre diable. Les démologues, comme on l'a remarqué<sup>1</sup>, insistent particulièrement sur la *salacité* des esprits de damnation, dont l'énervement des voluptés sensuelles était le grand moyen d'action.<sup>2</sup> Dans les affaires de

<sup>1</sup> Méray, *La vie au temps des libres prêcheurs*, 2<sup>e</sup> édit., t. I, p. 227.

<sup>2</sup> « Ici c'est un jeune homme qui vient se plaindre au « prier d'un couvent de Spire, qu'on lui a volé *suum* « *membrum virile*, et qui finit par le recouvrer, en agissant de ruse avec la magicienne coupable de ce vol, « par les conseils du digne prier. Ailleurs, c'est un pauvre « homme de la ville de Coblentz, qui est forcé par un « démon succube, à forme de femme, d'accomplir l'acte « de Vénus, en présence de sa femme et de ses amis, et « qui, *uno aut tribus actis expletis*, se voit encore sollicité à recommencer, jusqu'à ce qu'il tombe épuisé. « Et cette autre profanation obscène d'une troupe de « démons incubes qui, devant tous, *ante omnes, levabant stolas monialium*, dépouillaient les nonnes dans « l'église même, et abusaient de ces saintes filles, en « dépit des exorcismes et de leurs anges gardiens. »

possessions, on voit toujours arriver l'amour, la débauche et la volupté. Dans le fameux diplôme<sup>1</sup> délivré à Urbain Grandier par « Lucifer, secondé de Satan, Belzébuth, Léviathan, Elimi, Astaroth et autres démons », l'enfer promet aux malheureux « l'amour des femmes, la fleur des vierges, l'honneur des nonnes, les plaisirs et les richesses ; il forniquera tous les trois jours. » — Et dans la malheureuse adaptation du chef-d'œuvre de Goethe qui a servi au bel opéra de Gounod, n'entendons-nous pas Faust s'écrier, après son pacte avec le diable, en un couplet à la Scribe :

A moi les désirs,  
Les folles maîtresses,  
A moi leurs ivresses,  
A moi leurs soupirs,  
A moi l'énergie  
Des instincts puissants,  
Et la folle orgie  
Du cœur et des sens...

C'est que le diable était la « putte beste »<sup>2</sup>,

Méray, *La vie au temps des libres prédicateurs*, 2<sup>e</sup> édit., t. I, p. 227 (d'après le *Malleus Maleficarum* de Sprenger).

<sup>1</sup> Collin de Plancy a publié un fac-simile de ce monument mémorable qui eut dû tenter un Vrain-Lucas et qui, avant la Révolution, se trouvait aux archives de Poitiers.

<sup>2</sup> Et de nos jours encore. Dans l'affaire Mistral, récem-



et, en cela, il ne faisait que remplir rigoureusement ses plus stricts devoirs professionnels. « Le diable serait-il un ribaud, « disait Cyrano de Bergerac, de chercher « avec tant d'ardeur l'accouplement des « femmes. » Que Cyrano ait raison ou que saint Augustin soit dans le vrai en refusant de croire que les démons aient les passions de l'homme et qu'ils soient comme lui sensibles aux voluptés charnelles, il n'en est pas moins vrai que le diable devait user de ses artifices en se servant, pour instruments, de femmes dépravées, et le sacrifice de la virginité, comme l'a dit Bodin dans sa *Démonomanie*, était la première offrande qu'une fille qui se vouait à la magie faisait à l'esprit des ténèbres<sup>1</sup>. D'ailleurs, Lucifer, nom du plus coupable des démons, d'après Dante, n'est-il point aussi le nom de l'étoile de Vénus, et c'était le diable Vénus qui était le vrai diable possesseur. Le démon, paillard et lascif, se délassait de ses travaux d'Outre-tombe en venant, sous le ciel bleu,

ment plaidée devant le tribunal de Tarascon, un des avocats n'a-t-il point dit de Wilhelmine Dombrowska, qu'elle était « belle comme les anges, impudique comme « le démon »,

<sup>1</sup> Cf. Guilbert, *Histoire des villes de France*, t. IV, p. 330.

séduire les jolies filles : cela avait au moins pour lui le mérite du changement, *pâté d'anguilles*, comme disait notre vieux La Fontaine, car, d'après les démonographes, il avait plus de femmes à sa disposition que le Grand-Turc; comme lui il avait un sérail, avec un chef des ennuques dont ils recueillent pieusement le nom, Sullor Benoth<sup>1</sup>.

Sans doute, bien des théologiens, bien des savants ont prétendu que la copulation diabolique est impossible, parce que le démon n'a ni chair ni sang. Tout au plus admettent-ils qu'il a un corps éthéré, qu'il condense pour se rendre visible, mais la majorité ne voit en lui qu'un pur esprit. Il faut avouer que si le diable est un pur esprit, suivant la saine tradition professée par saint Thomas, et qui est restée un point doctrinal dans l'Église, il agit bien un peu comme s'il avait

<sup>1</sup> Le diable proprement dit n'a pas le monopole des immoralités : pendant l'épidémie des convulsionnaires de Saint-Médard, n'en vit-on pas « se frotter d'une manière indécente et redoublée le bas-ventre » (Cf. Hecquet, le *Naturalisme des convulsions*, t. II, p. 49), et Mesmer n'appliquait-il pas ses mains sur la tête, les épaules et la poitrine, « cette dernière partie du corps « se nommait le *pôle-blanc*, et, par respect pour la science, « les dames ne rougissaient pas ». Cf. Philibert le Duc, *Histoire de la Révolution dans l'Ain*, t. I, p. 331, note.

un corps... et solide ! Pauvre diable ! cette tragique et grandiose figure de Prométhée, du Titan vaincu, mais inébranlable, est réduit au rôle mesquin de céladon, je n'ose dire de *sigisbé* et de *patito*, et, pour l'imagination religieuse, cet immortel vaincu du christianisme résume dans sa large individualité toutes les traditions impures que le moyen-âge a trouvées éparses dans la cendre du monde ancien<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> De Latour, *Luther, étude historique*, p. 129. Le commerce charnel de l'humanité avec les démons est un des nombreux emprunts que le christianisme fit à l'antiquité (Cf. Soldan, *Geschichte der Hexenprocesse*, p. 117), et dérive des *rappports* des initiés avec les dieux. — Pour nous, le diable n'est plus qu'un symbole, ni plus ni moins que le fameux canapé de *Jonathan* : c'est, comme chez Ary Scheffer et Renan, une entité métaphysique personnifiant le mal, une étiquette commode mise sur une idée pure : nous l'avons relégué à l'Opéra, où nous l'entendons avec plaisir redire la musique de Gounod, ou bien au Chatelet, dans les légendaires *Pilules du diable*; mais, à moins de passer devant la fontaine Saint-Michel, nous ne le voyons plus dans la vie quotidienne et réelle. Que la théologie croie encore en lui, c'est son devoir traditionnel; mais, pour les profanes, Satan a pris sa retraite définitive et sans remise, après l'avoir bien gagnée par tant de prouesses, au bon vieux temps du Moyen-Age. Il a trop à faire maintenant de soigner ses rhumatismes ou de teindre ses cheveux blancs pour partir encore en guerre contre cette pauvre humanité, qui l'a si joliment mis à la porte. — Et il faut bien dire qu'il l'a gagnée, sa retraite. Si, au temps de saint Augustin (*De civitate Dei*, l. XX, ch. VII), le diable

Aussi bien, il était si commode de tout mettre sur le dos du diable. On connaît l'histoire de ce charbonnier de la Valteline, pris en flagrant délit dans la cave d'un comte : sans se troubler, il raconte une histoire assez ingénieuse pour un homme qui se voit pincé au moment de faire connaissance avec les vins de son voisin : on le traite de voleur ?... la chose est bien simple : il soupçonnait sa femme d'aller au sabbat, feint de dormir, la voit se frotter d'un onguent et disparaître ; il l'imite, et est emporté audit sabbat dans ladite cave : tout disparaît et il reste seul. Rien n'est plus commode, on le voit, et il est fâcheux pour les larrons contemporains qu'ils ne puissent

était enchaîné et ne pouvait s'élancer au-delà du bout de sa chaîne, fort courte et très serrée, le Moyen-Age a délivré le maudit et lui a rendu sa liberté pleine et entière. Il en a profité pour, lui aussi, croître et multiplier, et arriva bientôt à un effectif formidable, qu'un savant en *us* a eu le courage de compter. Au xvi<sup>e</sup> siècle, époque de Françoise, il y avait 7 millions 405 mille 926 mauvais génies ou démons, commandés par 72 princes des ténèbres (J. Wier, *De præstigiis et incantationibus*). Il est vrai que certains possédés étaient gourmands et que par exemple, au dire de la *Légende dorée* de Jacques de Voragine, certain malade guéri par saint Fortunat en avait 6,670 ! — Au moins Françoise n'en avait qu'un seul, moins fortunée en cela que les religieuses de Loudun, qui s'en payaient 4, 7, 8, chacune.

plus y recourir. Et combien d'autres exemples pourrait-on citer ! C'est une jeune Écossaise, dont parle Boece dans son *Historia Scottorum*, qui se trouve dans une situation aussi ennuyeuse qu'intéressante :

Il lui fallut élargir sa ceinture,  
Puis mettre au jour petite créature...

Heureusement pour son *honneur*, elle trouve assez intelligemment qu'elle est la maîtresse du diable, que celui-ci vient la trouver secrètement pendant la nuit ; elle montre à ses parents, dans son lit, un monstre horrible qui fait un vacarme effroyable et se décide à déguerpir en laissant des traces de sa visite... ; -- c'est une jeune fille qui, en l'an de grâce 1816, au bourg de Teilly près d'Amiens, se trouve pareillement enceinte, et imagine, pour couvrir cet accident, de dire qu'elle est possédée de trois démons, lesquels répondaient aux gracieux noms de *Mimi*, *Zozo* et *Crapoulet*, le dernier étant, au dire de Collin de Plancy, « un bon drille des environs qui passait pour un habile engrosseur de nymphes » ; — c'est la femme du notaire de l'inquisition, à Lugano, que son mari trouve un jour dans une étable, « nue et dans une posture telle

« qu'il pense qu'elle vient de se prostituer »<sup>1</sup>; elle lui raconte qu'elle vient du sabbat, excuse qui, pour l'adultère surpris, en valait bien une autre; — c'est une fille qu'on trouve la nuit, revêtue d'un costume plus qu'insuffisant, dans un couvent de moines : la raison est bien simple : elle allait au sabbat, après avoir été séduite par la chambrière; étant au-dessus du couvent des capucins de Mâcon, elle se mit à prier Dieu « dont cet « esprit la posa dans leur jardin » ; les capucins entendant ses plaintes, vont dans leur jardin, y trouvent la susdite fille qui leur raconte son histoire, puis... « elle fut conduite « par deux d'entre eux secrètement en la maison de son père ! »<sup>2</sup>; — c'est une religieuse du Quesnoy, Jeanne Pothierre, qui a en vain déclaré ses feux à son confesseur. Le diable prend la forme du Père et vient passer la nuit avec elle « de compte fait quatre cent « trente-quatre fois »<sup>3</sup>, etc., etc. On voit

<sup>1</sup> Bizouard, t. II, p. 193.

<sup>2</sup> *Antidémon de Mascon*, éd. le Duc, pp. 59 et 60.

<sup>3</sup> Michelet, *La Sorcière*, p. 233. Tudieu! quelle comptabilité! Cf. Marie Bucaille qui, d'après saint André, était en commerce avec un moine, et, pour le couvrir, affectait la dévotion, se disait possédée, se faisait passer pour béate et fut punie comme sorcière.

que les vices de l'humaine nature ont largement contribué à l'attribution de personnalité si généreusement octroyée au diable : c'était un prétexte si commode, si facile à invoquer, si bien à la portée de toutes les intelligences pour couvrir les défaillances et les fautes !

Les faits similaires de lubricité se reproduisent dans l'aventure de Françoise et je n'ai point à les analyser ici<sup>1</sup>. J'insiste sur trois faits qui trouvent une corrélation évidente, d'une part avec les autres possédées, de l'autre avec les hystéro-épileptiques actuelles de la Salpêtrière<sup>2</sup>. Le diable ne se contente point, comme dans Faust, d'inciter au mal, mais il opère lui-même, tout comme un simple et mortel Pierre Petit. Je n'analyserai point ces passages qu'on ne manquera pas de déclarer pornographiques, suivant l'expression si bêtement courante, mais j'y relève des indications formelles et d'une incontestable clarté, qui empêchent, au sujet de Françoise, toute incertitude.

Ainsi le *grand homme* lui commande « de

<sup>1</sup> Cf. pp. 41 ss. et 87 ss.

<sup>2</sup> Bien entendu, je ne suis pas complet, et je cite quelques traits seulement.

« despouiller sa chemise, ce qu'elle avoit  
« faict »<sup>1</sup>; on retrouve cet acte pour l'exécution posthume des vœux de son oncle, François Cotté : il faut « qu'elle se despouillast  
« toute nude, fans chemise, ayant sur la  
« teste un grand drap de toile...<sup>2</sup>»

Mêmes faits chez Madeleine Bavent<sup>3</sup> : « Je  
« fortois de ma cellule & rencontray la  
« mère Sainte - Geneviève, qui me dit :  
« Entrez vng peu en cette chambre, pour  
« rester avec ma sœur Barré... Elle estoit  
« sur un lict, & commence de me dire en  
« riant assez fort : Tu n'es pas toute seule.  
« — Et qui est avec moy ? lui dis-je. — Elle  
« me répondit, le diable est auprès de toy.  
« — Je lui demanday en faisant le signe de  
« la Croix : En quelle forme ? — Elle me  
« répondit : De jeune homme tout nud. —  
« Je luy dis : C'est un vilain, je le renonce.  
« — Tais-toy, tais-toy, me dit-elle, il fera  
« bientôt vêtu. La mère de Sainte - Gene-  
« viève étant de retour, je fors, & dès que  
« je fus sortie la porte de la chambre, *on*

<sup>1</sup> P. 41. Cf. p. 89, « il la feist despouiller toute nude,  
« iusques à luy faire oster sa chemise ».

<sup>2</sup> P. 84.

<sup>3</sup> P. 79.



« *me dépouilla toute nue, sans que je visse*  
« *personne*, et m'enfuis promptement en  
« ma cellule, où j'appelay du monde... »  
Mêmes faits à la Salpêtrière où une des  
malades se déshabille entièrement, soutenant que c'est son amant imaginaire qui lui a enlevé sa chemise <sup>1</sup>.

Il faut également remarquer que les rapports sexuels sont accompagnés de sensations de froid, et ne causent point de plaisir : ainsi, le *grand homme* « auoit vng  
« membre viril fort dur & noir, & de telle  
« grosseur que lad. respondante en enduroit  
« grande douleur, quant il auoit sa compa-  
« gnie, par ce que sond. membre estoit dur  
« comme vn caillou & fort froid. » <sup>2</sup>. — « Elle  
« n'y auoit aucun plaisir, & ne sentoit rien  
« par ses attouchementz que du froid comme  
« d'vn vent... ; comme led. grand homme  
« auoit esté longtems sur elle, il iettoit  
« quelque chose dans son ventre qui estoit  
« froid comme glace, qui venoit iusques au  
« dessus de l'estomac, & des tétins de lad.

<sup>1</sup> Cf. Bourneville, *Iconographie photog. de la Salpêtrière*, t. I, p. 64, malade qu'on trouve une nuit dans la cour, « assise sur un banc, toute nue, et tenant sa chemise sur son bras ».

<sup>2</sup> P. 42.

« respondante' ». — « Comme led. homme  
« prenoit sa compagnie, en ce faisant la bai-  
« soit par plusieurs fois et luy manyoit les  
« tétins et les rains, sentant comme vng at-  
« touchement fort froid<sup>2</sup>. » — « Quant led.  
« grand homme auoit sa compagnie, il luy  
« faisoit grand mal, comme sy une charette  
« chargée de fer fut passée par dessus elle,  
« & aussy qu'il iettoit quelque chose dans  
« son ventre fort froid, qui luy faisoit peur<sup>3</sup> ». —  
On retrouve chez les possédées le *froid hystérique* dont on rencontre tant d'exem-  
ples, et qui est un symptôme médical, ainsi  
que le défaut des sensations voluptueuses.  
Ainsi Boguet<sup>4</sup> parle de Françoise Secrétain,  
avouant que le diable l'avait connue char-

<sup>1</sup> P. 42.

<sup>2</sup> Pp. 42 et 43. V. p. 44. — Cf. p. 89, le récit iden-  
tique, mais, suivant elle, antérieur, de la *possession démoniaque*. En réalité, c'est une 2<sup>e</sup> édition, non revue  
et non corrigée.

<sup>3</sup> P. 92. Le diable ne lui en déclare pas moins qu'elle  
est bien heureuse, « et qu'il y avoit des grandes dames  
« dans Paris aufquelles il le faisoit, qui s'en trouuoient  
« bien, sans toutefois luy avoir voulu nommer lesd.  
« dames ». Suffisance et discrétion, on n'est pas plus  
régence.

<sup>4</sup> *Discours exécration des sorciers*, p. 8. Elle avoue  
s'être livrée autrefois au diable, qui avait la forme d'un  
grand homme noir; il l'avait connue charnellement  
quatre ou cinq fois, sous la forme de chien ou de chat,  
*cujus semen erat frigidum*.

nellement, « et que sa semence estoit fort « froide ». Bodin, dans sa *Démonomanie*<sup>1</sup> cite Marguerite Brémont, avec laquelle un diable habite « l'espace de plus de demie heure<sup>2</sup> : « mais délaissa aller la semence bien fort « froide. Jeanne Guillemain se rapporte aussi « au dire de celle-cy, & dict qu'ils furent bien « demie heure ensemble, & qu'il lâcha de « la semence bien fort froide ». — Burgot dit Gros-Pierre, de Plane, près Poligny, faisant hommage au diable, baise sa main qu'il trouve « froide comme celle d'un cadavre ». — « Antide Colas<sup>3</sup> disoit... qu'...il la venoit « prendre sur son liêt, & l'emportoit comme « vn vent *froid*...<sup>4</sup> » — Michelet a bien constaté en disant : « Dans la possession, elle est inondée d'un flot de glace. »<sup>5</sup>

<sup>1</sup> P. 104.

<sup>2</sup> Encore une similitude avec l'affaire de Françoise.

<sup>3</sup> Il rapporte également que les viandes mangées au Sabbat sont froides.

<sup>4</sup> Description du Sabbat dans l'*Iconographie* de Bourneville, t. III, p. 231.

<sup>5</sup> *La Sorcière*, p. 70. Cf. *ibid*, p. 162 : « La purification « glacée qui suivait brusquement l'amour pour le rendre « stérile. » On a donné d'autres explications de ce fait pathologique que cette constatation naturaliste. Ainsi, on a prétendu que si le diable était froid comme glace, c'est qu'il n'était autre chose qu'une condensation de vapeurs. — Pour le Bénédictin Valladier, confesseur de Marie de Médicis, le diable n'est qu'un intermédiaire,

Même parité pour la douleur et même absence de sensations voluptueuses dans la copulation avec le diable<sup>1</sup> : ainsi de Lancre<sup>2</sup>, parlant de Jeanned'Abadie, rapporte « qu'elle « fuyoit l'accouplement du Diable, à cause « qu'ayant son membre faict en escailles, il « fait souffrir une extrême douleur; outre « que sa semence est extrêmement froide, si « bien qu'elle n'engrosse jamais, ni celle des « autres hommes au sabbat ». — M. Bizouard<sup>3</sup>, d'après de Lancre, ajoute : « Vous « entendez dans ce vacarme percer des cris « de douleur comme ceux de l'enfantement :

ce qui explique pourquoi la semence infusée par lui est froide. Sur le froid senti par les malades dans les attaques convulsives, je cite, dans l'ancienne médecine, Chastelain, *Traité des convulsions*, 1691, pp. 221 et ss. Je n'ai point besoin de renvoyer sur ce point à la science contemporaine.

<sup>1</sup> Il est admis que « les démons ne font aucune sorte « de plaisir aux sorciers et magiciens, que ce ne soit en « vertu du pacte, ou convention expresse ou tacite qu'ils « ont faict avec eux ». La pauvre Françoise avait bien fait les « pacte et conventions », et pourtant elle n'y sentait pas de plaisir, au contraire.

<sup>2</sup> *Tableau de l'inconstance des mauvais anges et démons*, p. 152.

<sup>3</sup> *Des rapports de l'homme avec le démon*, t. II, p. 318. Le même auteur dit autre part : « Quant à la « douleur, l'honneur de copuler avec Satan l'emportait « tellement dans leur esprit, qu'elles en éprouvaient une « vive allégresse. » *Ibid.*, t. III, p. 388.

« c'est Satan qui copule ; il est horrible de  
« subir ses approches, les sorcières en sor-  
« tent toutes ensanglantées .»

Même absence de plaisir génésiaque à la Salpêtrière : l'affirmation de Françoise qu'elle ne sent aucun plaisir dans ses rapports imaginaires avec le diable repose sur un fait scientifique réel. Je citerai le cas d'une hystéro-épileptique chez laquelle les rapports sexuels ne produisent aucune sensation : elle a dans ses rêves des sensations lascives « plus que dans la réalité<sup>1</sup> ; » et le fait n'est pas isolé : voici d'autres citations textuelles : « Elle aurait eu aussi des rapports sexuels  
« sans éprouver aucune sensation volup-  
« tueuse. C'est un essai que j'ai voulu faire et  
« c'est ce qui m'a décidé à ne pas me marier,  
« dit-elle<sup>2</sup>. — Je ne savais pas que les gosses  
« se faisaient comme ça... Je ne trouve pas  
« qu'il y ait tant de délices<sup>3</sup>. »

<sup>1</sup> Bourneville, *Iconographie*, t. III, p. 26.

<sup>2</sup> *Ibid.*, t. I, p. 72.

<sup>3</sup> *Ibid.*, t. II, p. 150. Cf. dans Zola, *Pot-Bouille*, la même insensibilité génésiaque chez Valérie Vabre et Marie Pichon. Il faut également noter que, comme les hystéro-épileptiques, les cataleptiques et les mystiques, Françoise est « tourmentée et battue étrangement » par le diable. P. 45 ; cf. p. 6, etc. — Louise Lateau fut de même jetée, une nuit, violemment contre un des

Cette complète similitude empêche totalement de pouvoir approuver les paroles d'un cardinal prétendant qu'on ne peut sans impudence nier les relations intersexuelles de l'humanité avec les diables<sup>1</sup>. Sans doute le délire des hystéro-épileptiques repose sur des scènes de la vie réelle<sup>2</sup>, mais les faits sont des produits subjectifs du souvenir et des désirs<sup>3</sup> qui ont pris corps dans l'imagination rêveuse et lascive de la femme, et ont produit l'extase de la volupté sexuelle.

barreaux de sa couchette de fer, dont il résulta une forte contusion à la figure.

<sup>1</sup> *Multis experimentis compertum est, interdum mulieribus improbos esse dæmones, earumque concubitum expetere et peragere, idque negari non posse absque impudentia.*

<sup>2</sup> Cf. Madeleine Bavent voyant au Sabbat des religieuses de la Communauté, pratiquant avec le démon « les mesmes nuditez & ordures spécifiées de la Maison », et croyant y avoir avec le curé Picard, son amant, les rapports sexuels qu'elle avait avec lui dans la réalité. Faire toutefois ici la part des visions.

<sup>3</sup> « L'appétit vénérien... donne surtout à l'imagination « une ardeur, une pente invincible à créer jusque dans « le sommeil des fantômes voluptueux qu'elle caresse. » Maine de Biran. *Nouvelles considérations sur les rapports du physique et du moral de l'homme*. Ed. Cousin, Paris, 1834, in-8°, p. 127. — Et plus loin (pp. 135 et 136) : « ...il y a certaines modifications de la sensibilité « animale ou certaines affections des organes intérieurs, « qui entraînent la production sympathique de telles « images analogues à ces affections. »

On pourrait sans doute objecter que c'était non point le diable, mais quelque vivant, jouant le rôle du démon, comme dans Boccace<sup>1</sup> un amoureux joue le rôle de l'ange Gabriel<sup>2</sup>, et comme dans les dyonisiens antiques, la femme de l'archonte-roi étant présentée à Bacchus comme épouse, de simples mortels se substituaient souvent au Dieu<sup>3</sup> sans qu'on s'en doutât<sup>4</sup>. « Je pensois, écrit dans le même « ordre d'idées le ministre Perrault, que « cela pouvoit estre arrivé par l'artifice de « quelque garnement, lequel se feroit caché « en quelque endroit de la maison<sup>5</sup>... » — Ce qui pourrait le faire croire, c'est que le prévot<sup>6</sup> montant sur le toit et au-dessus de la cheminée de la chambre par laquelle les femmes disaient que l'esprit était venu, pour voir si on ne trouverait pas trace de personne qui serait descendue par cette voie, ne vit que « grand nombre de petites relles<sup>7</sup>

<sup>1</sup> Le faux ange Gabriel, *Décameron*, 4<sup>e</sup> journée, nouvelle II.

<sup>2</sup> Cf. dans La Fontaine, le conte de *l'Ermite*.

<sup>3</sup> Binet, *Idée générale de la théologie payenne*, p. 138.

<sup>4</sup> Ce qui arriva également à Pauline, dont parle Josèphe, avec un pseudo-Anubis.

<sup>5</sup> *Antidémon de Mascon*, p. 25.

<sup>6</sup> P. 4.

<sup>7</sup> Raies.

« qui descendoient iufques au droit de la  
« cramillée<sup>1</sup> qui fembloit estre nouvellement  
« faictes<sup>2</sup> ». Mais il n'est point besoin d'y re-  
courir comme hypothèse explicative : tout  
n'est qu'une illusion, dont je pourrais rap-  
porter beaucoup d'exemples dans l'histoire  
et dans la pathologie<sup>3</sup>. Aussi Le Loyer<sup>4</sup> ra-

<sup>1</sup> Crémaillère.

<sup>2</sup> Cf. dans l'affaire de la Haye-du-Puits, les sorciers venant également par la cheminée.

<sup>3</sup> Une autre preuve de la subjectivité des sensations est qu'on ne voit jamais l'inferral amant, et surtout que rien ne trahit sa présence. Si le Moyen-Age pouvait expliquer ce phénomène par un enchaînement objectif, il n'est possible pour nous d'y voir que le néant. « Portes et fenêtres closes, ils entrent partout à leur « fantaisie » disait Sinistrari (*De la démonialité et des animaux incubes et succubes*, trad. Liseux, p. 137); pour une bonne raison, c'est qu'ils existaient tout entiers dans l'imagination de la malade. C'est ainsi que, au xvi<sup>e</sup> siècle, Jeanne Herviliers qui, à douze ans, avait commencé à se prostituer à un diable, déclarait qu'il « était toujours prêt à lui prodiguer ses faveurs aussitôt « qu'elle ressentait quelque désir »; et cependant « per- « sonne n'apercevait jamais ce singulier amant qui s'in- « troduisait depuis plus de trente ans dans le lit conjugal, « sans que le mari de Jeanne se doutât de ses assidui- « tés ». De la même manière, une femme de Buchel, dans le pays de Bâle, déclara avoir appartenu pendant six ans à un incube et avoir reçu ses caresses jusque dans le lit conjugal, aux côtés mêmes de son mari. Cf. Calmeil, *De la folie considérée sous le point de vue pathologique, philosophique, historique et judiciaire*, t. II, p. 161.

<sup>4</sup> *Discours et histoires des spectres, visions et apparitions*, etc. Paris, 1605, p. 137.



conte que le cardinal Cajetan avait connu  
« vne femme amoureuse à l'extrémité d'un  
« jeune homme, & que le diable l'oignit d'un  
« certain unguent, luy persuadant qu'il la  
« meneroit en la maison de son amoureux.  
« Et de faict, ceste femme ayant esté longue-  
« ment en ecstase, & retournant à foy, af-  
« feuroit auoir couché avecques son amy, &  
« ne luy pouuoit-on oster de la fantaisie le  
« contraire, l'ayant trouvée toute nue<sup>1</sup> en  
« son lict, si enrhumée au demeurant, qu'il  
« luy fut besoin de garder le lict fort long-  
« temps. Et fut bien empesché le Cajetain de  
« faire voir au doigt & à l'œil & par viues  
« raisons, à ceste pauvre femme abusée que  
« ce qu'elle pensoit auoir veu n'estoit qu'une  
« imagination simplement. » Je trouve au  
même endroit, d'après le même cardinal, men-  
tion d'une autre femme qui se vantait d'aller  
au Sabbat non en esprit, mais en corps, et  
qui assigna le jour et l'heure où elle y serait  
transportée de sa chambre : on l'épie, et il  
n'est pas besoin de dire qu'on la trouve dans  
sa chambre « insensible », ce qui a la même  
signification que le « en ecstase » de l'observa-

<sup>1</sup> On sait que nos aïeux couchaient entièrement nus et que la chemise de nuit est une invention assez récente.

tion précédente. — On peut également en rapprocher cette sorcière dont parle le *Mal-leus maleficarum*, assurant aux inquisiteurs qu'elle partait pour le Sabbat en corps et en âme, et qu'elle avait le pouvoir de se transporter, en un instant, où bon lui semblait, quelque peine qu'on mît à l'enfermer et si long que fût le chemin. Les inquisiteurs la verrouillèrent dans une chambre en lui ordonnant de se transporter dans un lieu et chez un particulier désignés, afin d'entendre ce qui s'y disait & revenir leur en faire le rapport. Un peu après, ils ouvrirent la chambre et voyant la sorcière endormie, l'un d'eux lui brûla le pied pour la réveiller, & ne réussit qu'à lui faire une large blessure. Au bout de quelque temps, la pauvre folle vint à eux, s'excusa de son retard sur la longueur du chemin, dont elle leur décrivit les particularités remarquables, et soutint qu'elle s'y était transportée corporellement<sup>1</sup>. Elle n'avait cependant point quitté la chambre. — De même, pendant les audiences, les sorcières basques s'endormaient du sommeil sabbatique; à leur réveil, elles assuraient avoir

<sup>1</sup> Méray. *La vie au temps des libres prêcheurs*, 2<sup>e</sup> éd. t. I, pp. 222 et 223.

joui au tribunal même des béatitudes de Satan<sup>1</sup>; — et des filles, qui assuraient s'être livrées au diable, étaient trouvées vierges encore<sup>2</sup>.

La poésie et la science nous font la même réponse. « La sorcière dit à l'amoureuse :  
« Retourne à ta maison; fermes-en bien la  
« porte. Ferme encore le volet au voisin  
« curieux...; buvant ce vin amer, mais de  
« profond sommeil, tu coucheras la mariée.  
« Alors, sans nul doute, il viendra. » La  
« petite ne serait pas femme si, le matin,  
« heureuse et attendrie, bien bas, à sa meil-  
« leure amie, elle n'avouait le miracle : « N'en  
« dis rien, je t'en prie... Mais il m'a dit lui-  
« même que, si j'ai cette robe, et si je dors  
« sans m'éveiller, tous les dimanches il re-  
« viendra<sup>3</sup> ». — Mêmes constatations à la

<sup>1</sup> Michelet, *La Sorcière*, p. 220.

<sup>2</sup> *Ibid*, p. 208.

<sup>3</sup> Michelet, *La Sorcière*, p. 94. Cf. p. 180, la chatelaine qui veut, la nuit, courir librement la forêt, transformée en louve. La sorcière finit par satisfaire son impérieux caprice. « Ce soir, à neuf heures, vous boirez. Enfermez-  
« vous. Transformée, pendant qu'on vous croit là, vous  
« courrez la forêt ». Cela se fait, continue Michelet,  
« et la dame, au matin, se trouve excédée, abattue; elle  
« n'en peut plus. Elle doit, cette nuit, avoir fait trente  
« lieues. Elle a chassé, elle a tué; elle est pleine de

Salpêtrière. M. Bourneville a raconté<sup>1</sup>, sous la rubrique significative de *succube*, l'histoire d'une malade qui est concluante :

« 1877. — Cette nuit, G... (la malade) a  
« reçu la visite de M. X... On rit de ses pré-  
« tentions; elle se fâche et prend à témoin  
« Dieu et les hommes que c'est vrai ». —  
M. X... lui a déclaré qu'il était mécontent  
de l'avoir retrouvée, et qu'il voulait se dé-  
faire d'elle... « La nuit, elle a toujours la  
« visite de M. X... Ils ont des rapports sexuels  
« répétés dans lesquels elle assure sentir  
« comme autrefois; elle est toute en sueur  
« et les parties génitales sont humides ». —  
1878. Janvier-Août. — « Les relations noc-  
« turnes continuent, jusqu'à six reprises,  
« chaque nuit. C'est pour ce motif qu'elle est  
« si fatiguée, si pâle, si abattue le matin. —  
14 septembre. « Elle jure que M. X... la  
« visite toujours; cependant, il n'est pas  
« venu la nuit dernière, afin de la laisser re-  
« poser; aussi est-elle moins fatiguée ». —  
M. X... n'est pas le père de son enfant; elle  
dit : « Il vaudrait mieux qu'il m'en fasse un;  
« mais il n'y a pas de danger; il prend ses  
« sang. Mais ce sang vient peut-être des ronces où elle  
« s'est déchirée ».

<sup>1</sup> *Iconographie*, t. II, p. 202.

« précautions. » — 20 octobre : M. X... n'est pas venu depuis trois nuits. C'est ce qui l'afflige, et c'est pour cela qu'elle a été malade la veille.— Il faut surtout remarquer le passage suivant qui est significatif. La pauvre fille est à la Salpêtrière, entre d'autres malades, sous la surveillance continuelle; on voit tout ce qui se passe à son lit, et rien d'anormal n'est constaté; elle n'en prétend pas moins recevoir les mêmes visites nocturnes que Françoise. — 26 octobre : « Elle  
« assure que M. X... vient la trouver à mi-  
« nuit, qu'il reste avec elle pendant une heure  
« environ, qu'elle est amoureuse comme une  
« chatte et lui comme un chat; qu'ils ont  
« de nombreux rapports. Aux objections  
« qu'on lui fait sur l'impossibilité de sembla-  
« bles visites, elle répond que le Directeur  
« est de connivence avec M. X..., que le  
« concierge a le mot de passe, que la sous-  
« surveillante de nuit laisse la porte entr'ou-  
« verte... Elle met une chaise à côté de  
« son lit, pour que M. X... dépose ses ha-  
« bits; elle a de l'eau dans un bassin!... On  
« se moque d'elle, on fait ressortir le ridicule  
« de ses idées, elle s'excite peu à peu et  
« soutient énergiquement, etc... Elle nous  
« confie que, le matin, après ses nuits

« amoureuses, elle est fatiguée et souffre au  
« niveau des ovaires<sup>1</sup>. »

Voici d'autres exemples :

« X... fait : psitt, psitt ; est assise à demi,  
« voit un amant imaginaire qu'elle appelle.  
« Il cède, X... se couche en se portant sur le  
« côté gauche du lit, et montrant la place  
« libre qu'elle lui fait dans le lit. Elle ferme  
« les yeux, la physionomie dénote la posses-  
« sion, le désir assouvi ; les bras sont croisés,

<sup>1</sup> Cf. *Iconographie*, t. I, pp. 104 et 105 : « Geneviève  
« est un *succube*. La nuit, elle reçoit la visite de Camille  
« ou de M. X... Elle le voit, lui cause, l'embrasse, en  
« reçoit des baisers, perçoit le contact de son corps sur  
« le sien, et éprouve les sensations les plus voluptueuses.  
« Durant ces scènes, elle est toute éveillée. Son amant  
« nocturne n'aime pas le bruit, il s'enfuit dès que quel-  
« qu'un s'approche du lit. Le matin qui succède à ces  
« nuits amoureuses, Geneviève est plus pâle, plus fati-  
« guée que de coutume... Le doute émis sur les visites  
« qu'elle reçoit, l'accueil ironique fait à ses confessions,  
« n'ébranlent pas la conviction qu'elle a de leur réalité.  
« Elle jurerait devant les tribunaux, devant Dieu et  
« devant les hommes, qu'elle a vu Camille, qu'elle a  
« reçu ses embrassements... » — Avec le retour de la sen-  
sibilité, les visites nocturnes de l'amant cessent. Quelque  
temps après, elle se fait elle-même, pendant une attaque,  
une morsure profonde et raconte le lendemain que son  
amant est encore venu la visiter pendant la nuit et que,  
comme elle ne voulait pas céder à ses désirs, il l'a mor-  
due à l'avant-bras gauche : et elle montre la morsure  
qu'elle s'est faite. — « Elle éprouve plus de volupté  
« qu'elle n'en a jamais eu avec les hommes. »

« comme si elle pressait sur son sein l'amant  
« de ses rêves. Quelquefois, on observe de  
« légers mouvements de bercement; —  
« d'autres fois, elle presse l'oreiller. Puis,  
« petites plaintes, sourires, mouvements du  
« bassin, paroles de désir ou d'encourage-  
« ment... Au bout d'une minute à peine, —  
« on sait que tout va vite en rêve, — X... se  
« soulève, s'assoit, regarde en haut, joint  
« les mains en suppliante, et dit d'un ton  
« plaintif: « Tu ne veux plus? Encore...! »<sup>1</sup> —  
« L'heure de me coucher étant arrivée... je  
« le sentais couché avec moi, m'entrelacant  
« dans ses bras, me serrant sur son cœur<sup>2</sup>. »  
— « Après le nitrite d'amyle, j'étais enfon-  
« cée dans mon lit, je commençais à m'en-  
« dormir, quand je vois M... s'approcher de  
« moi, il se couche à mon côté, il m'entre-  
« laçait dans ses bras, m'embrassait, me  
« chatouillait et me touchait. A mon tour, je  
« l'embrassais aussi et le comblais de ca-  
« resses en me serrant contre lui; alors je  
« frémissais, animée, heureuse... Croyant  
« toujours que M... me caressait, me tou-

<sup>1</sup> Bourneville et P. Regnard, *Iconographie*, t. II, pp. 162 et 163. Cf. planches XIX, appel; XX, supplication amoureuse; XXI, érotisme.

<sup>2</sup> T. III, p. 188.

« chait les seins, ensuite faisait l'amour. Et  
« moi, heureuse, je le faisais toujours avec  
« plaisir et ardeur; cela a duré l'espace de  
« deux heures...<sup>1</sup> »

« X... est rendormie et cataleptisée... on  
« la questionne: « Qu'est-ce que tu vois?... »  
« Il vient m'embrasser... nous coucherons  
« ensemble avant la fin de l'année... » Elle  
« donne des baisers...<sup>2</sup> »

Observation de X... L... : « Cochon! que  
« tu es lourd!... Tu me fais mal... » En même  
« temps elle a quelques petits mouvements  
« du bassin.<sup>3</sup> — « Qu'est-ce que tu veux...  
« Rien?... (Physionomie souriante). A la bonne  
« heure... (Regarde à gauche, fait signe de  
« la main, donne des baisers). « Non! non! je  
« ne le veux pas... (nouveaux baisers... elle  
« sourit, exécute des mouvements du ventre.  
« des jambes, etc.<sup>4</sup>) — «...Ah! vous montrez  
« des choses comme cela. C'est du propre!  
« (air de mépris et de dégoût); vous m'en  
« faites rougir... Georges, vous êtes trop  
« cochon. Vous aimez une jeune fille, juste

<sup>1</sup> *Ibid.*, p. 189.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 196.

<sup>3</sup> T. II, p. 139.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 140.



« pour ça. Je ne vous aime pas tant que ça<sup>3</sup>. »

Cas de Marie W...<sup>2</sup> : « Elle se couche  
« à droite, se tortille, (sa physionomie ex-  
« prime la volupté) : « Oh! Alphonse!<sup>3</sup> » Elle  
« croise les bras, soupire. « Si, à ce moment,  
« on la réveille par la compression ovarienne,  
« elle avoue qu'elle s'imagine être dans les  
« bras de son amant.<sup>4</sup> » — P. 21. « Visage sou-  
« riant... rit, se tortille : « Mais non, faut  
« pas. » Rit aux éclats, tourne la tête; croise  
« les bras sur sa poitrine comme si elle  
« pressait quelqu'un<sup>5</sup> ».

P. 56. Cas de Dr... Aug... : « Elle voit des  
« hommes qui lui font des propositions  
« qu'elle accepte; tantôt ce sont les hommes  
« avec lesquels elle a eu des relations, tantôt  
« des hommes inconnus. Elle éprouve des  
« sensations voluptueuses et se réveille en  
« train... ». — P. 57. « Elle éprouve des sen-  
« sations génitales analogues à celles que  
« produisent les rapports réels et que dé-  
« cèlent d'ailleurs certains mouvements. »

<sup>1</sup> T. II, p. 149.

<sup>2</sup> *Iconographie*, t. III, p. 17.

<sup>3</sup> Nom d'un de ses amants précédents.

<sup>4</sup> Cf. pl. 31.

<sup>5</sup> Cf. pl. V. Délire érotique.

« La malade laisse retomber son corps sur  
« le lit, relève sa chemise, écarte les cuisses ;  
« ou bien, s'adressant à l'un des assistants,  
« elle s'incline brusquement vers lui, disant :  
« Embrasse-moi!... donne-moi... tiens, voilà  
« mon... » Et ses gestes accentuent encore  
« la signification de ses paroles. »<sup>1</sup>. « La phy-  
« sionomie a une expression amoureuse.  
« G... donne des baisers et paraît réclamer  
« quelque chose; on lui demande: Que vou-  
« lez-vous? Elle répond: « Donne-moi... »  
« puis fait un geste simulant l'intromission  
« et tortille le bassin. »<sup>2</sup> — Sous le coup  
« d'une attaque<sup>3</sup>, elle cherche à embrasser,  
« lève ses jupes, et, durant ce temps, sa  
« physionomie exprime à un haut degré la  
« lubricité »<sup>4</sup>.

J'arrête ici ces citations, peut-être un peu

<sup>1</sup> T. I, p. 70.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 82. Cf. p. 85. « ...se jette sur le dos, par terre dans... une position... singulière », etc.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 60. Noter qu'une des malades, pendant une escapade de la Salpêtrière, fut arrêtée « pour racolage et provocation à la débauche » (t. III, p. 69).

<sup>4</sup> Je n'ai cité que des malades de la Salpêtrière, mais l'hystérie au XIX<sup>e</sup> siècle offre partout de bien curieux exemples. Voir, par exemple, dans le *Figaro* du 6 avril 1881, un article de Georges Grison, *Le magnétisme judiciaire*. — On connaît le curieux roman de Jules Claretie, *Les amours d'un interne*.

longues, mais qui sont nécessaires pour prouver irréfutablement la subjectivité des possessions : ces femmes qui croient partager avec leurs amants les voluptés de l'amour sexuel, et qui, cependant, sont purement et simplement en proie aux rêves du délire, offrent absolument tous les caractères des possédées, des démoniaques, de Françoise, et une parité complète doit être faite entre elles.

On y a remarqué de même un grand dévergondage de paroles et d'actes, et je prie le lecteur de croire — je le prouverai plus loin, — que je n'ai point cherché à faire du *naturalisme*, comme disent les imbéciles, mais que tous ces textes étaient nécessaires pour éclairer nettement notre histoire. Ce qu'il y a de plus curieux, c'est que ces mêmes idées amoureuses<sup>1</sup> se retrouvent,

<sup>1</sup> Tout récemment, n'a-t-on pas publié à nouveau comme une trouvaille des poésies de Bossuet où abondent les expressions du sensualisme le plus énivrant et le plus vécu (*Nouvelle Revue*, t. XV, pp. 495 ss). C'est la traduction du *Cantique des cantiques* en vers français. L'évêque de Meaux (et il est bon de le faire remarquer à la pudeur contemporaine), ne croyait pas indigne des soins épiscopaux la traduction de ces ardeurs érotiques, auxquelles il donnait un sens mystique pour les religieuses de l'abbaye de Jouarre, qui s'en repaissaient assidûment sur l'ordre du grand orateur :

à des degrés différents, sans doute, mais de même nature, chez une autre catégorie d'hystériques dont Marguerite-Marie Alacoque peut servir d'exemple. Certains passages mystico-sensuels empruntés à l'histoire de la bienheureuse par l'abbé Bougaud, présentent de frappantes similitudes et montrent dans l'amour mystique ce que Madeleine Bavent et Françoise montrent dans l'amour charnel. Jésus lui fait voir qu'il est « le plus beau, le plus riche, le plus puissant, le plus parfait et accompli des amants<sup>1</sup> ». Jésus l'honore de ses entretiens « comme un époux passionné d'amour ». Il est jaloux, même d'une liaison avec une de ses compagnes du noviciat de la Visitation de Paray-le-Monial. — Il lui promet de la traiter comme son épouse, et commence à le faire,

Qu'il vienne et qu'un baiser de sa divine bouche  
Apaïse mes désirs :

Que ses chastes amours dans sa royale couche  
Me combent de plaisirs. (P. 498.)

D'une main, il reçoit ma teste languissante.  
Seul, il est mon soutien

Il m'embrasse de l'autre, et sa flamme innocente  
Ne se refuse rien. (P. 499.)

... D'un amant possédée  
Dans ses embrassemens de plaisir inondée. (P. 527.)

Et la *description* de l'épouse fait songer à trois quatrains célèbres d'un vrai et éminent poète contemporain (Armand Silvestre, *La chanson des heures*, p. 144).

<sup>1</sup> 4<sup>e</sup> édition, p. 92.

dit-elle, d'une manière que je me sens impuissante à exprimer, et dont je dirai seulement qu'il me parlait et me traitait comme une épouse du Thabor. — Enfin, « N. S. « lui apparut attaché à la croix et rayonnant d'amour. Comme elle le contemplait « ravie, il détacha un de ses bras, attira la « sainte contre sa poitrine adorable, et, « toute défaillante de bonheur céleste, il lui « fit mettre ses lèvres sur la plaie de son « cœur<sup>1</sup> » ; elle raconte au P. de la Colombière, jésuite, les *spéciales caresses et unions d'amour*, qu'elle reçoit de ce bien-aimé de son âme<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> P. 199.

<sup>2</sup> De même Sainte-Catherine de Sienne était persuadée qu'elle avait réellement épousé Jésus en présence des Saints, et Sainte-Christine, abbesse de Saint-Benoit, croyait fermement qu'elle avait été CHARNELLEMENT UNIE à son céleste époux : *post plures annos in monastica observantia sanctissime prudentissimeque transactos, caelesti sponso COPULATA est*. Cf. le texte du *Sacrum gynæceum* de Dumoustier, dans Maury, p. 414. Saint-Cyprien le magicien disait de même : « *Diabolum ipsum vidi, AMPLEXUS sum illum et collocutus.* » Cf. Bollandistes, 26 septembre. — Et cette autre mystique, Sainte-Christine de Stumbelen, qui sentait « les animaux impurs lui « mordre le nez, les oreilles, les lèvres, et jusqu'à ces « parties du corps qu'ils dévorent sur les bas-reliefs de « l'abbaye de Moissac. Elle sentait ces hideux reptiles « pénétrer en sifflant dans ses parties les plus secrètes » !!! Maury, *la Magie*, p. 383.

Méditez cette page et voyez s'il n'y a point là bien des symptômes caractéristiques qu'on rencontre à la Salpêtrière. Rappelez-vous tous ces faits bien connus de l'histoire religieuse<sup>1</sup>, les sabbats nocturnes que le diable venait faire à M<sup>me</sup> Guyon, au curé d'Ars Vianney ; rappelez-vous les extases, les visions de Christine Poniatowa, de Nicole Chevalier, de la mère Madeleine de Montdidier ; rappelez-vous les affaires des stigmates de Saint-François d'Assise et de Sainte-Catherine, comparez et jugez.

Tout cela est un produit de l'imagination névrosée, et dépend du côté où sont tournées les idées : Françoise, avec ses appétits lubriques, lascive, se voit dans les scènes

<sup>1</sup> Sur ce point, les réformateurs ont, eux aussi, leurs hystériques ; Nicolas Storch, Thomas Munzer, Hunter, ont des visions, soufflent l'Esprit Saint, s'entretiennent avec la divinité, voient les anges, sont agités de l'esprit de Dieu, tordant la bouche, tournant la tête, et se roulant à terre comme des hystéro-épileptiques ; les illuminés, les inspirés offrent les mêmes symptômes dans la grande névrose que l'esprit humain semble prendre plaisir à se passer de génération en génération comme les flambeaux de Lucrèce,

*Et quasi cursores vitai lampada tradunt.*

Et Luther ne prétend-il point avoir eu avec le diable une conférence au sujet de la messe ? C'était une vision qu'avait produite son imagination exaltée par le fanatisme religieux.

d'amour et de volupté qui occupent sans cesse son imagination troublante, et reçoit la visite du diable, qui, selon l'expression du moyen-âge, « déporte son corps avec « elle » ; Marguerite de Duin, ascétique et religieuse, recevait au XIII<sup>e</sup> siècle les visites de Jésus-Christ qui l'instruisait dans les choses divines<sup>1</sup>. Question de degré, toujours ; de nature, jamais. — Une hystérique de la Salpêtrière s'imagine, pendant un accès, qu'elle se trouve dans une prairie où il y avait « une grande quantité de marguerites ; « elle se promenait avec un beau jeune « homme blond qui l'embrassait ; elle lui « rendait ses caresses, s'appuyait sur son « cœur, était heureuse »<sup>2</sup>. La sœur Anne-Catherine Emmerich, mystique, voit, elle, d'après le même principe, se dérouler devant ses yeux les scènes de la Passion, dont son âme est pleine. Comme Charron, dans son

<sup>1</sup> Cf. Ph. le Duc, *Préface de l'Antidémon*, p. 5 :  
« Elle raconte que Jésus-Christ la visitait et l'instruisait  
« avec un livre d'or, dont les lettres étaient de trois cou-  
« leurs : blanches, noires et vermeilles. Les œuvres et  
« les paroles de Notre-Seigneur étaient écrites en lettres  
« blanches ; ses douleurs et ses humiliations en lettres  
« noires, et le sang de ses blessures, en lettres ver-  
« meilles. »

<sup>2</sup> Bourneville, *Iconographie*, t. III, p. 218.

livre de la Sagesse, avait bien raison de dire que c'est de l'imagination « que viennent la « plupart des choses que le vulgaire appelle « miracles, visions, enchantements. Ce n'est « pas le diable ni l'esprit, comme il le pense, « mais c'est l'effect de l'imagination, ou de celle « de l'agent qui fait telles choses, ou du pa- « tient et spectateur, qui peut voir ce qu'il « ne voit pas ».

Je me crois en droit de conclure :

1° Il n'y a point de possédés ;

2° Il n'y a que des malades <sup>1</sup>, et l'hystéro-épilepsie suffit à expliquer tout ce qu'il y a de vrai dans les phénomènes démoniaques <sup>2</sup> ;

<sup>1</sup> Le caractère pathologique des possessions est un fait nettement prouvé aujourd'hui, depuis qu'on a observé des fous qui s'imaginent être possédés du démon. Cf. Maury, *la Magie*, p. 269 ; Macario, *Annales médico-psychologiques*, t. I, p. 454 ; Leuret, *Fragments psychologiques sur la folie*, p. 397, etc. Je ne citerai que le cas de la folle qui croyait avoir signé un pacte avec le démon auquel elle s'était vendue pour mille francs.

<sup>2</sup> N'est-ce pas aux illusions du sommeil, n'est-ce pas aux rêves qu'il faut attribuer, pour une bonne part, le délire de ces malheureux qui, entretenus sans cesse du diable, de ses pompes, de ses œuvres, des artifices qu'on disait en sa puissance pour tromper et tourmenter les hommes, s'imaginaient avoir été au *Sabbat*, racontaient de prétendues scènes auxquelles ils avaient assisté, où ils avaient été acteurs, dénonçaient les personnes qu'ils assuraient y avoir vues... et que, à l'envi, prêtres et ma-



3° Françoise Fontaine est une hystéro-épileptique, et son aventure ne présente absolument rien de surnaturel.

Je m'arrête.

gistrats envoyaient aux bûchers ? (Bourneville et Régnard, *Iconographie photographique de la Salpêtrière*, t. III, p. 141). — Les illusions du sommeil ne sont pas un produit de la civilisation moderne. Elles ont existé probablement de tout temps, et sans remonter aux âges bibliques, nous rappellerons que ce sont ces phénomènes morbides qui ont conduit au bucher un nombre, hélas ! trop considérable de malheureuses femmes, atteintes à des degrés divers d'hystérie. L'ignorance, mère de toutes les superstitions, leur faisait accepter la véracité de tous les récits étranges qu'on leur faisait du prestige des œuvres du démon. Les prêtres et les moines entretenaient soigneusement les populations dans la crainte du Diable, création aussi lucrative que stupide : contes de la veillée et prédications de la chaire catholique produisaient les mêmes résultats. Et, la nuit, les femmes au système nerveux malade revoyaient en rêves, dans leur sommeil tourmenté, toutes les scènes dont on les avait entretenues au réveil, semblables aux hystériques dont nous avons relaté l'histoire, elles étaient convaincues de la réalité de ces productions de leur imagination. (*Ibid*, t. III, pp. 226 et 227). — Il s'agit là d'une hallucination bien caractérisée ; une femme tourmentée par quelque chagrin voit arriver tout à coup une apparition semblable à celle qu'on lui a décrite tant de fois depuis son enfance ; c'est l'être redouté, c'est Satan, il offre tous les biens si on se donne à lui : il n'y a pas à hésiter. Nos hallucinés d'aujourd'hui n'agissent pas autrement, seulement ils voient les princes et des souverains qui leur offrent des décorations, et quelquefois des sous-préfectures. (P. Regnard, *Revue scientifique*, t. XXIX, p. 386).

Je ne devais écrire que quelques pages; mais j'ai véhémentement peur que les lignes ne se soient allongées démesurément de plusieurs milliers de pieds chacune, et que cette préface ne devienne d'une épaisseur telle qu'il ne faudrait rien moins qu'un boulet pour la crever. — Je pourrais aller longtemps comme cela, car la matière est inépuisable; mais je prends pitié du lecteur, et je cesse de secouer plus longtemps sur sa tête les pavots soporifiques de mon immorale érudition. J'espère qu'il m'en saura gré, et que sa reconnaissance ne fera pas défaut à ma condescendante amabilité.

Je jette donc mes notes au panier et suis bien tenté,

Joyeux comme un enfant à la fin de son thème,

de mettre ci le bienheureux mot *fin*, objet des aspirations gourmandes de tout écrivain. J'ai malheureusement, avant de me reposer, un plaidoyer à faire, indispensable, immoral et pervers, mais qui n'en doit pas moins, *pro domo nostra*, précéder cette glorieuse histoire.

Il ne manquera sans doute point de gens pour dire, comme jadis à notre compatriote

Pluquet, que l'auteur aurait dû laisser dormir ces turpitudes dans la poussière obscure et silencieuse des bibliothèques, dans ces grandes nécropoles où git, pensif et mutilé, le passé de la France, que, tout au moins, il aurait dû omettre les passages immoraux, tout comme Palma Cayet<sup>1</sup> l'avait fait jadis. En effet, c'est de règle, et, de toutes parts, les livres nous jettent à la tête des traditions aussi nettes que pudiques : c'est un rapporteur de concours académique qui, en parlant de chants populaires, dit gravement dans le texte : « Parfois le couplet devient égrillard » ; et qui, dans la note qui n'est point destinée à la lecture majestueuse et solennelle, dans la note qui ne passera que sous les yeux des savants (quel autre osera lire un rapport, et d'académie de province !), remplace le vers « égrillard » par une ligne de points, chastes, pudiques et sereins<sup>2</sup>. — C'est l'éditeur d'un texte déjà imprimé d'après un manuscrit différent, qui,

<sup>1</sup> Il se contente de dire qu'elle « eut sa compagnie... avec mille villenies indignes de référer. »

<sup>2</sup> *Chants populaires du Lyonnais. Rapport sur le concours pour le prix Christin et de Ruolz, lu à l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon, dans la séance publique du 4 juillet 1882, par Emile Guimet.* Lyon, 1882, p. 8.

après avoir annoncé qu'il publie le texte en latin « parce que la langue des Romains « a certains privilèges d'expressions que la « nôtre ne possède point<sup>1</sup> », saute les strophes 18 et 19, les remplace non moins vertueusement par des points pudibonds dont la chasteté n'égale que l'inconscience, et met en note : « Je n'ai point osé publier certaines « strophes, car le moine qui a remanié cette « satire aurait dû se rappeler que le nombre « des saintes était assez grand à son époque, « et choisir d'autres arguments<sup>2</sup> !! » — C'est un compilateur chatouilleux qui, donnant le « Chant de victoire, après la bataille de Prague, le 6 mai 1757 », le mutile et met gravement en note : « Nous supprimons le « dernier couplet qui nous a paru indécent, « même dans la bouche d'un Poète, à qui « l'on sait que tout<sup>3</sup> est permis<sup>4</sup>. » — C'est un traducteur qui cite un superbe passage de la *Mademoiselle de Maupin* de Th.

<sup>1</sup> N'eut-il pas mieux valu dire tout bêtement : Je publie en latin parce que le document est en latin.

<sup>2</sup> Al. Assier, *Bibliothèque de l'amateur champenois. Le bon vieux temps en Champagne*. Paris, 1875, pp. 27 et 31.

<sup>3</sup> Alors ?!

<sup>4</sup> *Choix de poésies allemandes*, par M. Huber. Paris, 1766, t. II, p. 196.

Gautier, devant lequel n'avait point reculé l'auteur original. Tout à coup, il s'arrête, appelle au secours de sa pudeur violée la chasteté du néant, et met en note : « Les lignes « que nous remplaçons ici par des points nous « semblent d'une telle inconvenance, que nous « n'osons les mettre sous les yeux du lecteur, « même dans une citation qui les condamne<sup>1</sup>. » Et, à côté de cette habitude générale de la littérature, combien d'autres citations pourrait-on faire<sup>2</sup> parmi les démonographes, au sujet « des propos sales et deshonnêtes « comme procédés d'un esprit immonde », que Palma Cayet tenait à honneur d'omettre tout comme son ancien coréligionnaire le ministre Perrault<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> William Hurrell Mallock. *Vivre : la vie en vaut-elle la peine ?* Traduction de F. R. Salmon. Paris, 1882, p. 120. — *Povero !* qu'aurait-il donc fait devant le fameux passage classique de la fin ?

<sup>2</sup> *Antidémon*, p. 46.

<sup>3</sup> Cf. *Théveneau de Morande*, par P. Robiquet, 1882, pp. 24, 31, 158, etc. *Nouvelles lettres de la duchesse d'Orléans, princesse palatine*, éd. Brunet, 1853, pp. 157, 213, etc., etc. — Je tiens à citer quelques-unes de ces ratures virginales, pour montrer jusqu'où va la pudeur outrée. D'abord de Lancre, pour lequel « les accouplements... « sont si horribles, accompagnés de tant d'ordures... « qu'ils ne se peuvent bonnement coucher par écrit « sans offenser Dieu et irriter la nature... » (*Tableau de l'inconstance des Démons*, p. 368). — Et pourtant ce

Sans doute, il est des cas où les réticen-

chaste de Lancre est lui-même accusé d'immoralité, tout comme un simple *Zoliste* : un auteur qui déclare doctement avoir écrit l'histoire du diable pour « délivrer le christianisme et la raison humaine du plus « désolant, du plus odieux des symboles... », nous dit : « Ici le grave magistrat entre dans des détails que nous « devons supprimer... » Cayla, *Le diable, sa grandeur et sa décadence*. Paris, 1864, p. 205, Cf. p. 312 : « Ici nous supprimons de longs et vilains détails de l'in- « terrogatoire... ; il s'est trouvé de graves magistrats qui « n'ont pas hésité à reproduire, avec une complaisance « très marquée, les aberrations de ces insensés en termes « pour le moins aussi obscènes que certains traités de « cas de conscience. » — Un compilateur qui a l'intention de réunir tout ce qu'on sait du diable, après avoir mis à plusieurs endroits des points dans le récit de ses amours avec une femme, dit tout à coup : « On sent que notre « recit doit être ici fort incomplet. » (Bizouard, *Des rapports de l'homme avec le démon*, t. II, p. 76). Plus loin, parlant de J. Wier, il « n'ose citer ses sales historiettes, « pour l'honneur même » de l'auteur. (*Ibid.*, t. III, p. 491). — « Je ne saurais me résoudre à copier ce qu'elle « dit, » écrit L. Du Bois. (*Recherches sur la Normandie*, p. 46). — Michelet lui-même, si hardi et si puissant, n'ose point donner intégralement une citation du *Malleus maleficarum* de Sprenger, et se contente de dire : *Comederunt meam...* (*La Sorcière*, p. 184.) Jean Wier, qui a traduit le même passage dans son *Discours des illusions et impostures des Diables, magiciens et sorcières*, ne craint pas de dire tout au long « qu'ils avoient « mangé autant de sa fiente que son bras estoit gros ». — Un professeur des plus en vue de l'Université n'a-t-il pas transformé de la façon la plus risible un mot de la fameuse ballade de Villon, des *Neiges d'Antan*, et dernièrement ne s'est-il pas trouvé un critique, et des plus érudits (*Polybiblion, Revue littéraire*, 1882, t. II, p. 322), pour reprocher à M. François Ravaisson, d'avoir, dans son tome XIII des *Archives de la Bastille* (pp. 450-451),

ces peuvent tout laisser entièrement devi-

« reproduit une épigramme dont le dernier vers est d'une « effrayante indécence. » !!! Cette vilaine citation, poursuit le critique, gâte une note agréable, et, comme telle, il met, mais *expurgata* (ô Jouvency!) sous les yeux du lecteur. — Qu'un conférencier soit forcé de gazer ces détails et qu'arrivé à un certain moment, il soit obligé de dire : Je vous renvoie aux auteurs originaux qui, fort heureusement, ont écrit presque tous en latin; rien de plus naturel, rien de plus strictement convenable; mais le livre n'est pas la conférence, n'est même pas le journal, et toutes les critiques faites au nom de la morale tombent ici entièrement et absolument. — Et, qu'on le remarque bien, c'est la vérité que j'ai à défendre ici, non l'obscénité. J'ai à revendiquer pour la science, non point l'état des amoureuses du siècle dernier qui, comme le disait Armand Sylvestre, « gardent toujours leurs jarretières », mais « la nudité plus franche, la glorieuse nudité des Vénus antiques », c'est-à-dire la vérité. — La morale, d'ailleurs, chose éminemment subjective et pour laquelle on peut répéter le mot de Pascal, *vérité en deça des Pyrénées, erreur au delà!* et qui a tant changé depuis que le monde est monde, punissant aujourd'hui ce qu'elle glorifiait hier, admettant simultanément des interprétations différentes, suivant qu'on se place au point de vue de l'état, de la société, de la religion, ou bien qu'on envisage les devoirs subjectivement reflétés au fond de l'âme, au for intérieur de la conscience, dans ces *præcordia* mystérieux du poète latin où l'homme, face à face avec lui-même, pèse, non plus les nécessités extérieures, mais la loi absolue de ce qu'il juge être bien. Les trois grandes formes de l'idéal, le vrai, le beau, le bien, s'ils se confondent à une certaine hauteur, n'en sont pas moins aujourd'hui entièrement et complètement distincts : l'union du beau et du bien rêvée par Platon, est aussi fautive que celle du bien et du vrai; avant d'être bien ou mal, moral ou immoral, le vrai est lui-même : il est !

ner<sup>1</sup> et où l'on peut concilier en même temps la décence et la vérité, mais c'est bien rare dans les histoires de possessions et ce n'était point le cas pour notre procès-verbal. Il était de stricte nécessité, ou de le publier dans son intégralité originale, ou de le laisser enfoui dans la poussière du manuscrit. On a jugé que l'intérêt l'emportait sur la morale, et le lecteur jugera sans conteste que l'on a eu raison. On n'aura qu'à lire notre document, vrai roman naturaliste en même temps qu'important document scientifique, pour juger combien l'abstention eût été fâcheuse, et combien, sans parler de l'intérêt de curiosité, il offre de véritable intérêt pour l'histoire scientifique et sérieuse de la névrose<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> « La sœur Claire se trouva si fort tentée de coucher  
« avec ledit Grandier, qu'un jour, s'étant approchée pour  
« recevoir la sainte communion, elle se leva soudain et  
« monta dans sa chambre, où, ayant été suivie par quel-  
« qu'une des sœurs, elle fut vue avec un crucifix dans  
« la main dont elle se préparait... » Là s'arrête l'auteur  
qui déclare que « l'honnêteté ne permet pas d'écrire  
« les ordures de cet endroit. » (*Cruels effets de la ven-  
« geance du cardinal de Richelieu, ou Histoire des diables  
« de Loudun*, pp. 179 et 182).

<sup>2</sup> C'est qu'il ne s'agit pas ici de ces « vérités odieuses  
« qui ne peuvent servir qu'à réjouir l'envie et à piquer  
« une curiosité maligne », comme celles que Ménéstrier  
(*Histoire consulaire de Lyon*, préface, p. 2) voulait



L'éditeur aurait certes pu, tout comme un autre, pour éviter les crises de pudibonderie ridicule de notre âge monstrueusement vertueux<sup>1</sup>, supprimer les pages décolletées, et les remplacer par de pudiques lignes de points, en se contentant de dire qu'elle se livra avec le démon aux « derniers excès de « la lubricité, à des lascivités abominables », ou bien à des « horreurs qu'on ne peut rapporter, tant elles sont dégoûtantes »<sup>2</sup>; mais l'intérêt historique et scientifique en aurait été diminué<sup>3</sup>, car le récit détaillé de ces

« laisser dans l'obscurité », mais d'un document scientifique de réelle valeur.

<sup>1</sup> On ne veut plus souffrir tout cela aujourd'hui « parce « que nous sommes dans un siècle immoral, irreligieux et « pervers; mais, au *bon vieux temps*, tout n'était qu'édification, jusqu'aux ordures et aux impiétés. » Génin. *Récréations philologiques*, 1856, t. II, p. 110. — C'était sans doute comme édification que les Barnabites avaient conservé dans leur bibliothèque, probablement dans l'enfer, *inter prohibitos*, le manuscrit qui fait l'objet de la présente publication.

<sup>2</sup> Paul Dibon, *Essai historique sur Louviers*, p. 128, note 1.

<sup>3</sup> « A quoi bon, dira-t-on peut-être, (le peut-être est « superbe!) rappeler ces hallucinations d'un esprit ma- « lade qui se repaît encore sous les rides de l'âge des « impurs souvenirs d'une jeunesse dépravée; que peut- « on ajouter à ce dégoûtant tableau? — Beaucoup, certai- « nement. » Bizouard, *Des rapports de l'homme avec le démon*, t. II, pp. 71 et 72.

accès fournit d'irréfutables points de comparaison avec les hystériques actuelles. — Il y a des gens qui, dans la fresque du Jugement dernier de Michel-Ange, ne voient que les prélats libertins et se voilent la face en criant à l'abomination de la désolation<sup>1</sup>. Il y a des gens qui, dans une œuvre, vont d'instinct à certains endroits, comme les chiens à l'ordure, sans s'inquiéter du soleil qui resplendit et jette sur l'ensemble son rayon clair. Il en est d'autres qui considèrent l'œuvre en elle-même dans la subordination intime des détails : pour ceux-là, il n'y a plus ni lascivité, ni turpitudes, mais un tout complet, qui ne peut être démembré sans préjudice.

C'est pourquoi l'éditeur a tout publié, et je me contente d'engager ceux dont la pudeur pourrait être violée par les détails du récit, à jeter loin d'eux le volume, ou bien à le brûler, comme, dit-on, certains fanatiques faisaient du livre de Renan, ce qui ne pourrait qu'amener à grande vitesse une seconde édition. Et en cela, l'éditeur n'a fait que suivre

<sup>1</sup> Que les délicats raffinés daignent lire les grossièretés que s'écrivaient au xvii<sup>e</sup> siècle deux grandes dames, la mère d'un régent de France et une électrice de Hanovre. (*Correspondance complète de Madame, duchesse d'Orléans*, par Brunet, P. 1863, t. II, pp. 385-387.) C'est là ce qu'on peut appeler du *naturalisme*, et du vrai.

les règles saines et pures de l'histoire vraie. Sans doute, il y a encore bien à faire pour les installer définitivement, sans conteste; sans doute, de bien des côtés, dans la vie, au théâtre, en littérature, dans l'histoire, dans l'art, règne, toute puissante, la pudeur de convention; dans la vie <sup>1</sup>, ces accès de vertu à l'état aigu, comme l'a dit Zola, ces jolies crises qui étalent l'ignorance et la bêtise d'un public; au théâtre<sup>2</sup>, ces susceptibilités mesquines qui, pour éviter le « grand cla-

<sup>1</sup> Bien des imbéciles feraient encore, dans un accès de rage pudibonde, comme ce protestant du xvi<sup>e</sup> siècle, qui attribuait tous les malheurs de l'époque à ce que « le cardinal de Lorraine avoit mis en usage, au lieu des « psaumes, certains vers lascifs et impudiques d'Horace « et autres poètes infâmes. » (Cf. Albert Desjardins, *Les moralistes français du xvi<sup>e</sup> siècle*, 2<sup>e</sup> éd. P. 1870, p. 42. — C'est en partant du même principe, qu'au xviii<sup>e</sup> siècle, on proposait de secourir un jeune peintre à la condition qu'il ne ferait jamais de tableaux scandaleux. Cf. une lettre du grand peintre Doyen à Aug. Morillon. (*Catalogue des lettres autographes du vicomte de S\*\*\**, P. 1883, n<sup>o</sup> 99.) -- Combien M. Bizouard avait raison de dire (t. II, p. 120) que nos oreilles sont aujourd'hui *plus délicates que véritablement pudiques!*

<sup>2</sup> Dans son *Histoire du costume au théâtre*, M. Adolphe Jullien rapporte une bien curieuse anecdote. Dans le rôle du tribun Proculus, de Brutus, Talma parut vêtu d'un costume fidèlement calqué sur les habits romains. « A son entrée en scène, M<sup>me</sup> Vestris le regarda des pieds à la tête, et, tandis que Brutus lui adressait son couplet, elle échangeait à voix basse avec Talma-Proculus ce rapide dialogue : « — Mais vous avez les bras nus,

« quement d'éventails, qu'agite désespé-  
« ment la pudeur violée des marquises<sup>1</sup> »,  
ne craignent point de travestir une pièce et  
de fausser les sentiments, comme on l'a vu  
tout récemment à la reprise de *Carmen* où  
l'actrice, pour ne pas « effaroucher la clien-  
« tèle bourgeoise de l'Opéra-Comique<sup>2</sup> »,  
a travesti honnêtement le type de cette  
drôlesse si énergiquement et si crûment  
rendu naguères par Galli-Marié; dans la  
littérature, les offenses à la morale pu-  
blique et à la religion qui ont fait asseoir  
notre pauvre grand Flaubert sur les bancs  
de la correctionnelle, et que faisait sonner si

« Talma! — Je les ai comme les avaient les Romains.  
« — Mais, Talma, vous n'avez pas de culotte. — Les  
« Romains n'en portaient pas. — *Cochon!*... » et, prenant  
la main que lui offrait Brutus, elle sortit de scène en  
étouffant de colère. » — Et Zola ajoute : « Voilà le cri  
réactionnaire en art : Cochon ! Nous sommes tous des  
cochons, nous autres qui voulons la vérité. Je suis  
personnellement un cochon, parce que je me bats contre  
la convention au théâtre. Songez donc, Talma montrait  
ses jambes. Cochon ! Et moi, je demande qu'on montre  
l'homme tout entier. Cochon ! cochon ! » — (Zola, *Le  
naturalisme au théâtre*, p. 117. — Il faut espérer qu'on  
fera à cette publication l'honneur de cette épithète si  
noblement distinguée, qui a d'ailleurs bien droit de cité  
dans la littérature, depuis « l'animal qui se nourrit de  
glands », héros du sonnet de Monselet.

<sup>1</sup> *Revue des deux mondes*, 15 avril 1882, p. 881.

<sup>2</sup> *Figaro* du 22 avril 1883, Aug. Vitu.

haut M. l'avocat impérial dans l'affaire de M<sup>me</sup> Bovary, ce chef-d'œuvre qui a transformé le roman moderne et où il n'avait vu qu'une saleté pleine de « détails lascifs » de « peintures lascives », de « tableaux lascifs », de « pages lascives » « d'une immoralité pro-

<sup>1</sup> Tout est lascif. Cela me rappelle un bien curieux catalogue de littérateurs, poètes et romanciers du jour » donné par un jésuite (*Instruction contre les mauvais livres, les mauvais journaux et les romans*, par le P. Boone, Paris 1845, pp. 69 et ss.) Ni prosateurs, ni poètes, tous licencieux : licencieux, Balzac ; licencieux, Barbier ; licencieux, Millevoye ; licencieux, Vigny : les prix d'honneur sont décernés à Alexandre Dumas, qualifié de *très licencieux, impie* ; à Th. Gautier (écrit Gauthier), *de la plus grossière impiété*, à Martine (de la) (*sic*) *très mauvais* ; à Musset (Alfred), romancier (*sic*) ; à G. Sand, *très lubrique*!! — Noter, d'ailleurs, qu'avec les meilleures intentions du monde, on arrive parfois au comble de l'immoralité ; je n'en veux pour preuve qu'un livre intitulé *Modestia Scripturæ de disquisitione medico-sacra in rebus verecundis, a Ch. Warlitrío*. (Vitenbergæ, 1702, in 4<sup>o</sup>). L'auteur cherche à prouver que le style de l'Écriture sainte est toujours chaste en parlant des choses qui le sont le moins. Pour rendre sa preuve irrésistible, il passe en revue les différentes manières de se livrer aux plaisirs défendus chez les diverses nations, fait sentir la différence des expressions des auteurs profanes et de la Bible, entre sur ces matières dans les plus grands détails anatomiques des parties, n'oublie aucun des plaisirs contre nature, et donne de la meilleure foi et avec les intentions les plus pures un pendant à l'*Erotica Biblion* et au livre de l'Arelin. Catal. L. G... 1882, p. 4.

Pour moi, je partage entièrement la déclaration suivante : « On est très coupable quand on écrit mal ; en

fonde ». — En histoire, autant que partout ailleurs, nous rencontrons ces chatouilleux qui se font les don Quichotte de la vertu, se mettent à la chasse de toute idée qui, a dit un maître, se promène dans un livre la cornette posée de travers ou la jupe trousse un peu trop haut, et qui veulent lui imposer la « règle de la décence publique », pour « l'honorer », comme disait le susdit réquisitoire; il sont bien nombreux, les gens qui, comme jadis Jules Janin l'écrivait de Balzac, s'écœurent de voir l'histoire « le cro-  
« chet à la main, s'occuper de ce pandémo-  
« nium grouillant sur ces tas d'immondi-

« littérature, il n'y a que ce crime qui tombe sous mes  
« sens, je ne vois pas où l'on peut mettre la morale  
« lorsqu'on prétend la mettre ailleurs... Pour moi,  
« l'ignoble commence où finit le talent. Je n'ai qu'un  
« dégoût, la bêtise. » (Zola, *Le roman expérimental*,  
p.364.) — Ces paroles ne rappellent-elles pas à la mémoire  
l'évêque Rousselot de la *Conquête de Plassans*, (p. 151),  
adorant les littératures anciennes : « On racontait qu'il  
« traduisait Horace en secret; les petits vers de l'antho-  
« logie grecque l'enthousiasmaient également, et il lui  
« échappait des citations scabreuses, qu'il goûtait avec  
« une naïveté de lettré insensible aux pudeurs du vul-  
« gaire. » Cf. la préface de *Thérèse Raquin* : « Le  
« reproche d'immoralité, en matière de science, ne  
prouve absolument rien », etc.; celle que Léard a mis  
en tête du *Charlot s'amuse* de Bondain. — Voir, à cette  
occasion, le curieux extrait du Dictionnaire de Bayle,  
*Sur les obscénités* (artistiques et littéraires) qui a été  
publié en 1879, à Bruxelles, etc., etc..

« ces ». « Non, non, poursuivait le majes-  
« tueux critique des *Débats*, il y a des cho-  
« ses qu'on ne doit pas voir, et qui sont à  
« peine permises au philosophe, à peine  
« permises au moraliste, à peine permises  
« au chrétien. Un écrivain n'est pas un chif-  
« fonnier, un livre ne se remplit pas comme  
« une hotte. » Que de fois a-t-on calqué ce  
poncif ! Nous a-t-on assez répété que « la di-  
« gnité de l'histoire » interdit certaines ques-  
tions. Tout au plus, peut-on les « effleurer  
« d'une plume délicate et austère ». Jugez  
donc ! Faire de l'histoire, — cette Muse chaste,  
cette Piéride au front sacré, — la sœur de  
cet affreux naturalisme contemporain, la  
souiller du contact impur et flétrissant de  
*l'Assommoir*, de *Pot-Bouille* et de *Nana* ! Et  
pourtant, c'est une sottise de nous répéter  
le grand mot : *La dignité de l'Histoire* ! Il y a  
beau jour que Macaulay, l'illustre historien  
anglais, a jugé<sup>1</sup> comme elle le mérite cette so-

<sup>1</sup> C'est, dit-il (*Essais historiques et biographiques*, trad. Guizot, p. 135), une « pauvreté que répètent sans cesse les mauvais historiens ». On a bien lu, *mauvais historiens*. Avis aux amateurs ! Les bons, les seuls vrais n'arrangent pas l'histoire, ne la couvrent pas comme le fils de Noé fit pour son père ; ils l'acceptent telle qu'elle est. L'histoire ne doit point, au nom de je ne sais quelles convenances, devant je ne sais quelles pudeurs, « fermer

lemnité grotesque. — Et dans les arts ! c'est encore plus fort ! Si on trouve des nudités jusque sur les fresques des Catacombes, si l'abbesse Giovanna di Piacenza fit peindre à son couvent des Bénédictines de Parme par le Corrège des divinités païennes parmi lesquelles Minerve, Adonis, et Endymion étaient absolument nus, que de dégradations, que de mutilations, sans aller chercher l'affaire du groupe de Carpeaux, ont été commandées par les délicatesses raffinées de la pudeur : c'est ainsi que Giovan Antonio (le Sodoma) fut forcé de cacher sous des draperies les nudités d'une de ses meilleures peintures, au couvent des Bénédictins de Chiusari<sup>1</sup>, qu'au mausolée de Paul III, à Saint-Pierre de Rome, la statue de la Justice fut revêtue par le Bernin d'une tunique de bronze peinte en couleur de marbre, qu'In-

sa main pleine de vérités », et l'on ne saurait trop flétrir cette habitude mesquine de vouloir cacher ce qui, dans le passé, n'est pas à la gloire de telle ou telle idée, de telle ou telle institution. Je n'ai qu'à rappeler à ce sujet les honteuses menées qui ont signalé la publication du célèbre *Registre* d'Eudes Rigaud. *Amicus Plato...*

<sup>1</sup> Cf. la grande fresque des noces de Cana, au réfectoire de Saint-Romuald de Ravenne, où Saint Charles Borromée fit couvrir d'un voile la femme placée près de Jésus-Christ, et le Saint Jean Evangéliste de Dosso Dossi où l'on appliqua une draperie verte pour cacher le corps demi-nu du saint.



nocent XI fit également habiller la *Vérité* du tombeau d'Alexandre VII, et qu'à Marly l'épouse du pudique Louis XV fit jeter une chemise de marbre sur la Vénus Callipige, faisant décemment couvrir de feuilles de stuc certaines parties du corps; c'est ainsi que le pape fit dire à Michel-Ange de voiler les nudités de son Jugement dernier<sup>1</sup>, et que Daniel de Volterra dut en habiller certains personnages et mutiler ainsi l'œuvre du maître, ayant été chargé, comme on l'a dit, de « peindre des caleçons sur le Jugement « dernier »; c'est ainsi que, comme Denys, le moine du Mont Athos qui, traitant de la manière de représenter les merveilles de l'Ancien Testament, passa le sujet de Suzanne surprise au bain par les deux vieillards, saint Louis fit sauter par le miniaturiste de de son psautier l'histoire de Loth et l'aventure de Joseph avec la femme de Putiphar, et, non content de ces lacunes, enleva tous les sujets de la création parce que la nudité

<sup>1</sup> Michel Ange répondit : « Que le pape ne s'inquiète « pas tant de corriger les peintures, ce qui peut se faire « aisément, mais un peu plus de réformer les hommes, « ce qui est beaucoup moins facile. » On pourrait bien appliquer ces paroles à ceux qui s'acharnent aujourd'hui, au nom de la morale, contre ce qu'on appelle la *littérature putride*.

d'Adam et d'Eve blessait sa chasteté : c'était donc une Genèse qui commençait au sacrifice de Caïn et d'Abel! Comme nous sommes loin de la chaste Anne de Bretagne, la *preude* femme qui laissait bien dans son psautier des détails plus qu'intimes, rappelant le bas relief de la femme de Barberousse, de la maison Origo, à Milan, et qui, étant auparavant exposé au public, fut enlevé de la porte Tosa par Saint Charles Borromée<sup>1</sup>.

Et à quoi arrive-t-on avec ces belles délicatesses? A la création, dans l'art, du cabinet secret, où l'on se croit obligé d'arriver avec des idées lascives; « cabinet, il est vrai,

<sup>1</sup> A cause de la pudeur, le christianisme devait forcément faire disparaître, en les détruisant ou les mutilant, les œuvres d'art d'une certaine catégorie et, de même que l'hôtel en pierre du xvi<sup>e</sup> siècle, que signale M. de La Querrière, dans sa *Description des maisons de Rouen*, où une figure d'homme entièrement nue avait été supprimée à cause de son indécence, de même les niches vides et veuves de leurs statues, dont parle le roman du cardinal Wiseman, *Fabiola*, reposent sur un fait indéniable. Heureux, quand on s'est contenté de cacher, au lieu de détruire, comme le Saint-Sébastien nu de Fra Bartolomeo, de San Marco, d'un coloris et d'un dessin si parfaits, d'une beauté si suave, imitant la nature d'une manière si séduisante qu'il devint l'objet spécial de l'admiration des dévotes, et que les religieux durent le retirer de leur église où il était exposé; ils eurent le bon esprit de le vendre, tandis que d'autres l'auraient détruit.

« que le public ne voit pas, mais que l'on « montre à tout le monde<sup>1</sup> », et qui, comme on l'a fort bien remarqué, n'a d'autre résultat que de faire naître devant des nudités, bien innocentes d'ailleurs, des idées qu'on n'aurait point en les rencontrant dans la salle publique au milieu des autres statues et des autres tableaux; à la création, dans la littérature, de ces bibliothèques exotiques, belges ou autres, où le nom de certains éditeurs est une estampille qui, pour beaucoup de personnes, suffit à donner par avance au livre une certitude d'immoralité.

N'est-il pas plus convenable, plus intelligent, plus raisonnable, d'accepter la grande vérité de la nature<sup>2</sup>, et, pour l'histoire en particulier, de répudier une théorie, récemment émise encore, qui reconnaît à tout homme de goût le droit de supprimer les obscénités<sup>3</sup>. La science sérieuse doit repousser ces compromissions lâches, réclamer,

<sup>1</sup> Valery, *Voyage en Italie*, p. 65.

<sup>2</sup> A la fête nationale donnée à Lille le 30 brumaire an II, un groupe de jeunes filles portait la statue de la Nature avec l'inscription : *Nous suivrons ses lois et nous resterons pures comme elle*. Description de lad. fête, publiée à Lille en 1883, p. 9. — Voilà le *naturam sequi* bien compris dans le sens de la *vérité de la nature*.

<sup>3</sup> *Revue des questions historiques*, t. XXV, p. 229.

elle aussi, l'impudeur complète de la vérité absolue, et comme un de nos grands poètes le disait récemment de la Vénus de Milo,

... S'offrir toute nue aux yeux purs de désir.

Car

Nul rêve inférieur ne l'outrage en ce temple  
Où le désir se tait comme dans un tombeau<sup>1</sup>.

Assez de pudeurs grotesques et niaises. Nous ne sommes pas des enfants pour qu'on nous ramène aux éditions expurgées du P. Jouvency, aux naïvetés de ces imbéciles qui mutilaient Télémaque, pour qu'on colle ou qu'on coupe nos livres comme font les maîtresses de pension pour les manuels d'histoire naturelle placés entre les mains vierges des jouvencelles à l'imagination virtuelle et blanche, pour qu'on déchire la littérature française et qu'on rétablisse pour nous en plein XIX<sup>e</sup> siècle, l'inquisition de l'intelligence avec le fameux réquisitoire Bovary<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Sully-Prudhomme, *Devant la Vénus de Milo*, poème lu à la séance trimestrielle de l'Institut (janvier 1883). Publié par la *Revue politique et littéraire*, t. XXXI, p. 26.

<sup>2</sup> Bien que la déclaration des Droits de l'homme porte qu'on peut imprimer et écrire librement, bien qu'un

Pas plus que la médecine, l'histoire ne veut ni de *pruderie*, ni de *sentimentalisme*<sup>1</sup>; c'est tout entiers qu'il faut publier les documents, sans lacunes, sans réticences<sup>2</sup>, sans

arrêt de la cour de Cassation en date du 23 mars 1866 dispose que « l'histoire impartiale et honnête sera dans « tous les cas à l'abri de la pénalité de la loi », il est regrettable qu'on refuse le mot honnête aux œuvres d'un écrivain sérieux où l'on ne veut si lestement voir que des pornographies, il est regrettable que l'homme de lettres ne puisse pas écrire une ligne sans redouter de voir poindre devant lui le tricorne du gendarme ou le papier timbré de l'huissier; il est regrettable que, assimilé à l'individu surpris en flagrant délit de vol à la porte d'une boutique, un écrivain de talent (*exempli gratia*, Richépin), se voie frappé d'amende, d'emprisonnement, d'incapacités civiques; il est regrettable qu'après 90 ans, nous n'ayions pas encore conquis la liberté de la pensée!

<sup>1</sup> Cf. Charcot, *Leçons sur les maladies du système nerveux*, t. I, p. 301.

<sup>2</sup> Bossuet, dans une lettre en date du 30 mars 1701 adressée à M. Pastel, docteur de Sorbonne, principal du collège Mazarin (*Catal. de la Coll. Chambry*, n° 94), parlait de deux lettres de Descartes, opposées à la doctrine catholique et pensait que, *par charité*, il fallait empêcher ses disciples de les publier. C'est toujours le même système, comme s'il était honnête de supprimer deux lettres du grand philosophe qui servaient à compléter l'histoire de ses idées, et comme si nous ne devions pas la lumière, aussi complète que possible, à tout ce qui touche le père de la philosophie moderne. — On comprend qu'on cherche à *couvrir d'un silence absolu pour l'honneur des coupables et celui de l'Eglise*, certains faits de vie privée, comme dans l'affaire de sodomie de Jean Hellevin, chanoine d'Autun (Cf. Abord, *Histoire de la réforme et de la ligue à Autun*, t. I, p. 13), mais

voiles, dans leur tragique ou repoussante vérité<sup>1</sup>. Il ne faut point « incliner l'histoire « à sa fantaisie », comme disait Montaigne<sup>2</sup>, et nous devons rappeler que les anciens, sur ce point, avaient plus de largeur vivace que nous dans l'esprit : nous réclamons encore pour elle, après dix-neuf siècles, les droits que revendiquait Cicéron<sup>3</sup>, que reconnaissait Caligula lui-même<sup>4</sup>, nous ne semblons point nous douter que, suivant le mot de Quintilien<sup>5</sup>, elle ne tire sa force que de sa vérité, et que, pour un Père de l'Église<sup>6</sup>, il valait mieux faire naître le scandale que d'abandonner la vérité<sup>7</sup>. *Melius est ut scandalum oriatur quam ut veritas relinquatur.*

C'était ce que réclamait aussi la vieille

il s'agit ici de la vie intellectuelle, qui doit être ouverte à tous.

<sup>1</sup> Cf. Michelet, *La Sorcière*, p. 181, note : « Il est à « désirer qu'on fasse cette publication, mais sincère, intégrale, non mutilée. » Il s'agit du procès de Gilles de Rais, le fameux enleveur d'enfants.

<sup>2</sup> *Essais*, II, 10.

<sup>3</sup> *De oratore*, III, 15.

<sup>4</sup> *Ut facta quæque posteris tradantur.* Suétone. Caligula XVI.

<sup>5</sup> *Instit. orat.*, lib. II, c. 4.

<sup>6</sup> Saint Grégoire.

<sup>7</sup> « Recite ta vision tout entière, repondait la lumière à Dante (Parad. ch. XV), et laisse crier!... »

France, la vérité, au mépris des pudeurs grotesques du vulgaire : c'est le vieil érudit Pasquier, qui demandait à l'historien « qu'il vous estale sur son papier la vérité « toute nue<sup>1</sup> », c'est Ménant<sup>2</sup> un des précurseurs de l'érudition provinciale, c'est l'auteur de notre premier roman de mœurs, Charles Sorel<sup>3</sup>... c'est enfin ce que

<sup>1</sup> *Lettres*, liv. III, l. 8.

<sup>2</sup> A celui qui avait cru devoir lui écrire les paroles suivantes : « Quoique la vérité soit la loi de l'histoire, il « n'est pas toujours nécessaire d'accompagner cette vérité de toutes ses circonstances. Il est bon quelquefois « de pallier certains faits ou d'en diminuer la noirceur... », Ménant, l'historien de Nîmes, répondit : « Je « devais, dites-vous, pallier les faits. Quel monstrueux « principe avancez-vous là, Monsieur ! Quelle hérésie « en matière d'histoire ! Quelles lois pernicieuses ! Elles « tendent à détruire tout le prix de cette sorte d'ouvrages. Si elles étaient admises, c'en serait fait... »

<sup>3</sup> « L'on me dira que je les devois retrancher ; mais « sçachez que l'histoire seroit imparfaite sans cela ; car, en « ce qui est des livres... comme celui-ci, il en est de « même que du corps des hommes, qui sont le but de la « haine et de la moquerie, quand ils sont châtrés... C'est « pourquoi nous passerons outre à tout hasard, et nous « considérerons que tout cela se fait sans aucun mauvais « dessein .. ». Il a le soin de mettre un écriteau et de dire : « O vous, filles et garçons qui avez encore votre pudeur « virginale, je vous avertis de bonne heure de ne point « passer plus outre, ou de sauter par dessus ce livre-ci, « qui va réciter des choses que vous n'avez pas accoutumé « d'entendre. » *La vraie histoire comique de Francion, composée par Charles Sorel, sieur de Souvigny*, éd. Colombey, pp. 286 et 287. Et plus loin (p. 289) : « Au reste, toutes

réclamait, en publiant une pièce scandaleuse, le regretté chef de la section historique aux Archives nationales : « Nous ne nous excu-  
« serons pas de la publier ; comme la science  
« de l'homme physique, la science de l'his-  
« toire doit avoir des privilèges. Un amphi-  
« théâtre n'est ouvert qu'à ceux qui ont droit  
« d'y entrer, et *l'étude sérieuse a droit  
d'entrer partout*<sup>1</sup>. »

Non seulement, comme le disait M. Douet d'Arcq, non seulement l'étude sérieuse a le droit d'entrer partout, mais elle en a le devoir. A l'histoire fantaisiste, qu'on a trop longtemps supportée, notre époque

« ces débauches sont très-véritables, et je les donne pour  
« telles, de sorte que l'on ne me blamera point de les avoir  
« récitées ; car ceux qui ont fait un dessein particulier  
« de les condamner, par un style sérieux, n'en racon-  
« tent pas moins, et je sçais bien que je ne mets point  
« ici des discours qui ne soient plutôt capables de les  
« faire haïr que de les faire aimer, car je proteste que je  
« n'approuve aucunement les actions qui sont contraires  
« à la vertu. C'est pourquoi il faut achever notre histoire  
« sans crainte. » C'est aussi ce que disait Béroalde de Ver-  
ville : « Dames, qui avez les oreilles chatouilleuses, de  
« peur de rire, lisez cecy tout bas ou de nuict, durant  
« laquelle la honte dort ; & ne vous formalifez, scanda-  
« lifez, ni estomirez de chose quelconque que trouverez  
« en ces textes & mémoires meslez de toute sapience,  
« moyens, esléments & enseignemens à bien vivre. » *Le  
moyen de parvenir, œuvre contenant la raison de tout  
ce qui a esté, est & fera.* Ed. Garnier, 1879, p. 21.

<sup>1</sup> *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. IX, p. 506.



critique a substitué la méthode documentaire qui s'appuie sur des faits réels et qui a pour mission de reconstituer, à travers les défaillances et les lacunes, à travers nos imperfections et nos erreurs, tous ces passés disparus. Pour tenter cette œuvre grandiose de résurrection, il faut tout voir, tout interroger, tout entendre. « L'Histoire, disait « M. Thiers, ce sont les balances de Dieu « dans les mains des hommes<sup>1</sup> »; et l'éternelle justice souffre-t-elle les compromis des mesquineries humaines ? Laisser de côté des faits, c'est laisser de côté des poids, c'est fausser la pesée. — Il nous faut maintenant, par delà les phrases plus ou moins correctes et les périodes plus ou moins sonores, par delà les atténuations timides et les réticences pudiques, il nous faut l'histoire tout entière, l'histoire vraie, par la vérité complète du document. Qu'il attaque nos convictions ou nos croyances, qu'il renverse nos théories ou qu'il blesse nos susceptibilités, il est.

Il est, et toute mutilation, inconsciente ou voulue, tout arrangement du texte est une malhonnêteté, car c'est une diminution de

<sup>1</sup> *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XII, p. xxviii (Préface).

l'Être. — Qu'un savant, qu'un historien consume ses veilles à fouiller dans les bas-fonds du Moyen-Age, qu'il veuille reconstituer ces mondes éteints, faire revivre les ignominies d'antan et les fanges du passé, — pornographie? — Allons donc, laissez passer l'érudition! Que ces vieux mondes se dressent, bons et mauvais, comme ils étaient, et qu'ils reparaissent dans la nudité dévoilée, parfois radieuse et blanche, parfois gangrenée et sale, de leur humanité, — hontes, turpitudes! — Allons donc, laissez passer la science! Laissez passer la science, sans lui jeter à la face les mots stupides qu'on répète sans les comprendre.

Passez, passez! Au-dessus des conventions humaines, par delà les mesquineries de notre imperfection native, il est dans l'Idée quelque chose de grand et d'éternel: qu'importent les clameurs et les pruderies, qu'importent les naïvetés et les glapissements, l'œuvre continue sa marche et la reconstitution du passé s'opère chaque jour, bien imparfaite encore, bien entravée par l'école de la moralité qui nous fait trop souvent un Moyen-Age à l'eau de rose, oubliant qu'il est assez grand pour qu'on ne rougisse pas d'en étaler les misères; l'œuvre continue sa marche,

.....

boîteuse mais persévérante, lente mais sûre, et c'est par le mépris des pudeurs enfantines et des naïvetés bêtes, par le souvenir incessant des traditions pures de probité littéraire, par le respect des droits et des devoirs imprescriptibles de la pensée, que l'histoire pourra un jour faire revivre, presque entiers, ces vieux âges écroulés dans l'oubli, et arracher du passé, froid, éteint et mort, une étincelle : la vérité!

LE V<sup>te</sup> B. DE MORAY.

PROCÈS VERBAL  
FAIT POVR DÉLIVRER  
VNE FILLE POSSÉDÉE  
PAR LE MALIN ESPRIT  
A LOVVIERS  
(1591)

THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
LIBRARY  
1200 EAST 58TH STREET  
CHICAGO, ILL. 60637  
TEL: 773-936-3000  
WWW.CHICAGO.EDU

# PROCÈS VERBAL

FAIT POUR DÉLIVRER

VNE FILLE POSSÉDÉE

PAR LE MALIN ESPRIT

A LOVVIERS

---

Du famedy dix septiesme iour d'aoust mil cinq centz quatre vingtz vnze, de matin, à Louviers, en la cohue dudit lieu, devant nous, Loys Morel, escuier, sieur de la Tour, conseiller du Roy, Préuost général en la mareschaussée de France et en la prouince de Normandie, tenant garnison pour le seruice du Roy aux villes & chasteaux du Pont de l'Arche & Louviers, avec vng lieutenant, vng greffier, & cinquante archers, assisté de M<sup>e</sup> Robert Behotte, licentié es loix, aduocat & lieutenant général de Monsieur le Viconte de Rouen, estant réfugié aud. Louviers, présence de de M<sup>e</sup> Loys Vauquet, nostre greffier.

Sur ce que le iour d'hier le sieur du Rollet, gouverneur pour sa Maiesté esd. villes & chasteau du Pont de l'Arche & Louviers, eust aduertissement que les rebelles & ennemys de sad. Maiesté auoient faict en-

treprise avec le frère du sieur de Fontaine Martel pour surprendre la nuit passée icelle ville de Louviers, il auoit commandé aux gentz de guerre estantz en garnison en ladite ville, tant de cheual que de pied, eulx tenir prestz à la première allarme pour se rendre deuant son logis, à fin de recevoir commandement de ce qu'ilz auroient à faire, &, pour asseurance de ladite ville, auoit mis vng grand nombre de gentz de pied en garde en la grande église dud. Louviers & au deuant du grand portail d'icelle, du costé d'une petite rue vis à vis de la maison du sieur le Gay, absent & fugitif comme rebelle à sadite Maiesté, il auoit mis vng grand corps de garde avec le capitaine Diacre pour y commander; à laquelle maison dudit le Gay ledit sieur du Rollet auoit logé deux capitaines, l'un anglois & l'autre gascon, se nommant, ledit anglois le Capitaine anglois, & ledit gascon le sergeant la Bastide, où demouroit vne seruante, & en laquelle maison le iour d'hier estoient arriuées la damoiselle femme dudit sieur le Gay & vne autre femme de Rouen, vesue de feu M<sup>e</sup> Iean Deshayes, en son viuant chirurgien, demeurant derrière le palais, ioignant la Coste de ballene; lesquelz Capitaine anglois et Bastide s'estoient plaintz audit sieur du Rollet d'un esprit qui reuenoit en ladite maison & les tourmentoit, l'ayant prié de leur faire bailler vng autre logis; seroit arriué viron minuit vne grande allarme, pour raison de laquelle les gens de guerre, tant de cheual que de pied, se feroient aussy tost renduz deuant le logis dudit sieur du Rollet, et au mesme instant icelluy sieur du Rollet fut aduertuy par ledit capitaine Diacre que ce n'estoit l'ennemy & n'y auoit aucune allarme, & estoit vng esprit, lequel estoit venu en la maison

dudit le Gay, qui tourmentoit eſtrangement la damoifelle femme d'icelluy le Gay & ladite femme Deſhaies, meſmes la ſeruante, ayant ledit capitaine Diacre baillé lad. allarme, penſant, pour le grand bruit que l'on faiſoit en ladite maiſon, qu'il y euſt quelques gens de guerre des ennemis cachez dans icelle, mais aiant veu icelle damoifelle & ladite femme Deſhaies qui cryoient à l'ayde, leſquelles ſe vouloient iecter par les fenestres en la rue, et faiçt entendre que s'eſtoit vng eſprit, icelluy capitaine Diacre auroit faiçt ceſſer ladite allarme, & veu comme ledit eſprit auoit ietté en la rue contre ledit Diacre & ſes compaignons des morceaulx de landiers de cuyvre que icelluy eſprit auoit rompu, avec des tables, bancz, chaires & autres meubles, qui auroit occaſionné ledit Diacre à iecter par la fenestre des pierres, & tant faiçt qu'une pierre qu'il auroit iettée auroit entré dans la chambre où leſdites femmes eſtoient, où, à l'inſtant, ledit eſprit s'eſtoit eſuanouy & abſenté; qui fut cauſe que leſdites femmes s'eſtoient vng peu rafeurées, leſquelles ledit capitaine Diacre auroit touſiours aſſiſtées & conſollées, & à elles baillé une lanterne & une chandelle allumée, avec une hallebarde, par l'une des fenestres de ladite chambre; leſquelles femmes, ayans eu de la lumière, eſtoient venues ouvrir la porte audit capitaine Diacre, qui eſtoit entré en lad. maiſon avec pluſieurs de ſes ſoldatz, leſquels auoient trouué icelles femmes fort eſpouuantées, & veu comme les couches, litz, buffetz & autres meubles de ladite maiſon eſtoient renverſées ſans deſſus deſſoubz; ce que aiant entendu, ledit ſieur du Rollet auroit faiçt retirer vng chacun iuſques à ce iour d'huy matin, enuiron ſur les ſept à huit heures, que ledit ſieur du Rollet s'eſtoit délibéré



d'aller en ladite maison veoir ce qui s'estoit passé, & mené avec luy le sieur abbé de Mortemer, le sieur Segurier, grand maistre des eaues & forestz, le sieur du Valdailly & plusieurs autres, où nous les auions assiste pour veoir ce que s'estoit & entendre comme le tout s'estoit passé; en laquelle maison nous sommes entrez & montez en une chambre haulte, où nous auons trouué ladite damoiselle le Gay fort espouuantee, nue teste & escheuellée, avec lad. femme Deshaies aussy fort espouuantee, passe & deffaicte, qui nous ont faict entendre la grand peur qu'ilz auoient eue la nuit passée, à raison d'un esprit qui estoit venu, viron sur la minuit, dans la chambre où elles estoient couchées, & descendit par la cheminée comme vng brandon de feu; lequel esprit ladite femme Deshaies disoit s'estre adressé à la seruante dudit logis, laquelle s'estoit iettée par plusieurs fois en la ruelle de leur liêt, où ledit esprit l'auoit poursuiuye, faisant vng bruit & estonnement par la maison; laquelle seruante ledit sieur du Rollet auoit prinse par la main & menée en une salle basse pour deuiser avec elle touchant ce qui s'estoit passé, & nous, aurions monté sur la maison & au dessus de la cheminée de ladite chambre, par laquelle lescrites femmes disoient ledit esprit estre descendu, pour veoir sy nous trouuerions aucune apparence de pas de personne qui feussent descenduz par ladite cheminée, à laquelle n'auons trouué aucune apparence que personne y eust passé, sinon que, viron deux piedz au dessus & en dedans de ladite cheminée, il y auoit apparence de grand nombre de petites relles qui descendoient iusques au droit de la cramillée, qui sembloit estre nouvellement faictes, & ne trouuans autre chose, nous ferions descenduz en bas et reuenuz

en lad. chambre, où nous aurions de rechef enquis ladite damoiselle le Gay, pour scauoir d'elle sy auparavant elle auoit oy ledit esprit; laquelle nous a dict qu'il n'y auoit pas longtems que fondit mary auoit acquis ladite maison, en laquelle l'on disoit qu'il reuenoit vng esprit, premier que fondit mary eust achapté icelle, & lequel esprit elle disoit auoir oy par plusieurs fois en ladite maison, au précédent cedit iour d'huy, mesmes icelluy oy & se plaindre en vne petite chambre où elle alloit prendre du fil, ce qui l'auoit espouuantee; pour raison de quoy, elle auoit fait venir sa seruante pour prendre ledit fil, laquelle estoit entrée en ladite petite chambre, qui luy dict qu'elle voyoit ledit esprit, qui estoit fait comme vng pigeon; qui fut cause que ladite damoiselle s'estoit retirée; & sy, elle nous auoit dict que ladite seruante luy auoit fait entendre que ledit esprit s'estoit par plusieurs fois adressé à elle depuis trois mois ou enuiron, laquelle seruante ladite damoiselle disoit auoir prise pour la seruir; à laquelle damoiselle nous auons demandé sy elle n'auoit point opinion que s'estoit ladite seruante qui faisoit de l'esprit & quelque sorcellerye ou anchantement; laquelle damoiselle nous a fait responce que ce n'estoit lad. seruante qui faisoit cela, & que s'estoit une pauvre fille qu'elle auoit prinse depuis trois ou quatre mois, qui estoit fille de bien; ce que oyant ladite femme Deshaies, elle nous auoit de rechef dict qu'elle auoit opinion qu'il y auoit du fait de ladite seruante, par ce que ledit esprit s'estoit adressé à icelle & l'auoit poursuiuie iusques dedans la ruelle du lit où lad. damoiselle & elle estoient couchées, sans s'estre adressé à eulx, ny à autre que à ladite seruante; laquelle damoiselle nous

a auffy dict que ledit esprit auoit battu icelle seruante & à elle baillé d'une hallebarde sur le visage, qu'elle auoit meurtry; pour raison de quoy, auons demandé à veoir & parler à ladite seruante, que l'on nous a dict estre à la falle basse avec ledit sieur du Rollet, où nous sommes descenduz, & trouuée icelle seruante, habillée à la façon de village, ayant vng couurechef blanc de toille empesé, qui luy descendoit fort bas iusques dessus le nez; & laquelle auoit une meurtriseure noire en la ioue droicte, de grosseur d'une prune de Damas.

A laquelle nous auons demandé sy s'estoit elle qui estoit la seruante du logis dudit sieur le Gay; qui nous a fait responce que ouy; & par nous à elle demandé sy s'estoit pas elle qui faisoit de l'esprit; par elle fait responce que non, & que nous eussions à regarder ce que nous disions, par ce qu'elle estoit de la Roche Guyon; et par nous demandé à icelle ce qu'elle entendoit dire pour estre de la Roche Guyon, ayant appuyé nostre main sur l'une de ses espaulles & à elle dict que nous la déclarions & faisons prisonnière du Roy; ce que aiant entendu ladite seruante, elle auoit pris une gayne qui pendoit à son costé & d'icelle tiré vng cousteau, duquel elle s'estoit voulue offencer & tuer par le ventre; ce que nous aurions empesché, & à elle osté ledit cousteau; ce que voiant icelle seruante, elle auroit par aprez prins des cizeaux qui pendoient à son costé desquelz, par semblable, elle s'estoit voulue offencer, & lesquelz cizeaux nous luy aurions auffy ostées, & iceulx, avec ledit cousteau, mis ès mains de nostre greffier; pour raison de quoy, nous auons avec nostred. greffier mené & conduit lad. seruante prisonnière ès prisons de ceste ville de

Louuiers, & trouué dans sa bourse vng teston, vng demy teston, & vne pièce de dix folz, que nous auons laissez ès mains de la femme de Nicolas Pellet, vallet de geolle; à l'interrogatoire de laquelle nous auons procédé comme il ensuit.

L. MOREL.      VAUQUET.

Du samedi matin dix septiesme iour d'aoust mil cinq cens quatre vingtz unze, audit lieu de Louuiers, en la cohue, deuant nous, Préuoist général sufd., assisté dudit Behotte lieutenant, présence dudit Vauquet greffier, auons fait venir deuant nous icelle seruante & interrogée de son nom, aage, qualité & demeure.

A dict auoir nom Françoisse Fontaine, fille de Oliuier Fontaine, soldat & seruant de vallet de chambre au sieur de Mouchy, seigneur de Cirfontaine prez Paris, natifue des faulxbourgs Saint Honoré de Paris, aagée de vingt deux ans ou enuiron, iurée de dire vérité.

Luy auons remonstré qu'elle ne nous dict la vérité, par ce que, lors que l'auons arrestée au logis du sieur le Gay, elle nous a dict qu'elle estoit d'auprez la Roche Guyon, & à présent elle dict qu'elle est natifue des faulxbourgs Saint Honoré de Paris; qui démontre qu'il y a quelque chose de mallice en elle, l'incitant de reconnoistre la vérité.

A dict que son père & sa mère sont de Serencourt d'auprez la Roche Guyon, qui est cause qu'elle a dict qu'elle estoit de là.

Interrogée qui l'a admenée en ce pais;

A dict qu'elle demeuroit à Paris chez vng appellé Saint Denis Mailloc, tailleur d'habitz prez Saint Iean en Grèue, en la rue de la Mortellerye, au Pot d'estaing, où elle a demeuré cinq ans; lequel son maistre, voyant Paris assiégé, estoit forty, & s'en estoit venu à Bernay trouuer vng sien frere qui estoit audit Bernay, appellé Iean d'Auuergne, du mestier de mercier; & s'estoit fondit maistre mis de la compagnie du capitaine Beaupalais; lequel son maistre auroit mandé sa femme, laquelle l'estoit venue trouuer audit Bernay, avec elle respondante.

Interrogée comme s'appelloit le père de fond. maistre;

A dict que l'on l'appelloit Nicolas Darais, & estoit sergeant, lequel se tenoit à Paris avec fondit filz.

Luy auons remonstré qu'elle ne nous dict la vérité, d'autant que fondit maistre, ny son frere, ne se nommoient du furnom de leur père;

A dict que l'on les appelloit ainfy, d'autant qu'ilz estoient allez à la guerre où l'on leur auoit baillé ses noms là.

Interrogée pourquoy elle a quité led. Saint Denys Mailloc & sa maistresse, & depuis quel temps;

A dict qu'elle les a quitez depuis quatre moys, d'autant que ledit Saint Denis Mailloc auoit esté tué par la garnison de Lisieux, & sa maistresse estoit décédée quatre iours aprez; & s'en estoit venue avec deux femmes à Beaumont, où estant, elle auoit trouué vng homme de cestedite ville, d'aprez de la porte de l'eau, le nom duquel elle ne scait, qui l'auoit amenée en cested. ville; & estoit, elle qui respond, allée demeurer avec vne vieille femme de cested. ville, nommée la Durante, en la rue de Lisle, où elle

alloit tous les iours deux fois au boys pour gagner sa vie; & de là estoit allée demeurer à la ferme dudit le Gay, au village de la Villette, où estant, il y a viron trois mois que la damoiselle femme dudit le Gay l'auoit prinse pour la seruir en ceste ville, au logis de lad. damoiselle, deuant l'église de cested. ville, où nous l'auons trouuée.

Interrogée où est ledit le Gay, son maistre;

A dict qu'elle ne le congnoist, pour ne l'auoir iamais veu, & a entendu de sa maistresse que ledit le Gay est en vng village appellé Brenouuille.

Interrogée sy elle a tousiours couché en la maison de lad. damoiselle, depuis qu'elle y est demeurante;

A dict que quant sa maistresse estoit aux champs, elle n'estoit couchée seule en ladite maison, à cause d'un esprit qui y venoit, lequel faisoit grand bruit par la maison; de quoy ladite respondante auoit peur, & s'en alloit coucher chez la Coquette, proche voisine de lad. maison.

Interrogée si elle a veu ou ouy quelque chose qui feist bruit en ladite maison, & depuis quel temps;

A dict qu'il y a viron quinze iours que, comme la damoiselle sa maistresse s'en alloit au grenier quérir du fil, elle estoit aussy tost redescendue toute effrayée; ce que voiant, elle respondante, elle auroit demandé à lad. damoiselle sa maistresse ce qu'elle auoit; laquelle luy dict en ces motz, ou semblable, qu'elle n'auoit iamais voulu croire ce qu'on luy auoit dict, qui reuenoit vng esprit en sa maison, mais que à présent elle le croyoit, d'autant que, quant elle prenoit du fil aud. grenier, elle auoit entendu vne voix qui se plaignoit proche d'elle, comme vne personne malade, & s'en voullant reuenir, ayant peur de cela, il s'estoit

mis dans le bas de sa robe, qui l'empeschoit de pouvoir déualler les degrez, disant lad. respondante ses parolles en pleurant, ayant tousiours la teste baissée sans auoir voulu leuer les yeulx pour nous regarder; à laquelle nous auons demandé pourquoy elle pleuroit; qui a fait responce qu'elle estoit innocente de ce que on la vouloit accuser, disant que sa maistresse l'auoit menée aud. grenier avec elle pour aller requérir ledit fil qu'elle auoit laissé, & estant audit grenier, lad. damoiselle auoit fait marcher icelle respondante deuant elle, luy aiant dict qu'elle regardast tout par tout pour veoir s'il y auoit riens, & aiant mis la teste dans vng petit grenier qui est à costé de celuy où estoit ledit fil, elle auoit apperceu comme vng pigeon blanc, dont elle auoit aduerty sa maistresse, luy demandant sy elle le vouloit venir veoir; laquelle luy feist responce qu'elle n'osoit le regarder; & aussy tost s'estoit ledit pigeon esuanouy, & ne scait qu'il estoit deuenue, ayant ladite respondante prins ledit fil & redescendue à bas avec sa maistresse; & le lendemain, aprez dinné, viron sur les deux ou trois heures, comme elle respondante estoit en la salle basse proche de la cuisine, le garson du sergeant Bastide, qui est logé audit logis, estoit en icelle cuisine où il veid iecter le paillier & toute la vaisselle par terre, chose qui auoit fait grand bruit; lequel garson s'en estoit suy, disant: Iésus, qu'est cela; & à l'instant, elle respondante estoit sortie de la salle & s'en estoit allée au iardin où elle auoit trouué ledit Bastide, qui auoit demandé quel bruit il auoit ouy, & qui estoit en la maison; laquelle respondante & sondit garson luy dirent qu'ilz n'auoient veu personne, & que l'on auoit ietté toute leur vaisselle par terre; lequel Bastide estoit venu en

lad. cuisine avec ladite respondante & son garson, où ilz auoient trouué encores toute la vaisselle par terre ; & une autre fois, comme elle respondante alloit tirer du poirey en la caue pour soupper, ayant vng pot d'estaing en sa main & vne chandelle ardante en l'autre, comme elle tiroit du poirey, on luy auoit soufflé sa chandelle & arraché son pot par force, qui estoit plain de poirey, & luy auoit tout versé led. poirey sur la teste, tellement qu'elle auoit eu toute sa chemise mouillée, s'estant escryée & appellé Claude, garson dudit Bastide, qui souppoit lors audit logis ; lequel estoit venu à fond. ayde, estant fort blessée au front d'un coup que cela luy auoit baillé dudit pot, fans qu'elle eust veu personne ; & ne scait ce que s'estoit, estant ladite respondante tombée à la renuerse, ne se pouuant remuer ny leuer ; & aussy tost ledit garson estoit arriué en ladite caue, mais cela auoit prins ledit pot qui luy auoit ietté, toutefois ne l'auoit touché ; lequel garson s'estoit escryé & appellé ledit Bastide, son maistre, qui estoit venu, lequel auoit aydé à releuer lad. respondante, & s'estoient retirez, n'ayant aucune chose veu, ayant ladite respondante esté contrainte de vestir vne autre chemise ; &, aiant eu peur de cela, elle s'en estoit allée coucher en la maison d'une femme appellée de Cretot ; &, comme elle s'en retournoit en la maison, ledit Bastide luy demanda sy elle auoit esté ledit iour en ladite maison, d'autant qu'il auoit veu les fenestres de la chambre & la porte de la salle ouuertes ; auquel elle feist responce qu'elle se venoit de leuer, & n'auoit encor entré en lad. maison ; en laquelle elle estoit allée avec led. Bastide, où ilz auoient trouué les tables renuerfées, & le feurre du lit que l'on auoit mis au milieu de la chambre



avec la couverture & les draps que l'on auoit ietté au milieu de ladite chambre, laquelle nuiet il n'y auoit couché personne en lad. maison; & le reste de l'interrogatoire de ladite respondante, nous l'auons différé aprez disner, & a signé, lecture à elle faicte.

L. MOREL.      VAUQUET.

Dudit iour, de relleuée, deuant nous, Préuost général susdi, assisté dudiect Behotte lieutenant, présence dudit Vauquet, nostre greffier.

Sur ce que nous sommes transportez en ladite chambre pour procéder à l'interrogatoire de ladite Fontaine que nous auons remis aprez disner, nous auons esté aduertiz par Nicolas Pellet, l'un des seruiteurs de la geolle, que ladite Fontaine n'auoit voulu ny boire ny manger, & auoit diect que sy on la laissoit longuement dans la prison, elle se tueroit; pour raison de quoy, nous auons faict venir deuant nous lad. Fontaine, & icelle iurée de dire vérité.

Interrogée pour quelle cause elle n'a voulu boire ne manger, aiant diect qu'elle se tueroit;

A diect qu'elle aymeroit mieux se tuer & se faire mourir que d'autres la feissent mourir sans occasion.

Luy auons remonstré qu'il fault qu'il y ait de sa faulte, puisqu'elle se désespère, & que sy elle auoit la crainte de Dieu deuant les yeux & feust innocente comme elle diect, elle ne voudroit se précipiter & tuer, l'incitant de reconnoistre la vérité, & s'il est pas vray qu'elle qui respond a esté tentée de l'esprit malin pour faire ou praticquer autre chose semblable à forciers & enchanteurs pour faire ce qui a esté faict, ceste

nuiſt & autres iours précédentz, au logis dudit le Gay.

A diſt qu'il n'y a aucunement de ſon faiſt, & que vng chacun ſcait que, premier qu'elle feust à la maison, ce qui y est y venoit, qui faisoit grand bruit, & que cesteditte nuit que sa maistresse l'a appelée, elle estoit fort endormye, & sur ce qu'elle s'est reueillée, sadite maistresse luy a diſt qu'elle se leuaſt pour allumer de la chandelle, & ſy elle entendoit pas le grand bruit que l'on faisoit par sa chambre; à laquelle elle auoit reſpondu qu'elle n'entendoit aucun bruit, & s'estant leuée pour chercher de la chandelle, elle auoit entendu vng grand bruit que l'on faisoit par lad. chambre, diſant à sadite maistresse qu'elle ne pouuoit trouuer de la chandelle pour allumer; laquelle sa maistresse luy auoit diſt qu'elle auoit bien ouy comme l'on auoit ietté le chandelier par la chambre, & qu'elle appellaſt sa voisine nommée Marguerite la Coquette, ce que ladite reſpondante auoit faiſt; & comme elle ouuroit la fenestre, on luy a ietté contre les iambes vng grand ſac plain de vaiſſelle d'estaing appartenant audit Baſtide, qui l'auoit fort bleſſée, tellement que, aiant appelé ladite Coquette, elle s'estoit retirée en la ruelle du liſt, prez de sa maistresse; oyant cela qui faisoit de plus en plus du bruit, elle vouloit fortir de la chambre, cela frappoit de grandz coups ſur elle reſpondante, l'ayant renuerſée par terre, où elle estoit demeurée toute eſuanouye, ſans ſe pouuoir releuer; & sadite maistresse a pris vne lanterne où il y auoit vne chandelle allumée, que l'un de ſes voisins luy auoit baillée par la fenestre, & cela n'a laiffé de ietter au parmy de la rue, les landiers, chaires, tables & autres meubles, qui auoient eſté brisez &

rompuz, tellement qu'une femme de Rouen, qui estoit couchée avec sa maistresse, en a esté sy effrayée qu'elle se vouloit ietter du hault à bas des fenestres ; & comme elle respondante a esté reuenue & repris ses espritz, sa maistresse luy auoit dict qu'elle allast ouurir la porte, ce qu'elle auoit fait ; & ladite porte estant ouuerte, sadite maistresse, ladite femme de Rouen & elle respondante, s'en estoient allées chez ladite Coquette, où estans toutes trois, l'on a encores oy en ladite maison plus grand bruit qu' auparauant, comme les voisins scauent, & ne se trouuera qu'il y ait de sa faulte ny complicité ; comme aussy elle se rapporte à vne appellée Sufanne, & l'autre Marguerite, voisines de sadite maistresse, que le iour Saint Laurens dernier, aprez disner, auant vespres, reuenans de Saint Germain en ceste ville, comme elle feust entrée en ladite maison avec lesd. filles en la salle basse, elle qui respond dict qu'elle auoit bien soif & s'en alloit quérir de l'eau à la cuisine, & comme elle feust sur le seuil pour entrer en la cuisine, elle ouyt comme vne personne qui accouroit à val les degrez sans auoir veu aucune chose, sinon comme vng chat qui déualloit à val lesditz degrez & entra en la cuisine, qui dict en ces motz : Venez, venez ; ce que aiant entendu & ouy, lad. respondante & lesd. deux filles, s'en estoient fuyes à la rue pour en aduertir les voisins ; nous aiant monstré vne meurtriseure qu'elle auoit en la ioue du costé droit, qu'elle disoit que cela luy auoit fait, ceste nuit passée, d'une hallebarde que cela a ietté sur son visage, qui est tombée sur le liét de sad. maistresse, qui l'a peu blessée ; & sy, depuis deux ou trois iours, comme elle termoit la porte dudit logis pour s'en aller coucher hors du

logis chez la Coquette, cela estoit venu, qui luy auoit osté les clefz qu'il auoit iettez à terre, ayant quasy faiçt tomber ladite respondante sur le laquais dudit Bastide, qui estoit là présent avec vng autre.

Interrogée si elle s'est iamais trouuée avec des forciers ou autres qui se soient aydez de l'art diabolique ;

A diçt que non, & ne s'est iamais trouuée qu'avec gens de bien.

Interrogée si elle a pas esté incitée de se donner au diable ;

A diçt que non, & ne le voudroit faire.

Interrogée sy elle qui respond a pas desrobbé audit sergeant vng corset bleu, vng drap de liçt, deux nappes, sept aulnes de toile & plusieurs autres hardes ;

A diçt qu'elle n'a riens desrobbé, mais que la seruante dudit Bastide luy auoit baillé ledit corset, à fin qu'elle qui respond diçt à son maistre qu'elle auoit prins deulx nappes & vng drap & vne pièce de seruiettes que du depuis l'on auoit retrouvée ; duquel drap ladite seruante diçt à elle qui respond qu'elle luy en feist faire deulx chemises, & sy auoit baillé vne vieille nappe à ladite respondante pour luy faire des colletz qu'elle auoit faiçt faire à une femme, & est tout ce qu'elle a diçt ; lecture à elle faiçte, a diçt contenir vérité, & a signé.

L. MOREL.

VAUQUET.

Ce faiçt, auons ordonné que Marguerite le Preuost, diçte la Coquette, femme de Guillaume Coquet, teneur, Susanne Cheualier, Marguerite Cheualier,

sœurs, filles de Nicolas Cheualier, cousturier, & Perrine Fayel, femme de Pierre Coppelen, du mestier de drappier, demeurans en cested. ville de Louuiers, feront oys & examinez sur ce que dessus, pour ce fait, ordonner ce que de raison.

L. MOREL.

VAUQUET.

Du mardy vingtiesme iour d'aoust mil cinq cens quatre vingtz & vnze, de matin, deuant nous, Loys Morel, esquier, sieur de la Tour, conseiller du Roy, Preuost général en la mareschaussée de France & en la prouince de Normandie, tenant garnison pour le seruice du Roy aux villes & chasteaux du Pont de l'Arche & Louuiers, avec vng lieutenant, vng greffier, & cinquante archers, présence de M<sup>e</sup> Lois Vauquet, nostre greffier;

Marguerite le Preuost, femme de Guillaume Coquet, tenneur, demeurant en ceste ville de Louuiers, aagée de cinquante ans ou enuiron, iurée de dire vérité, & inquisie sur ce que dessus;

A dict qu'elle ne pourroit autrement parler des comportementz de ladite Françoise, seruante dudit sieur le Gay, sinon qu'il y a viron quinze iours que ladite Françoise luy auoit baillé en garde vn cottillon de violet qu'elle disoit luy auoir esté donné par la seruante du sergeant Bastide, qui estoit logé en la maison dud. le Gay; laquelle Françoise luy auoit dict qu'elle n'osoit se tenir en la maison d'icelluy le Gay son maistre, d'autant qu'il venoit en icelle vng mauuais esprit, dict outre auoir oy dire à Mademoiselle la Baillifue de Louuiers, mère du sieur

Viconte du Pont de l'Arche, qu'elle auoit congnoissance qu'il reuenoit en lad. maison où demeure icelluy le Gay vng esprit, lequel s'estoit apparu à Ieanne, vieille seruante d'icelle damoiselle la Bailifue; dict aussy qu'elle n'a iamais ouy parler que icelle Françoise, seruante dudit le Gay, se soit gouvernée autrement que en fille de bien & d'honneur; & est tout ce qu'elle a dict scauoir; lecture à elle faicte, a dict contenir vérité, & a signé.

*(Ici une croix, avec un rond dans l'un des angles.)*

Susanne Cheualier, fille de Nicolas Cheualier, cousturier en lange, demeurante en ceste ville de Louuiers, aagée de dix huit ans ou environ, iurée de dire vérité & inquisse comme dessus;

A dict qu'elle congnoist icelle Françoise pour estre seruante depuis trois mois en la maison du sieur le Gay, & qu'il y a viron six sepmaines que ladite Françoise l'appella pour venir en la maison dudit le Gay son maistre, ce que icelle dépposante auoit faict; & estant en icelle maison, ladite Françoise luy auoit prié de luy tailler cinq ou six aulnes de toile sur trois pièces qui estoient en la maison dudit le Gay son maistre, appartenant au sergeant Bastide, ce que ladite dépposante auoit faict, à scauoir quatre aulnes d'une sur vne pièce de lin contenant viron quarante aulnes, & aulne & demye de deux autres pièces de toile, aussy de lin, desquelles quatre aulnes & aulne & demye lad. Françoise en auoit baillé & donné la moitié à icelle dépposante, & l'autre moitié d'icelle, lad. Françoise auoit prié icelle dépposante de luy

vendre l'autre moitié, ce qu'elle auoit fait, & auoit icelle vendue trente & vng fols qu'elle dépposante auoit baillez à ladite Françoise; pour tailler laquelle toile, et de peur que la seruante dudit Bastide qui dormoit en la salle ne s'éueillaft, auoit ladite Françoise, ensemble lad. respondante, deschauffé leurs fouliers; dict aussy que le iour de Saint Laurens dernier, aprez vespres, estant en la maison dudit sieur le Gay avec lad. Françoise seruante & Marguerite le Cheualier, foeur de ladite respondante, lesquelles auoient ouy vne voix en icelle maison, qui cryoit : Venez, venez; laquelle voix les auoit tellement espouuantées, qu'ilz ne sçauoient que deuenir & s'estoient enfuis hors de ladite maison; & de ce en auoient aduerty Marguerite la Coquette; a aussy entendu par la vieille seruante de Mademoiselle la Baillifue, mère du sieur Viconte du Pont de l'Arche, que ledit esprit s'estoit par plusieurs fois apparu à elle; & est tout ce qu'elle a dict sçauoir; lecture à elle faicte, a dict contenir vérité, & a signé.

*(Ici une croix dans un rond.)*

Marguerite le Cheualier, fille dudit Nicolas le Cheualier, filleresse de layne, aagée de vingt deux ans ou enuiron, iurée de dire vérité & inquisse sur ce que dessus;

A dict qu'elle congnoist lad. Françoise, seruante dud. le Gay, depuis la prinse de cested. ville, & qu'il y a viron cinq sepmaines que lad. Françoise allast prier lad. respondante d'aller coucher avec elle, d'autant qu'elle n'ozoit coucher seule en la maison dudit

le Gay son maistre, ce que ladite dépposante auoit fait; & viron sur les unze heures du soir, estant ladite respondante couchée avec ladite Françoise en la maison dudit le Gay, elle ouyt fort grand bruit, laquelle respondante auoit esueillé lad. Françoise qui estoit couchée auprez d'elle, pour aller allumer de la chandelle; ce que icelle Françoise n'auoit ozé faire, de peur qu'elle auoit; & à l'instant cela s'estoit passé; dict aussy que le iour Saint Laurens dernier, comme elle dépposante, Susanne sa soeur & ladicte Françoise estoient en la salle de la maison dudit le Gay, auoit ouy une voix effroiante qui cryoit : Venez, venez; qui leur auoit tellement fait peur qu'ilz s'estoient fuyz en la rue, & de ce en auoient aduertuy Marguerite la Coquette; a aussy entendu par la vieille seruante de Madamoiselle la Baillifue, qu'il s'estoit par plusieurs fois apparu à elle un esprit en ladite maison, il y a plus de deux ans & demy; dict aussy n'auoir iamais ouy parler que ladite Françoise s'est mal gouuernée ny fait acte qui ne soit honneste; & est tout ce qu'elle a dict; lecture a elle faite, a signé.

*(Ici une croix dans une sorte de losange fort irrégulièrement exécuté.)*

Perrinne Fayel, femme de Pierre Copelen, du mestier de drappier, demeurant en ceste ville de Louuiers, aagée de trente cinq ans ou enuiron, iurée de dire vérité et inquisé comme dessus;

A dict qu'elle congnoist icelle Françoise depuis six mois en ça, qu'elle alloit au bois pour gagner sa vie, & depuis qu'elle est seruante du sieur le Gay; laquelle Françoise estoit venue en sa maison ieudy dernier,



iour et feste de la Nostre Dame, laquelle luy auoit demandé sy elle vouloit achapter trois nappes de toille, un ciel aussy de toille, avec ung drap, que lad. Françoise disoit luy auoir esté baillé pour vendre par la seruante du sergeant Bastide; laquelle respondante luy auoit dict qu'elle ne vouloit rien achapter, d'autant que l'argent estoit trop court à présent, mais que la femme de Pierre de la Mothe, sa voisine, en voudroit bien achapter; laquelle Françoise auoit prié icelle respondante de luy prester vng de ses garde robes pour passer la journée; & aiant entendu icelle dépposante que lad. Françoise estoit prisonnière, auoit porté lesd. trois nappes, vng drap & vng ciel audit sergeant Bastide, lequel les auoit aussy tost prinſes, & disoit que cela luy auoit esté defrobbé; ne pourroit autrement parler des comportements de lad. Françoise, n'ayant iamais oy parler qu'elle ait fait acte qui ne soit honneſte; & est tout ce qu'elle a dict ſçauoir; lecture a elle faite, a signé.

L. MOREL.            VAUQUET.

*(Ici une croix.)*

Après lesquels examens, ledit ſieur du Rollet nous a commandé monter à cheual avec noſtre compagnie pour l'asſiſter à certaine occaſion qui ſe preſentoit pour le ſeruiſe du Roy; ce que nous auons fait, qui a esté occaſion que n'auons ſceu procéder plus auant au preſent procès, ayant le tout différé et remis à noſtre retour.

L. MOREL.            VAUQUET.

Et à nostredict retour, passant deuant la geolle & prison dudit Louuiers, estant à cheual & armé, le geolier qui estoit deuant icelle prison nous auroit faict entendre comme lad. Françoise Fontaine estoit grandement tourmentée en icelle prison par le malin esprit; pour raison de quoy les prisonniers s'estoient efforcez de rompre les prisons pour eulx fauuer, & disoient ne vouloir plus demeurer esd. prisons avec lad. Fontaine; auquel geolier nous auons commandé faire accommoder et nettoyer l'auditoire de lad. prison pour nous y transporter afin d'ouyr de rechef ladite Françoise Fontaine & instruire son procès.

Et comme nous estions prestz nous transporter ausd. prisons, ledit sieur du Rollet nous auroit de rechef commandé de remonter à cheual pour l'accompagner iusques à Gaillon, où il alloit trouuer le sieur baron des Noyers pour le mariage du ieune Rollet, son frère, avec une des filles dudit sieur des Noyers; ce que nous aurions faict, qui a esté cause que nous n'auons procédé à l'instruction dudit procès.

L. MOREL.

VAUQUET.

Du famedy matin dernier iour d'aoust mil cinq cens quatre vingtz vnze, deuant nous, Loys Morel, escuier, sieur de la Tour, conseiller du Roy, Prévost général en la mareschauffée de France & en la province de Normandie, présence dudit Vauquet, greffier.

Sur ce que nous estions au logis dudit sieur du Rollet où il y auoit plusieurs seigneurs & autres, assemblés pour le mariage du ieune Rollet, son frère,

que l'on vouloit fiancer avec l'une des filles dudit sieur des Noyers, là présens, estans à table prestz à dîner, s'est présenté Pierre Alix, dict la Prime, geollier & garde des prisons dudit Louviers, lequel s'estoit iecté à deux genoux deuant nous, tenant les clez desd. prisons en ses mains, passe, deffaiçt & espouuanté, lequel nous auroit remonstré qu'il y auoit vng sy grand estonnement dans lesd. prisons, à raison du malin esprit qui tourmentoit ladite Françoise Fontaine, qu'il luy estoit impossible de la pouuoir plus garder, ny les autres prisonniers, qui vouloient rompre les prisons pour s'enfuir & eulx sauuer, ayant présentement veu comme ladite Fontaine, qui estoit en vng cachot ou casouart, l'on luy auoit ietté vne grande & vieille porte sur elle, & sur ce qu'elle s'estoit escryée, plusieurs personnes y feroient accouruz avec ledit geollier, ayant trouué ladite Fontaine comme esuanouye, ayant la gorge enflée, laquelle s'estoit fort débattue, se iettant ça & là comme vne personne qui est possédée du malin esprit, nous supliant y vouloir donner ordre & nous transporter ausd. prisons, déclarant que, de sa part, il nous rendoit & remettoit les clez d'icelles prisons en noz mains, & n'y rentreroit iamais tant que ladite Fontaine y feroit, pour l'espouuantement qu'il auoit eu.

Lequel sieur du Rollet, aiant ce entendu, par ce que la femme dudit geollier luy nourrissoit vne petite fille, nous auoit commandé en collère quiter le dîner & nous transporter ausd. prisons pour y donner ordre; suiuant lequel aduertissement et commandement, estant lors l'heure de midy, n'ayant encores beu ny mangé, pour ce iour, nous sommes leuez de table, & à l'instant nous sommes transportez ausd.

prisons, assisté dud. Vauquet greffier, & Iean Vymont, l'un de noz archers; en la court de laquelle prison nous auons trouué ladite Françoise Fontaine couchée & estendue par terre comme esuanouye, estant deuant vng cachot, auprez de laquelle estoit vng appelé Anfreuille, religieux de l'abbaye de Mortemer, lequel estoit enferré par les iambes, que nous auons prisonnier par le commandement & commission du Roy, pour luy faire son procès comme criminel de leze Maiesté, lequel estoit passé, deffaiçt & fort espouuanté, auquel Anfreuille auous faiçt commandement de nous dire ce qu'il auoit; lequel nous a diçt qu'il auoit veu des choses sy estranges & espouuantables, qu'il ne seroit iamais qu'il n'eust la crainte de Dieu deuant les yeux, & s'empescheroit de mal faire, confessant ledit Anfreuille qu'il y auoit viron une heure que lad. Françoise Fontaine estoit descendue du cachot où elle couchoit en la court de lad. prison avec les autres prisonniers, & par ce que la nuit précédente il auoit entendu & ouy icelle Fontaine qui se ryoit & cryoit au regnard, il auoit demandé à icelle pourquoy elle cryoit au regnard; laquelle Fontaine luy auoit diçt, présence des autres prisonniers, que, le long de la nuit, il s'estoit apparu à elle vng grand regnard, lequel luy esmouchoit le visage avec vne grande queue qu'il auoit, qui estoit ce qui la faisoit ainsy rire & crier au regnard; & au mesme instant, comme elle comptoit ce que dessus, icelle Fontaine auoit diçt aud. Anfreuille qu'il failloit qu'elle s'en allast peigner ses cheueux, & pour ce faire estoit icelle entrée dans vng grand cachot qui estoit deuant lad. court, deuant lequel ilz estoient, & dans lequel cachot il y auoit vne grande & vieille porte,

vng cuoyer à lessive & quelques ponsions vuides; laquelle Fontaine, comme elle commençoit à se peigner, s'estoit escryée, lequel Anfreuille auoit veu lad. porte qui estoit tombée sur lad. Fontaine, sans auoir veu personne dans ledit cachot qui eust faict tomber icelle porte sur elle; qui auoit esté cause que ledit Anfreuille & les autres prisonniers là présentz, avec led. la Prime geollier, estoient entrez audit cachot pour secourir icelle Fontaine & la tirer hors de dessoubz lad. porte, qui estoit tout ce que sept à huit hommes pourroient leuer; & comme ilz s'estoient efforcez tous ensemble de leuer lad. porte, pour tirer lad. Fontaine qui estoit dessoubz, ilz auoient veu lesd. cuoyer & ponsions qui estoient dans ledit cachot s'esleuer en l'air avec vng grand bruit, chose qui les auoient grandement espouuantez; ce que aiant entendu, & qui nous a esté ainsy asseuré & refféré, tant par ledit geollier, ses seruiteurs, que autres prisonniers, & voyant que icelle Fontaine estoit tousiours comme esuanouye & ne se reuenoit aucunement, ayant la gorge enflée, nous auons commandé audit Vymont, l'un de noz archers, faire venir deuant nous vn médecin, vng apoticaire & vng chirurgien, pour veoir & visiter ladite Fontaine, laquelle s'estoit reuenue comme de pasmaison, fort lasse & débille, & se plaignant.

A laquelle nous auons remonstré sy elle nous vouloit reconnoistre la vérité, & comme ce malheur luy estoit arriué, nous luy sauuerions la vye, laquelle Fontaine ne nous auoit respondu autre chose que se plaignant & soupirant, qui a esté cause que nous auons délibéré de la mener dans la salle & parquet de la iurisdiction dudit lieu pour, là, l'ouyr & interroger sur ce que dessus.

Et estans entrez dans lad. iurisdiction, la porte & entrée de laquelle est dans le porche & allée de lad. prison, icelle Françoise ne feroit entrée que enuiron six pas dans lad. iurisdiction, & nous & nostred. greffier sommes entrez dans le parquet où est la chaire du iuge & se tient la iurisdiction, & comme nostred. greffier commençoit à escrire nostre présent procès verbal, que nous luy nommions, il s'estoit escryé, & nous auoit monstré lad. Fontaine qui estoit auprez la porte de ladite iurisdiction, laquelle nous auons veu enleuer en l'air enuiron deux piedz hors de terre, toute droicte, & aussy tost estoit tombée à terre sur son doz, toute de son long, ayant les deux bras estendus comme vne croix, & apres, icelle traînée la teste deuant, estant tousiours sur son doz, le long de lad. iurisdiction, sans que personne la touchast ny feust auprez d'elle, comme led. la Prime geollier, ledit Nicollas Pellet, vallet dudit geolier, sa femme & plusieurs prisonniers qui estoient venuz dans lad. iurisdiction, ont veu chose qui nous estonnoit grandement.

Laquelle Françoise estant reuenue, l'auons fait releuer & à elle remonstré qu'il y auoit grandement de sa faulte en ce qui s'estoit passé, & que sy elle nous vouloit recongnoistre la vérité, & qui estoit l'occasion qu'elle estoit ainsy tourmentée, nous luy pardonnerions.

Laquelle Françoise ne nous a respondu aucune chose, & ne faisoit que soupirer & se plaindre, pendant lequel temps led. Vymont archer estoit reuenue, qui nous auoit dict qu'il auoit esté en la maison de M<sup>es</sup> Nicolas Rouffel, médecin de Rouen, réfugié aud. Louuiers, Baugeoys Gautier, chirurgien, & un nommé Urbin, apoticaire, qui luy auoient dict que sy tost

qu'ilz auroient dîné & prins leur réfection, ilz nous viendroient trouuer en lad. prison.

Auquel Vymont nous auons de rechef commandé se transporter au logis du curé dudit Louuiers & luy faire commandement nous venir à l'instant trouuer, auec vng autre prestre, & apporter de l'eau béniste, mesmes amener auec luy lesd. médecin, apoticaire, & chirurgien; & continuant nostred. procès verbal, nous auons de rechef veu lad. Françoisse tombée sur son doz contre terre, de son long, ayant tousiours les bras estenduz comme vne croix, & estant tousiours a cinq ou six pas prez de la porte de lad. iurisdiction, sans qu'elle soit passée plus outre, laquelle se traynoit sur le doz, la teste deuant, se déiettant ça & là, qui nous a donné occasion nous aprocher d'elle, l'ayant veu se trayner sur le doz, la teste deuant, à l'entour de nous, sans que personne la touchast, & sembloit, à la veoir comme elle se déiettoit, qu'elle auoit tous les bras & cuisses cassées, & estant arrestée sur son doz, les bras estenduz comme vne croix, nous auons veu qu'elle auoit la gorge fort enflée, les yeux qui luy fortoient hors la teste, & suoit par le front à grosse goutte, luy aiant mis nostre main sur son nez & sa bouche pour veoir sy elle respiroit, que nous auons trouué sans aucune halene, & néanmoins, aiant mis la main sur son pouls, auons trouué qu'elle auoit le pouls bon, & son bras de chaleur ordinaire, lequel bras par ce qu'elle l'auoit estendu, nous auons voulu faire plier, ce qui nous a esté impossible, encores que nous y sommes efforcez, ayant pour ce faire mis nostre pied sur sondit bras, & icelle prinse par la main de toute nostre force, pour luy faire ployer le bras, ce qu'il nous a esté impossible.

Pour raison de quoy, nous sommes retirez dans le parquet, & continuer nostred. procès verbal; en quoy faisant, ledit Vymont archer nous estoit venu trouver & faiçt entendre comme ledit curé, médecin, apoticaire & chirurgien luy auoient diçt qu'ilz n'auoient la commodité de venir à présent nous trouver, & qu'aprez leur disner, ilz y pourroient venir; ce que aiant entendu, & voiant que cest affaire estoit de conséquence & chose supernaturelle & méritoit prompt expédition, nous auons commandé audit Vymont prendre avec luy sept à huit de ses compagnons noz archers & contraindre lesd. curé, médecin, apoticaire & chirurgien, par emprisonnement de leurs personnes, à nous venir trouver présentement, ce que ledit Vymont auroit faiçt.

Ce faiçt, lad. Françoisse estoit tombée de rechef sur son doz contre terre, se deiettant ça & là, ce que voiant, nous sommes aduisez que l'éuangille Saint Iean auoit beaucoup de puissance contre les Diabes, nous estant délibéré de la dire; & de peur que lad. Françoisse ne s'aperceust de ce que nous voullions faire, nous nous sommes couuert le visage de nostre manteau, iusques au dessus des yeulx; ayant approché d'icelle Françoisse, auons faiçt le signe de la croix deuant & derriere nous, comme l'on a accoustumé de faire quant l'on diçt l'éuangile à l'église, & commencé à dire : *Initium sancti Euangelii secundum Johannem. In principio erat Verbum;* & comme nous continuions à dire lad. éuangille, le corps de lad. Françoisse qui estoit lors contre terre, la face en hault, les bras estenduz comme vne croix, a commencé à se trayner contre terre, la teste deuant, descoiffée, les cheueux hérissonnés, & aussy tost s'estoit le corps



d'icelle Françoise esleué hors de terre de trois à quatre piedz de hault, de son long, la face en hault, et porté le long de lad. iurisdiction, sans toucher à rien, ny veu aucune chose qui la retint, estant led. corps ainſy en l'air venu droit à nous, qui nous a donné vne tremeur & esté occasion que nous sommes retirez dans le parquet de lad. iurisdiction & fermé la porte sur nous, continuant touſiours lad. éuangille Saint Iean iusques à la fin, lequel corps est touſiours venu en l'air & nous a ſuiuy iusques audit parquet, contre la porte duquel ledit corps a frappé de la plante des piedz, & auſſy toſt a esté remporté ainſy en l'air, la face en hault, la teſte deuant, hors lad. iurisdiction; qui a tellement espouuanté le geolier, ſes ſeruiteurs, noſd. archers, & grand nombre de priſonniers qui eſtoient là préſens avec pluſieurs perſonnes dudit Louuiers, qui s'en ſont fuys, les vngs dans lad. priſon, & les autres dans la rue, ayant fermé les portes ſur eux, & le corps de ladite Françoise auoit esté enleué hors de ladite iurisdiction & demeuré en l'allée de lad. priſon, entre la porte d'icelle & celle de la rue, que ceulx qui s'en eſtoient ſuiz auoient fermez; ce que aiant veu & conſidéré, ſommes demeurez fort eſtonné, & iusques à ce que vng nommé Deſiardins & aultres priſonniers auoient ouuert la porte de la priſon, & dict qu'ilz nous aſſiſteroient, qui nous a donné occasion de fortir hors dudit parquet & de ladite iurisdiction, ayant trouué icelle Françoise couchée contre terre, ioignant la porte de lad. priſon.

Et par ce que nous auons autrefois ouy dire que, pour empescher vng forcyer de mal faire, il falloit prendre vng ballay neuf de boys de boullay & en battre ledit forcyer, craignant que icelle Françoise ne feust for-

cière, voiant ce qu'elle faisoit, & que s'estoit chose  
supernaturelle & hors de la puissance des hommes,  
nous auons demandé vng ballay neuf que l'on nous a  
apporté de lad. geolle, duquel nous auons battu &  
frappé plusieurs coups sur le corps de lad. Françoise,  
sans toutefois que pour ce faire nous l'ayons fait  
despouiller, laquelle estoit reuenue à soy, comme de  
palmaison, se plaignant grandement, & laquelle nous  
auons fait remener dans l'auditoire de ladite iuris-  
diction, qui n'est entrée que cinq à six pas dedans,  
estant demeurée toute debout, sans passer plus outre;  
ou, à l'instant, seroit arriué ledit Roussel médecin, &  
ledit Baugeoys Gautier chirurgien, ausquelz nous  
auons fait entendre tout ce que dessus; & comme  
nous conférions avec eulx pour sçauoir ce que ce  
pouuoit estre, lad. Françoise estoit de rechef tombée  
en leur présence deuant nous sur son doz, contre terre,  
de son long, les bras estenduz; ce que aiant veu lesd.  
Roussel & Baugeoys Gaultier, & que lad. Françoise  
auoit la gorge fort enflée, se deiettant ça & là, estoient  
comme nous demeurez fort estonnez, & auoit dict ledit  
Roussel que s'il auoit de la racine d'une herbe qu'il auoit  
nommée, le nom de laquelle nous auons oublyé, pour  
mettre dans la bouche de lad. Françoise, il eust veu  
sy c'est de maladie ou du malin esprit qu'elle est  
possédée; & aussy tost le corps de ladite Françoise  
auoit de rechef esté trayné, estant sur le doz, le long  
de lad. iurisdiction, ce que aiant veu icelluy Roussel  
médecin, qui se disoit estre de la nouvelle prétendue  
religion, a dict que lad. Françoise estoit possédée du  
malin esprit, & n'estoit en sa puissance d'y donner  
ordre; acheuant lesquelz propos, led. Vymont, nostre  
archer, a amené M<sup>e</sup> Pierre Pellet, curé de cested.

ville de Louviers, qui auoit amené avec luy vng clerc & faict apporter de l'eau béniste ; auquel curé nous auons faict entendre tout ce que dessus en la présence desd. Rouffel médecin & Baugeoys Gautier chirurgien, estant tousiours le corps de lad. Françoise contre terre, la face en hault & les bras estenduz comme vne croix, se deiectant ça & là.

Ce que voiant, nous auons commandé audit curé icelle exorciser & luy ietter de l'eau béniste, ce qu'il a faict ; & aussy tost, lad. Françoise est reuenue à foy & a commencé à se plaindre, monstrant qu'elle estoit fort desbible & lasse , à laquelle Françoise nous auons remonstré que sy elle nous vouloit recongnoistre la vérité & confesser comme cest accident luy estoit arriué, nous luy promettons d'auoir pitié d'elle & luy sauuer la vie, luy remonstrant qu'il ne luy falloit point qu'elle eust crainte de confesser son peché, par ce que, le confessant & en demandant pardon de bon coeur à Dieu, renonceant au Diable, Dieu lui pardonneroit, par ce que s'estoit Dieu qui nous auoit faict ce bien & cest honneur, que de nous auoir mis au monde & créé à sa semblance ; pour raison de quoy, il ne vouloit laisser perdre sa créature, pourueu qu'elle eust recours à luy, renonceant au Diable & demandant pardon à Dieu ; à laquelle nous auons monstré l'image du crucifix qui estoit au dessus de la chaire du iuge.

Laquelle Françoise a commencé à regarder led. crucifix en soupirant & se plaignant, sans nous vouloir rien confesser, quelque remonstrance que nous luy aions faicte.

A laquelle Françoise nous auons de rechef remonstré, que sy elle vouloit nous recongnoistre la

vérité & confesser comme cest accident luy estoit arriué, & sy elle s'estoit pas donnée au Diable, & qui l'auoit occasionnée à ce faire, nous luy pardonnerions & ne la mettrions en iugement, luy faisant entendre que nous n'auions volonté de la faire punir, en nous confessant la vérité, & que sy nous l'eussions voulu faire punir, nous luy eussions fait oster & razer les cheueux & le poil qu'elle a sur elle, comme l'on a accoustumé de faire aux forciers quant l'on leur fait leur procès.

Laquelle Françoise a dict de foy mesme qu'elle voudroit que nous luy eussions ia fait couper tous ses cheueux, sans nous auoir voulu dire l'occasion pourquoy.

A laquelle nous auons de rechef remonstré que n'auions la volonté de la faire punir, & qu'elle eust en recommandation le salut de son âme, & la crainte de Dieu deuant les yeux, qui luy seroit propice & fauorable sy elle reconnoissoit sa faulte, par le moien d'une libre & entière confession, & spécialement du fait qu'elle ne pouuoit céler, dont son corps & son esprit estoient agitez, & que, moyennant l'ayde de Dieu & du saint mynistère de l'église, elle s'en verroit bien tost délivrée; l'ayant laissée ès mains dudit Pellet curé, pour en tirer la vérité, lequel auroit prins lad. Françoise par la main & icelle menée dans le parquet de lad. iurisdiction pour l'ouyr & tirer d'elle la vérité du fait.

Lequel curé, aiant esté quelque temps avec lad. Françoise, nous auroit appelé & dict qu'il auoit icelle ouye par forme de deuy, & non par confession, laquelle luy auoit confessé que, quelque temps aprez la prinse dudit Louuiers pour le seruice du Roy, aucuns

soldatz de la garnison auoient prins & enleué icelle Françoise de force, laquelle ilz auoient forcée & viollée; pour raison de quoy, elle s'estoit désespérée, & auoit quelque chose dans le corps, disant led. curé que ce n'estoit fait en catholique de permettre telz actes, nous déclarant qu'il ne s'entremettrait dauantage d'ouyr ladite Françoise & se vouloit retirer; ce que nous auons empesché & à luy fait commandement de par le Roy de nous assister, ce qu'il a accordé faire, nous aiant prié de vouloir ouyr ladite Françoise sur ce qu'elle luy auoit confessé.

Suyuant laquelle requeste, nous sommes entrez dans led. parquet où, présence dudit curé Pellet, nous auons prins le serment de lad. Françoise, laquelle auoit fait difficulté de leuer la main, mais enfin, pressée de ce faire, auoit leué la main & iurée de dire vérité;

Interrogée d'où luy procédoit qu'elle estoit ainsy tourmentée, & sy la vérité estoit pas telle, qu'elle s'estoit donnée au Diable, l'admonnestant de nous reconnoistre la vérité, si elle vouloit que Dieu eust pitié d'elle, luy aiant usé de plusieurs paroles de consolation & remonstrance de la puissance de Dieu, de sa grace, de sa bonté enuers ses créatures, quant par amendement & confession, ilz se retournent à luy.

Laquelle Françoise, estonnée, nous a dict qu'elle nous reconnoistroit la vérité, nous faisant entendre que la sepmaine que la ville de Louuiers auoit esté réduite soubz l'obeissance du Roy, vng soir, comme elle venoit de porter de la farine chez vng boullenger pour faire du pain, elle auoit esté rencontrée par trois soldatz de la garnison, lesquels luy auoient dict qu'elle

estoit vne garse, & qu'il falloit qu'ilz couchassent avec elle, & de faict, l'auoient voulu enleuer, mais elle leur auoit faict entendre qu'elle estoit fille de bien, et estoit vne pauvre seruante qui gaignoit sa vie à aller trauailler aux vignes, comme elle s'en rapportoit à vne bonne vieille femme où elle se retiroit, ayant tant prié lefd. soldatz qu'ilz estoient allez avec elle chez lad. femme, laquelle les auoit assurez que lad. Françoisse estoit fille de bien; ce que aiant entendu, iceulx soldatz dirent à lad. femme qu'ilz feroient bien marrys de faire mal à lad. Françoisse, mais qu'ilz la vouloient prier seulement d'aller iufques en leur chambre faire leur lith, lequel n'auoit esté faict il y auoit deux ou trois iours, par ce qu'ilz n'auoient personne pour ce faire, luy promettant de ne luy faire aucun tort, & que, sy tost qu'elle auroit faict leur lith, ilz la rameneroient chez ladite femme; laquelle femme dict à ladite Françoisse qu'il n'y auoit point de danger d'aller avec lefditz soldatz faire leur lith, et que, puis qu'ilz auoient iuré qu'ilz ne luy feroient aucun mal, elle y pouuoit aller en assurance, ce que lad. Françoisse auoit faict; et en sortant de la maison, icelle Françoisse auoit retrouffé son garderobbe qu'elle auoit mis sur sa teste de peur d'estre congneue; lesquelz soldatz l'auoient menée en vne maison et faict monter en vng grenier où il y auoit vng lith; estant auquel lieu, iceulx soldatz luy dirent qu'il falloit qu'ilz eussent sa compagnie & feissent à leur volonté d'elle, ce qu'elle auoit empesché, & dict qu'elle aymoît mieulx mourir, par ce qu'elle estoit fille de bien; l'un desquelz soldatz luy dict, aiant une plume blanche à son chapeau, & qui se disoit estre de Gaillon, que si elle ne leur permettoit de faire à

leur volonté d'elle, ilz la meneroient dans leur corps de garde et la feroient cheuaucher par plus de trois cens soldatz, de quoy lad. Françoisse aiant eu crainte s'estoit habandonnée ausd. soldatz, l'un desquelz elle disoit s'appeller la Chapelle, dudit Gaillon, l'autre, n'a sceu dire le nom, & le troisieme, la Fontaine Cavelier, de la ville de Rouen, qui estoit celuy qui se disoit estre du Pont de l'Arche; lequel la Chapelle & son compagnon s'estoient efforcez d'avoir la compagnie de lad. Françoisse, ce qu'ilz ne peurent, encores qu'elle leur eust permis de ce faire, s'estant du tout habandonnée à eulx, ce que voiant led. la Chapelle, qui s'estoit par plusieurs fois efforcé d'avoir sa compagnie, et qu'il ne pouvoit habiter avec lad. Françoisse, auoit baillé sur la joue à icelle Françoisse & s'estoit retiré avec sondit compagnon; & ledit la Fontaine Cavelier, qui estoit l'un des harquebusiers à cheual de la compagnie dudit sieur du Rollet, estoit demeuré à coucher avec icelle Françoisse dans le grenier, & eust ceste nuit là trois fois sa compagnie; à la première desquelles fois, lad. Françoisse disoit auoir ietté grande quantité de sang, comme viron d'un sceau, ainsy qu'elle auoit veu dans le lith, & pensoit que se feussent ses mois, par ce qu'elle ne les auoit iamais euz, & disoit que, du depuis, elle n'auoit eu fessd. mois; lequel la Fontaine Cavelier estant leué, auoit voulu bailler de l'argent à lad. Françoisse, qu'elle auoit refusé, ne l'ayant voulu prendre, estant fort faschée de ce qu'il luy auoit osté son honneur, ayant esté plus d'une heure à genoux deuant led. la Fontaine, pour le prier de ne la deshonorer & la laisser aller, ce qu'il n'auoit voulu permettre, ayant couché avec elle et en sa compagnie, comme elle nous a

cy dessus dict; & le lendemain matin, fâchée et défespérée, s'en estoit allée à la messe, mais comme elle estoit à l'entrée du portail de l'église de Nostre-Dame dud. Louviers, il luy auoit prins une opinion de ne vouloir entrer en ladite église, & s'estoit comme défespérée de ce qu'il luy estoit arrivé avec lesd. soldatz, s'estant comme donnée au Diable, & pensoit que dès lors elle auoit quelque chose dans le ventre, qui la tourmenteroit ainſy; n'ayant ſceu entrer en lad. église, elle s'en estoit allée à la Villette, proche dudit Louviers, à la ferme & metairye dudit ſieur le Gay, où elle feult quelques quinze jours à trauailler aux vignes, & de là la fermiere dudit ſieur le Gay l'auoit amenée en cested. ville de Louviers en la maison dudit ſieur le Gay pour y demeurer.

Et comme elle nous confessoit ce que dessus elle estoit fort débille et comme eſvanouye, la femme dudit Pellet vallet de geolle s'estoit présentée, laquelle nous auoit aduertie qu'il y auoit deux ou trois iours que lad. Françoise n'auoit voulu boire ny manger, & auoit opinion qu'elle se vouloit faire mourir; pour raison de quoy, nous auons fait commandement d'apporter du pain & du vin, ce que aiant fait lad. femme Pellet, nous auons fait mettre du vin dans ung verre & du pain que nous auons ordonné audit curé Pellet bénir, ce qu'il a fait.

A laquelle Françoise nous auons remonstré que sy elle vouloit auoir ferme créance en Dieu, sa bonté estoit sy grande qu'il luy départiroit de ses graces et luy pardonneroit ses faultes, en luy confessant son péché, & que pour éuiter à l'inconuenient de sa personne, il falloit qu'elle print du pain & du vin que ledit curé venoit de bénir, ce qu'elle auoit refusé



faire par plusieurs fois, mais led. curé l'ayant pressée de ce faire, elle auoit prins ledit vin pour icelluy boire, et néanmoins, comme elle rendoit le verre, led. vin se retrouuoit entièrement dedans & n'en auoit sceu aualler une seule goutte, ayant veu comme elle mettoit le verre en sa bouche, led. vin n'y estoit plus, & remettant ledit verre sur le bureau où nostred. greffier escripuoit, led. vin & pain bénit se retrouuoit entièrement dedans; qui fut cause que ledit curé s'estoit mis en collère, & dict à lad. Françoise que sy elle ne beuvoit led. vin & mangeoit led. pain bénit, il l'offenceroit, ayant feint icelluy curé de tirer son cousteau pour la frapper; laquelle Françoise auoit lors prins led. vin et pain bénit, duquel elle en auoit ung peu usé, avec toutes les peynes que l'on pourroit dire, ayant la gorge enflée & les yeulx qui luy fortoient à demy de la teste, comme elle avalloit ung peu dudit vin & pain bénit, suant à grosse goutte par le front, de la peyne qu'elle enduroit en auallant led. vin.

Ce fait, lad. Françoise, ayant reprins ses espritz, nous a confessé qu'estant arrivée en la maison dudit le Gay, le iour Saint Iean dernier, elle y auoit trouué la demoiselle femme d'icellui sieur le Gay; en laquelle maison elle qui respond auoit couché en la chambre d'icelle damoiselle avec une autre seruante.

Dict aussy que le lendemain lad. damoiselle le Gay s'en estoit allée à Vernon, où elle auoit demeuré ung iour & une nuit, laquelle nuit lad. respondante auoit couché dans le lith de sa maistresse, avec la fille de sad. maistresse, aagée de six à sept ans, & avec elle une autre chambrière; & viron sur la minuit, comme

elle respondante dormoit, elle auoit fenty quelque chose pesant sur ses piedz, ayant dict à lad. chambrière, nommée Tassine, qu'elle sentoit quelque chose sur ses piedz fort pesant, laquelle Tassine luy feist responce que s'estoit quelque chat, & aussy tost elle qui respond auoit fenty comme l'on tiroit la couverture du lith où elles estoient couchées, qui fut cause que à l'instant lad. respondante s'estoit iettée à bas dudit lith & lad. Tassine s'estoit escryée, laquelle respondante s'estoit mise en la ruelle du lith, où elle auoit esté attirée par quelque chose qu'elle n'auoit veu, et lad. petite fille s'estoit escryée aussy, laquelle petite fille & ladite Tassine icelle respondante auoit embrassée, & eulx trois ensemble s'en estoient allez comme esperdues en la chambre d'un soldat anglois appellé le Capitaine anglois, qui estoit logé audit logis, à la porte de laquelle chambre elles s'estoient escryées, disant qu'elles auoient entendu quelque chose qui estoit venu en leur chambre; lequel Capitaine anglois s'estoit aussy tost levé & venu nud en chemise en lad. chambre, ayant l'espée nue en la main, & comme icelluy Capitaine anglois entroit en icelle chambre, il auoit veu ietter des scabeaux, chaires & autres mesnages par terre.

Dict outre ladite Françoise qu'ayant quité ledit Capitaine anglois, comme elle s'en alloit en une autre chambre, cela luy auoit ietté des landiers aprez elle, & de là estoit descendue en la salle basse où lad. respondante estoit allée pour appeller le sergeant Bastide, où estant, aussy tost elle auoit entendu courir aprez elle, & néanmoins ne voyoit rien, mais auoit ouy entrer quelque chose en lad. fallette qui auoit ietté le mesnage par terre, lequel sergeant Bastide,

aiant entendu crier lad. respondante, s'estoit levé & allé avec ledit Capitaine anglois par tout le logis, pour veoir s'ilz trouueroient aucune personne, mais ilz n'auoient rien trouué, s'estans retirez chascun en leur chambre, et lad. respondante & lefd. deux autres filles s'en estoient allées en la chambre dudit Bastide passer le reste de la nuit.

Diçt lad. Françoise que le lendemain, la nuit, lad. Tassine auoit couché avec elle, où cela estoit venu viron sur la mynuit, comme lad. respondante dor-  
moit ; laquelle auoit senty tomber quelque chose sur elle, pour raison de quoy elle s'estoit escryée, disant : Iesus, Maria ; et lors elle auoit apperceu ung grand homme tout vestu de noir, ayant une grande barbe noire, lequel diçt en ses motz à ladite respondante : ne parlez point de cela ; voulant dire qu'elle ne parlaist plus de Iesus Maria, disant à icelle respondante : sauez vous pas bien que vous vous estes donnée à moy ; auquel grand homme elle feist responce qu'elle ne pensoit point s'estre donnée à luy, s'estant lors lad. respondante iettée à bas du lith, lequel grand homme auoit icelle prise et embrassée au trauers le corps, l'ayant reiettée sur led. lith ; ce que voiant icelle respondante, s'en estoit voulu fuir, ce qu'elle n'auoit peu faire, luy disant ledit homme qu'elle n'eust point de peur, & luy usant de ces motz, parlant à icelle respondante : sauez vous pas bien que vous vous estes donnée à moy lors que vous estiez faschée quant ses trois soldatz vous prindrent dernièrement en ceste ville de Louuiers ; auquel grand homme elle feist responce qu'elle ne le pensoit point congnoistre, ny s'estoit donnée à luy ; lequel grand homme auoit lors tiré vng grand sac plain de testons, quartz d'escu,

pièces de vingt ſolz, & autres pièces iaulnes comme or, & néanmoins n'estoient escuz.

Interrogée comme elle auoit peu recongnoistre lefd. pièces, puis qu'il estoit nuict, n'ayant point de chandelle, & sy luy auoit baillé icelles;

Laquelle Françoisse nous a dict que, encores qu'il feust nuict, elle voyoit fort clair & recongneut bien lefd. espèces, lequel grand homme dict en ces motz à lad. Françoisse : voilà de l'or & de l'argent, prenez en à vostre aize, donnez vous à moy de bon coeur, vous n'aurez iamais nécessité ny affaire d'aucune chose, & sy ie vous meneray en lieu où l'on n'en scaura rien; laquelle respondante print ledit sac plain d'argent qu'elle auoit seulement manyé, disant audit homme : voilà bien de l'argent; lequel grand homme référa encores lefd. propos, & luy dict qu'elle en print par où elle en voudroit & qu'elle se donnast à luy, sans vouloir confesser qu'elle se feust donnée audit homme.

A laquelle Françoisse nous auons remonstré qu'elle ne nous disoit la vérité, l'admonnestant de nous recongnoistre au vray la vérité comme cela luy estoit arrivé, l'incitant de nous dire sy elle s'estoit pas donnée au diable, sy elle vouloit que Dieu eust pitié d'elle, avec plusieurs autres remonstrances que luy auons faictes touchant le salut de son ame.

Laquelle Françoisse estant assise deuant nous, la teste appuyée sur sa main, a dict que tout ce qu'elle nous auoit confessé estoit véritable, ne voulant dire autre chose.

Ce faict, s'estoit iettée à deux genoux deuant nous, ayant les mains iointes, nous aiant usé de ces motz : Auffy bien, voy-ie bien que ie suis morte, ie crye mercy

à Dieu, ie vous veulx confesser la vérité, mais sy ie vous reconnois la vérité, il me tuera; parlant dudit grand homme, par ce que icellui grand homme, à ce qu'elle disoit, luy auoit défendu de nous dire la vérité de ce qu'il s'estoit passé entre luy & elle.

A laquelle Françoise nous auons de rechef remonstré qu'il ne falloit point qu'elle eust crainte dud. homme, estant en noz mains, par ce que luy ny autre malin esprit n'auoient aucune puissance sur la iustice ny sur ceulx qui estoient entre les mains de la iustice; & par ce que, en luy faisant lad. remonstrance, nous auons aperçeu que lad. Françoise prestoit l'oreille à quelqu'un qui parloit à elle derrière son doz, encores que nous n'entendions ne vissions personne, nous auons vsé de ces motz : Diable, par la puissance que j'ay, comme iuge estably par le Roy ayant la iustice de Dieu en la main pour punir les meschantz, ie te fais commandement de laisser ce corps (parlant de lad. Françoise), & t'adresser à moy pour me dire ce que tu luy veulx; ayant commandé audit curé Pellet d'exorciser lad. Françoise de rechef & lui ietter de l'eau béniste, ce qu'il a fait.

Laquelle Françoise nous a dict qu'elle aymoit mieulx que nous la feissions mourir que led. grand homme, auquel diable & malin esprit nous auons par plusieurs fois référé lesd. parolles & commandementz cy dessus touchant nostre charge & pouuoir.

Disant icelle Françoise estant tousiours à genoux, les mains iointes, les larmes à l'oeil, qu'elle nous vouloit confesser la vérité, & que nous eussions à faire retirer ceulx qui estoient là présentz, à fin que plus librement elle nous recongneust la vérité de ce qui s'estoit passé, ce que nous auons fait.

Confessant lad. Françoise d'elle mesme que led. grand homme ainsy vestu de noir, ayant une grande barbe noire, & les yeux fort esclairantz & effroyables, avoit tant faiçt qu'elle s'estoit donnée à luy de bon coeur; ce faiçt, l'auoit menée en une petite chambre proche de celle où elle estoit, estant en laquelle il auoit icelle prinse, embrassée & baisée par plusieurs fois, avec plusieurs aleschementz & propos d'amour, luy disant qu'il falloit qu'il eust sa compagnie, ce que en fin elle feust contrainte luy accorder, aprez plusieurs refus par elle faiçtz, mais led. grand homme l'auoit tant importunée de parolle avec tant de baisers & embrassementz, que en fin il auoit eu la compagnie de la respondante.

Interrogée comme & par quel moien il auoit eu sa compagnie, et sy s'estoit elle ou led. homme qui auoit rebrassé sa chemise;

Laquelle Françoise nous a faiçt difficulté de nous respondre sur cest article, disant que led. grand homme la debuoit tuer ceste nuit, auquel grand homme nous auons de rechef faiçt commandement de ne plus s'attaquer à lad. Françoise & qu'il eust à s'adresser à nous & nous dire ce qu'il luy uouloit, incitant lad. Françoise de nous reconnoistre la vérité.

A diçt que led. grand homme vestu de noir, estant en lad. petite chambre, luy auoit commandé de despouiller sa chemise, ce qu'elle auoit faiçt, lequel grand homme auoit jettée & couchée icelle Françoise sur ung lith, s'estant jetté sur le ventre de lad. Françoise de laquelle il auoit eu la compagnie charnelle par deux foys.

Interrogée sy led. grand homme estoit longtemps avec elle lorsqu'il prenoit sa compagnie charnelle;

A diçt que led. grand homme estoit par l'espace

de demye heure à chacune fois qu'il auoit sad. compagnie.

Interrogée sy elle auoit recongneu que led. grand homme auoit vng membre viril;

A dict & confessé qu'elle auoit veu led. grand homme qui auoit vng membre viril fort dur & noir, & de telle grosseur que lad. respondante en enduroit grande douleur, quant il auoit sa compagnie, par ce que sond. membre estoit dur comme vn caillou & fort froid.

Interrogée si elle auoit quelque plaisir lorsqu'elle auoit la compagnie dud. grand homme, & sy elle sentoit qu'il eust de la chaleur en son corps & en ce qui rendoit dans elle;

A dict qu'elle n'y auoit aucun plaisir, & ne sentoit rien par ses attouchemenz que du froid comme d'un vent, ne sachant sy led. homme rendoit quelque chose lorsqu'il estoit sur elle, par ce qu'elle n'auoit eu compaignie d'aucune personne que dud. grand homme, sinon dud. soldat nommé la Fontaine Cavelier; mais se resouvient que, comme led. grand homme auoit esté longtemps sur elle, il iettoit quelque chose dans son ventre qui estoit froid comme glace, qui venoit iusques au dessus de l'estomac & des tétins de lad. respondante.

Dict aussy d'elle mesme que comme led. grand homme auoit eu sa compagnie, il auoit grande peyne de retirer son membre viril de la nature de lad. respondante, laquelle s'efforçoit de sa part de le retirer, comme il faisoit de la sienne, & demeuroient ensemble prins par la nature, comme vng chien & vne chienne sont quant ilz ont la compagnie l'un de l'autre.

Dict outre que comme led. homme prenoit sa com-

pagnie, en ce faifant la baiſoit par pluſieurs fois et luy manyoit les tétins & les rains, ſentant comme ung attouchement fort froid.

Diſt auſſy lad. Françoisſe que, comme elle auoit ſenty ce que led. grand homme auoit ietté dans ſon eſtomac, qui eſtoit froid comme glace, elle auoit eu grand peur & fraieur, lequel grand homme en la baiſant par les tétins l'auoit mordue à la mammelle ſe-neſtre iuſques au ſang, comme elle nous a faiſt aparoir, luy aiant pour ce faire faiſt deſcouvrir ſa mammelle, ayant au deſſoubz du tetin trouué une morſure de la largeur de la moitié du petit ongle qui eſtoit eſcorchée iuſques au ſang, dans laquelle marque nous auons faiſt entrer une eſplingue de la largeur d'un doigt, ſans que lad. Françoisſe en ait rien ſenty, encores qu'elle nous ayt veu ce faire, &, au contraire, aiant pris une autre eſplingue pour la picquer en autre lieu, ſi toſt que nous auons appuyé icelle eſplingue ſur ſa mammelle, elle a commencé à ſ'eſcryer & à dire que nous la piquions.

Et par ce qu'il eſtoit ià tart & que la nuit approchoit, nous auons commandé aud. la Prime, geolier, de tenir de la chandelle & les flambeaux preſtz pour nous eſclairer.

A laquelle Françoisſe nous auons remonſtré qu'elle euſt à nous reconnoiſtre entièrement la vérité, & que nous luy fauuerions la vie.

Laquelle nous a faiſt reſponſe qu'elle eſtoit contente de mourir, par ce que auſſy bien led. grand homme la debuoit faire mourir ceſte nuit, nous priant que nous euſſions à la faire mourir, confeſſant de ſoy meſme que led. grand homme auoit de rechef ietté lad. reſpondante pour la ſeconde fois ſur led. lith &,



ce faict, s'estoit mis sur elle & eust sa compagnie, où il auoit esté prest de demye heure, ayant rendu quelque chose dans son estomac comme vng glaçon, ayant led. grand homme tous les attouchementz aussy fort froidz; & ne luy auoit faict sy grande douleur à la seconde fois qu'il eust sa compagnie comme il auoit faict à la première.

Laquelle Fontaine, auant que faire rédiger parescript ce qu'elle nous venoit de confesser, comme elle parloit aud. Pellet curé, nous a de rechef dict que, outre la première fois que led. grand homme auoit eu sa compagnie, il estoit revenu le lendemain trouver lad. Françoisse viron sur l'heure de minuiet, s'estant assis en vne chaire proche du lith où estoit couchée lad. respondante, laquelle il auroit esueillée, estant lors vestu d'une grande robe tennée, vng pourpoint & chausses aussy de couleur tennée, avec vng bas comun bleu ou violet, lequel grand homme l'auroit tirée hors du lith, & icelle mise entre ses jambes, l'ayant plusieurs fois baisée & par aprez eu une fois sa compagnie, ne luy aiant ceste fois là faict despouiller sa chemise, ayant esté prez de demye heure sur elle, iettant quelque chose fort froid dans son estomac; & du depuis led. grand homme auoit continué chacun iour à venir trouuer lad. respondante sur l'heure de minuiet, de laquelle il auoit eu la compagnie vne fois seulement, estant tousiours vestu de lad. grande robe & accoustrement tenné comme elle a dict cy dessus.

Dict que led. grand homme luy auoit commandé de ne dire ny réueler ce qu'il luy faisoit, autrement qu'il la feroit mourir, & que quant elle ne luy vouloit obéyr & permettre de faire d'elle à sa volonté, il la tourmentoit & battoit estrangement, rompant & bri-

fant tout ce qu'il trouuoit en la chambre où elle estoit, confessant que, du depuis que l'auons mise prisonnière, led. grand homme l'est venue veoir en lad. prison & eu d'icelle sa compagnie, réserué la nuit passée qu'elle ne luy auroit voulu permettre, pour raison de quoy il l'auoit grandement tourmentée & affligée, ayant tellement esté esperdue qu'elle ne sçauoit ce qu'elle faisoit, & auoit veu comme vng regnard au lieu où elle estoit, laquelle auoit commencé à rire tout hautement & par longue espace de temps, cryant : au regnard, au regnard; & aussy tost elle auoit apperceu led. homme qui l'auoit prinse à la gorge, qui fut cause qu'elle auoit appelé à son ayde led. Capitaine anglois & led. Bastide, pensant estre au logis dud. le Gay; & ce iour d'huy, viron sur vne heure de midy, comme elle estoit entrée dans vng cachot pour se peigner, led. grand homme estoit venu, qui auroit ietté comme vne table sur elle, laquelle s'estoit escryée, mais quelques prisonniers estoient venuz à son secours, qui auroit veu comme led. homme auoit ietté vng cuuyer & autre chose qui estoient là contre elle, la tourmentant nuit & iour.

Diët aussy lad. Françoise de foy mesme que, comme led. grand homme feust forty hors de dessus elle la seconde fois, il luy diët que puis qu'elle luy auoit donné son amitié & qu'elle s'estoit donnée à luy, qu'il falloit qu'elle luy baillast quelque chose pour gaige, nous disant ce que dessus en tremblant & usant tousiours de ses motz que led. grand homme la tueroit ceste nuit pour ce qu'elle nous confessoit la vérité.

Et par ce qu'il estoit nuit & besoing de rédiger par escript ce qu'elle nous confessoit & luy faire confesser, présence dud. curé Pellet, nostred. greffier & autres

là présentz, nous les auons faitz aprocher prez de nous dans led. parquet où nous estions & faitz allumer des chandelles, l'une desquelles qui estoit vne grosse chandelle nous auons faitz apporter sur le bureau où nostred. greffier escripuoit deuant nous, & lad. Françoisse interrogée de reconnoistre ce que dessus;

A dict, présence du curé & de nostred. greffier & autres là présentz, tout ce qu'elle nous auoit confessé cy dessus estre véritable, l'ayant icelle Françoisse répété mot après autre, estant tousiours à deux genoulx.

Confessant lad. Françoisse qu'aprez que led. grand homme luy eust demandé vng gage, il demanda à lad. Françoisse vng de ses doigtz pour gaige, & de faitz led. grand homme luy auoit voulu oster le poulce de l'une de ses mains, auquel grand homme elle feist responce qu'elle ne luy donneroit sond. poulce & que cela luy feroit trop de mal; & par led. grand homme dict qu'il luy osteroit bien son poulce sans luy faire mal, ce qu'elle n'auoit voulu permettre; ce que aiant entendu, led. grand homme demanda à lad. respondante vng de ses ongles, & de faitz luy voullut oster l'ongle du petit doigt de la main fenestre, en quoy faisant il auoit icelle picquée, laquelle luy dict qu'elle ne luy donneroit sond. ongle ny aucune chose que Dieu luy eust baillé; pour raison de quoy led. grand homme luy dict qu'elle luy baillast doncques autre chose.

Interrogée ce que led. grand homme luy dict quant elle luy parla de Dieu, lorsqu'elle luy dict qu'elle ne luy donneroit aucune chose de ce que Dieu luy auoit baillé;

A dict que led. grand homme luy dict qu'il ne falloit parler de celuy là.

Interrogée sy elle auoit pas bien recongneu que s'estoit le diable & malin esprit qui parloit à elle, puis qu'il ne vouloit point qu'elle parlaft de Dieu, & pourquoy elle communiquoit avec luy, attendu qu'il nous est défendu de Dieu & de l'églize;

A dict qu'elle se douta bien que s'estoit l'ennemy, & qu'elle estoit perdue, mais n'y auoit sceu que faire, par ce qu'elle s'estoit ia donnée à luy & auoit eu sa compagnie.

Confessant lad. Françoise de foy mesme que, voiant led. grand homme qui ne pouuoit auoir son pouce ny son ongle pour gage, il luy auoit demandé de ses cheueux pour gaige, disant à lad. respondante qu'il ne vouloit que les cheueux qu'elle iettoit lorsqu'elle se peignoit, laquelle respondante, estimant que cela ne luy seruoit de rien, estoit allée prendre son peigne dans le tirouer du buffect, duquel elle s'estoit peignée ses cheueux, lesquels luy pendoient iusques sur les tallons, & des cheueux qui estoient demeurez dans led. peigne, elle en auoit prins qu'elle auoit entortillez ensemble & iceulx baillez aud. grand homme pour gage.

Ce faiet, confesse que led. grand homme luy dict que, puisqu'elle luy auoit baillé vng gage, il falloit qu'elle print vng temps pour s'en aller avec luy, laquelle luy feist responce qu'elle s'en iroit avec luy quant il voudroit, & par ledit grand homme dict qu'elle print tant de temps qu'elle voudroit, par ce qu'elle ne reuiendrait, & de faiet la pressa tellement qu'elle print deux ans de temps, lequel grand homme dict lors à lad. respondante qu'il s'en alloit & la reuiendrait veoir une

autre fois; auquel elle auoit demandé par où il viendroit, d'autant qu'elle fermeroit les portes; & par led. grand homme dict qu'il ne luy diroit par où il viendroit, mais qu'il y entreroit bien, & que sy elle vouloit aller avec luy, il luy montreroit & feroit veoir par où il venoit; auquel elle dict qu'elle n'y vouloit aller; ce faict, led. grand homme s'en estoit allé & s'estoit esvanouy, ne sachant ce qu'il estoit deuenue.

Interrogée sy led. grand homme n'auoit eu que deux fois sa compagnie, & sy elle ne l'auoit veu que ceste fois là;

A dict & confessé que ledit grand homme la reuint veoir le lendemain de la première iournée qu'il eust sa compagnie, n'estant plus habillé de noir, estant vestu d'une grande robe tennée, lequel grand homme auoit du depuis eu dix à douze fois la compagnie de lad. Françoisse, comme elle nous auoit confessé cy dessus.

Interrogée ce que led. grand homme auoit faict de ses cheueux qu'elle luy auoit baillez;

A dict qu'il les auoit prins & entortillez à l'entour de son doigt, & iceulx mis comme dans la poche de ses chausses.

Et comme lad. Françoisse nous racontoit ce que dessus, estant à deux genoulx deuant nous, qui estions assis sur vng banc que nous auions faict apporter, lad. Françoisse estoit tombée le visage contre terre, comme sy l'on l'eust iettée du hault en bas, & les chandelles qui estoient dans les chandeliers estainctes, réservé celle qui estoit sur le bureau où nostred. greffier escripuoit, qui fut soufflée par plusieurs fois, sans qu'elle feust estainte, ny veu aucune personne la

souffler, laquelle chandelle feust enleuée hors du chandelier, allumée qu'elle estoit, & frottée contre terre pour icelle esteindre, laquelle en fin fut esteinte, ayant ouy vng grand bruit fans auoir veu aucune chose ny personne qui print lad. chandelle, qui estonna grandement led. curé, nostred. greffier, lefd. Vymont archer, la Prime geollier et plusieurs autres qui estoient là présentz, qui se retirèrent & nous laissèrent seul, estant lors viron les neuf heures du soir.

Ce que aiant veu & nous trouuant seul, nous sommes recommandez à Dieu & uzé de ces motz tout hautement : Mon Dieu, faiçtz moy la grace de ne point perdre l'esprit, le diable ne me sçauroit que faire; diable, ie te commande, par la puissance que i'ay comme iuge, de laisser ce corps (parlant de lad. Françoise), & t'adresser à moy & me dire ce que tu demande; à l'instant de quoy nous nous sommes trouuez faifiz par les iambes, corps & bras, vray est que ce qui nous tenoit par le bas des iambes auoit de la chaleur, & pour le reste, qui nous tenoit par le corps & bras, n'y sentions aucune chaleur, mais vne grande pesanteur & entortillement comme d'un grand vent, ayant entendu frapper plusieurs coups sur lad. Françoise qui cryoit & s'esclamoit, & aussy tost nous auons esté grandement battu & offencé par le mollet des iambes avec quelque chose qui estoit dur comme bois, & par aprèz auons receu vng grand coup sur le visage du costé dextre, qui nous a escorché & enleué la peau iusques au sang, depuis le dessus de l'oreille iusques au menton le long de la machoire.

Ce faiçt, nous nous sommes souuenuz de mettre la main à l'espée que nous portions à nostre costé, &

voulant tirer icelle de la main droite, l'on nous a faisy le bras droit, fans toutefois auoir senty aucun attouchement de personne, qui nous a empesché de tirer nostred. espée, ayant receu vng coup au poignet de la main droicte, qui nous a fort picqué & offensé, & iusques au sang, nous aiant enleué la peau, de largeur de quatre poulces, de la façon d'vng grand tiret à fermer une lettre; & estoit demeurée lad. peau attachée à nostred. poignet, comme sy elle eust esté tennée comme la peau d'un gant, nonobstant lesquelz empeschemens nous aurions tiré nostre espée, laquelle nous auons manyée par led. parquet, pendant lequel temps lefd. curé Pellet, Vymont, le geollier & autres, mesmes le sieur de Mercey, gouverneur de Vernon & ses gens, estoient deuant lad. iurisdiction qui oyoient & entendoient vng grand bruit; & comme nous commandions au diable & malin esprit de parler à nous, estoit ledit curé entré dans lad. iurisdiction & venu dans led. parquet, lequel nous auoit faisy par le corps pour nous enleuer & tirer hors de là, ce qui luy a esté impossible & à nous aussy de sortir dud. parquet; auquel curé nous auons prié se retirer & faire venir en diligence des torches & flambeaux pour nous esclairer, ce qu'il a fait; & pendant son absence, ayant l'espée nue en la main dans led. parquet où il n'y auoit aucune clarté, comme nous faisons commandement au diable & malin esprit de parler à nous & nous dire ce qu'il demandoit, l'on nous a faisy la main droite, de laquelle nous tenions nostred. espée nue, & senty comme vng pesant fardeau que nous auions sur le doz, fans toutefois que ce qui nous tenoit eust aucun sentiment de personne, réservé quelque chose qui nous tenoit par le bas des iambes, qui auoit

de la chaleur, que nous croyons estre lad. Françoise, sur laquelle nous entendions frapper de grandz coups, & en fin nous nous sommes lenty deschargé, & le bras duquel nous tenions nostre espée libre, de laquelle nous auons frappé plusieurs coups aux enuirons de nous sans auoir touché personne que nous ayons senty; & nous voiant libre, & qu'aucune personne n'apportoit de la clarté, nous auons commencé à auoir quelque frayeur, estant nostre manteau que nous auions sur les espaulles tombé à terre; pour raison de quoy, nous sommes fortiz en la rue fort eschauffé, ayant peyne de reprendre nostre haleine, comme sy nous eussions eu l'estomac enflé, qui nous auoit donné occasion de desboutonner nostre pourpoint; & led. curé Pellet & aultres ayantz apporté grand nombre de torches & flambeaux alumez, nous sommes rentrez avec eulx dans lad. iurisdiction, pour veoir où estoit lad. Françoise, laquelle nous auons trouuée à l'entrée dud. parquet, tout de son long, le visage contre terre, comme esuanouye, & blessée à sang au visage, & nostre manteau auprez d'elle, que nous auons reprins.

Laquelle Françoise nous auons fait releuer par le geollier & autres qui estoient là présentz, & auons trouué & veu qu'elle auoit tout le visage en sang, fort esgratinée par les deux ioues, depuis le dessus des temples iusques au dessoubz du visage & de la machoire, de largeur de deux doigtz, & découpé menuz comme esgratigneures des ongles d'un chat, & entrelassées sur la fin comme un cordon fait en lacz d'amour, iettant grande quantité de sang par plusieurs petites veynes des deux costez du visage par lesd. découpures ou esgratingnures, & en auoit ietté en quantité de plus de deux potz de sang.



Ce fait, nous auons icelle fait emmenotter avec des menottes de fer par les mains, de peur qu'elle ne s'offençast, & commandé aud. geolier la faire songneusement garder de peur qu'il n'en arriuaft aucun inconuénient, à quoy se sont présentez plusieurs prisonniers qui estoient là présentz, lesquels nous ont dict & remonstré que, sy nous leur voulions faire déliurer du boys, de la chandelle & quelque peu d'argent pour auoir à boire la nuict, qu'ilz la garderoient, ce que nous leur auons accordé & à l'instant à eulx fait déliurer de l'argent par nostre greffier, & nous sommes retirez, attendu qu'il estoit neuf à dix heures du soir, & aussy que n'auions beu ny mangé de ce iour là; ausquelz prisonniers led. curé Pellet auoit laissé de l'eau béniste, laquelle Françoise a dict ne scauoir signer, à cause qu'elle estoit trop tourmentée.

L. MOREL. VAUQUET.

M. PELET. GAULTIER. J. VYMONT.

1591.

Du dimenche matin premier iour de septembre mil cinq cens quatre vingtz vnze, aud. lieu de Louuiers, deuant nous, Préuoost général susdict, assisté dud. Behotte lieutenant, de M<sup>e</sup> Iacques<sup>1</sup> Bellet, procureur du Roy au bailliage & siége présidial de Rouen, présence dud. Vauquet, nostre greffier;

Nous auons fait comparoir deuant nous led. la

<sup>1</sup> Sur rature de Nicolas

Prime geollier, pour sçauoir ce qui s'estoit passé la nuit, touchant lad. Françoise.

Lequel geollier nous a fait entendre que, sur l'heure de minuit, lad. Françoise auoit esté fort tourmentée, & que, sans cinq à six prisonniers qui la gardoient, led. malin esprit eust enléué icelle, ayans esté lesd. prisonniers contraintz eulx ietter sur elle & luy bailler de l'eau béniste, par ce que cela l'enleuoit hors de dessus le lith où elle estoit, sans que iceulx prisonniers ayent veu aucune chose, comme ilz nous certifie; pour raison de quoy, nous auons enuoie prier led. curé Pellet de nous venir trouuer pour conférer avec luy de ce qu'il estoit besoing de faire pour lad. Françoise.

Lequel curé s'estoit transporté en nostre logis, avec lequel aiant entièrement discouru de ce qui s'estoit passé, icelluy curé nous a dict qu'il estoit d'opinion, sy nous luy voulions permettre, de mener lad. Françoise à l'église pour luy faire ouyr la messe & là l'exorciser & confesser, pour veoir sy elle pourroit receuoir le saint corps de Nostre Seigneur Iésus Christ, & par là l'on verroit comme elle se porteroit; de quoy nous sommes demeurez d'accord, mais par ce que led. iour le mariage du frère dud. sieur du Rollet avec la fille dud. sieur des Noyers se célébroit en lad. église, nous auons le tout différé iusques à demain matin.

Et ced. iour, viron cinq heures de releuée, led. curé Pellet estant venu nous trouuer en nostred. logis & conférer avec nous de ce qui estoit arriué le iour d'hier, comme nous faisons le procès de lad. Françoise, en quoy faisant led. la Prime geollier estoit venu nous trouuer, qui nous a de rechef aduertie qu'il

ne pouuoit plus garder lad. Françoise, laquelle estoit fort tourmentée dud. malin esprit, & que les prisonniers qui la gardoient n'en pouuoient estre maistres, ayant icelle Françoise demandé à aller faire ses nécessitez, mais comme elle descendoit les degrez de la chambre où eile estoit, avec lesd. prisonniers qui la conduisoient, elle auoit esté enleuée & tirée hors de leurs mains & iettée dans le puy qui est en la court de lad. geolle, la teste en bas, les piedz en hault, laquelle, comme emmenottée qu'elle estoit, auoit prins avec les mains la corde dudit puy, qui estoit pendue à vne poullye, ce qui auoit empesché qu'elle n'auoit tombée au fondz dudit puy; s'estant icelle Françoise escryée, auquel cry & à l'instat led. la Prime geolier, ses seruiteurs, & six à sept prisonniers qui la gardoient, y estoient accouruz, lesquels auoient trouué lad. Françoise dans led. puy, laquelle ilz auoient prinse & arrestée par le bout des piedz, qui passoient hors dud. puy, mais n'auoient sceu icelle retirer, disant led. geollier que lesd. prisonniers disoient que, sy nous ne mettions hors desd. prisons icelle Françoise, ilz romproient lad. prison pour eulx en aller, par ce qu'ilz ne vouloient plus demeurer là dedans, à cause de la grande peur qu'ilz auoient d'elle, nous supliant nous y vouloir transporter pour y donner ordre; ce que aiant entendu, nous auons prié & requis led. curé Pellet se transporter en lad. prison avec de l'eau béniste, pour exorciser lad. Françoise & la faire retirer dud. puy s'il y auoit moien, par ce que ne pouuions nous y transporter à cause de nostre indisposition, & qu'il estoit desia tart & s'en alloit nuiët, & ne voulions aussy plus trauailler au procès de lad. Françoise que de iour, à cause de l'accident qui nous y estoit

arriué la nuit précédente, ayant commandé aud·geolier de garder & faire garder songneusement icelle Françoise iusques à demain matin que nous y donnerions ordre avec led. curé Pellet, ce qu'il a promis faire.

Lequel curé Pellet s'estoit à l'instant transporté avec led. geolier ausd. prisons où il auoit trouué lad. Françoise dans led. puytz, la teste en bas, les piedz en hault, que six à sept hommes tenoient par lesd. piedz pour la retirer, ce qu'il leur estoit impossible, laquelle il auoit exorcisée & à icelle ietté de l'eau béniste, & ausfy tost lesd. hommes auoient retiré lad. Françoise dud. puytz, qui auoit toutes les iambes & cuisses meurtris, gastées & offensées, ayant icelle ouye de confession, laquelle il auoit trouuée fort tourmentée & estonnée, l'ayant par aprez laissée en la garde de ceulx que nous auions préposez pour la garder, dont il nous estoit venu aduertir, s'estant retiré iusques à demain matin que nous luy auions promis l'aller trouuer en l'église & luy mener lad. Françoise.

L. MOREL. BELLET.

M. PELET. VAUQUET.

1591.

J. VYMONT.

De lundy matin second iour du présent mois de septembre mil cinq cens quatre vingtz & vnze, deuant nous, Prévoist général susdit, assisté dud. Behotte, lieutenant, & dud. Bellet, procureur du Roy, présence dud. Vauquet, nostre greffier;

Suyuant ce que nous auions arresté le iour d'hier avec led. curé Pellet, nous sommes partiz de nostre logis & venu trouuer icelluy curé Pellet, viron sur les six à sept heures du matin, avec lequel nous sommes transportez aux prisons de cested. ville de Louuiers, ayant amené avec luy vng clerc qui portoit de l'eau béniste, & nous, auons commandé aud. Vymont, Dupuys, Helot, Dubusc, le Prévost & autres noz archers, nous accompagner, ce qu'ilz ont fait, & sommes entrez en icelle prison, en laquelle auons trouué lad. Françoise qui estoit en une petite chambre haulte, couchée toute vestue sur une couchette, avec cinq ou six prisonniers qui la gardoient, laquelle auoit le visage tout en sang, comme d'esgratingnures, fort menue & entrelassée, à laquelle nous auons demandé qui luy auoit fait icelle esgratignure.

Par lad. Françoise fait responce que s'estoit l'esprit qui la tourmentoit qui luy auoit fait lesd. esgratingnures, samedy au soir dernier en nostre présence, comme nous l'interrogions, l'ayant led. esprit lors iettée par terre, à cause de ce qu'elle nous auoit confessé, comme nous auons peu veoir.

A laquelle Françoise nous auons usé de plusieurs remonstrances pour la reconcilier en la crainte & amour de Dieu, luy remonstrant qu'en reconnoissant Dieu, luy cryant mercy, confessant ses faultes, luy en demandant pardon & renonceant au diable, elle pouoit sortir des tourmentz où le malin esprit l'auoit conduite, par le moien d'une confession générale de ses péchez, qu'il falloit qu'elle feist aud. curé Pellet, & se mettre en bon estat pour oyr la messe & recevoir le saint corps de Nostre Seigneur Iehsus Christ, ce qu'elle a promis faire.

Ce faißt, led. curé Pellet luy auoit baillé de l'eau béniste & icelle oye de confession, aprez laquelle nous auons icelle Françoisse prinse, menée & conduite avec nosd. archers, estant enferrée par les mains, à l'église Nostre Dame de cested. ville de Louuiers, où entrant, led. curé Pellet, qui marchoit deuant vestu de son surplis & de son estolle, luy auoit ietté de l'eaue béniste, & nous aprez luy, ayant nostre baston de Prévoist en la main, l'auons conduite en la chappelle de la Trinité <sup>1</sup>, où l'on auoit faißt accommoder l'autel pour dire la messe, & deuant lequel hostel nous auions faißt mettre des bancz, sur l'un desquelz elle s'est appuyée, s'estant mise à genoux & commencé à prier Dieu, estant tousiours auprez d'elle led. curé Pellet vestu de sond. surplis, ayant son estolle au col, & nous sommes mis au coing de l'autel, où l'on commence à dire la messe, pour veoir quelle contenance tiendroit lad. Françoisse sans qu'elle nous apperceust.

Et lors & à l'instant, M<sup>e</sup> Iean Buisson, prebtre, chappelain de lad. église, qui estoit reuestu de ses ornemens sacerdotaulx pour dire & célébrer la messe, ayant faißt allumer vng grand cierge qu'il auoit faißt mettre sur le bord de l'autel prez de nous, & après a commencé à célébrer une basse messe, où s'estoient trouuez présentz plus de mil à douze cens personnes, tant catholiques que huguenotz de la nouvelle prétendue religion, foldatz, & autres gentz de qualité, & entre autres personnes de qualité y estoient le sieur <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Ces trois derniers mots après rature de : Monsieur Saint Romain.

<sup>2</sup> Ici rature de deux mots : de Bourry.

abbé de Mortemer, le sieur Ratte, abbé et conseiller au Parlement de Toulouze, le sieur de Rubempré, le sieur baron du Neufbourg, le sieur baron des Noyers, le sieur Seguyer, grand maistre des Eaux & Forestz de France, M<sup>e</sup> Jacques Duval, médecin d'Éureux, M<sup>e</sup> Ionas Marie, receueur des tailles en l'élection de Montiuillier, M<sup>e</sup> Nicolas Coquet, prestre dud. Louiers, Pierre Behotte, Jacques Surgis, Guillaume Inger l'aîné, Robert Langlois, bourgeois & marchandz dud. Louiers.

Laquelle Françoise s'estoit mise en prière & en estat d'oyr sagement la messe, sinon que lors que led. Buiffon prestre a commencé à dire l'éuangille, lad. Françoise auoit commencé à sommeiller, la teste luy estant tombée sur ledit banc, deuant lequel elle estoit à genoux, comme sy elle eust esté pasmée & esuanouye, de quoy nous auons aduerty led. curé Pellet, qui nous regardoit & auoit l'œil sur nous comme nous l'en auons prié, afin de l'aduertir sy nous apperceuions que lad. Françoise feist quelque chose, lequel curé Pellet l'auoit exorcisée & à elle ietté de l'eau béniste, laquelle s'estoit aussy tost reuenue, s'estant leuée & fait le signe de la croix & ouy & entendu lad. éuangille attentiuement; aprez laquelle éuangille dicté, elle auoit esté à l'offrande, où elle auoit esté conduite par led. curé Pellet, lors de l'éléuation du Saint Corps de Nostre Seigneur Iésus Christ, elle auoit icelluy regardé fort attentivement, faisant tousiours myne de le prier & adorer, fans auoir esté aucunement tourmentée, aprez laquelle éléuation led. curé luy auoit présenté la paix qu'elle auoit baifée.

Et sur ce que led. Buiffon prestre a voulu para-

cheuer de dire la messe, le libure & missel estant changé de lieu & remis sur le bout de l'autel où il auoit commencé sad. messe, estant à l'action de grace d'icelle, led. curé Pellet auoit commandé aud. Buisson prestre de ne paracheuer sad. messe qu'il n'eust premier administré le Saint Sacrement de l'Eucaristie à lad. Françoise, lequel Buisson s'estant arresté, icelluy curé Pellet, vestu tousiours de son surplis & aiant l'estolle au col, s'estant approché d'icelle Françoise, laquelle il auoit ouye de rechef de confession, & ayant icelle exorcisée & conjuré led. malin esprit, auquel lad. Françoise a déclaré publiquement qu'elle renonceoit, led. curé Pellet a pris la sainte Eucaristie pour luy bailler & faire receuoir, s'estant approché d'elle aprez auoir fait dire à lad. Françoise tout hautement son *misereatur* & *confiteor*, comme il est accoustumé premier que faire ses Pasques, ainsy que icelluy curé a présenté la sainte hostye deuant la bouche de lad. Françoise pour la receuoir, si s'estoit la volonté de Dieu, il s'estoit apparu comme vng ombre noir hors l'église, qui auoit cassé vng lozenge des vittres de lad. chappelle & prins le cierge qui estoit sur l'autel, où led. Buisson prestre disoit la messe, qu'il auoit esteint & remplye la mouchette & luminon dans led. cierge, qui sembloit à le veoir qu'il y eust plus de dix ans qu'il n'eust esté allumé, & icelle Fontaine estant à deux genoux auoit esté enleuée fort espouuantablement fans auoir peu receuoir le saint sacrement, ouurant la bouche, ayant les yeux tourneés en la teste avec vng geste tant effroyable qu'il auoit esté de besoing, à l'ayde de cinq à six personnes, la retirer par ses accoustremens comme elle estoit enleuée en l'air, laquelle ilz auoient iettée à terre, ayantz esté con-



traintz se ietter sur elle à cause que cela la vouloit enleuer, sans toutefois veoir ny appercevoir aucune chose, où s'estoit aussy tost présenté led. curé Pellet, qui auoit icelle exorcisée & à elle ietté de l'eau béniste, mesmes coniuré led. malin esprit, laquelle estoit reuenue à foy, estonnée & débille, ce que voiant led. curé, auoit de rechef fait abiurer à lad. Françoise led. malin esprit & à elle fait plusieurs remontrances pour le salut de son ame, à quoy lad. Françoise auoit presté l'oreille.

Cela fait, led. curé auoit de rechef présenté la sainte hostye à lad. Françoise, pour laquelle receuoir s'estant mis à deux genoulx, led. curé luy présentant, icelle Françoise a de rechef esté enleuée hors de terre, plus hault que l'autel, comme sy l'on l'eust prinse par les cheueux, d'une sy estrange façon, que cela auoit grandement estonné les assistans, qui n'eussent iamais creu veoir une chose sy espouuantable, s'estantz tous iettez à deux genoulx contre terre & commencé à prier Dieu & implorer sa grâce pour la déliurance de lad. Françoise, ayant esté de besoing, pour icelle reprendre, que plusieurs hommes se soient iettez à ses accoustrementz & icelle abattue à terre, s'estantz iettez sur elle pour s'opposer à l'effect de l'ennemy qui la vouloit enleuer, ayant lad. Françoise la bouche torce & ouuerte, les yeulx qui luy fortoient de la teste, les bras & iambes tournezz sans dessus dessous.

Ce que voiant led. curé Pellet, s'estoit approché auprez d'elle, luy aiant ietté de l'eau béniste, icelle exorcisée & coniuré led. malin esprit, ayant lad. Françoise la face contremont & aiant demeuré quelque temps en cest estat, led. curé Pellet ayant fait allumer vng autre cyerge, lad. Françoise estoit reuenue

à foy & reprins ses espritz, & aprez que lad. Françoisse a de rechef cryé mercy à Dieu & renoncé aud. malin esprit, estant à deux genoux, & s'aprouchant led. curé Pellet auprez d'elle pour luy présenter la sainte Eucaristie, afin d'icelle receuoir, pour la troisieme fois, elle auoit esté comme deuant empeschée de ce faire, ayant esté enleuée pour la troisieme fois par dessus une grande forme ou banc qui estoit deuant l'autel où l'on célébroit la messe, & emportée en l'air du costé où la vitre auoit esté cassée, la teste en bas, les piedz en hault, sans que les accoustremens feussent renuersez, au trauers desquelz, deuant & derriere, il sortoit une grande quantité d'eau & fumée puante, ayant esté plus tourmentée que deuant, avec une telle magnye & fureur, que s'estoit chose horrible à veoir & incroyable à ceulx qui ne l'ont veue, laquelle Françoisse fut quelque temps ainfy transportée en l'air, sans que l'on la peust reprendre, mais en fin sept à huit hommes s'estoient iettez à elle, qui auoient icelle reprinse & mise contre terre, estant tourmentée de telle façon que s'estoit chose horrible & pitoyable à veoir, tellement que ceulx qui estoient là présentz en grand nombre, tant catholiques que de la nouvelle prétendue religion, auoient pleuré, s'estantz mis à genoux & commencé à prier Dieu pour le salut de l'ame de ladite Françoisse.

Pendant lesquelles prières, led. curé Pellet s'estoit approché de lad. Françoisse, où tout de nouueau il auoit icelle exorcisée & coniuéré led. malin esprit, & luy aiant ietté de l'eau béniste, estoit reuenue & reprins ses espritz, ayant déclaré tout hautement lad. Françoisse qu'elle renonçoit au diable, cryoit mercy à Dieu & luy demandant pardon de ses faultes.

Disant lad. Françoise de foy mesme que la première fois que led. curé Pellet luy avoit présenté la sainte Eucaristie, elle avoit veu led. malin esprit qui estoit entré par vng trou qu'il avoit faict en vne vitre de lad. chappelle, estant à main dextre, qu'elle nous a monsté, & avoit esteint le cierge qui estoit allumé sur l'autel où l'on célébroit la messe, & icelle Françoise prinse par les cheueulx pour l'enleuer & emporter par le trou de lad. vitre, de peur qu'elle ne receust le Saint Corps de Nostre Seigneur Iésus Christ.

Ce que aiant entendu led. sieur Ratte abbé, avoit remonsté aud. curé Pellet qu'il offenceoit Dieu de vouloir faire recevoir son Saint Corps à lad. Françoise, qui n'estoit en estat de ce faire; ce que oyant, led. curé avoit supercédé à bailler les sacrementz à lad. Françoise, à laquelle, s'estant remise à deux genoux, led. curé avoit présenté la sainte hostye, qu'elle avoit adorée & baisée, sans empeschement, ce que aiant veu plusieurs soldatz & autres de lad. nouvelle prétendue religion, avoient déclaré tout hautement qu'ilz renonçoient à lad. nouvelle prétendue religion & promettoient d'aller à la messe, comme tous les assistans qui estoient là présens avoient entendu & veu.

Ce faict, nous nous sommes resouvenuz que toutes les fois que lad. Françoise avoit esté enleuée, elle avoit esté enleuée par les cheueux, mesmes qu'elle nous avoit confessé que pour gage elle avoit baillé de feld. cheueux aud. malin esprit, & aussy que famedy dernier, interrogeant sur les remonstrances que nous luy faisons qu'en recongnoissant & confessant la vérité nous luy sauuerions la vie, à quoy elle debuoit

adiouster foy par ce que, sy nous n'eussions eu la volonté de luy sauuer, nous luy eussions fait coupper les cheueux comme on fait aux forciers, elle nous auoit usé de ces motz ou semblables : ie voudrois que vous m'eussiez ia fait coupper les cheueux ; pour raison de quoy nous auons délibéré de luy faire coupper & razer, & pour cest effect, l'auons renuoiée en la prison par led. Vymont & ses compagnons noz archers, & commandé aud. la Prime geollier y prendre garde, lequel geollier a remis lad. Françoise avec les autres prisonniers qui la gardoient, entre lesquels estoient un nommé Pascal, Loys, orfevre de Rouen, prisonnier pour rançon, qui auroit veu ce que dessus.

Et viron une heure aprez, nous nous sommes transportez ausd. prisons, assisté dud. sieur abbé de Mortemer, dud. curé Pellet & dud. Bellet, procureur du Roy, présence dud. Vauquet, nostre greffier, et de dix de noz archers, en laquelle estans entrez nous sommes montez en vne petite chambre où nous auons trouué lad. Françoise couchée sur ung lith où lesd. prisonniers la gardoient, qui nous ont dict qu'elle auoit esté fort tourmentée depuis son retour, ayantz esté contraintz se ietter sur elle & luy ietter de l'eau beniste, de peur que cela ne l'enleuast ; auquel lieu s'estoit trouué led. sieur du Rollet gouuerneur, madame de Larchant, femme dud. sieur de Larchant, gouuerneur d'Évreux, la damoiselle du Rollet, femme du sieur du Rollet le ieune, & plusieurs autres seigneurs & damoiselles, en la présence desquelz nous auons demandé à lad. Françoise sy led. malin esprit s'estoit apparu à elle depuis qu'elle estoit partie de l'église & ce qu'il luy auoit dict ou fait.

A dict que led. malin esprit l'estoit venu veoir

depuis son retour de l'église, l'ayant grandement battue & outragée, & luy auoit baillé vng coup au dessus & au milieu du front, qui luy auoit enleué la peau iusques au sang, luy aiant led. malin esprit dict qu'elle ne nous creut pas & se gardast bien de faire ce que nous luy dirions, & les prebstres aussy; auquel malin esprit elle disoit qu'elle auoit demandé pourquoy il la tourmentoit ainsy, lequel luy auoit dict que sy elle le vouloit croire & faire ce qu'il luy diroit, & luy donner de ses cheueux, il ne la tourmenteroit iamais, auquel elle auoit faißt responce qu'elle ne luy vouloit plus donner de seld. cheueux, qui fut cause qu'il luy auoit baillé led. coup qu'elle auoit sur le front.

Lequel sieur abbé de Mortemer auoit faißt plusieurs remonstrances à lad. Françoise pour le salut de son âme, & qu'elle debuoit renoncer au diable, contre l'honneur duquel sieur abbé lad. Françoise auoit usé de quelques propos iniurieux, qui fut cause qu'il s'estoit retiré; pour raison de quoy, nous auons faißt entendre, tant aud. sieur du Rollet que aux dames, damoiselles & autres là présens, que nous délibérons faire mener lad. Françoise en l'auditoire de la cohue de cested. ville de Louuiers pour icelle oyr & délibérer de ce qu'il estoit besoing de faire sur ce qu'elle nous venoit de confesser, de ce que led. malin esprit luy auoit dict, lesquels sieurs & dames s'estoient retirez.

Laquelle Françoise nous auons faißt amener par dix de noz archers en l'auditoire de lad. cohue pour luy faire oster ses cheueux, laquelle a commencé à cryer contre nous & dire qu'elle ne permettroit que seld. cheueux luy feussent ostez.

Ce que voiant, nous auons enuoyé quérir par lefd. Vymont & Dupuys, noz archers, led. Rouffel médecin & led. Baugeoys Gautier chirurgien, qui font à l'instant comparuz en lad. cohue, estant lad. Françoise comme led. iour de samedi dernier demeurée à l'entrée de la salle de lad. cohue, où nous auons esté contraintz faire apporter vng banc pour nous asseoir & oyr & interroger lad. Françoise, présence dud. curé Pellet, dud. Bellet, procureur du Roy, desd. Rouffel médecin, Baugeois Gautier chirurgien, dix de noz archers, led. geolier & plusieurs autres.

Icelle Françoise iurée de dire vérité & à elle fait commandement de leuer la main ;

Laquelle de ce faire a fait refus.

A laquelle de rechef nous auons fait commandement de par le Roy de leuer la main ;

Auquel mot elle auoit aussy tost leué la main & iurée de dire vérité.

Interrogée de rechef de son nom, aage, qualité & demeure ;

A dict auoir nom Françoise Fontayne, seruante, natifue des faulxbourgs Saint Honoré de Paris, & aagée de vingt deux ans ou enuiron.

Interrogée sy samedi dernier elle ne nous auoit pas confessé que, s'estant donnée au malin esprit, elle luy auoit baillé pour gage de ses cheueux, comme il les luy auoit demandez ;

A dict & confessé la vérité estre telle.

Interrogée sy, sur la remonstance que luy auions faite le iour de samedi dernier que, quant la iustice faisoit appréhender quelques forciers ou autres gens possédez du malin esprit, elle leur faisoit aussy tost couper les cheueux, à fin que led. malin esprit

n'eust plus de puissance sur eulx, ce que nous n'auions voulu faire exécuter sur elle, ayant la volonté de luy sauuer la vye, en nous confessant & reconnoissant la vérité, & sy lors elle ne nous auoit pas usé de ces motz qu'elle voudroit que ses cheueux feussent ia coupez ;

A confessé que, luy faisant lad. remonstrance famey dernier, elle nous auoit dict qu'elle voudroit que nous luy eussions fait coupper seld. cheueux.

Interrogée sy elle n'est pas en délibération de se faire coupper seld. cheueux ;

A dict que non, persistant à dire en pleurant que l'on ne luy osteroit seld. cheueux ;

Disant de soy mesme qu'elle prioit de ne luy oster seld. cheueux, par ce que led. malin esprit, au retour de la messe, luy auoit dict qu'elle se gardast bien de se faire coupper seld. cheueux, & que, sy elle vouloit faire ce qu'il luy diroit, il ne la tourmenteroit plus.

A elle remonstré qu'elle ne debuoit croire aud. malin esprit, qui ne faisoit que la tourmenter pour la perdre & dampner, & au contraire, ce que nous luy voulions faire estoit pour le bien & salut de son âme, l'incitant de renoncer au diable, cryer mercy à Dieu, luy demander pardon & permettre que luy fissions coupper & razer seld. cheueux, à fin que led. malin esprit, auquel elle les auoit donnez pour gage, n'eust plus de pouuoir sur elle ;

A dict qu'elle cryoit mercy à Dieu, mais qu'elle prioit de ne luy oster seld. cheueux.

Sur quoy, aprez auoir ouy led. Bellet, procureur du Roy, qui a requis que lad. Françoise eust présentement ses cheueux razez & bruslez pour, ce fait, requérir ce qu'il appartiendra, nous, aprez auoir fait

mettre lad. Françoise à deux genoux, auons ordonné qu'elle auroit présentement les cheueux coupez & razez par led. Baugeois Gautier chirurgien, & iceulx bruslez en lad. cohue, en nostre présence, pour, ce faißt, ordonner ce que de raison.

A laquelle fin nous auons commandé aud. Baugeois Gautier chirurgien, qui s'excusoit & en faisoit difficulté, de mettre présentement nostre iugement à exécution, a peyne de punition.

Lequel iugement nous auons esté contraint de donner seul, par ce que aucuns des iuges & aduocatz dud. lieu ne nous ont voulu assister, pour la crainte qu'ilz nous ont dißt auoir dud. malin esprit, qu'ilz auoient veu nous empescher & tourmenter samedy dernier.

Lequel Baugeois Gautier chirurgien nous a requis luy bailler quelques personnes pour tenir lad. Françoise, pendant qu'il luy razerait les cheueux, ce que nous auons faißt & commandé aufd. Vymont, Dupuys, le Préuoist, Robert Hellot, Dubusc, Pellet, valet de geolle, le sergeant la Mort, de Rouen, led. Robert Behotte & autres, iusques au nombre de dix, lesquelz ont pris & faiszy icelle Françoise & assise en vne petite chaire, l'ayant led. Baugeois Gautier descoiffée & faißt apporter de l'eau chaude, de laquelle il auoit laué les cheueux de lad. Françoise, qui estoient assez cours comme viron d'un pied, ayant mis vne nappe à l'entour du col d'icelle Françoise pour recevoir seld. cheueux, ayant faißt faire vng grand feu à l'vn des coings de la salle de lad. cohue.

Lequel curé Pellet & led. Buiffon prebstre nous auons à ceste fin faißt venir avec de l'eaue béniste, & led. Baugeois Gautier a commencé à razer les cheueux



de lad. Françoise par le deuant de la teste, estant tenue par dix de nosd. archers cy dessus nommez, par les iambes, cuisses, bras & corps, ayant pour ce faire osté leurs espées & armes.

Et comme led. Baugeois Gautier a baillé le troisieme coup de raseoir, venant sur l'os coronal de la teste, lad. Françoise auoit esté enleuée d'entre les mains dud. chirurgien & de nosd. archers, qui la tenoient, lesquels auoient esté contraintz, pour icelle reprendre, courir aprez, estant en l'air, l'ayant reprise par ses accoustremens & icelle mise à terre, & contraintz se ietter sur elle, ayant la bouche ouuerte, les yeux gros & renuersez en la teste, se débattant de telle force que lesd. archers n'en pouuoient estre maistres.

Lequel curé Pellet auoit lors exorcisé lad. Françoise, à elle ietté de l'eau béniste & coniué led. malin esprit, laquelle s'estoit aussy tost reuenue, l'ayant led. Baugeois Gautier fait reprendre par nosd. archers & continuer à razer lesd. cheueux; en quoy faisant, elle auoit esté de rechef enleuée en l'air fort hault, la teste en bas, les piedz en hault, sans que lesd. accoustremens se soient renuersez, au trauers desquelz il sortoit par deuant & par derrière grande quantité d'eau & fumée puante, & en fin aiant esté reprise par lesd. archers, ayant la bouche contrefaite & tourmentée d'une façon espouuantable & horrible à veoir, ils l'auoient abattue contre terre, s'estantz iettez sur elle pour empescher que led. malin esprit ne l'enleuast, pendant lesquels tourmentz, grand nombre de peuple qui estoit aux fenestres de lad. cohue, qui la regardoient, s'estoient iettez contre terre & mis à genoux, & commencé à prier Dieu pour le

salut de lad. Françoisse, comme auoit faict led. curé Pellet, led. Bellet procureur du Roy, & autres qui estoient dans lad. cohue, & nous, nous sommes entrez dans le parquet de lad. iurisdiction & mis à genoux sur le degré au bas de la chaire du iuge, au dessus de laquelle estoit la remembrance du crucifix, où estant en prière & oraison, led. curé Pellet a de rechef exorcisé icelle Françoisse, coniuéré led. malin esprit & à elle baillé de l'eau béniste, laquelle auoit repris ses espritz, ayant lad. Françoisse demandé à parler à nous, de quoy led. Vymont archer nous est venu aduertir, vers laquelle sommes allez; & nous releuant de dessus led. degré, auons trouué au bas & le long d'icelluy grande quantité de cheueux qui estoient dans le plastre & fortoient dehors de demy pied, de la longueur de plus de six piedz & de demy pied de large, chose qui nous a fort estonné, & estant prez de lad. Françoisse, nous auons demandé à icelle ce qu'elle nous vouloit.

Laquelle Françoisse estant contre terre, la face en hault, tenue par nosd. archers, nous a uzé de ces motz par trois foys : Faiçtes les couper vitement, Monsieur le Prévost, tous les cheueux.

Ce que aiant entendu, nous auons commandé aud. Baugeois Gautier de paracheuer à luy razer lesd. cheueux, ce qu'il a faict, estant tousiours tenue par nosd. archers, laquelle Françoisse auoit de rechef esté ostée des mains de nosd. archers & enleuée en l'air le long de lad. cohue, la teste en bas, les piedz en hault, hurlant & cryant estrangement, estant toute contrefaiçte & continuant à ietter tousiours de l'eau & de la fumée qui passoit à trauers du bas de ses accoustrementz, ayant nosd. archers esté longuement

fans la pouuoir reprendre, de quoy le peuple qui estoit aux enuiron de lad. cohue, qui la regardoit par lefd. fenestres, estoit demeuré fort estonné, s'estant mis à genoux & commencé à prier Dieu pour lad. Françoisse, laquelle led. curé exorcisoit & iettoit de l'eau béniste, laquelle auoit aussy tost repris ses espritz, ayant led. Baugeois Gautier continuer à luy razer lefd. cheueux, ce qu'il a paracheué avec grand peyne, ayant encores une fois esté enleuée d'entre ses mains & tourmentée estrangement, chose impossible à raconter, & n'a iamais esté veu aucune chose toucher ny tenir lad. Françoisse à chacune des foys qu'elle a esté enleuée.

Ce faict, nous auons appellé led. curé Pellet, led. Bellet procureur du Roy, led. Baugeois Gautier chirurgien, nosd. archers & autres qui estoient là présentz, auquelz nous auons monstré les cheueux que nous auons trouuez au bas dud. degré par lequel on montoit à la chaire du iuge, dont ilz sont demeurez fort estonnez.

Laquelle Françoisse sur ce interrogée nous a confessé que s'estoit ses cheueux qu'elle auoit baillez aud. malin esprit, qui les auoit là rapportez, comme elle auoit veu, ce que aiant entendu, nous auons faict prendre aud. Baugeois Gautier les cheueux qu'il auoit razez à lad. Françoisse, que nous auons confrontez contre les cheueux qui estoient dans led. plastre au pied dud. degré, que led. Baugeois Gautier a dict estre des mesmes cheueux & semblables à ceulx qu'il auoit razez à lad. Françoisse, comme il nous est à mesme apparu.

Et pour en auoir plus de certaine congnoissance, nous auons faict venir deuant nous led. Pellet vallet

de geolle & sa femme, pour scauoir depuis quel temps ilz demeuroient en lad. geolle & prison, & s'ilz auoient congnoissance que l'on eust fait faire les cheueux à quelque personne dans led. parquet.

Led. Pellet vallet de geolle & sa femme, iurez de dire vérité, nous ont dict qu'il y auoit plus de vingt trois ans qu'ilz se tenoient en lad. prison, pendant lequel temps ilz n'auoient iamais veu faire les cheueux à aucune personne, & que le matin ilz auoient nettoyé lad. cohue & parquet, sachant que nous y venions, où n'auoient veu led. poil ny cheueux que leur auons monstrez au pied dud. degré, & ne scauoient d'où cela venoit.

Lequel poil estoit fort auant dans led. plastre, tellement que nous auons esté contraint faire apporter vng pic & vne pesse de fer pour oster lesd. cheueux qui estoient plus de trois doigtz dans led. plastre, lesquels nous auons fait brusler avec les autres cheueux que led. Baugeois Gautier auoit ostez & razez à lad. Françoise.

Ce fait, voiant que lad. Françoise estoit encores tourmentée, aprez auoir sur ce oy led. Bellet procureur du Roy, nous auons ordonné que lad. Françoise auroit aussy le poil de dessoubz les esselles & celuy des parties honteuses razez & présentement bruslez, ce que nous auons commandé aud. Baugeois Gautier chirurgien d'exécuter, à peyne de punition, de quoy il s'est voulu excuser.

Ce que voiant lad. Françoise, elle nous a dict en pleurant qu'elle ne vouloit pas que l'on luy otast led. poil.

Interrogée pourquoy ;

A dict que sy nous luy voulions faire oster, qu'elle

nous pryoit que ce feust par vne femme, de quoy mesme nous a supplié led. Baugeois Gautier chirurgien.

Auquel nous auons de rechef fait commandement d'oster & raser led. poil à lad. Françoise, à peyne de punition, ce qu'il a accordé faire, ayant à ceste fin fait asseoir lad. Françoise au deffoubz de la porte du parquet de lad. cohue, à laquelle nous auons commandé se despouiller, ce qu'elle a fait; & aiant voulu oster son corset, comme elle a commencé à se deflasser, nous auons veu icelle prendre par les deux bras, que l'on luy a renuersez par derrière le doz, & icelle iettée contre terre, & traynée sur le doz, de vitesse, la face en hault, dans le feu où nous faisons brusler sefd. cheueux, sans veoir aucune chose, ny personne la tenir ny trayner, & sans le secours dud. curé, dud. Baugeois Gautier chirurgien, & de nosd. archers, qui y estoient accouruz & icelle prinse par les piedz, qu'ilz auoient avec grande peyne retirée dud. feu, elle eust esté bruslée & estouffée par ce qu'il y auoit grand feu.

Et l'ayant ainisy retirée, led. curé Pellet l'auoit de rechef exorcisée & ietté de l'eau beniste & mesme coniuré led. malin esprit, laquelle estant reuenue nous auoit prié & requis luy faire oster le poil de deffoubz les esselles.

Suyuant lesquelz propos, nous auons fait despouiller lad. Françoise, à laquelle led. Baugeois Gautier a osté & rasé le poil de deffoubz les esselles & icelluy bruslé.

Laquelle Françoise nous a commencé à dire qu'elle estoit fort allégée de ce que nous luy auons fait oster ses cheueux & le poil qu'elle auoit soubz les esselles,

difant qu'il ne sentoit plus de mal, pour raison de quoy nous ne luy auons fait oster le poil des parties honteuses, iusques à ce que nous eussions veu comme elle se porteroit, s'estant lad. Françoise iettée à deux genoux, ayant les mains iointes, a commencé à regarder l'image du crucifix, demandant pardon à Dieu de ses faultes, déclarant qu'elle renonceoit du tout au malin esprit & se donnoit à Dieu, le supliant la vouloir receuoir & oyr à sa prière, nous aiant dict que, pendant que l'on luy faisoit seld. cheueux, elle auoit esté fort battue & tourmentée par led. malin esprit, nous aiant alors montré l'un de ses bras qui estoit tout meurtry & la teste plaine de bosse & tumeur iusques au sang qui en sortoit, ce que nous ne voyons au précédent qu'elle eust les cheueux & le poil des effelles ostez.

Ce fait, nous auons fait reuestir lad. Françoise de ses accoustremetz, & icelle conduite & ramenée dans lad. église de Nostre Dame, en la chappelle des Calanges, où led. sieur du Rollet gouuerneur auoit ordonné quelques prestres pour la consoler & assister, avec deux hommes dudit Louuiers qu'il y auoit enuoiez pour la garder & ausquelz il auoit fait déliurer viures & argent, & ce, iusques à ce que par nous autrement en eust esté ordonné.

Et par ce qu'il estoit plus de deux heures aprez midy, & que nous n'auions beu ny mangé, nous sommes retirez, en quoy faisant est arriué en lad. église M<sup>o</sup> Pierre Houdemare, l'un des curez dud. Louuiers, qui venoit du village des Dantz où il estoit le iour d'hier allé, auquel nous auons fait entendre tout ce qui s'estoit passé pour le fait de lad. Françoise, par ce qu'il estoit homme qui auoit estudyé,

viuant en bonne réputation, l'ayant prié d'ouyr de confession lad. Françoise & regarder s'il pourroit tirer quelque chose d'elle emplusauant que ce qu'elle nous auoit confessé, ce qu'il a promis faire.

Auquel Houdemare curé nous auons déclaré que laissons lad. Françoise en sa garde, affin de la nous représenter le lendemain, & sommes venuz en nostre logis pour prendre nostre réfection.

L. MOREL. BELLET.

M. PELET. VAUQUET. GAULTIER. J. VYMONT.

1591.

IEHAN BUYSSON, *prestre*.

Dud. iour, de releuée, viron sur les sept à huit heures du soir, nous sommes de rechef transportez à lad. église & parlé aud. Houdemare curé pour sçauoir de luy en quel estat estoit lad. Françoise, & sy elle estoit encores tourmentée dud. malin esprit;

Lequel Houdemare curé nous a dict que lad. Françoise disoit que, depuis que nous luy auions fait oster ses cheueux, elle s'estoit bien trouuée.

Lad. Françoise sur ce oye & interrogée, & à elle demandé sy elle s'estoit confessée entièrement de tous ses péchez & mise en estat de faire demain ses Pasques & receuoir son Créateur.

A dict en ces motz que grâce à Dieu elle n'estoit plus tourmentée depuis que luy auions fait razer & brusler ses cheueux; & que moyennant la grâce de Dieu auquel elle demandoit pardon, renonceant au diable, elle délibereroit de faire demain ses Pasques, sy nous luy voulions permettre, ce que nous auons

ordonné faire aud. Houdemare curé, auquel nous auons fait entendre que nous y trouuerions & y voulions estre présent, & par ce qu'il estoit tart, nous sommes retirez en nostred. logis & auons laissé lad. Françoise dans lad. église où elle a couché avec les personnes qui la gardoient.

L. MOREL. BELLET.

M. PELET. VAUQUET. J. VYMONT.

1591.

Du mardy troisieme iour de septembre mil cinq cens quatre vingtz & vnze, à Louiers, nous, Loys Morel, sieur de la Tour, conseiller du Roy, Préuost général en la mareschaussée de France & en la province de Normandie, certiffions à tous qu'il appartient nous estre ce iour d'huy sur les huit heures du matin transporté en l'église de Nostre Dame de cested. ville de Louuiers, assisté dud. Bellet, procureur du Roy, présent led. Vauquet greffier & noz archers cy dessus nommez, pour sçauoir en quel estat estoit lad. Françoise, laquelle nous auons trouuée en lad. chappelle de Callange avec lefd. Pellet & Houdemare curez qui la confessoient, & apres l'auoir ouye de confession, nous auons demandé aufd. curez comme la nuit s'estoit passée, & sy elle n'auoit point esté tourmentée, lesquelz curez nous ont dict & asseuré qu'elle n'auoit esté aucunement tourmentée ny vexée dud. malin esprit, depuis que luy auons fait oster & brusler seld. cheueux, laquelle Fontaine nous auons fait venir deuant nous & interrogée comme elle se



portoit, aprez ferment par elle faict de dire vérité, & sy elle n'auoit pas ceste nuit passée esté tourmentée dud. malin esprit.

A dict qu'elle n'auoit eu aucun tourment ny vision dud. malin esprit depuis que nous luy auions faict razer & brusler seld. cheueux, disant qu'elle se trouuoit bien, & en tel estat qu'elle espéroit, moyennant la grâce de Dieu, auquel elle auoit demandé pardon de ses péchez & renoncé aud. malin esprit, receuoir ce iour d'huy matin son Créateur, que led. Houdemare curé luy auoit promis dire & célébrer la messe pour cest effect, ce que led. curé nous a ainfy tesmoigné & certifié, l'ayant ainfy résolu avec nous, de quoy nous auons faict aduertir led. sieur du Rollet qui désiroit s'y trouuer, ce qu'il a faict, & avec luy led. sieur de Larchant, gouuerneur d'Éureux, led. sieur abbé de Mortemer, led. sieur Séguier, grand maistre des Eaues & Forestz, & plusieurs autres seigneurs & dames avec vng grand nombre de peuple de plus de sept à huit cens personnes, ayant faict préparer l'autel pour dire la messe, led. Houdemare curé a commencé à célébrer vne basse messe, où estoit présente lad. Françoisse à deux genoulx, qui auoit oy icelle messe en grande déuotion, & à la fin d'icelle auoit receu son Créateur sans aucun empeschement ny tourment, de quoy vng chascun a commencé à louer & remercier Dieu & luy rendre grace, ce qu'ayant veu, nous auons faict reconduire lad. Françoisse en lad. chappelle de Callanges, en la garde dud. curé & de deux autres prestres, avec les deux hommes que nous luy auons baillez pour l'ayder à garder, & à l'instat sommes montez à cheual pour accompagner led. sieur du Rollet qui s'en alloit en la ville du

Pont de l'Arche où nous auons demeuré iufques au  
lendemain.

L. MOREL. BELLET.

M. PELET. VAUQUET. J. VYMONT.

1591.

IEHAN BUYSSON, *prebſtre*.

Et ce iour d'huy mercredi quatriefme iour de ce  
présent mois de ſeptembre, nous ſommes partiz dud.  
Pont de l'Arche avec led. ſieur du Rollet & reuenuz  
en ceſted. ville de Louiers, où eſtantz, nous ſommes  
acheminez en lad. église Noſtre Dame pour ſçauoir  
dud. Houdemare curé comme ſe portoit lad. Fran-  
çoife, lequel curé nous auons trouué avec icelle qui  
luy remonſtroit ſon ſalut, qui nous a dict que lad.  
Françoife n'eſtoit plus tourmentée & qu'elle auoit  
encores ce iour d'huy receu ſes ſacrementz ſans au-  
cun empeschement, ce que nous a meſme confeſſé lad.  
Françoife; ce que aiant entendu, nous auons icelle  
laiſſée en la garde dud. curé & des autres qui  
l'aſſiſtoient, & nous ſommes retirez en noſtre logis  
par ce qu'il eſtoit ià tart.

L. MOREL. BELLET.

M. PELET. VAUQUET. J. VYMONT

1591.

Et ce iour d'huy, cinquiefme iour de ce préſent  
mois de ſeptembre mil cinq cens quatre vingtz &  
vnze, comme nous eſtions aux priſons de ced. lieu,  
voulant procéder à l'interrogatoire de quelques pri-

fonniers, nous auons esté aduertis que en icelle prison il y auoit vng homme de Bernay prisonnier pour rançon, lequel disoit que depuis cinq à six mois il auoit veu en lad. ville de Bernay une ieune fille qui estoit fort tourmentée & possédée du malin esprit ;

Pour raison de quoy, nous auons à l'instant fait comparoir deuant nous led. homme & icelluy iuré de dire vérité.

Interrogé des causes de son emprisonnement ;

A dict que le capitaine Gaujon de ceste garnison l'auoit prins prisonnier prez la Mesengère comme tenant le party de la ligue, pour raison de quoy il auoit fait mettre led. respondant à rançon, laquelle il auoit enuoyé quérir aud. lieu de Bernay d'où il est.

Interrogé s'il a congnoissance d'une ieune fille qui est en ceste ville, tourmentée du malin esprit, & sy il a veu autre fois icelle qui en feust tourmentée & possédée aud. Bernay.

A dict que la femme d'un tailleur de Paris qui est dud. Bernay, appelé Quatremares, auoit depuis cinq à six mois amené avec elle une seruante de la ville de Paris, laquelle estoit fort tourmentée & possédée du diable, comme luy qui respond auoit plusieurs fois veu aud. Bernay en la maison dud. Quatremares, & entre autres se resouient luy qui respond qu'une nuit lad. fille, estant au logis dud. Quatremares, feust apportée & enleuée dud. logis dans le cymetière dud. Bernay, sans que personne touchast à elle, où elle fut fort tourmentée & enleuée hors de terre par plusieurs fois, où il se trouua plusieurs Cordeliers & autres gens d'église, chose qui estoit fort effroyable à veoir, disant led. respondant, sy lad. fille luy estoit représentée, il la reconnoistroit fort bien.

Ce que aiant entendu, nous sommes à l'instant transportez à lad. église Nostre Dame où estoit lad. Françoisse, assisté dud. Bellet, procureur du Roy, dud. Vauquet, greffier, nosd. archers & autres, auquel lieu nous auons conduit & mené led. respondant, où estant, sommes entrez en la chappelle où estoit lad. Françoisse, lequel respondant aiant veu icelle, nous a dict & iuré que s'estoit la mesme fille qu'il auoit veue aud. Bernay, tourmentée dud. malin esprit, ce que aiant entendu, nous auons fait retirer led. homme, de peur que lad. Françoisse ne s'en apperceust, laquelle ne l'auoit veu, & auons fait venir deuant nous lad. Françoisse pour estre oye & interrogée sur ce que dessus, sans sortir de lad. chappelle, & icelle iurée de dire vérité.

Interrogée sy elle n'auoit iamais esté possédée dud. malin esprit que depuis qu'elle est en cested. ville de Louuiers; a dict & respondu, présence desd. Pelet & Houdemare curez, dud. Buissón, & des autres prestres & personnes qui estoient là présentz, qu'elle n'auoit iamais esté tourmentée dud. malin esprit que depuis qu'elle est en ceste ville de Louuiers, comme elle nous auoit cy deuant confessé.

A elle remonstré qu'elle ne nous disoit la vérité, & que nous voyons bien qu'elle n'estoit en l'estat de grâce, par ce qu'elle auoit esté tourmentée du malin esprit estant en la ville de Bernay où elle estoit demeurante depuis cinq à six mois en la maison d'un appelé Quatremares, tailleur d'habitz de la ville de Paris, & que en cela nous reconnoissons qu'elle ne nous auoit confessé la vérité, & qu'il y auoit de la meschanceté en son fait, l'incitant de nous reconnoistre au vray la vérité, sy elle veult que Dieu ayt pitié d'elle.

Laquelle Françoise a commencé à dire qu'elle nous vouloit recongnoistre la vérité, & icelle de rechef iurée de dire & recongnoistre la vérité;

A dict de soy mesme qu'estant en la ville de Bernay en la maison d'un appellé Quatremares, tailleur d'abitz, elle auoit esté fort tourmentée dud. malin esprit, pour raison de quoy elle auoit esté contrainte se retirer & fortir hors dud. Bernay.

Interrogée en quelle façon & comment led. malin esprit l'auoit tourmentée aud. Bernay;

A dict & confessé qu'estant en lad. ville de Bernay, au logis dud. Quatremares, cela estoit venu la nuit, qui faisoit grand bruit par les chambres, iettant une fois les couuertures des litz par terre, une autre fois iettoit les tables, scabeaux & autre mesnage aussy par terre, rompant & brisant tout; et arriua qu'un soir, comme led. malin esprit tourmentoit lad. Françoise en la maison dud. Quatremares, led. malin esprit l'auoit enleuée & transportée dud. logis dans le cymetière dud. Bernay, où estant il auoit icelle iettée contre terre & grandement tourmentée, présence de plusieurs personnes dud. Bernay & de quelques Cordeliers dud. lieu; lesquels Cordeliers la voyoient ainsy vexée & tourmentée, estoient entrez dans led. cymetière & icelle prinse & assistée de leurs prières, tellement que depuis, pour raison de ce, elle auoit esté déchassée dud. Bernay, s'estant retirée en cested. ville de Louuiers.

Ce fait, lad. Françoise s'est iettée à genoulx, laquelle nous a dict & remonstré que en ce qu'elle nous auoit cy deuant dict & confessé, elle ne nous auoit recongneu la vérité comme l'accident luy estoit arriué, ny l'occasion pour laquelle led. malin esprit la tour

mentoit ainſy, recongnoiſſant que, depuis que nous luy auions faiſt razer & bruſler ſes cheueux, elle n'auoit eſté aucunement tourmentée, déclarant que à préſent elle vouloit recongnoiſtre la vérité, nous ſuppliant la vouloir oyr.

A laquelle nous auons amplement remonſtré le menſonge dont elle s'eſtoit aidée, fans nous auoir diſt la vérité, ayant diſt à icelle Françoisſe que, ſy elle ne nous recongnoiſſoit préſentement la vérité, nous la ferions punir, l'incitant de recongnoiſtre comme elle auoit eſté premièrement ſéduite & circonuenue par led. malin eſprit, & des moyens qu'il y auoit uzé pour y paruenir, par ce que, nous le décelant, elle ſe pouoit aſſeurer de demeurer perpétuellement ſoubz le pouuoir du diable.

Icelle Françoisſe a uzé de ces motz, préſence dud. Houdemare, curé, & des autres preſtres & hommes qui la gardoient, en la préſence meſme dud. Bellet, procureur du Roy, qui nous a touſiours aſſiſté en lad. chappelle.

Monſieur, la vérité eſt telle qu'il y a eu deux ans à la Saint Iean dernière que, ſeruant en la maiſon du ſieur de Beaufort, notaire, demeurant en la rue de Champfleury, à Paris, il s'eſtoit préſenté, à elle qui reſpond, la nuit, comme vng pigeon, & depuis comme vng chat, & par aprez comme vng homme, qui auoit fort tourmenté icelle Françoisſe, qui fut cauſe que l'on l'auoit chaffée de lad. maiſon, luy diſant que l'on n'auoit iamais oy cela que depuis qu'elle eſtoit demeurante en icelle, comme l'on l'auoit auffy chaffée par ſemblables d'autres maiſons où elle auoit demeuré en lad. ville de Paris, au deſſus de Saint Iean en Grèue, prez Saint Germain, en laquelle cela s'eſtoit préſenté

à elle la nuit, & faict tel bruit que l'on luy auoit baillé son congé, à cause qu'il y auoit des petitz enfantz en la maison qui s'en espouuentoient.

Diçt qu'aprez cela, elle estoit venue demeurer en la maison d'un chirurgien nommé Maistre Oliuier, demeurant en la maison où pendt pour enseigne les trois boettes, deuant Saint André des Artz, aud. Paris, où elle fut quelque temps, par ce que led. Maistre Oliuier estoit malade & tenoit le lith; pendant lequel temps led. esprit venoit en lad. maison en forme de pigeon, de chat & autre beste, qui faisoit grand bruit & tourmentoit estrangement lad. Françoise, & en fin arriua vng soir que, comme led. Maistre Oliuier estoit couché dans son lith, fort malade, led. esprit estoit descendu par la cheminée, comme vng brandon de feu, qui espouuenta tellement led. Maistre Oliuier qu'il se ietta hors du lith, tout malade qu'il estoit, ayant mis la teste à vne des fenestres de sa chambre qui regardoit sur la rue, laquelle il auoit ouuerte, ayant appelé à son ayde les voisins, qui y estoient aussy tost accouruz, & sans l'ayde desquelz il se feust ietté du hault à bas de lad. fenestre, de la peur qu'il auoit; lequel malin esprit s'estoit adressé à lad. Françoise & icelle iettée contre terre & traynée au fond de la caue de la maison, où estant, il fut impossible ausd. voisins de la retirer de là, qui fut cause qu'aucuns d'iceulx s'en allèrent aux Cordeliers les aduertir de cest accident; suyuant lequel aduertissement, quelques Cordeliers y estoient venuz avec la croix & de l'eau béniste, qui auoient retiré lad. Françoise; pour raison de quoy, led. Maistre Oliuier auoit faict chasser lad. Françoise de sa maison, laquelle ne scauoit où se retirer, par ce que vng chascun la déchassoit dans Paris, à cause

dud. malin esprit qui la suiuoit par tout où elle alloit.

Confesse qu'estant déchassée d'un chascun, la femme d'un tailleur de la court qu'elle a dict ne sçauoir nommer, & qui estoit vne grande femme qui demouroit derrière le logis dud. Maistre Oliuier, la voyant ainſy, auoit dict qu'elle ne craignoit point les espritz & ne croyoit qu'il en reuint, demandant à lad. Françoise sy elle vouloit aller demeurer avec elle, elle luy feroit bon traictement, ce qu'elle auoit accordé faire, & de faict s'en alla demeurer avec la femme dud. tailleur, où elle fut quelque temps sans que lad. femme s'aperceust dud. malin esprit, finon vng iour de feste, comme lad. femme montoit en sa chambre, son mary estant absent à la suite de la court, elle auoit trouué lad. Françoise que led. malin esprit battoit & tourmentoit, & la voulant secourir, led. malin esprit auoit tiré icelle Françoise soubz vng lith, de quoy lad. femme fut estonnée & espouuantee, & s'estoit retirée; et icelle Françoise estant reuenue à foy, après que led. malin esprit l'eust quitée, s'estoit représentée à sad. maistresse, à laquelle elle auoit raconté le tourment que led. malin esprit luy auoit faict.

Dict aussy qu'ayant esté quelque temps en lad. maison, feroit arriué par vng dimenche que, comme elle frottoit le mesnage de bois & faisoit la chambre de sa maistresse, laquelle estoit à la grande messe, comme l'on sonnoit Dieu leué d'icelle, feroit arriué & entré par vne fenestre de lad. chambre avec vng grand bruiet, vne personne faict comme vne mort, ayant vng suaire sur sa teste qui le couuroit, ce que aiant veu lad. Françoise, demeura fort estonnée, laquelle mort luy commença à parler & vſer de ces motz :



Françoise, n'aye point de peur, ie suis ton oncle François Cotté, de la rue Saint Denis, qui fuys mort il y a long temps. C'est moy qui te tourmente toutes les nuictz, par ce que ie suis en peyne pour deulx voeux que i'ay faictz pendant que i'estois viuant, le premier estoit d'aller à Nostre Dame des Vertuz y faire dire vne messe, & le second estoit d'aller à Saint Laurens aux faulx bourgs Saint Denis, & y faire aussy dire vne autre messe, ce que n'ayant accompli pendant ma vie, i'en suis demeuré en peyne, & fault que toy mesme accomplisse mon voeu, parlant à lad. Françoise.

Interrogée quelle responce elle luy feit, & sy elle le recongneust pour estre led. François Cotté, son oncle ;

A dict & confessé que, comme elle entendist parler led. homme semblable à une mort, elle le recongneut pour estre led. François Cotté son oncle, & en auoit la mesme parolle ; auquel elle feist responce qu'il auoit vng filz qui luy estoit plus proche quelad. Françoise, qui n'estoit que sa niepce, auquel il se debuoit adresser & non à elle.

Dict que led. homme comme vne mort luy feist responce que la vérité estoit telle qu'il auoit son filz, mais par ce que lad. Françoise estoit sa niepce & sa filleulle, s'estoit à elle à qui il se debuoit adresser & non à autre, disant à lad. Françoise que sy elle n'accomplissoit pour luy led. voeu, il seroit à iamais en peyne ;

Pour faire lequel il dict à lad. Françoise qu'il falloit qu'elle se despouillast toute nude, fans chemise, ayant sur sa teste vng grand drap de toille comme led. homme auoit, & qu'elle se gardast bien en allant &

reuenant de parler à aucune personne, autrement qu'elle feroit cause qu'il feroit à iamais en peyne, & auffy qu'il tourmenteroit tousiours lad. Françoise, & au contraire, sy elle faisoit & paracheuoit led. voeu, elle déliureroit led. Cotté & se mettroit elle mesme hors de peyne ; ce dict, led. homme habillé comme vne mort s'estoit esuanouy en l'air & retourné par lad. fenestre, estant lad. Françoise demeurée fort estonnée.

Dict que comme sad. maistresse estoit reuenue de la grande messe, elle luy dict & feist entendre ce que dessus, qui en feust auffy fort estonnée & dict à lad. Françoise qu'il falloit qu'elle allast trouuer Monsieur le Pénitencier, pour sçauoir de luy ce qu'elle debuoit faire.

Dict que aprez que sad. maistresse eust disné, elle mena lad. Françoise à Nostre Dame vers Monsieur le Pénitencier, auquel elle la feist parler, & dict aud. sieur Pénitencier que s'estoit ceste pauvre fille qui auoit esté entre les mains de Monsieur de Saint Eustache, laquelle auoit esté tant tourmentée du malin esprit, nous aiant lad. Françoise confessé qu'elle auoit esté longuement entre les mains de Monsieur Benoit, curé dud. Saint Eustache, estant tourmentée dud. malin esprit qu'il auoit par plusieurs fois coniuré dans l'église dud. Saint Eustache, mais n'y auoit sceu que faire ; comme auffy elle nous a dict que, premier que d'estre entre les mains dud. sieur curé de Saint Eustache, elle auoit esté entre les mains de Monsieur Henry, curé de Saint Iean en Grèue, qui l'auoit longuement gardée, ayant roigné & ratté les ongles des mains à lad. Françoise, faict mettre icelle prisonnière & coniuré led. malin esprit, fans qu'il y eust faict

aucune chose ny baillé aucun allègement; qui auoit esté cause que led. sieur curé de Saint Eustache l'auoit faict amener aud. Saint Eustache.

Diët qu'ayant parlé aud. sieur Pénitencier de Paris, aprez auoir oy lad. Françoise de confession, il luy ordonna d'accomplir led. voeu, ainsy & comme led. homme mort luy auoit diët, ce que lad. Françoise luy promist.

Diët que, quelque temps aprez, sad. maistresse délibéra de mener lad. Françoise à Nostre Dame des Vertuz & aud. Saint Laurens pour accomplir led. voeu, & de faict, le dimenche d'aprez, lad. Françoise se délibéra d'y aller, ce qu'elle feist, & auec elle sad. maistresse, s'estant lad. Françoise despouillée toute nude & prins seulement vng drap de lith qu'elle auoit mis sur sa teste, qui la couuroit, & comme ilz furent passez la porte Saint Denis, par ce que lad. ville de Paris & celle de Saint Denis tenoient lors pour le party de la Ligue, elles furent rencontrées par des soldatz de la garnison dud. Saint Denys qui se faisirent de lad. Françoise, la voiant ainsy accoustrée, & dirent que s'estoit quelque dame de moyens qui s'estoit ainsy habillée pour se sauuer de Paris.

Laquelle sa maistresse raconta ausditz soldatz que s'estoit vne pauure fille sa seruante qui auoit esté long temps tourmentée d'un esprit, laquelle auoit esté entre les mains dud. sieur curé de Saint Eustache, comme lesd. soldatz auoient peu veoir, s'ilz auoient esté là dimanche à la messe aud. Saint Eustache, comme led. sieur curé coniueroit led. malin esprit.

Lesquelz soldatz feirent responce que sy lad. Françoise vouloit parler à eulx & leur dire que s'estoit elle, ilz la laisseroient aller, ce qu'elle feist, & comme

lefd. foldatz les eurent quitées, ilz s'en allèrent à Nostre Dame des Vertuz où lad. Françoisé fist dire vne messe par vng prestre qu'elle trouua là, pendant laquelle messe lad. Françoisé dict qu'il luy feust impossible de prier Dieu, ny de se mettre en oraison, ayant tousiours vng grand bourdonnement à l'entour de ses aureilles qui la tourmentoit.

Dict qu'aprez que lad. messe feust dicte, sad. maistresse la mena aud. Saint Laurens, où, par semblable, elle feist dire vne autre basse messe, & luy fut aussy impossible de prier Dieu, ny se mettre en oraison, ayant tousiours led. bourdonnement à l'entour de ses aureilles qui l'empeschoit de ce faire, & aprez la messe dicte, s'en retourna au logis de sa maistresse où elle demeura encores quelque temps.

Dict de soy mesme qu'elle fut viron troys sepmaines sans estre tourmentée dud. malin esprit.

Aprez lequel temps passé elle dict qu'un iour de dimenche, comme sad. maistresse estoit allée à la grande messe, lad. Françoisé faisant son mesnage, comme l'on sonnoit Dieu leué de lad. grande messe, elle auoit oy du bruit &, tournant la teste, elle auoit veu par la mesme fenestre par où led. homme comme vng mort estoit entré, entrer vng grand homme tout vestu de noir, qui auoit vne grande barbe noire avec des grandes moustaches, vng chapeau noir fort enfoncé dans la teste, de grandz yeulx flambans, qui dict à lad. Françoisé en ces motz : n'aye point de peur; & sur ce qu'elle luy demanda qui il estoit, & sy s'estoit son oncle, il luy feist responce qu'il n'estoit point son oncle, & estoit vng marchand de l'autre monde, qui auoit de grandz biens & richesses, lequel auoit moien d'enrichir & faire beaucoup de bien à lad. Françoisé,

fy elle le vouloit aymer, par ce qu'il estoit amoureux d'elle, & de faict, auoit prins lad. Françoise, qu'il auoit mise entre ses iambes, s'estant assis à vne chaire.

Lequel grand homme auoit voulu baïser icelle, & par ce que lad. Françoise auoit peur & baïsoit la teste, led. grand homme luy dict que leuast la teste, & le regardast entre deux yeulx, & elle n'auoit plus de peur, ayant led. grand homme pour ce faire prins lad. Françoise par le menton, laquelle aiant regardé led. grand homme entre deux yeux, auoit veu comme un milion de chandelles allumées, & aussy tost n'auoit plus eu de peur; luy aiant led. homme commencé à faire l'amour, ayant icelle baïsee par plusieurs fois & faict plusieurs alescemens, lequel homme elle disoit auoir au petit doigt de l'vne de ses mains une grosse bague d'or, en laquelle il pendoit une grosse perle, fort luyfante, lequel homme l'auoit tellement attirée à l'amour par ses alescemens & promesses, qu'elle luy auoit accordé de faire ce qu'il voudroit, par ce qu'il luy promettoit de grandz biens & richesses.

Lequel grand homme, aprez auoir plusieurs fois baïsé lad. Françoise tant par la bouche, tétins, que autres parties de son corps, dict à icelle Françoise que, puisqu'ellé le vouloit bien aymer, il falloit qu'elle se donnast à luy de bon coeur, ce que lad. Françoise auoit accordé faire, & dict qu'elle se donnoit à luy de bon coeur, ce qu'il luy feust référé par plusieurs fois.

Lequel grand homme luy dict que, puisqu'elle s'estoit donnée à luy, il falloit qu'il eust sa compagnie, ce que lad. Françoise luy accorda librement, aprez en auoir faict quelque refuz & difficulté, pensans que

ce teust quelque marchand qui la deust prendre & luy faire du bien, & lors led. homme la print par la main & mena icelle Françoise en vne petite chambre proche de celle où elle estoit, où estant il la feist despouiller toute nude, iusques à luy faire oster sa chemise, l'ayant iettée sur vng lith, & par aprez led. grand homme s'estoit mis sur elle & eu sa compagnie charnelle par quatre fois tout de suilte, estant à chacune des fois viron demye heure sur elle, luy faisant grand mal, & sentant comme vng glaçon qu'il rendoit sur la fin, qui luy venoit iusques dans l'estomac & au dessus des tétins, fort froid; & comme il auoit faict, voulant oster son membre viril, demeuroit dans la nature de lad. Françoise comme celuy d'un chien faict quant il a la compagnie d'une chienne, ayant lad. Françoise & led. grand homme grande peyne à faire sortir fond. membre de la nature d'icelle Françoise.

Diët qu'aprez ce faict, luy aiant vsé de plusieurs alefchemens, il diët qu'il falloit que lad. Françoise luy promist de s'en aller avec luy, ce qu'elle luy accorda, lequel grand homme luy diët qu'elle print vng temps pour s'en aller, & par elle faict responce qu'elle s'en iroit quand il voudroit, lequel grand homme luy diët lors qu'elle regardast à prendre vn temps, par ce qu'il la meneroit en vng autre monde, duquel elle ne reuiendroit iamais, & la viendroit quérir sur vng gros courtault noir, sur lequel il l'emporterait.

Laquellie Françoise auoit prins vng an de temps, & sur la remonstrance que led. homme luy feist de rechef qu'elle ne reuiendroit plus, elle print encores deux ans de temps, qui feust en tout trois ans, dans

lequel temps de trois ans icelle Françoisse promist de s'en aller avec icelluy grand homme.

Laquelle Françoisse demanda aud. grand homme par où il viendroit la quérir & par où il estoit venu & entré en sa chambre, à laquelle il feist responce que sy elle vouloit aller avec luy, il luy monstreroit par où il estoit venu & entré, ce qu'elle ne vouleust faire.

Ce faißt, led. grand homme dißt à lad. Françoisse, puisqu'elle s'estoit donnée à luy & promis d'aller avec luy dans trois ans, il falloit qu'elle luy baillast vng gage pour assurance, ayant led. grand homme demandé pour gage à lad. Françoisse le poulce de l'une de ses mains, ce qu'elle ne luy voulust bailler, disant qu'il luy feroit mal; & par led. grand homme dißt qu'il luy otteroit bien sond. poulce sans luy faire mal, ce qu'elle ne voulust permettre; ce que voiant led. grand homme, demanda à lad. Françoisse l'ongle de son petit doigt qu'il luy voulust arracher & luy feist mal, laquelle Françoisse eust lors doute dud. grand homme, qui ne feust le malin esprit, & luy dißt qu'elle ne luy donneroit sond. ongle ny aucune chose que Dieu luy eust baillé; lequel grand homme luy dißt qu'il ne falloit parler de celuy là, & que, puisqu'elle ne luy vouloit bailler son poulce ny son ongle, qu'elle luy baillast seulement de ses cheueux qui demeuroient dans le peigne quant elle s'estoit peignée, par ce qu'ilz ne luy seruoient de rien, & quant elle les auroit iettez, il les iroit bien prendre sans les luy demander.

Laquelle Françoisse s'estoit lors condescendue à luy bailler de feld. cheueux, & de faißt, s'en alla quérir le peigne, duquel elle auoit accoustumé de se

peigner, & s'estant descoiffée, ses cheueux luy pendant iusques sur les tallons, elle s'estoit peignée, & les cheueux qui demeurèrent dans led. peigne, elle les print &, les ayant entortillez ensemble, elle les bailla aud. grand homme qui print iceulx & dict à lad. Françoisse qu'il falloit qu'elle continuaft à lui bailler de fefd. cheueux tous les iours, ce qu'elle accorda librement aud. grand homme, & auoit tellement continué à luy bailler de fefd. cheueux tous les iours depuis qu'elle s'estoit donnée à luy, qu'elle qui les auoit pendantz iusques sur les tallons, ilz luy estoient deuenuzsy courtz, qu'ilz n'auoient pas vng pied de long.

Lequel grand homme, aprez cela, print congé d'elle en la baifant, & luy dict qu'il la reuiendroit veoir tous les iours, mesme le lendemain, s'estant led. grand homme esuanouyt, sans qu'elle ait sceu ce qu'il estoit deuenu, ayant à son partement défendu à lad. Françoisse de dire à personne ce qu'il auoit faict avec elle, autrement qu'il la feroit mourir.

Dict aussy de foy mesme que led. grand homme le lendemain la reuint trouuer, n'estant plus vestu de noir, ayant vng pourpoint & hault de chausse de couleur tenné & vng bas comme bleu ou violet, ayant vne grande robe de tenné avec des grandes manches pendantes comme la robe d'un médecin, lequel eust par deux fois la compagnie de lad. Françoisse, mais ne l'auoit faict despouiller toute nude comme il feist la première fois, & depuis, auoit continué à la venir veoir tous les iours, & auoit sa compagnie vne fois, estant tousiours vestu de tenné, avec lad. grande robe, lequel grand homme, quant il trouuoit lad. Françoisse avec quelque personne, ou qu'il voyoit qu'elle estoit empeschée, il la battoit &



outrageoit eſtrangement, luy diſant qu'il vouloit qu'elle feust ſeule & qu'elle ſe retirast en quelque maiſon à l'eſcart, eſtant fort amoureux & ialoux d'elle, laquelle Françoisſe en fin de temps, par continuation, eſtoit auſſy deuenue fort amoureuse dud. grand homme.

Diſt que quant led. grand homme auoit ſa compagnie, il luy faiſoit grand mal comme ſy vne charette chargée de fer fut paſſée par deſſus elle, & auſſy qu'il iettoit quelque choſe dans ſon ventre fort froid qui luy faiſoit peur, ce que aiant apperçeu led. grand homme, demanda à lad. Françoisſe ce qu'elle auoit, laquelle luy diſt que cela luy faiſoit mal, & par led. grand homme diſt qu'elle eſtoit bien heureuſe & qu'il y auoit des grandes dames dans Paris auſquelles il le faiſoit, qui s'en trouuoient bien, ſans toutefois luy auoir voulu nommer leſd. dames.

Lequel grand homme l'eſtant venue veoir à Louiers où elle eſtoit, au logis dud. ſieur le Gay, & eu ſa compagnie par pluſieurs fois en icelle maiſon, en laquelle il luy apporta vne fois vng grand ſac fort hault plain d'or & d'argent, comme pièces de vingt ſolz, pièces de dix ſolz, quartz d'eſcu, teſtons, demys teſtons & autres pièces, & les pièces d'or eſtoient de grandes pièces iaulnes qu'elle ne congnoiſſoit, voulant que lad. Françoisſe print led. ſac & argent, ce qu'elle ne vouluſt faire, mais led. grand homme l'inportuna tellement d'en prendre, qu'elle print vn teſton, vng demy teſton & vne pièce de dix ſolz, qui eſt l'argent que nous trouuaſmes ſur elle dans ſa bourse, lors que nous l'arrestames priſonnière, qu'elle auoit faiſt accroire que la chambrière dud. ſergeant Baſtide luy auoit baillé.

Interrogée sy led. grand homme estoit venu veoir icelle Françoisse dans la prison & eu sa compagnie pendant qu'elle y a esté;

A dict & confessé que ouy, a eu sa compagnie dix à douze fois dans lad. prison, mesmes qu'il estoit présent quant nous interrogiions, & auoit led. grand homme peur & crainte de la iustice.

Interrogée pour quelle cause il s'estoit donques adressé à nous & nous auoit offensé;

A dict que s'estoit que led. grand homme craignoit que nous ne retirassions lad. Françoisse d'entre ses mains, par ce qu'il la vouloit emporter, mais que nous ne debuions craindre led. homme, lequel auoit grand peur de nous par ce que nous estions iuge.

Interrogée avec quoy led. homme nous auoit offensé samedy dernier, qui fut le iour que nous faisons le procès à elle respondante;

A dict qu'il auoit prins le banc sur lequel nous estions assis, duquel il nous auoit baillé plusieurs coups sur le mollet des iambes pour nous les rompre, ce qu'il n'auoit sceu faire, quoy voiant led. grand homme, estoit retourné & auoit apporté vng grand cousteau fort pointu qui auoit le manche noir, duquel il s'estoit efforcé nous couper la gorge, ce qu'il n'auoit sceu faire, & estoit ce que nous auions escorché au dessoubz de la machoire du coup qu'il nous auoit baillé dud. cousteau, & voiant led. grand homme que nous voulions mettre la main à l'espée, nous auoit voulu couper la main droite dud. cousteau, ce qu'il n'auoit sceu faire, & nous en auoit seulement enleué la peau, & voyant led. grand homme qu'il n'auoit aucune puissance de nous mal faire, auoit baillé led. cousteau à lad. Françoisse pour

nous tuer, ce que n'ayant voulu faire icelle & s'estant elle mesme voulu tuer, il l'auoit grandement battue & outragée, s'efforçant d'enleuer icelle d'entre noz mains, pour raison de quoy lad. Françoise disoit nous auoir prins par les deux iambes avec ses mains, pour empescher que led. grand homme ne l'enleuast, lequel grand homme nous voiant l'espée nude à la main s'estoit retiré & emporté led. cousteau.

Interrogée combien de temps elle a encores à faire des trois ans de terme qu'elle a prins pour s'en aller avec led. malin esprit;

A dict qu'elle n'a plus que trois sepmaines de temps que lesd. trois ans ne soient expirez.

Interrogée comme elle estoit sortie de Paris & venue aud. Bernay;

A dict que led. malin esprit l'auoit grandement tourmentée en lad. ville de Paris par toutes les maisons où elle auoit demeuré, mesmes pendant le siège, & que Monsieur le légat qui estoit dans lad. ville de Paris en estant aduerty, auoit faict venir lad. Françoise à vne procession générale qu'il feist faire, où lad. Françoise feust grandement tourmentée par led. malin esprit & enleuée hors de terre par plusieurs fois, deuant tous ceulx qui estoient à lad. procession, qui fut cause qu'elle fut chassée hors de lad. ville de Paris, & sortant d'icelle, s'en vint à Poissy à une hostellerye où elle trouua vne ieune femme qui portoit vng petit enfant qui estoit à la mammelle, laquelle disoit estre de Paris & s'en aller à Bernay trouuer son mary, tailleur d'habitz, qui s'en estoit allé aud. Bernay d'où il estoit, où il faisoit la guerre pour le party de la Ligue, laquelle femme disoit qu'elle eust bien voulu trouuer vne seruante pour mener

avec elle, & qu'elle luy feroit bon traictement, ce que aiant entendu lad. Françoise, elle s'estoit offerte d'aller avec lad. femme pour la seruir, laquelle femme demanda à lad. Françoise d'où elle estoit & où elle auoit seruy, laquelle luy dict qu'elle estoit de Paris & y auoit seruy en plusieurs maisons qu'elle luy nommast, & entre autres chez led. Beaufort notaire, demurant en la rue de Champfleury, laquelle femme demanda lors à lad. Françoise sy elle auoit point veu vne seruante au logis dud. Beaufort, qui estoit tourmentée d'un esprit, laquelle on auoit esté contraint de chasser, & sy s'estoit point elle.

Laquelle Françoise dict à lad. femme que ce n'estoit elle, & n'auoit congneu ny veu lad. seruante, mais en auoit bien ouy parler, & que ce qu'elle s'en estoit allée hors du logis dud. Beaufort estoit à cause de la nécessité qui estoit dans Paris, ce que aiant entendu lad. femme, auoit prins avec soy lad. Françoise & s'en estoient venuz par ensemble iusques aud. Bernay, ayant lad. Françoise tousiours porté l'enfant de lad. femme sans que le malin esprit l'aye tourmentée, encores qu'il fut tousiours présent avec eulx.

Estant auquel lieu de Bernay, lad. femme auoit trouué son mary nommé Quatremares, où elle auoit demeuré quelque temps, pendant lequel temps led. malin esprit l'auoit fort tourmentée, pour raison de quoy l'on l'auoit chassée dud. Bernay, comme elle nous a cy dessus confessé, & dud. Bernay s'en estoit venue en cested. ville de Louiers, où elle a esté encores tourmentée dud. malin esprit, comme elle nous a ausly confessé, estant en la maison dud. le Gay, où nous l'auions prinse & arrestée prisonnière, déclarant qu'elle nous auoit confessé entièrement tout ce qu'il

luy estoit arriué & faiçt par led. malin esprit, & que du surplus de ses autres péchez elle s'en estoit confessé aud. Houdemare curé, qui luy faisoit recevoir chascun iour son Créateur, n'ayant plus aucune communication avec led. malin esprit depuis que luy auions faiçt razer & brusler ses cheueux, avec le poil qu'elle auoit soubz les eselles, & ne se trouuera qu'elle ait iamais faiçt tort à aucune personne, ny qu'elle se soit meslée de forcellerie, comme elle s'en rapporte à tous les maistres où elle a seruy aud. lieu de Paris, & que quand il nous plaira de la faire mourir, elle prendra la mort en gré.

Et n'ayant sceu tirer aucune chose de lad. Françoise, & veu sa confession qu'elle n'auoit plus que trois sepmaines de temps des trois ans qu'elle auoit prins que led. malin esprit ne l'emportast, & sur ce oy led. Bellet procureur du Roy, nous auons ordonné que lad. Françoise demeureroit encores vng mois entier actuellement dans lad. église, entre les mains dud. Houdemare curé & dud. Buisson chappelain, avec lesd. deux hommes que nous luy auions baillé pour la garder, pour, ce faiçt, par aprez ordonner ce que de raison; ce faiçt, nous sommes retirez en nostre logis aprez en auoir aduertiy led. curé.

Pendant lequel temps led. Houdemare curé auoit gardé & faiçt garder icelle Françoise dans lad. église où elle couchoit avec seld. gardes, ausquelz led. sieur du Rollet gouverneur a faiçt déliurer viures & argent pendant le temps de six sepmaines qu'ilz ont gardé icelle Françoise en lad. église, lequel curé durant led. temps faisoit chascun iour recevoir son Créateur à lad. Françoise aprez auoir oy la messe, laquelle auoit esté en pellerinage à Nostre Dame de Grace,

nude piedz, où elle auoit aussy oy la messe & receu son Créateur, présence dud. Buisson chappellain & autres, & après auoir icelle ramenée en l'église Nostre Dame de cested. ville de Louuiers, en laquelle nous l'auions laissée six sepmaines entières, aprez lesquelles passées, lad. Françoise nous aiant dict qu'elle n'estoit plus tourmentée dud. malin esprit, comme nous ont asseuré lesd. curé, prestres & hommes qui la gardoient, nous auons icelle mise avec Marguerite la Coquete pour demeurer avec elle quelque temps, ayant commandé à lad. femme de nous aduertir sy elle congnoissoit que lad. Françoise feust encores tourmentée dud. malin esprit, ce qu'elle nous a promis faire, s'estant chargée volontairement d'icelle Françoise.

Et du depuis, ayant esté viron vng mois avec lad. femme, elle nous a asseuré que lad. Françoise n'estoit plus tourmentée dud. malin esprit, & se gouvernoit sagement, seruant lad. femme iour & nuict, sans qu'il soit arriué aucun accident à lad. Françoise, laquelle Françoise auoit quité lad. femme & estoit allée seruir la mère dud. Houdemare curé qui demeure au village des Dantz pres de Pont de l'Arche, où elle auoit esté fort longtemps, & de là, s'en estoit allée seruir au logis de M<sup>e</sup> Nicolas de la Faye, lieutenant des Eaues & foretz dud. Pont de l'Arche, & de là, la ville de Rouen estant réduite en l'obeissance du Roy, lad. Françoise estoit venue demeurer en icelle, & seruy en plusieurs maisons, sans que l'on ayt ouy dire ny congneu qu'elle feust aucunement tourmentée dud. malin esprit, nous en estant enquis.

Et aprez que lad. Françoise feust partye, vng prestre dud. Louuiers nous dict que lad. Françoise

luy auoit confessé que led. malin esprit se faisoit  
appeller Barabas, & auoit ainsy dict son nom à lad.  
Françoise, comme elle l'auoit confessé aud. prestre,  
qui nous en estoit venu aduertir.

L. MOREL. BELLET. M. PELET.

1591.

VAUQUET.

IEHAN BUYSSON, *prestre*.

J. VYMONT.

---

ACHEVÉ D'IMPRIMER

LE 15 OCTOBRE 1883

PAR CHARLES HÉRISSEY, IMPRIMEUR A ÈVREUX



POUR LE COMPTE

DE LA

LIBRAIRIE DU *PROGRÈS MÉDICAL*

PARIS





POSSESSION

DE

JEANNE FERY

IL A ÉTÉ TIRÉ DE CET OUVRAGE :

100 exemplaires sur papier parchemin,  
50 — sur papier du Japon,

---

N<sup>o</sup>

BIBLIOTHÈQUE DIABOLIQUE  
(COLLECTION BOURNEVILLE)

---

# LA POSSESSION

DE

# JEANNE FERY

RELIGIEUSE PROFESSE  
DU COUVENT DES SŒURS NOIRES  
DE LA VILLE DE MONS

(1584)

---

PARIS

*Aux bureaux du* PROGRÈS  
MÉDICAL  
14, rue des Carmes, 14

*A. Delahaye et Lecrosnier*  
ÉDITEURS  
Place de l'École de Médecine.


---

1886



# PRÉFACE

## DE L'ANNOTATEUR

 *Histoire admirable*, que nous avons fait réimprimer d'après une plaquette parue en 1586 concerne une religieuse « mise en la puissance du diable, & seduite, en l'aage de quatre ans, par la suggestion du diable ». Depuis lors, paraît-il, elle n'aurait pas cessé d'être tourmentée par les « malings esprits », Hérésie, Traître, Art magique, Beleal, Vraye Liberté, Namon, Sanguinaire et Homicide, jusqu'à 25 ans. A cette époque, la possession arrivant à son apogée et se traduisant par de graves manifestations extérieures, la Religieuse fut l'objet d'un examen minutieux de la part des autorités ecclésiastiques et

soumise en conséquence à toutes les pratiques, à toutes les opérations habituelles afin d'obtenir sa délivrance.

L'analyse des faits nous montre que JEANNE FERY — c'est le nom de cette religieuse — était une pauvre malade atteinte de la forme la plus sévère de l'*hystérie*.

Sa prétendue possession était, en effet, caractérisée par des *attaques convulsives* violentes, offrant les traits principaux que nous observons de nos jours chez les hystéro-épileptiques : *convulsions* extraordinaires, *délire* avec *hallucinations* de la vue, de l'ouïe et même de l'odorat (p. 97), se manifestant sous les deux aspects classiques : gaies et agréables ou tristes et douloureuses (Charcot). Et ce délire s'est compliqué de *mutisme*, de *refus de manger*, etc., ainsi que cela arrive parfois chez les malades contemporaines. On verra aussi que Jeanne Fery présentait l'un des symptômes permanents les plus importants de l'*hystérie*, l'*anesthésie* ou l'*insensibilité*, car « elle ne sentoit point les frappures, les griffures, les

meurtriffures » dont l'accablaient à l'envi ses multiples démons.

Nous devons encore une mention spéciale à ses *extases* prolongées (p. 60, 103, 104) ; à ses *sensations viscérales* qui lui faisaient croire qu'elle avait avalé un serpent (p. 97) ; enfin et surtout au *dédoublement de la personnalité*, qu'elle nous semble avoir offert en quelque sorte dans son type le plus parfait (p. 26.)

Inutile d'insister davantage ; le lecteur jugera lui-même de l'exactitude de notre interprétation.

A un autre point de vue l'*Histoire admirable* mérite d'appeler l'attention : c'est que le délire, suivant la règle, porte l'empreinte des préoccupations du milieu dans lequel vivait la malade.

Jeanne Fery parle souvent de l'intervention bienfaisante de « Sainte Marie Magdeleine », de sa puissante influence auprès du « Seigneur Dieu » ; elle parle non moins souvent de la communion, des profanations



dont, à l'instigation des diables, elle s'est rendue coupable envers la « sainte hostie », du sang qui en sortait lorsqu'elle l'a transpercée d'un coup de couteau (p. 88, 92), etc.

Cette partie de son délire reflète évidemment les idées exprimées dans les sermons qu'elle entendait à chaque instant sur ces sujets, soit dans son couvent, soit dans les églises, sermons qui devaient être d'autant plus frappants que le Catholicisme avait à se défendre, à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, contre les idées d'Erasme (1467-1536), de Luther (1483-1546), qui enseignaient que l'invocation de saints, les commandements de l'Eglise, la messe, la hiérarchie sacrée, etc., n'étaient que des ornements superflus d'un édifice gothique, voué à la destruction; que le catholicisme avait à lutter contre l'influence envahissante des idées de Calvin (1509-1564), qui traitait la messe d'impiété et les honneurs rendus aux saints et à leurs restes de véritable idolâtrie, n'admettait d'autres sacrements que ceux du baptême et de la cène et ne voulait même pas qu'on les regardât comme indispensables et nécessaires à ce qu'on nomme le salut.

Naturellement, archevêque, chanoines, prêtres et moines de toute robe se servent du délire de la sœur noire Jeanne Fery et y découvrent des arguments à l'appui de la présence réelle dans l'Eucharistie, du culte des saints, de leurs « reliques et offéments », en un mot de tout ce qui leur sert à exploiter l'ignorance et la superstition publiques. S'ils n'avaient agi ainsi, ils auraient manqué à toutes les traditions intéressées du Catholicisme.

BOURNEVILLE.

---



HISTOIRE  
ADMIRABLE ET  
VERITABLE DES CHO-

SES ADVENNES A L'ENDROICT D'VNE  
Religieuse professe du couuent des Sœurs noires,  
de la ville de Mons en Hainaut, natifue de Sore  
sur Sambre, aagee de vingt cinq ans, possedee du  
maling esprit, & depuis deliuree.

Ladiçtte histoire attestee par plusieurs personna-  
ges illustres, nommez en la fin d'icelle.

*Dominus mortificat & viuificat, deducit ad inferos &*  
*reducit.* 1. Regnum cap. 2.  
*Mirabilis Deus in sanctis suis.* Psal. 67.



A PARIS

Chez Gilles Blaise, Libraire au mont S. Hilaire, à  
l'Image Sainte Catherine.

M. D. LXXXVI.

HISTOIRE

ADMIRABLE ET

VERITABLE DES CHO-

SES ARRIVEES A L'EMPEREUR D'YNE  
Majesté de Sa Sainteté le Pape, et de Sa  
Majesté de Sa Sainteté le Pape, et de Sa  
Majesté de Sa Sainteté le Pape, et de Sa  
Majesté de Sa Sainteté le Pape, et de Sa

Les illustres personnes par lesquelles  
les illustres personnes par lesquelles

Les illustres personnes par lesquelles  
les illustres personnes par lesquelles  
les illustres personnes par lesquelles



A PARIS

Chez Gilles Barthe, Libraire au Mont St. Michel, à  
l'Image Sainte Catherine.

M. D. C. C. C. C.



HISTOIRE  
ADMIRABLE ET VERITA-  
BLE DES CHOSES ADVENNES A  
*l'endroit d'une Religieuse professe, du  
conuent des sœurs noires, de la ville de  
Mons en Hainaut, natifue de Sore sur  
Sambre, aagee de vingt cinq ans posse-  
dee du malin esprit & depuis deliuree.*



L'AN de grace, mil cinq cens quatre  
vingts quatre, le dixiesme iour d'A-  
uril, fut presentee à Monseigneur Il-  
lustrissime & Reuerendissime Arche-  
uesque & Duc de Cambray, Loys de  
Berlaymont, par Maistre François  
Buisseret, Docteur és droicts, Archidiacre du Cam-  
bresis & Official dudiect Seigneur Illustrissime, Sœur  
Ieanne Fery, âgée de vingt-cinq ans, natifue de Sore  
sur Sambre, Religieuse professe du conuent des sœurs  
noires de la ville de Mons en Hainaut, diocese dudiect  
Cambray, l'ayant trouuee empeschee & possedee des  
malings esprits. Affin qu'il pleust audiect Seigneur

*Presentation  
de la  
Religieuse  
possedee.*

Archeuesque congnoistre du faict, & aduifer les moyens conuenables pour sa deliurance.

Et cōme ceste presentation se faisoit contre le gré & adueu de ladicte Religieuse, auoit consulté avec les susdicts malings, comment elle se deburoit comporter à la première entreueue dudiçt Seigneur Archeuesque. Et fut d'iceux conseillée de s'efforcer à le contenter par mines, & belles parolles : luy remonstrant le grand tort & deshonneur qu'on luy faisoit d'auoir conceu de sa personne si mauuaise & sinistre opinion, & se ietter aux pieds d'iceluy, requerant cauteusement avec larmes feinctes, sa benediction. Mais les mal'heureux par la prouidence diuine, furent prins par leurs propres filets.

*Feinctise  
de la  
Religieuse.*

Car la Religieuse ne fut si tost mise aux pieds de sa Seigneurie Illustrissime & Reuerendissime, qu'elle n'apperceut incontinent, S. Marie Magdelaine enuironnee de grande clarté, (encor que pour lors elle ne la cognoissoit) receuoir en son nom, la saincte benediction. Qui luy causa grande frayeur & estonnement, pour ce qu'icelle clarté estoit du tout diuerse, & d'autre vertu & efficace, à celles qui estoient accoustumez luy représenter les susdits malings & ennemis.

*Première  
apparition  
de  
saincte Marie  
Magdaleine.*

La nuit ensuiuant ne cesserent les susdicts malings de ietter cris & hurlemens tristes & lamentables, de ce qu'ils sentoient leurs forces estre ia tant amoindries par la seule benediction Archiepiscopale. Et pource redoutans que la religieuse ne fust assistee, d'autres moiens Ecclesiastiques, emporterent les liens & obligations, desquels sera parlé cy apres, que iusques lors luy auoyent laissez en main. Luy faisant promettre que iamais ne les quitteroit ne abandonneroit, à

*Efficace  
de la  
benediction.*

quoy elle s'accorda tresvolontiers : parce que leurs illusions luy plaisoient & estoient beaucoup plus agreables, que l'apparition claire & resplendissante de la susdicte noble & tressaincte Dame Marie Magd.

Le douziesme iour dudiect moys d'Auril, apres auoir inuoqué l'assistance diuine, par le S. sacrifice de la Messe, & autres pieux deuoirs à ce conuenables, en la presence de ladicte Religieuse, qui estoit miserablement tourmentee, furent les malings au nom de Iesus Christ adiurez de dire leurs noms. Et le premier qui parla, se dict auoir nom Namon, Et du depuis, adiurez de dire par les merites de quels Saints, ils seroient chassez, respondit au nom de tous, Nous sortirons par les merites de Marie Magdelaine. Lors le Sieur Archeuesque demanda s'il n'y auoit point d'image de S. Marie Magdaleine au conuent, fut respondu qu'ouy : & qu'elle en auoit eu vne, dès son enfance, qui presentement estoit encor en sa chambrette<sup>1</sup>. Icelle apportee fut benite par ledit Seigneur Archeuesque, en forme accoustumee de l'Eglise, & delaissee en la chambre, où pour lors ladicte Religieuse estoit.

Peu de iours apres, on apperceut la susdicte Religieuse estre desuestue de la Foy, & desnuee de toute congnoissance diuine, l'entendement estant obscurcy & corrompu d'erreurs & heresies diuerfes. Ce qui se monstroit, ne voulant icelle prononcer le Symbole

*Première  
adiuration  
&  
son effect.*

*L'Image  
de  
S. Marie  
Magdaleine  
se benit.*

*Erreurs  
apperçeus  
en la  
Religieuse.*

<sup>1</sup> Souvent, dans leurs visions, les hystériques revoient des images ou des statues qui les ont intéressées pendant leur enfance. C'est ainsi que Rosalie Ler..., dont nous avons rapporté tout au long l'histoire, voyait le Christ et la Vierge sous les traits peu artistiques des statues ou des images de l'église du village où elle avait été élevée (*Rech. cliniq. et therap. sur l'épilepsie et l'hystérie*, compte rendu des observations recueillies à la Salpêtrière de 1872 à 1875 ; Paris, 1876, p. 116.)



*Affistants choifys  
par le  
S. Archeuefque.*

*Oppofitions  
de  
la Religieufe.*

*Formulaire  
d'abjuration.*

Apostolique : reuoquant en doute & debattant subtilement les matieres y contenues. Pour à quoy remedier, le Seigneur Archeuefque (cognoiffant la Foy estre le fondement de tout le bastment fpirituel, par laquelle on a accez à Dieu, et sans laquelle est impossible luy plaire) ayant choifi pour affistans le fuf-nommé, Archidiaque Buifferet, & M. Nicolas Goubille Licentié és droits, & chanoine de l'Eglise metropolitaine nostre Dame en Cambray, M. Iean Mainfent Chanoine de S. Germain en Mons, & M. Iaqués Ioly Curé du Beguinage audit Mons, & M. Michel Bauay pere Confesseur desdites noires sœurs, qui trauaillaient beaucoup pour l'induire de croire de cueur & confesser de bouche, les articles contenus au fufdit Symbole Apostolique. Mais comme à telles remonstrances icelle s'exhiboit retieue & difficile, alleguant qu'il luy estoit impossible captiuer son esprit sous ceste Foy & credence surpassant si hautement toute intelligence humaine, fut necessaire de luy donner à cognoistre les tesmoignages & raisons de l'assurance & fermeté d'icelle. Desquels conuaincuë, dict au Seign. Archeuefque : Oferez vous bien, outre ces tesmoignages alleguez, pour mon assurance que la doctrine laquelle vous m'annoncez, soit la verité immuable, & infallible, la signer de vostre main ? A quoy respondant ledit Seign. qu'ouy, & volontiers, commanda à l'vn de ses affisteurs rediger en formulaire vne abiuration de tous les erreurs, opinions, sectes, heresies, & doctrines diuerfes & estranges, auxquelles elle auoit iusques à ce iour adheré, & par lesquelles elle auoit esté distraicte, fouruoyee, & esgaree de la vraye, saine, & salutaire doctrine. Laquelle abiuration luy ordonna prononcer en sa presence,

& d'aucuns de ses assistants, à haute voix, deuant l'autel, sur lequel estoit le corps de monsieur S. Landelin, y apporté de l'Abbaye de Crespin, pour les guerres, & la signer de son nom, Sœur Ieanne Fery. Puis commanda d'escrire le Symbole en langue Latine & François, lequel il signa, Loys de Berlamont, *Archeuesque de Cambray*: comme la vraye, certaine, & asseuree reigle de la Foy, & la marque par laquelle les Chrestiens sont entrecogneus & discernés arriere des infideles & heretiques: luy ayant enioinct de le prononcer & signer, comme cy dessus: l'exhorta plus outre, de requerir pour estre receuë en l'vnion de l'Eglise, laquelle est gouvernee en terre sous vn chef & Pasteur souuerain, apres Iesus Christ. A quoy ayant obey, luy ordonna derechef, de lire (outre le Symbole Apostolique ia recité) la profession de la foy en François, selon la disposition du sainct Concile de Trente: & la repeter quelque temps tous les iours.

L'ayant donc amenee (non sans labeur) à la cognoissance de Dieu & de l'Eglise, conuint luy remonstrer la nature & condition de son estat, beaucoup plus parfait, que le commun estat des Chrestiens: par ce qu'il comprenoit l'obligation d'observer les conseils Euan-geliques. Et pour luy donner cela à cognoistre, fut recherché l'escrit originel de sa profession (selon que de coustume en leur maison toutes Religieuses le tiennent chez elles.) Lequel ne fut pour lors trouué, parce que il auoit esté donné, de son consentement, au diable appellé Namon. Mais peu de temps apres, par la puissance de l'Eglise, fut rapporté, & rendu au Seigneur Archeuesque, lequel se trouua conseillé de l'induire à la faire reïterer & ratifier en sa presence, & de la Maistresse du conuent pour lors Sœur Ieanne

*Symbole escript  
& signé.*

*La Religieuse  
remise  
en l'vnion  
de l'Eglise.*

*L'escript  
de sa profession,  
rapporté?  
& la Religieuse  
reconnoit  
son estat.*

Goffart, grand'tante de la Religieuse patiente, & d'aucuns des susnommez assistants.

*Pelerinages*

Quoy acheué, on trauailla par l'espace de 6. semaines au regard de plusieurs bons offices, si comme, visitations des saincts lieux circonuoisins, de nostre Dame de Vvaimes, de la chapelle nostre Dame de Cambron hors la porte du parc de ladicte ville de Mons : l'inuocation de laquelle fut de si grande efficace, contre les susdits malings, que le Seign. Archeuesque esmeu d'un zele de pieté & deuotion, dedia consacra ledit lieu, le premier iour de May de la susdite annee 1584, en memoire & honneur de la glorieuse Vierge & mere de Dieu : Item, de la chappelle S. Croix au clos de la ville de Mons, où estoit reposant le corps de monsieur S. Adrien, y apporté aussi pour les troubles, de l'abbaye de Gerardmont en Flandres : Et de la chapelle de l'hostel de Lieffyes, audit Mons, en laquelle estoit le corps de monsieur S. Hermes, y apporté aussi (pour pareilles troubles) de la ville de Renay : & le corps de madame S. Aldegonde, y apporté semblablement comme en lieu sauf, pour cause des guerres ciuiles lors esmeuës audict pays. Vfant aussi tousiours en toutes ces visitations, à l'endroit de la Religieuse patiente d'applications des saintes reliques, comme du bras de monsieur S. Adrien, & des saincts ossements de S. Cornile, & S. Cyprian : & de suffumigations d'encens, soulfhre, & senteur de la ruë beneiste. Par lesquels bons deuoirs, vne infinité de diables furent chassez, faisans toutesfois à leur yssuë si grand interest au corps de la patiente, qu'ils luy faisoient souuent rendre grande abondance de sang<sup>1</sup>.

*Autres deuoirs  
pour  
la Religieuse.*

<sup>1</sup> Ces hémorrhagies n'ont rien de surprenant. Tous les médecins

Et apperceuant l'Archeuesque par plusieurs signes, le corps d'icelle, estre remply de malefices & humeurs diaboliques, trouua bon, ordonner des baings d'eaux, laquelle se benit seulement par les Euesques, & est appellee, eauë Gregoriana : par l'efficace & energie desquels, elle ietta par la bouche & narines, extreme quantité d'ordures : comme plottons de cheueux, & autres bestes en forme de vers veluz. Dont toute la place estoit remplie de puanteur<sup>1</sup>.

*Bains  
d'eauë Gregoriana  
& son effect.*

Du depuis, voyant que la cure tiroit en longueur, craignant que cecy ne prouinst par la malice de la patiente, fut iugé expedient, tant pour reprimer la susdite malice, que pour matter les susdits ennemis, de la constituer en obscure & estroite prison : en laquelle elle fut l'espace de trois iours & trois nuits. Mais appercevant que ce remede (combien qu'és autres quelquefois il soit bon & necessaire pour cest effet) n'aportoit gueres d'auancement à la cure prétenduë, fut tiree dehors, & remise au lieu accoustumé, qui estoit l'enfermerie du conuent.

*Prison*

Les 6. semaines passées, le Seign. Archeuesque partit par le chasteau de Beauraing en Ardenne : ayant recommandé ladiçte Religieuse, & laissé és mains du chanoine Maisent, & de M. Iaques Ioly. Pendant

*Partement  
du  
sieur Archeuesque*

savent que ces accidents sont fréquents chez les hystériques. Nous avons longuement insisté sur ce phénomène dans notre travail sur *Louise Lateau ou la stigmatisée belge* (Paris, 1875 et 1878, p. 9, 26, 79). — Voir aussi : Royer-Collard. — *Essai sur l'aménorrhée*, obs. 28 à 46, extrait dans *Bibl. méd.*, t. V, p. 309, etc. : — Damalix. — *Des larmes de sang* (*Archives d'ophthal.*, 1882, p. 420), etc.

<sup>1</sup> Les vomissements de corps étrangers ont été souvent notés dans les histoires de possédées ou d'hystériques. Jean Wier leur a consacré un de ses chapitres les plus curieux et il lui est arrivé de dévoiler les artifices employés par ces malheureuses malades (*Histoires, disputes et discours des illusions et impostures des diables*, etc.; édit. Bourneville, t. I, p. 504, 520).

*Grandes  
et diuerfes  
cruautez  
des ennemis.*

l'absence duquel Seigneur augmentoit de plus en plus la rage & furie des susdits malings, non fans grandissime interest de la pauvre Religieuse : luy retenans quelquesfois si longuement son haleine, que sa garde, sœur Barbe Deruillers, religieuse du susdit conuent, n'estimoit autre chose qu'elle ne seroit estouffée à l'instant<sup>1</sup>. Autrefois, pour les tortures qu'ils luy faisoient ressentir, & d'autres, dont ils la menassoient d'affliger, la contraignoient tellement s'escrier, que les clameurs ne duroient aucune fois moindre espace de deux à trois heures. Souuent aussi de nuit l'empoignans la iectoient de son lict, au milieu de la chambre, à la veue de sa garde, qui n'estoit seule suffisante à y donner empeschement, hurtans à la patiente tantost la teste, tantost les bras, & quelquefois aussi, tout le corps si violement contre le paué, que les froissures se monstroient manifestes esdictes parties<sup>2</sup>. Et ne se contentans des susdits tourmens, plusieurs fois luy empeschoient le boire & le manger, par l'espace de trois iours<sup>3</sup> : de sorte qu'on ne pensoit autre chose qu'elle ne termineroit sa vie par faim & soif. Et pour s'en mocquer avec outrage, les susdicts malings l'em-

<sup>1</sup> Ces longues *suspensions de la respiration* sont de connaissance vulgaire chez les hystériques. Il en est de même des *accès de cris* dont il est question plus bas.

<sup>2</sup> Il s'agit là des *secousses hystériques*, c'est à dire de convulsions musculaires brusques, quelquefois très violentes. On les observe souuent chez les *épileptiques* et les *hystériques*. Nous en auons cité bien des exemples. Elles sont parfois extrêmement nombreuses. Un de nos malades, Laje. . . , en auoit des centaines par jour. La description qui en est donnée ici est très exacte. Voir sur ce sujet : Bourneville, *Iconogr. fotogr. de la Salpêtrière*, t. I, II, III, *passim*; — *Compte rendu de Bicêtre*, pour 1880, p. 64; — pour 1883, p. 63, etc.; — pour 1884, p. 81, etc.).

<sup>3</sup> Ces phénomènes sont dus tantôt à une *contracture des mâchoires*, tantôt à une *contracture des muscles du pharynx*.

plissoient de vermines venimeuses, dont la respiration se trouuoit infecte & puante<sup>1</sup>.

Oultre plus, experimentans iceux leurs forces petit à petit s'amoindrir par la puissance de Dieu en son Eglise, faisoient extresme debuoir de luy oster la vie. Dont vn iour entre autres, la conduirent si viftement à la riuere qui coulle aupres du cloistre par derriere & la plongerent dedans si habilement, que sa garde n'eut autre secours que de crier à l'ayde. Neantmoins quels debuoirs qu'ils feirent pour la submerger, ne luy sceurent toutesfois aucunement nuire : mais elle fut par la grace diuine & bonne assistance de ses Confœurs tirée dehors, & ramenée saine & fauee en sa chambre. Si ne desisterent ils point pour tant de poursuiure leur cruelle entreprise : car ils la ietterent vn iour hors des fenestres de sa chambre, en la court du monastere. Et par trois diuerses fois, la transporterent sur les plus hauts estages de la maison pour la precipiter de haut en bas : mais leurs efforts furent frustrez par la diuine protection<sup>2</sup>.

Or pour obuier à telles subtiles inuentions diaboliques, fut aduisé de la lier avec sangles & cordes fortes sur vne puissante & massiue chaire de bois, bien croisee par le bas, de grosses gistes. Tellement qu'on s'asseuroit qu'elle n'en pourroit eschapper.

*Les malings  
taschent  
de la submerger.*

*Et la precipiter.*

*La Religieuse  
lyée  
en chaire de bois,  
& tirée hors.*

<sup>1</sup> L'haleine des hystériques, et aussi celle des épileptiques, a quelque chose de particulièrement désagréable et que l'on peut considérer comme caractéristique. (Jean Wier, *loc. cit.*, édit. Bourneville, t. I, p. 532; — Bodin, *De la Démonomanie*, 1580, p. 133, 151; — P.-L. Jacob, *Curiosités de l'histoire; Croyances populaires du Moyen-Age*. Paris, 1858, p. 181; — Briquet, *Traité de l'hystérie*, p. 340; — Bourneville, *loc. cit.*, *passim*.)

<sup>2</sup> Beaucoup d'hystériques sont sujettes à des *impulsions* semblables, sautent par les fenêtres, grimpent sur les arbres, sur les toits, etc. (Voir : obs. de Geneviève B... dans l'*Iconogr. fotogr. de la Salpêtrière*, t. I, p. 49 et t. II, p. 202, etc.)

Mais par la subtilité des malings fut tirée dehors, glissant le corps, bras, & jambes, hors des liens, sans dénouer aucuns nœuds, ny destocher aucuns barreaux de bois<sup>1</sup>, & emportée (pendant que sa garde dormoit) vers la minuit, en un lieu de la maison, fort étroit & peu hanté<sup>2</sup>; ou après longue recherche fut trouvée, & de rechef raménée en sa chambre.

*La Religieuse  
privée  
de connoissance,*

Puis ils la rendirent un jour entier & une nuit simple & badinatre, privée de connoissance de toute creature, excepté qu'elle reconnoissoit sa garde, ayant en horreur tout ce qu'on lui représentoit, ne préférant autre parole, sinon, je veux mourir. Pour à quoy parvenir ne vouloit boire ny manger<sup>3</sup>.

*Et muette.*

D'avantage la rendirent quelque temps muette, pleurant continuellement, de manière qu'elle étoit contrainte mettre par écrit, ce qu'elle vouloit déclarer.

De telles & semblables afflictions fut la pauvre Religieuse l'espace d'un mois tourmentée & vexée : au milieu desquelles avoit seur Barbe Deruillers sa garde singulier refuge à Dieu, par l'inuocation de S. Marie Magdaleine : appercevant quelle ressentoit grande adresse & soulagement, tant pour elle même, que pour sa Consœur affligée, en la réclamant ainsi dévotement. Et pour ces expériences, ladite garde requeroit les prestres y assistans, de vouloir à leur par-

<sup>1</sup> Nous avons vu maintes fois des hystériques de la Salpêtrière et de Bicêtre se débarrasser avec une grande habileté de leurs entraves et même de la camisole de force, durant leurs attaques ou leur délire, ce que ces hystériques n'auraient pu faire dans leur état de lucidité.

<sup>2</sup> Ces transports dans des lieux « étroits et peu hantés » font le tourment des surveillantes chargées de soigner ces malades qui s'échappent avec une habileté et une rapidité surprenantes.

<sup>3</sup> Le refus de boire et manger, le désir de mourir, le mutisme, tous ces symptômes de mélancolie se rencontrent dans l'hystérie : Marcil..., Barr., Geneviève B..., Bécher..., etc., malades de la Salpêtrière, nous ont offert, réunies, toutes ces manifestations.

tement pour leurs maisons, iusques à leur retour assigner, par l'autorité de Dieu, à la possedee, en forme de prison, la couche à laquelle estoit attachee l'image de la noble dame S. Marie Magdaleine. Ce qu'estant ainsi ordonné par iceux, sentoient les ennemys ceste bride tant rude & violente en leur endroit, que bien souuent s'escrioient par la bouche de la fille? Si ce tableau n'estoit benit nous le romperions en plus de cinquante mil pieces. Ce que confirant la garde incitoit sadite Confeur affigee (retournee qu'elle estoit en son bon sens) à se recommander de tout son cœur, & se mettre entierement sous la protection & bonne garde de la S. Marie Magdaleine, l'exhortant de baïser souuent son image.

Ces acces passez, la tourmenterent d'affliction en cor plus violente, & ce par l'espace de sept iours & sept nuits continuelles, la priuans de repos & tous moyens de dormir, & la contraignans comme forçee de rage, cheminer par sa chambre, sans se pouuoir ny asseoir ny coucher. Et quand elle attentoit de le faire, sentoit tel douleur, comme si on luy eust percé le corps de part en part de barreaux de fer embrasés de feu.

Et comme le Seigneur Archeuesque, auant son susdict partement, luy auoit ordonné (pour raisons pregnantes) certaines ieunes & à diuers iours : pour contrarier son commandement, les susdicts malings ne la permettoient manger au iour precedent, puis apres luy causoient vne si extreme faim, qu'elle se fust bien rassasiée de sa propre chair, si on n'y eust mis empeschement. Pour à laquelle faim donner contentement & rafreschissement, les susdicts malings luy apportoient à la veue & presence de assistants, de la

*Couche  
assignée pour  
prison.*

*Tableau benit  
est redouté  
des ennemys.*

*La Religieuse  
priuée de repos.*

*Affligée de faim.*



*Ordures ingerées  
par  
les diables  
pour viande.*

chair crue de charongne, & à l'instant remplissoient la bouche de ladicte pauvre affligée de sang foity & pourriture, dont yffoit telle puanteur, que n'estoit possible la comporter.

*Empeschemens  
à descouvrir  
sa conscience.*

Ayant donc iusques icy besongné, sans avoir sçeu rien entamer de la conscience de ladite Religieuse, ny descouvrir le secret & profond de son cœur, (encor qu'elle en auoit le desir & volonté, douze à quinze iours durans) pour la grande multitude des malings, qui l'environnoient, & par troublemens de cerueau, ligature de langue, & autres afflictions, empeschoient la susdicte declaration & descharge de son cœur. Le 28. de Iuin, 1584, sur les 5. heures apres disner, changeant le Seig. Dieu l'ire de la fureur, & regardant ladicte poure affligée, des yeux de sa misericorde la prenant de sa grace. Aduint que saincte Marie Magdaleine entra la chambre, avec vne tres-grande clarté. Et à l'instant, la fille veit vn rempart, qui empeschoit que les susdicts ennemis ne la pouuoient approcher que du milieu de la chambre. Et par ce moyen, eut pouuoir de declarer le secret de sa conscience, & les liens qui la retenoient en la puissance desdicts malings. Et de là en auant toutes & quantes fois, que l'occasion se presentoit de traiter de sa conscience, ce que dessus se faisoit. Desquels liens estant venu en cognoissance, & sçachant pour certain, que pour emanciper & mettre hors de leur seigneurie & domination ladicte pauvre Religieuse conuenoit lesdicts liens & obligations estre par eux restituez : dont les vnes estoient escriptes de son propre sang, les autres d'encre commune, toutesfois signees de sang : pour les annihiler & casser fut besoing d'vser de diuers moiens ecclesiastiques, par ce qu'entre les

*Seconde  
apparition  
de  
S. Marie  
Magdaleine,  
& son adresse.*

*Obligations  
signées  
de son sang.*

fusdictes obligations aucunes estoient encloses & enfermees en diuerfes parties du corps, & les ennemis gardoient les autres au dehors, en leur puissance. Neantmoins furent les fusdicts ennemys forcez les restituer toutes, soubz l'espace de quatre mois & dix iours, à diuerfes fois, & celles qui estoient encloses au dedans, furent rendues és mains des assistans, par la presence du precieux corps de nostre Seigneur, mis en vn corporal, & posé sus sa teste: Et aussi par application aux membres & parties ou estoient lesdites obligations contenues, quelquesfois des custodes ou estoient enfermees les boites des sainctes huiles Sacramenteles: autresfois des reliques de S. Laurent, du bras S. Humbert, d'Agnus Dei, & bains d'eau Gregoriane.

*Obligations  
rendues,  
&  
par quels moyens,  
tant  
celles du dedans*

*Que celles qui  
estoient  
hors du corps.*

Et quant à celles de dehors, ayant assigné le lieu, où ils les deuaient remettre & rapporter, & donné l'heure pour ce faire: continuant le sainct sacrifice de la Messe, y ioinct les exorcismes & autres prieres & oraisons, furent tousiours remises & rapportees.

Et ayant cogneu que la fusdicté Sœur Ieanne Fery, pour confirmer & ratifier les promesses, pactes, & alliances, qu'elle auoit traicté, & iadis fait avec les fusdits ennemis, leur auoit baillé à diuerfes fois, quatorze sainctes & sacrees hosties: Le Chanoine Mainfent (auquel seul estoit ce secret déclaré) fait deuoir d'implorer l'aide & assistance diuine, pour cognoistre ce qu'il plairoit à sa maiesté ordonner sur ce fait.

*Sainctes hosties.*

Et aduint que le 5. du mois de Iuillet 1584, sur les 8, à neuf heures du soir, luy en furent rendues sept, diuinement & honorablement. Entre lesquelles estoit vne, laquelle auoit esté percee d'un coup de cousteau au costé, y ayant à l'endroit de la perceure,

*Sept  
hosties rendues.*

vne tache de sang. Estant toutes icelles sept hosties encloses en vn linge fin et blanc, accommodé par diuers plys. Dont au premier ply estoient les six, & au second la septiesme seule, & teincte de sang.

*Hurlemens  
des  
diabes.*

*Vertu & efficace  
de  
la présence  
du corpus Domini.*

Mais auant la rendition d'icelles hosties, c'est comme vne chose incroyable de dire icy les horribles cris, & espouuantables hurlemens que iectaient les furieux malings : disans par la bouche de la fille possedee, au Chanoine Mainfent Exorciste : Voicy qu'on les rapporte, elles sont en chemin, nous sentons qu'elles approchent, confond nous donc, & condamne nous auant qu'elles viennent : car nous ne pouuons plus soustenir le poids, ny durer en leur presence. Et reciterent ces propos par plusieurs fois, durant l'espace d'une bonne demie heure : contournans d'une cruauté inusitée tous les membres de la pauvre Religieuse, la rendans (quant à la face) priuée de tous lineamens, couleur, & figure humaine, qui estoit chose tres hideuse à voir<sup>1</sup>.

*La Religieuse  
notablement  
difformee.*

Icelles hosties rapportees au lieu par ledict Mainfent designé (chambre ou estoit la Religieuse) fur vne table couuerte de tapis & vne seruiette blanche avec deux chandelles ardantes, dirent les diabes audict Mainfent avec furie, pense tu estre seul suffisant à tenir cecy secret ? escris le à ton Archeuesque : qu'il vienne & qu'il les adore.

Depuis cedit iour ne peut la susdicte patiente estre

<sup>1</sup> Ces contorsions « d'une cruauté inusitée » de la face et du corps se voient principalement chez les malades dont l'existence a été traversée par des scènes terribles : tentatives de meurtre, de viol, etc., ou chez celles dont l'imagination a été vivement ébranlée par des discours effrayants. Les planches xxix à xxxv du tome I de *l'Iconographie de la Salpêtrière* donnent une idée des scènes épouvantables qui se déroulaient devant Marcil., durant son délire.

delaissee en la garde de Sœur Barbe Deruillers feulle comme elle auoit esté du passé : mais fut besoin auoir des prestres nuict et iour assistans, à cause de la grande violence & foule que les malings exerçoient, tant à l'endroit de la fille affligee, que toutes autres religieuses de la susdicte maison, en l'absence des susdits prestres. Doncques par lettres expresses de sa Seigneurie Illustrissime & Reuerendissime fut député assistant avec les sus-nommez, M. Gregoire Holonius Docteur en Theologie, & Doyen de S. Gery en Cambray. Les quatre autres hosties furent rendues le cinquiesme de Septembre 1584, sur les huit à neuf heures du soir & aucuns iours après lestrois dernieres enuelopees en linge comme le susdict.

Or cecy aduenu que ledict Mainfent auoit ia gardé quelque temps, au plus honnestement & religieusement qu'il auoit sçeu faire, toutes les susdictes hosties fut fort perplex, ce que finablement il en deurait faire. Et considerant que tout luy estoit cogneu de tel lieu, que nullement pour lors luy estoit permis le declarer sauf à son Seigneur Archeuesque, suiuant le consentement qu'il en auoit de la fille : aussi que pour les reseruer trop longuement, pouuoient reussir grands inconueniens d'irreuerence à l'endroiect des susdictes sainctes & sacrees hosties, parce qu'il ne les pouuoit poser en quelque cyboire d'Eglise selon leur dignité sans manifester ou il les auoit eu & rendre raison de la perçure & sang issu d'icelle : (par ou la confession de la susdicte Religieuse eust esté reuelée, & le seul secret d'icelle violé.) Et ne pouuant aussi preuoir les fins & issues des choses du depuis aduenues & diuinement ordonnees sur ce faict, à saçuoir que la susdicte Religieuse recepuroit commandement

*Accroissement  
de la  
violence  
des Diables.*

*Reditio  
des  
autres hosties.*

*Ceste sacristie  
a esté  
demolie  
pour y bastir  
la chapelle  
telle  
qu'est à present,  
l'inuocation  
de  
S. Marie  
Magdaleine,  
par le Seigneur  
Archeuesque.*

*Piece  
de  
la sainte Croix  
rapportee,  
avec  
vne obligation.*

*Fallacieuses  
persuasions  
des  
diabes.*

de les publier & rediger par escrit, & donneroit licence et congé (nonobstant le secret de la confession) de les declarer à tous il ne trouua rien plus asséuré que de les vser toutes en la Messe apres la communion, auant prendre le vin de purification : & brusler les linges dedans lesquels auoient icelles esté rapportees, & les deualer en la piscine avec les espingles desquelles ils auoient esté accommodez. Ce qu'il feit par l'aduis du Sieur Archeuesque, secrettement un iour en la petite chapelle de la sacristie, en la presence de la Religieuse affligée, seule.

Puis, estant venu à cognoissance, qu'elle leur auoit donné vne piece de bois de la sainte & vraye croix, laquelle souloit porter à son col, pour autant que par sa presence & dignité, ils trouuoient grands obstacles d'executer leurs malheureux desseins en son endroit avec vne obligation escripte d'encre, & signee, de son sang contenant la renonciation des misteres operez par icelle, selon que plus amplement se voirra cy apres, par le propre escrit de la Religieuse, fut icelle piece de croix rapportee, enueloppee en papier, y ioincte aussi ladicte obligation, laquelle piece a depuis grandement seruy pour matter & chasser d'elle autres Diabes.

Le mois d'Aoust venu 1584. voyans les malings que de iour en iour par la puissance de Dieu & de son Eglise Catholique ils estoient despouillez & destrouffez de leurs forces, persuaderent à ladicte sœur Ieanne Fery par certaines raisons, de consentir à se rallier avec eux, & de receller d'ores en auant tous les liens & obligations qui restoient. Dont la premiere estoit, que s'ils estoient contraints de l'abandonner tous, elle demeureroit en ignorance : parce qu'elle sçauoit

en qu'elle aage elle auoit esté surprinse, & que toute la science qu'elle auoit venoit d'iceux, & la quittans, qu'ils reprendroient la susdicte science avec eux, & par ainsi demeurerait ignorante. Que l'obseruance de la religion à laquelle elle estoit obligee, portoit avec soy beaucoup d'incommoditez, si comme quitter sa propre volonté, & la soubsmettre au vouloir d'autrui, abandonner les allichemens du monde, & s'exercer en mortification, veilles, ieufnes, oraisons, & autres telles œuures pieuses, lesquelles elle n'estoit accoustumee sincerement obseruer.

Quelle se debuoit aussi souuenir de la vie passée, & qu'à ceste occasion receuroit grande honte & reproche de ses confœurs, si iamais elle se rangeoit de leur costé.

Et finalement, qu'elle considerast en quelles tortures & combien loingtaines elle s'estoit retrouuee, ce pendant qu'on trauailloit pour retirer les liens & obligations passées, lesquelles peines neantmoins n'estoient rien au regard de ce que resteroit à endurer s'il falloit rauoir les autres liens & obligations.

La Religieuse par ces douces & emmiellees remonstrances persuadée, facilement consentit à leur dire, & promet de iamais les abandonner. S'estant doncques la pauvre fille de rechef plongee en ce gouffre & abyfme de malheur, dont luy estoit impossible sortir: nostre Seigneur & Saulueur Iesus Christ voulant demonstrier qu'il ne veut pas la mort, ains la conuersion du pecheur, permit par sa bonté & misericorde infinie, que saincte Marie Magdaleine le 25. dudiect mois d'Aouft, iour de S. Loys s'apparut, & pour la premiere fois parla à elle en ceste sorte.

Ieanne, il faut que vous suiuiés mon conseil, &

*S. Marie  
Magdaleine  
parle  
à la Religieuse.*

que vous detestiés & anathematiziés ces meschans, lesquels iusques icy vous ont tenue soubz leur puissance, & que ne craignés les inconueniens qu'ils vous ont suggerez, ny les tourmens qu'il vous conuendra endurer pour estre deliurée d'iceux. Car me croyant, ie vous prouoiray d'un pere, qui vous apprendra & endoctrinera seurement, & fera que tous inconueniens et difficultés, par iceux representées, vous seront ostées. Et quant aux travaux qu'il vous faut quelque temps endurer, pour rauoir les liens qui restent, vous conuient patiemment les porter, & reputer legers, au regard de la gloire & mercede future qui vous fera rendue : & pour vostre confort & consolation, au plus grand d'estroict d'iceux, ie me trouueroy presente. A laquelle remonstrance volontiers s'accorda ladicte Religieuse. Lors commanda ladicte Dame prendre la plume, & escrire ce qu'elle luy dicteroit. Ce qu'elle fit au mesme instant. Et ayant acheué l'escrit, luy dict signez le du signe de celuy, auquel me promettez vous ioindre à iamais. Et luy ayant conduit la main, (tant pour tirer ce signe de la croix, que pour l'écriture du billet qui se voirra cy apres) luy dit derechef, qu'iceluy seroit mis diuinement sur son cœur, & que de bref seroit reietter tous les autres liens, qui y restoient encor de tous les diables. De sorte qu'il a esté trouué par l'experience des exorcistes, que depuis ce iour ils en ont eu des merueilleux succez, & en peu de temps.

Entre lesquels succez, n'est pas à obmettre qu'apres elle s'estoit si auant abandonnee & si estroictement liee avec les susdicts malins, que d'auoir prins & adoré pour dieux, aucuns d'iceux, dont elle auoit eu leurs effigies taillees & gravees en diuers metaux

*Promesse  
de  
S. Marie  
Magdaleine.*

*Billet dicté  
par  
S. Marie  
Magdelaine.*

*Mis sur le cœur  
de la  
Religieuse  
& son effect.*

d'airain & d'argent : ausquels iournellement pour signe d'hommage & recognoissance auoit presenté oblations & sacrifices de chairs mortes de bestes brutes, qu'ils luy subministroient, & autres, semblables : Desquels n'estans contents, fut vn iour par l'vn d'iceux aduertie (nommé Sanguinaire) qu'il luy conuenoit, pour estre bien reiglee, & de toutes parts accomplie, offrir sacrifice non mort, comme les precedents ains vif, de diverses parties de son corps, telles que il luy denommeroit, par trois iours entiers. A quoi s'estant absolument condescendue, & ayant acheué les devoirs selon leurs prescriptions & ordonnances, garderent les malings icelles pieces de chair avec le linge, qui auoit receu le sang tombé de son corps, à la coupeure & separation des susdictes pieces, pour leur assurance : affin de s'en seruir comme de double signature contre la pauure Religieuse, si abandonner & quitter les vouloit.

Adiurez donc que furent ceux ausquels auoyent esté faicts ces hommages, de rapporter le linge avec les susdictes pieces de chair denierent arrogamment le fait, mais par longues coniurations forcez, le cogneurent, mais qu'ils ne sçauoient où estoit ledit linge avec lesdictes pieces demeuré. Nonobstant leur dire, l'exorciste continua l'adiuration, & tous autres bons devoirs commandant au nom de Iesus Christ de les rapporter, leur assignant où ils les remettroient. Sur quoy ils repliquerent, que ces pieces estoient des parties nobles du corps de la Religieuse, & que les coupeures estoient mortelles. Pour à quoy obuier, & la maintenir en vie, sans douleur, auoient esté requis d'icelle, luy donner nouveaux diables, pour garder & consolider les endroits de son corps inte-

*Idolatrie  
&  
sacrifice  
abominables.*



ressé, affin qu'elle ne s'espuisast de son sang. Que si d'aventure ils estoient forcez de rendre le linge & les pieces, & abandonner la Religieuse, ce aduenant infailliblement elle mourroit à l'instant.

Ce entendant le chanoine Mainfent & reduisant à memoire ce que sur le mesme fait la pauvre Religieuse luy auoit autrefois déclaré, & denommé les parties desquelles auoient esté ces pieces coupees auant passer outre, pour son aquit, & descharge, ne voulut laisser de se presenter à son Seigneur Archeuesque & lui compter le faict estant pour lors ledict Sieur retourné en Mons de Beauraing, avec vne griefue maladie. Sur quoy ayans consulté par ensemble, conclurent qu'il ne se falloit soucier de telles menaces, & puis qu'il auoit pleu à Dieu la conseruer par sa diuine puissance l'espace de cinq ans, depuis l'incision des susdites parties nobles qui ne retireroit sa main, pour la maintenir encor vltérieurement. Et le cas aduenant (par la volonté de Dieu) qu'elle en mourust, qu'il la valloit mieux morte és mains de l'Eglise, que toute sa vie estre en la puissance des malings. Et lors fut faict vn complot par ensemble, d'entreprendre combat contre les susdicts malings, & assignee l'heure, qui furent, les huit du soir : au son desquelles ledict Mainfent, accompagné de M. Iaques Ioly commenceroit en la chambre de la Religieuse les coniurations : & le Seigneur Archeuesque en mesme heure en sa chambre malade, vserait aussi des mesmes exorcismes. Et pour signes visibles de leur departement, designa la rupture d'un carreau de la premiere verriere voisine à la cheminee de la chambre où estoit ladicte Religieuse en son cloistre.

*Retour  
du  
Seigneur  
Archeuesque,  
& son aduis.*

*Exorcisme  
à mesme heure  
en  
deux lieux.*

*Effect  
d'Exorcismes.*

Par la force d'icelles coniurations furent contraints les ennemis rapporter le linge teint de fang, auquel estoient les trois pieces de chair enuelopees, & les remirent au lieu designé.

Ce nonobstant, demeurèrent toute la nuit tourmentans et affligeans la fille de douleurs si excessifs, que cœur plus dur que marbre en eust esté esmeu à commiseration. Et sur les six heures du matin approchantes fortirent hors & rompirent pour signal le carreau designé.

Desquels estant la pauvre fille delivree, pour l'interest qu'ils luy auoient fait par dedans le corps, tant par les playes anciennes que par les fresches & nouvelles qu'ils luy firent à leur departement, demeura l'espace de trois semaines ou dauantage malade : iettant l'espace de quinze iours & plus, grande quantité de fang & pieces de chair pourri, & d'icelles coupeures est suruenue vn accident fort estrange, que elle a porté en certaines parties de son corps, vn an & 23. iours, avec continuation de douleurs<sup>1</sup>.

Au regard de toutes autres choses donnees & acceptees des diables, si comme deux medales antiques, l'vne d'argent & l'autre de cuiure, qui estoient les representations d'aucuns idoles qu'elle adoroit) dont l'vn estoit nommé Ninus & sa ceinture de cuir, laquelle ils auoient retenu, depuis qu'elle lauoit vne fois mis à son col avec deliberation de se laisser estrangler d'eux, & plusieurs autres images de Saints

*Signe visible  
du  
partement  
des diables.*

*Accident estrange.*

*Choses rendues  
par  
les diables*

<sup>1</sup> Ces douleurs contiuelles, fixées dans diverses régions du corps, aujourd'hui bien connues, sont désignées sous le nom de *zones hystérogènes*. (Consulter : J.-M. Charcot, *Leçons sur les maladies du système nerveux*, t. I, 5<sup>e</sup> édition., p. 320, 435, etc. — Bourneville et Regnard, *Iconogr. de la Salpêtrière*, t. III, p. 30 à 88, etc. ; — P. Richer, *Etude sur la grande hystérie* ; — Pitres, *Des zones hystérogènes et hypnogènes*, etc.)

d'argent, qui ordinairement lui pendoient au col, furent auffi rendues et rapportees.

*Garga & Cornau,  
diables.*

Estant donc venu à cognoissance de tous les liens & obligations, par lesquels reciproquement, tant les malings que la Religieuse estoient par ensemble associez, se trouua icelle en partin libre de tous, horsmis deux, qui estoient les premiers qui de son enfance l'auoient seduicte. Desquels l'vn auoit nom Garga & l'autre Cornau. Et quant à Garga, il fut facilement & en bref, par la puissance de Dieu, confondu. Mais il y eut beaucoup plus de difficulté à l'endroit de Cornau, premier de tous. Car le 9. de Novembre 1584. à minuit il se representa iettant feu & flammes par sa gueule & oreilles, & traînant sa queue grosse & longue en figure extremement hideuse & espouuantable. De quoy se trouua la Religieuse accablee de frayeur & tourment plus intolérable, que iamais n'auoit enduré tout le temps de sa possession. Parce que s'estans retirez les prestres exorcistes en leurs maisons, se trouuoit destituee d'assistance.

*Cornau  
premier possesseur.*

Le lendemain adiuré qu'il fut de dire son nom, dit qu'il s'appelloit Cornau : proferant par la bouche de la patiente avec vehemence, que luy seul auoit plus de puissance sus elle, que tous les autres ses compagnons : parce qu'il estoit le premier qui l'auoit prinse apres la malediction du pere. Ce qu'oyant le Chanoine Mainsent, l'adiura de declarer ce qu'il entendoit par ceste malediction. Auquel il respondit, qu'vn jovr sur les dix heures du soir, retournant le pere de sa tauerne, rencontra sa femme (qui l'alloit requerir) ayant l'enfant entre ses bras, Lequel se faschant contre elle donna son enfant au diable. En vertu de

laquelle donation, il eut puissance d'affieger & continuellement voltiger à l'entour dudit enfant, iusques à l'aage de quatre ans, ausquels estant parvenue tafcha d'auoir son consentement, affin d'estre prins & receu pour pere. Ce qu'ayant Mainfent descouuert (craignant que ce ne fust mensonge) demanda à la Religieuse retournee en son sens, si elle auoit souuenance d'auoir accepté en son enfance quelqu'un pour pere, aquoy ayant bien pensé, cogneut qu'ouy, nommant le lieu & les personnes y presentes, lesquelles toutesfois n'oyoient ny voyoient le diable traicter lors avec elle.

*Malediction  
du pere.*

*Obsession.*

*Acceptation  
de  
Cornau pour pere.*

Après que la fille eut confessé cecy, le Diable commença à crier furieusement par la bouche de la fille, l'appellant meschante bougresse. Lors ledict Mainfent demanda, vers qu'elle personne telle outrageuse & infame parole s'adressoit? Dist, vers celle qui a iusques icy déclaré tous les liens & consentemens que nous auoit donné la fille. Lors Maisfent repliqua, N'a ce pas donc esté la Religieuse, qui a iusques icy parlé, & declarez de iour en iour vos liens? respondit que non, & que la Religieuse n'auoit point encor parlé d'elle mesme vne seule parole: & s'il aduient que ie soys contraint de l'abandonner elle ne sçaura parler.

*Parolle execrable*

Nonobstant son dire, ledict Mainfent insistoit par adiurations, qu'il eust à sortir. Se voiant pressé commença à alleguer plusieurs raisons dont la principale estoit, que sortant la fille serait remise en enfance, & priuee de la cognoissance de toute creature.

Ledit Mainfent ne s'en souciant, l'aymant mieux auoir telle, qu'endiablee, poursuiuoit la coniuration. Ce que voyant le meschant, s'adressa à la fille & se-

*Allegations  
du  
diable.*

*Sucre semé  
par le diable.*

crettement (selon que depuis elle a déclaré) luy remonstra le bon traictement qu'il luy auoit fait le temps passé, & qu'il auoit moien le continuer, voire meliorer. En tesmoignage dequoy il ietta par la chambre des pois de succe ronds nommez Anis d'Alexandrie, luy emplissant aussy de mesmes drogues, la bource qui pendoit à sa ceinture. Dequoy fort esiouie la Religieuse possedee, eut tel contentement, qu'elle print ferme resolution de ne l'abandonner disant audit Mainfent (qui l'induisoit du contraire) comment quitteray-ie celuy, qui ma par tant d'annees nourry en douceur & delices, pour vous prendre, que ie n'ay cogneu sinon depuis huit à neuf mois? Je ne le feroy point.

*Autres  
allegations.*

Nonobstant son opiniastrété, fait tant par diuers moyens qu'il gagna le point de la nourriture. Ce qu'aperceuant le Diable dressa à la fille vne autre embuscade beaucoup plus subtile & accommodée à son naturel, qui estoit d'entendre & traicter volontiers choses hautes & grandes à sçauoir, que si iamais elle condescendoit de l'abandonner, il la rendroit simple & ignorante, qui tourneroit grandement à son deshonneur, aiant esté toute sa vie douée d'un trefvif entendement & bon esprit qui causa vn extrefme regret à la pauvre patiente. Doncques pleurant amerement & se lamentant dict à genoux ployez, au susdit Mainfent. Je vous prie, laissez moy pour le moins cestuy cy seul, à fin que ie ne tombe en la simpleffe qu'il me remonstre: par laquelle ie feray toute ma vie deshonorée. A quoy ne voulant & ne pouuant condescendre ledict Mainfent, icelle fondant en larmes, s'escria: O quel dur partement est ce icy? Sur quoy vsant le Chanoine, de longues remontran

ces, aſſeura la fille du contraire, la faiſant condeſcendre & acquieſcer à icelles : Demandant toutefois, puis qu'il luy conuenoit le quitter, qui elle auroit d'ores en auant pour pere ? Reſpondit Mainſent, Sœur Ieanne ne vous donnay ſur ce peine, ie vous feray pere. Elle l'interroqua de ſon nom, qui dit, eſtre appellé Iean. Icelle voulant ſ'en aſſeurer repliqua. Me ferez vous donc pere ? Mainſent reſpondit qu'ouy, & à ce faire ſ'obligea vers elle, donnant la main en ſigne d'aſſurance. Et l'obligation receuë & acceptee d'une part & d'autre, la Religieuſe renonça d'un bon cueur, & pour touſiours ſon pere Cornau. Apres lequel renoncement, le Chanoine commanda au diable, au nom de Dieu viuant, du Pere, du Fils, & du benoiſt ſainct Eſprit, de ſortir du corps de la pauvre Religieuſe, creature de Dieu, & ſ'en aller au feu eternal, pour y eſtre crucié. Et au meſme inſtant, l'eſprit maling ſortit hors du corps d'icelle, l'interreſſant grandement, & cauſant horrible tremblement par tous ſes membres.

Et ſoudain qu'il en fut party, S. Marie Magdaleine ſ'apparut. Ce nonobſtant, le vilain voltigeoit encores par la chambre, y ſentant des poids de ſucce. Mais la ſaincte Dame eſtant aux enuirs d'icelle, la garantit tellement qu'il ne peut plus y auoir accès pour y rentrer. Meſmes par continuation des exorcismes, il fut finalement du tout confondu.

Ceſte victoire tant diuinement obtenuë, & chaeſſez que furent tous les iniques vſurpateurs hors de leur ancienne poſſeſſion : la religieuſe fut remiſe en vraye ſimpleſſe d'enfance, & rendue ignorante de la connoiſſance, tant de Dieu, que des creatures : ne pouuant prononcer autres parolles, que, Pere Iean, &

*Mainſent  
pour pere.*

*La renonciation  
du  
diable Cornau*

*Partement  
de  
Cornau  
& ſin de poſſeſſion*

*Apparition  
de  
S. Marie  
Magdaleine.*

*La Religieuſe  
en enfance.*

belle Marie<sup>1</sup> : la demonftrant avec le doigt aux enuiron de foy, & donnant figne de tresgrand ioye pour

<sup>1</sup> Nous devons relever d'une manière spéciale les phénomènes qui surviennent en ce moment chez Jeanne Fery : de son état habituel elle tombe en « vraye simplefse d'enfance ». C'est là un état curieux qui a été décrit avec foïn par MM. Azam (*Le dédoublement de la personnalité et l'amnésie périodique*, dans *Revue scientifique*, 1876, p. 181 et 265; — 1877, p. 577; — 1879, p. 844); — Dufay (*Ibid.*, 1876, 15 juillet et 1879, p. 843); — Macnish (*Physiology of the sleep*); — J. Voisin (*Note sur un cas de grande hystérie chez l'homme*, dans *Archives de neurologie*, 1885, n° 29, p. 212); — Camuset. (*Un cas de dédoublement de la personnalité; période amnésique d'une année chez un jeune hystérique* dans *Ann. médico-psych.*, janv. 1882); — Th. Ribot. (*Maladies de la personnalité*, 1885, p. 82). C'est M. Azam qui a décrit le premier, croyons-nous, cet état sous les noms de *dédoublement de la personnalité* et *d'amnésie périodique*. Nous nous bornerons ici à résumer le cas rapporté par MM. Camuset et J. Voisin.

V..., « né d'une mère hystérique, de conduite irrégulière », est arrêté pour vol à neuf ans et interné à la colonie pénitentiaire de Saint-Urbain où il travaille à la terre. En mai 1879, il a une frayeur vive occasionnée par la vue d'un serpent, suivie d'*attaques d'hystéro-épilepsie*, compliquées de paraplégie, accidents qui motivent son transfert à l'asile de Bonneval (mars 1880). Par suite de sa paralysie, on lui fait apprendre le métier de tailleur. Deux mois plus tard, « subitement, il est pris d'une violente crise d'hystéro-épilepsie. Quand il se réveille du sommeil qui suit l'attaque, la paraplégie a disparu. De plus, il a perdu le souvenir du temps qui s'est écoulé depuis que la paralysie l'a frappé. Il se croit à Saint-Urbain, veut retourner à la culture, ne se souvient pas d'avoir été paralysé, ne sait plus tenir son aiguille de tailleur, s'étonne des objets qui l'entourent.

« En résumé, *état prime* jusqu'en mai 1879; de mai 1879 à mai 1880, *état second* coïncidant avec la contracture des membres inférieurs, et se terminant quand elle disparaît. Après mai 1880, retour à l'état prime, amnésie des douze derniers mois, changement de caractère ». V... sort de Bonneval en juin 1881. — Après des péripéties diverses, il entre à Bicêtre (août 1883), où l'on observe successivement les deux états. Dans l'état second, il avait un *langage* impersonnel, *enfantin*, très prononcé : « Moi vouloir boire », — qui resta à peu près le même du début (21 janvier) jusqu'à la fin de mars et ne commença à s'améliorer que dans les premiers jours d'avril. Le 17 de ce mois, une crise met fin à l'*état second* : en revenant à lui, le malade se croit au 26 janvier. A la suite d'attaques survenues le 10 juin, V... retombe dans l'*état second*; mais, le lendemain, la contracture disparaît et il revient à l'*état prime*.

Ces deux états se différencient par des caractères très nets : durant l'*état prime*, V... est indiscipliné, querelleur, taquin, voleur; son langage est vif, les mots arrivent abondamment, les phrases

la présence d'icelle. Nonobstant ledict Mainfent craignant que le maling esprit ne se transformaſt en ange de la lumiere, fait devoir d'afperger la place à l'entour d'elle d'eau Gregorienne : ignorant encor lors, que ceſte fille eſtoit en la protection de S. Marie Magdaleine : & qu'elle luy auoit apparu, le iour de ſa preſentation au Sieur Archeueſque, qui fut le dixieſme d'Avril, receuant pour elle la benediſtion, comme diſt eſt : ne ſçachant auſſi, que le 28. de Iuin s'eſtoit, encore manifeſtee, & parlé à elle le 25. d'Aouſt, & depuis l'afſiſte en tous ſes grands travaux : & ce, pour autant que la Religieuſe iuſques alors n'auoit ſceu parler de ſoy meſme, ny declarer ſes intentions. Car quand elle auoit fait ou dit quelque mal, ce auoit eſté par la conduicte du diable, & le bien, par la direction de ſaincte Marie Magdaleine<sup>1</sup>, laquelle pour cauſe aux aſſiſtans incogneue, ne s'eſtoit voulu pleinement donner à cognoiſtre, ſinon à l'yſſue de la poſſeſſion.

*Difference  
de  
parler.*

Et d'autant plus que ledit Mainfent perſiſtoit de

sont correctes ; — pendant l'état *second*, il est doux, enfantin, a « un langage impersonnel comme les bébés et possède peu de connaissances générales ».

En comparant ce réſumé avec les phénomènes obſervés chez notre poſſédée, on voit que le rapprochement que nous cherchons à établir eſt parfaitement juſtifié. Nous ne pouvons, dans cette note déjà trop longue, entrer dans de nouveaux détails. Nous nous bornerons à dire que V... s'eſt ſauvé de Bicêtre (2 janvier 1885), qu'il s'eſt engagé dans l'infanterie de marine, eſt envoyé à Rochefort, commet un vol, eſt reconnu irreſponſable et envoyé à l'hôpital le 27 mars où il fut obſervé par MM. Bourru et Burot, puis à l'aſile d'aliénés de Lafond, ſous la direction de M. Mabile (a).

<sup>1</sup> On retrouve là une indication très précise des deux aspects du délire hystérique : le *diable*, c'est le mal, ce ſont les hallucinations terriſtantes — autrement dit le *délire triste* ; la *sainte*, c'eſt le bien, ce ſont les visions brillantes — autrement dit le *délire gai*.

(a) Voir pour cette partie de l'obſervation : Berjon, — *la Grande Hystérie chez l'homme*, 1886.



*Continuation  
de la  
presence  
de  
S. Marie  
Magdaleine.*

faire les coniurations, & aspersions d'eau Gregorienne, d'autant plus aussi s'approchoit la sainte Dame de la Religieuse, qui demonstroit pour sa presence grande ioye & liesse de cuer.

Quelque peu après, la fille s'estant reposesee & reschauffee, dit, demonstrent encor par le doigt sainte Marie Magdaleine à ses enuirs, Marie, Grand pere. Lors Mainfent craignant qu'il n'y eust vn diable, appellé grand pere, comme le maudit Cornau auoit prins nom de pere, la pressa de dire, quel estoit ce grand pere qu'elle reclamoit. Respondit Loys. Il repliqua, Quel Loys? Elle hesitante & ne le sçachant dire, s'adreffoit vers l'apparition, disant, Marie, Marie. Ce que voyant Mainfent, luy dict : Demandez à Marie, Quel Loys? Incontinent, comme ayant obtenu responce, elle adiousta, Loys Archeuesque. Lors Mainfent entendit que la bonne Dame luy donnoit le Seigneur Archeuesque pour son grand pere. Ce qui se passa en presence du Doyen Holonius.

*Le Seigneur  
Archeuesque  
donné à la fille  
pour  
grand pere.*

*Signes infantiles  
de la fille.*

Les vnze heures sonnees, douziesme iour de Noiembre 1584. ledict Mainfent alla celebrer la Messe. Si tost que la Religieuse entra en la chapelle, s'admiroit grandement (à la guise des enfans) de veoir tant de beaux tableaux & images<sup>1</sup>. Et mise à genoux par l'adresse des assistans, deuant l'autel, s'apparut derechef sainte Marie Magdaleine, & la Religieuse la demonstroit avec le doigt, disant, belle Marie. Ledit Mainfent craignant que ce ne fust encores le diable, print l'asperges, & iecta de l'eau benefite par la place, avec coniuration. Et enquesta la Religieuse, si,

*Certification  
de la presence  
de  
S. Marie  
Magdaleine.*

<sup>1</sup> Voir la note de la page 26 sur le *dédoulement de la personnalité*.

quand il parloit, ou aspergeoit la place d'eau benite, ce qu'elle disoit estre belle Marie, ne se departoit point? La fille ne pouvant parler, declara par signes que non. Tout au long de la Messe l'ayant assise, demeura coye, comme vn petit enfant, qui n'a aucune cognoissance. La Messe acheuee, elle dit à haute voix, & fort parfaictement en Latin, *Maria ergo unxit pedes Iesu*: qui est à dire, Marie a oinct les pieds de Iesus. Retournee de la Messe, & remise en la chambre d'hostes du conuent, ne pouuant parler, demonstroit par diuers signes, qu'elle desiroit auoir le tableau, auquel estoit depeincte l'image de sainte Marie Magdaleine; duquel est faict cy dessus mention. Lequel estant apporté, donna grand signe de liesse. Et comença (comme les enfans ioüent avec leurs poupees) à l'habiller & vestir de petits drappeaux, le ioignant à son sein, comme si elle luy eust voulu donner le tectin<sup>1</sup>.

Le lendemain du matin, treiziesme iour de Noembre, mil cinq cens octante quatre, declara audit Mainsent, prononçant à la mode des enfans, fort imparfaictement (de forte qu'il conuenait l'entendre plus par signes que par parolles) qu'il luy estoit suruenü à minuit vn battement de cueur, lequel luy causoit plus d'allegement que de peine. Dequoy aduerty ledict Mainsent, à fin de descourir ce que c'estoit, fut refoult entre les assistans, luy donner encores vn baing d'eauë Gregoriana: par ce qu'ils auoient experimenté, que par ladicte eauë tous les liens qui enuironnoient le cueur, estoient fortis.

*Parolle inesperée,  
&  
signes d'affection  
à l'endroit  
de  
S. Marie  
Magdaleine.*

<sup>1</sup> Nous avons vu à la Salpêtrière (services de MM. Charcot et Delasiauve) des malades qui, dans leur délire, se livraient absolument aux mêmes actes.

*Baing d'eauë  
Gregoriane.*

Les choses necessaires pour le baing, apprestees & la Religieuse couuerte de linges, selon la coustume, Sœur Barbe Deruillers sa garde ordinaire, la meit dedans la cuue. Oû estant, les Prestres Exorcistes entrerent en la place, tellement qu'ayant esté audit baing, l'espace d'une demie heure, elle apperceut derechef la glorieuse saincte Marie Magdalaine : & le declara disant en ces termes ordinaires, Belle Marie, Marie belle. Et tout à coup fut troublee. Pour lequel troublement, les assistans furent estonnez. Et craignans qu'ils ne fussent deceus, vserent de coniurations, & d'aspercion d'eauë Gregoriane, par toute la place. Et plongerent la fille soubz l'eauë, la tenant là si longtems que naturellement elle y pouuoit estre. Et la laissans en apres respirer, aduint, que ayant la teste hors de l'eauë, dressant ses yeux vers le ciel, & les bras estendus en haut, ouurant la bouche fort large, fut apperceu, entre la langue & le palais, vn gros billet de papier, ne estant lié comme auoient esté les precedens le contenu duquel estoit tel, & en ceste façon escript.

In nomine Domini † nostri Iesu Christi crucifixi.

*Cy est le billet  
mis  
sur le cœur  
de la fille,  
le 25.  
d'Aoust 1584.*

*Par la malediction du pere a esté cest enfant mis en la puissance du diable, & seduit de luy en enfance, lequel ie vous ay monstré : mais par la puissance diuine, laquelle ne mesle la malice de l'homme, avec l'innocence de l'enfant; & à fin de magnifier sa gloire en elle, afin que la louange partout s'estende, & la bonne garde de Marie Magdeleine, laquelle vous rend aujourd'huy Ieanne Fery libre de*

*la possession de tous les diables, la rendant aujour-  
d'huy en la charge & nourriture, par la volonté de  
Dieu, de Loys de Berlaymont, Archeuesque de Cam-  
bray, en quel lieu & place là où qu'il soit & sera  
toute sa vie : à fin qu'elle fust affranchie contre ces  
diables, lesquels iusques icy l'ont vexee : & qu'elle  
fust apprinse & endoctrinee seurement en la louange  
de Dieu, en laquelle est ignorante, & comme cestuy  
qui doit respondre de sa conscience deuant Dieu.*

+

Après la rendition dudit billet, cessa le battement de cuer, & demoura la Religieuse avec tel entendement & maintien, qu'un enfant de quatre ans, du tout ignorante & idiote. Iceluy billet (après action de graces rendue par les assistans) fut soudain apporté es mains du Seigneur Archeuesque, qui tenoit encores chambre pour sa maladie : Lequel considerant estre chargé de la faire instruire seurement, luy feit pour la premiere instruction apprendre à se signer du signe de la croix, & dire, *In nomine Patris, & Filij, & Spiritus sancti, Amen.* Et luy conuint employer trois iours pour l'apprendre parfaitement. Puis on luy proposa la salutation Angelique, lui faisant reciter par cuer. Et ainsi petit à petit, tous les premiers rudiments de la pieté Chrestienne, furent enseignez. Voire mesme fut besoing recommencer dès son A. B. C. pour la r'apprendre à lire. Et prononçoit du commencement le tout avec langue espelle, & fort difficilement, à la guise d'enfant<sup>1</sup>.

Le quinzième de Novembre 1584, la fille monstra

*Commencement  
de  
l'instruction  
de la fille.*

*Doleur de teste  
de  
la Religieuse.*

<sup>1</sup> Comme on le voit de mieux en mieux, il s'agit bien là d'un cas tout à fait comparable à celui que nous avons résumé (p. 26).

auoir vne grande douleur de teste : cauee d'un battement, lequel elle ne pouuoit autrement exprimer, que mettant la main sur son front, & disant. Doucq, doucq<sup>1</sup>. Or, sur sesentrefaictes, elle estant en son couuent, & le Seigneur Archeuesque encor malade en sa maison, s'aduifa à part soy, puis que son pere luy auoit donné sa malediction, qu'il conuiendroit entierement, que luy comme son pere spirituel, abolissant ceste malediction, luy rendist sa benediction. Or pendant ce pensément, voilà le Doyen Holonius, qui entra en sa chambre, venant du cloistre. Et lors s'adressant le Seigneur Archeuesque à luy, dit. Monsieur le Doyen, Je suis icy pensant qu'il est expedient d'abolir par ma benediction, la malediction donnee à sœur Ieanne. Lequel respondit, Monseigneur, Je suis tres aise de l'entendre : car à ces effects ie viens vers vostre Illustrissime Seigneurie, pour l'aduertir, que la Religieuse demonstre la desirer, par les signes qu'elle faict. Lors ledict Seigneur Archeuesque commanda de l'aller querir. Et se leuant de son lict, debile qu'il estoit, la feit venir en sa chambre, accompagnée de sœur Barbe Deruillers sa garde. Et en presence de ses domestiques luy donna sa benediction. Laquelle ne fut si tost donnee, qu'à l'instant (Dieu y cooperant) luy cessa le battement & douleur de la teste. Disant la fille en son infantile langage, Grand pere, plus doucq, doucq. Ce acheué fut ramenee en son cloistre.

*Doleur de teste  
guerie  
par benediction.*

Le dixhuietieme de Nouembre dudiect an, continuant la Religieuse de parler imparfaictement, ne cessoit de monstrier sa langue avec son doigt. Ce

<sup>1</sup> Ces accidents sont connus sous le nom de *clou hystérique*.

qu'estant audit Seigneur Archeuesque rapporté, la manda vers soy : & estimant bien que ce seroit pour receuoir la benediction sur sa langue, à son arriuee luy consigna la langue au nom de la S. Trinité, par trois diuerses fois, en presence de ses domestiques. Et ne furent ces benedictions si tost acheuees, que la-dicte Religieuse en vn instant, receut la parfaicte parolle, & dict, Grand mercy, grand pere, vous m'auiez rendu vne langue. Et non contente de ce, fait signe audict Sieur Archeuesque, qu'elle desiroit que tous ses membres fussent consignez du signe de la Croix : posant sa main sur sa teste, & la mettant iusques au pied. Ce qu'entendant le Seigneur Archeuesque, commençant à la teste, consigna tous les membres avec les iambes, par vne seule benediction, & furent tout à coup restituez tous en leur entier. Et la Religieuse dit. Grand mercy, grand pere, vous m'auiez rendu vne teste & des iambes. Qui luy causa d'habillement marcher, ce qu'elle n'auoit sceu faire auparavant, sinon avec longueur de temps & grande difficulté, qui se monstra bien euidentement parce que il luy conuint employer l'espace d'vne grosse demie heure, pour arriuer au logis dudict Seigneur Archeuesque, partant de son cloistre, qui n'estoit distant qu'environ cinquante pas.

Or combien qu'elle auoit receu libre vsance de tous ses membres, comme dict est cy dessus : si est ce qu'elle demouroit encores en enfance : n'estoit qu'elle fut interroguee par ledict Seigneur Archeuesque, y assistant le Chanoine Mainfent, sur le faict des choses passees, au regard de sainte Marie Magdaleine. Aufquelles interrogations elle respondoit sagement & pertinemment, donnant resolution à toutes diffi-

*Empeschement  
de langue  
osté  
par benediction.*

*Restitution  
des  
membres du corps  
par benediction.*

*La fille respond  
sagement,  
assistée  
de sainte Marie  
Magdaleine.*

cultez, qui pourroient tant pour l'aduenir se représenter, que pour le passé. Et fut l'espace de neuf iours sans pouuoir manger chair, ny autre viande solide, se nourrissant seulement à la façon des enfans, de lait bouilly.

Le dixneufiesme dudiect mois, estant en son couuent, diect au Chanoine Mainfent qui l'alloit visiter, Mainfent, parlez de sens. Lors iceluy requist les assistans qui estoient en la chambre, se vouloit retirer. Puis luy demanda, ce qu'elle vouloit declarer par ces mots, de parler de sens? Respondit, que c'estoit qu'il luy falloit (auant l'expiration des huit iours de sa deliurance de la possession des diables) dresser une confession, pour en icelle repeter tous les pechez qu'elle luy auoit ia confessez autrefois, & la faire au Sieur Archeuesque, comme à cestuy qui deuoit respondre de sa conscience deuant Dieu. Interroguee comment cela se pouuoit faire, veu qu'elle estoit en telle ignorance, que mal possible luy seroit, se ressouuenir des choses passees: Respondit, Vous aués par escrit, diecté de ma propre bouche, le discours de ma vie, & les poincts principaux de ma conscience: vous les lirez en ma presence, au Seigneur Archeuesque. Et s'il y auoit aucuns points obscurs, & non assez suffisamment esclarciz, ie les r'adresseray.

*L'ejcript  
cy mentionné,  
est aultre  
que  
celuy qui suiura  
cy apres,  
faict  
par la Religieuse.*

*Confession reparée  
au  
Seigneur  
Archeuesque.*

Le vingt-vniefme dudiect mois de Nouembre fut prins, pour entendre & acheuer ceste besongne, & où il y eut difficulté au discours, elle la purgea fort pertinemment, estant tout le temps de la confession en fresche memoire des choses passées, en bon entendement & vif sens, sauf que pour la débilité de son cerueau, ne pouuoit longue espace de temps, vacquer à l'audition de la lecture qu'en faisoit Mainfent. Dont

pour cela, fut necessaire distribuer le iour en diuerses heures, ausquelles elle y entendoit, & prendre de la nuit, par ce que le huitiesme iour s'expiroit. De maniere qu'à vnze heures & demie de nuit, montrant grand signe de repentance, & iettant de ses yeux abondance de larmes, receut du Sieur Archeuesque la pleniere absolution. Et par commun aduis, tant les obligations donnees & signees de son sang, qui estoient en nombre de dixhuit, que le discours touchant aucuns poincts de sa vie, dicté par elle comme dessus, furent mis au feu & consummez.

A cest instant, S. Marie Magd. laquelle ne l'auoit abandonnee, ains continuellement accompagnee l'espace de ces derniers iours, se disparut : & fut laissée la Religieuse, sous la protection du Seign. Archeuesque, à fin de l'affranchir contre les diables, & retenue en sa maison, avec Sœur Barbe Deruillers sa garde : estant ce lieu ordonné de Dieu (comme cy apres les experiences en feront foy) pour sa demeure, l'espace d'un an, pour les raisons suiuantes.

Premier, parce que sa possession si grande & violente, auoit esté par l'intercession de S. Marie Magd. abbregee d'un an, & changee de possession en obsession, suiuant la declaration de la Religieuse, & comme plus à plain se pourra entendre cy apres, par où plusieurs points de sa conscience (iaçoit que les principaux auoient esté dictez par elle & couchez par escrit) n'auoient peu estre esclarciz ny venuz en cognoissance. Donc pour les descouurir & cognoistre, estoit encores besoing trauailler nuit & iour.

Secondement, pourautant que nostre Dieu n'ayant de coustume, en la bonté de sa misericorde enseuelir

*L'escript susdict  
brulé  
avec les  
obligations.*

*La Religieuse  
lâissée  
sous la conduicte  
du  
Seigneur  
Archeuesque.*

*Raisons  
de sa  
demeure cogneues  
par  
les euenemens  
suiuans,  
icy mises  
par Sticipation  
Obsession  
est vexation  
exterieure,  
lâissée à la fille  
pour exercice.*



& perdre la feuerité de sa iustice, laquelle requiert que l'ame & le corps qui ont offensé, soient puniz & affligez, auoit ordonné le terme susdit pour temps de penitence & satisfaction des offenses passées : & parainfi conuenoit que la Religieuse endurast des malins l'obseffans, le susdit espace, diuerses & griefues tortures, à sçauoir souuent des coups (comme il luy sembloit) des massuës de fer : qui lui causoient les grands troublemens d'où prouenoit l'imbecillité de son cerueau, & visibles enflures à la teste : souuent aussi des longues griffures par le corps, dont yffoit abondance de sang<sup>1</sup> : & ordinairement, tremblemens, froidures & geles ou au contraire inflammations & chaleurs excessifs par tout le corps, tellement qu'il n'y a froidure ny ardeur de fieure si grande, qui leur peussent estre accomparez. Pour lesquelles afflictions patiemment porter & mieux passer, conuenoit que le Sieur Archeuesque (à la charge duquel, par la volonté de Dieu elle estoit delaissee) se tint iour et nuit prest, pour l'affranchir contre lesdits diables obseffans : ce qu'il n'eust sçeu faire, si elle eust esté esloignée de sa maison.

Tiercement, comme elle estoit ignorante, il la failloit enseigner feurement, (selon que portoit le susdit billet reçu le 13. de Nouembre,) & par le Sieur Archeuesque. Or comme l'ignorance estoit tant grande, qu'il lui auoit conuenu (auant proposer doctrine plus

<sup>1</sup> Bien des hystériques, dans leurs crises, se font, si on ne les surveille, des morsures graves. Deux de nos malades méritent, à cet égard, une mention spéciale ; ce sont : 1° Rosalie Ler... dont la longue et si curieuse histoire a été consignée dans nos *Recherches clin. et therap. sur l'épilepsie et l'hystérie* (p. 116-150), et dans *l'Iconogr. de la Salpêtrière* (t. I, p. 15 à 32) ; — 2° Geneviève B..., l'une des hystéro-épileptiques les plus connues de la Salpêtrière. (*Iconogr.*, t. I, p. 49 à 108 ; t. II, p. 201.)

folide) faire raprendre sa patenostre, & à lire l'office de sa profession, par sœur Barbe Deruillers sa garde, aduint en ce faisant chose digne d'admiration & grandement remarquable. Car estant icelle Religieuse sœur Ieanne Fery retournée du logis de sa mere, au cloistre des sœurs noires en aage de quatorze à quinze ans, pour y estre avec le temps receuë en Religieuse, les malings empietans tousiours fus elle de plus en plus, luy occuperent l'œil dextre, la priuans de la veuë d'iceluy. Pour à quoy remedier, sa grande tante sœur Ieanne Gossart maistresse dudiect cloistre, ignorant la cause, fait extreme deuoir à y applicquer diuers remedes par l'aduis des medecins : mais ce fut en vain. Et luy dura cest empeschement d'œil, iusques à sa parfaicte deliurance de la possession<sup>1</sup>, ce qu'elle n'a sçeu declarer iusques à present, qu'on la raprenoit à lire, & que lors on c'est manifestement apperceu, que la libre action de sondit œil luy estoit rendue.

*Obscurcissement  
de  
l'œil dextre,  
en la fille  
par les diables,  
&  
depuis guery.*

*La Religieuse  
retourne  
au cloistre.*

Desquelles raisons susdites n'ayant encor esté suffisamment informé le Sieur Archeuesque, la renuoya en son cloistre le cinquiesme de Ianuier 1585. Et pour satisfaire au contenu du susdit billet, qui declaroit, que ladicte fille estoit rendue en la nourriture dudiect Sieur Archeuesque, traicte pour les despens de sa bouche, avec la maistresse du conuent. Ce nonobstant la Religieuse, la nuit ensuiuant, ne sceut prendre aucun repos. Le lendemain, iour des Rois, estant en la petite chapelle de la sacristie, apres

*Le Seigneur  
Archeuesque  
traicte  
pour  
sa nourriture.*

<sup>1</sup> Nous avons là un exemple d'*amaurose hystérique*. (Voyez *Iconogr. de la Salpêtrière*, t. I. p. 129 et 151; — t. II, p. 121; — t. III, p. 64, 65, 66, et *Rech. cliniq. et thér.*, obs. de Ler... et d'Etch..., 122, 146, 166.)

*Defaillance  
de  
la fille.*

auoir faicte sa confession au Sieur Archeuesque, estant fort bien disposee, pour, venant Mainfent, receuoir la saincte communion à sa messe, tomba en foiblesse & defaillance. Ses consœurs assistantes, avec sa garde, l'aiderent par moyens qu'en semblable cas on est accoustumé d'vser, & la reporterent sur sa chambre, de sorte qu'elle ne peut pour ce iour ny ouyr la Messe, ny receuoir la saincte communion, pour le vin qu'elle auoit pris en ceste defaillance<sup>1</sup>.

*La fille  
ne sçait ny boire  
ny manger.*

Le disner venu, estimant ladicte garde luy rendre plus grande force, l'incitoit à prendre son repas, mais quoy qu'elle sceust faire, trauailla en vain. Car la Religieuse affligee, iamais ne peut boire ny manger, iaçoit qu'elle le desiroit bien. Ains regardant son image, proferoit souuent ces propos. O Marie, vous le pouuez faire s'il vous plaist.

*Tourmens  
empeschans  
le repos.*

La nuit venue, couchee qu'elle fut, se retrouua tourmentee de douleurs, non moins que si on l'eust mise sur vne cruelle torture, outre lequel tourment fut aussi faisie d'une froidure intollerable : d'où prouint un tremblement de tout le corps, qui dura toute la nuit, par où luy fut entierement denié de pouuoir iouyr de quelque repos<sup>2</sup>. Et nonobstant tous ces douleurs, ne cessoit de dire : O Marie, vous le pouuez faire s'il vous plaist.

Sa garde voyant qu'elle reclamoit, & que tant de fois elle s'adreffoit vers saincte Marie Magdaleine, entra en soupçon, que ladicte saincte Dame luy estoit

<sup>1</sup> L'ensemble de ces phénomènes est désigné aujourd'hui sous le nom d'*attaques syncopales* (*Iconogr. de la Salpêtrière*, t. I, p. 81; t. II, p. 93, 113, 116; t. III, p. 11, 41, 64, etc., etc.).

<sup>2</sup> L'une de nos malades, Marçil... (*Iconogr.*, t. I, p. 109 à 158; — t. III, p. 92) a présenté ces *tremblements* à un haut degré; ils semblent même avoir été l'un des premiers symptômes de l'*hystérie*.

apparue, & auroit eu quelque reuelation d'elle. Donc la pria instamment luy vouloir dire ce qui en estoit. A quoy la patiente ne voulut condescendre : qui fut cause, que ladicte garde declara le tout du matin au Chanoine Mainfent. Lequel entré en la chambre, pressa fort la patiente, de luy manifester le tout. Quoy ne voulant faire, ny par prieres amiables, ny par rudes menasses, fut en fin contrainct de l'adiurer au nom de Dieu, qu'elle eust à descouvrir la verité du faict. Lors incontinent, dict, que saincte Marie Magdelaine luy estoit apparue, le iour precedent, enuiron les dix heures & demie, estant en la petite chapelle de la sacristie, qui luy auoit causee l'ecstase & defaillance que dessus, pendant laquelle luy auoit ainsi parlé : Ieanne, dictes à vostre grand pere, qu'il a incurru l'indignation de Dieu, de vous auoir icy renuoyee : car ce que Dieu commande, il faut necessairement qu'il soit accompli. Et ne peut estre ignorant qu'il n'a charge de vous, par l'escrit qu'il a receu. Et ayant demeuré en sa maison l'espace d'un an, serez rendue libre comme sœur Barbe : & s'il n'y obeit, il s'en repentira. Et à fin que vous sçachiez que ie suis Marie, retenez, que les bons esprits à leur

*Declaration  
de  
l'ecstase  
precedente.*

<sup>1</sup> *Ce besoin de déplacement (a), très commun chez les hystériques et qui a amené Jeanne Fery à venir chez le « sieur Archevesque », est noté dans diverses histoires de possédées. Nicole Obry, la possédée de Vervins, pour « changer de salle », voulut aller à N.-D. de Liesse, car ce serait là seulement que quelques-uns des innombrables démons qui la tourmentaient consentiraient à quitter son corps. Ainsi fut fait ; des démons, mais non tous, cédèrent aux exorcistes, et les derniers exigèrent le voyage de N.-D. de Liesse à Laon, ne voulant s'en aller qu'à la cathédrale et par l'intervention de l'archevêque. (L'abbé Roger. — *Histoire de Nicole Vervins*, possédée de 1566; Paris, 1863.)*

(a) *Geneviève B...* (loc. cit., p. 94, et s.) et *Marcil...* (loc. cit. p. 112) nous en fournissent des types parfaits.

*Difference  
des bons  
&  
mauvais esprits*

abordee apportent peur & frayeur à la personne : mais à leur partement, la laissent remplie de ioye & consolation. Au contraire, les esprits malings causent à leur arriuee quelque apparente recreation, & à leur partement, la laissent confuse & perplexe, & du tout obtenebree, & mal à sa paix.

Desquelles parolles ledict Mainfent fait rapport au Sieur Archeuesque qui escouta le tout fort patiemment. Mais comme il estimoit auoir satisfaiët à tout ce dont il pouuoit estre chargé par le billet, ne voulant exposer son honneur en hazard, retirant vne religieuse de vingt cinq ans hors de son conuent, pour la loger en sa maison pesa fort l'affaire, & diët audict Mainfent qu'il desiroit auoir sur ce faiët plus grande certitude & experience. Et quand aux inconueniens qu'il alleguoit, qu'elle ne pouuoit boire ny manger, qu'il y pouruoyroit suffisamment, enuoyant viande de sa maison, & pour la nuit vn Prestre qui la garantiroit des malings, si aucuns estoient aux enuirs d'icelle. Ce que fut faiët. Car il enuoya pour le disner, viande & boire de sa propre table : vrray est qu'elle mangea quelque peu, sans la reiecter comme elle auoit tousiours faiët celle du conuent, mais quant au dormir nonobstant la presence du Doyen Holonius, les tourmens furent de telle façon redoublez & augmentez, qu'elle ne peut, non plus que des deux nuits & iours precedens, auoir quelque repos ny cligner l'œil.

*Viande enuoyee.*

*La fille  
encore sans repos.*

Dont le lendemain le Sieur Archeuesque aduertiy par ledit Doyen, se transporta vers elle en personne, pour congnoistre à quoy le tout vouloit tendre. Et ayant quelque temps deuisé avec la Religieuse, luy donna de sa viande, dont elle en print quelque peu.

Veillant en outre ſçauoir ce qu'eſtoit de ſon dormir, la feit coucher avec ſes accouſtrēmens, en preſence de M. Iacques Ioly & ſa garde : mais elle entra en vn tel trauail qu'à l'inſtant on la voyoit tellement ſe changer pour la vehemence des douleurs, qui la faiſſoient, que le Seigneur Archeueſque craignant qu'elle n'expiraſt ſubitement, fut contrainct la retirer du lict. Lequel euenement luy cauſa d'adiouſter foy à la reuelation, & ſe reſouldre de la retirer en ſa maiſon, non toutesfois ſans grande difficulté, par ce que la Religieuſe n'y vouloit entendre, eſperant toujours que par l'interceſſion de ſaincte Marie Magdaleine, elle obtiendrait changement de l'arreſt diuin. Et pour cela ne la ſceut faire venir auant les quatre heures du ſoir, au 8. iour de Ianuier 1585. Et arriuant en la chambre du Seigneur Archeueſque, pendant qu'on appreſtoit la ſienne, demanda à manger. Et ayant mangé de fort bon appetit, aſſiſe ſur vne chaire pres du feu, en preſence du Doyen Holonius, & des Chanoines Goubille & Mainſent, commença à dormir d'vn ſomme fort ſuave, l'eſpace d'vne bonne heure & fut remiſe ſus ſon lict en ſa chambrette là où elle dort toute la nuit.

Du depuis taſcherent inceſſamment les ſuſdits malings par tous moyens la ſurprendre & ſeduire pour ſa ſimpleſſe. Dont eſtant vne fois au iardin du Sieur Archeueſque, ils luy apparurent : & l'ayans frappée comme d'une maſſuë ſur la teſte, la rendirent du coup toute eſtourdie. Et pendant ceſt eſtonnement luy preſenterent vn bouquet de fraizes (encor que c'eſtoit hors faiſon) entre leſquelles en choiſit vne : laquelle la voyant plaiſante aux yeux & deſirable à regarder, la prit & la mangea. Mais elle eut grand

*Deception  
ſur  
ombre de fraizes.  
Ce fut  
l'onzième iour  
de Mars 1585.*

*Nuisance  
de  
la fraiſe mangee.*

peine à l'aualler. Et depuis fut vnze iours endurant douleurs ſi grandes, qu'elle ne pouuoit boire ny manger, ſinon avec cruelle peine : affirmant ſentir en ſon corps quelque choſe qui reieſtoit la viande, & luy ferroit l'orifice de l'eſtomach.

*Docteur medecin  
appellé.*

Les aſſiſtents la voyans en telle langueur prindrent aduis de M. Loys Coſpeau Docteur en medecine tresexpert. Lequel n'apperceut aucun ſigne de maladie en elle, ny par ſon vrine, ny par ſon pouls, toutesfois pour allegger ladiſte douleur, ordonna quelque bruuage en tout euenement. Et comme l'Apothicaire ne le pouuoit appreſter deuant le lendemain matin, l'impatience monta tellement à la fille, qu'eſtant là venu viſiter le Seigneur Archeueſque apres diſner, luy commença à reprocher, que la voyant en telle angoiſſe, il ne l'aſſiſtoit. Sur quoy iceluy s'excuſant, & diſant qu'il luy faiſoit ce qu'il pouuoit, iour & nuict, & qu'il conuenoit attendre que la drogue fuſt preparee, reſpondit, qu'elle n'auoit à faire ny de Docteur ny de drogues, & qu'il touchoit à lui ſeul de l'aſſiſter. Ce qu'oyant lediſt Seigneur Archeueſque, ſe douta de quelque nouveau maleſice apporté par les ennemis, & mis en ſon corps. Pour lequel faire fortir, print l'eſtole, & la meit en ſon col, & le liure des coniuurations en ſes mains. Et constitua la Religieuſe deuant l'image de S. Marie Magdelaine.

*Remedes  
eccleſiaſtiques  
requis.*

*Balle de plomb  
rendue.  
Ce aduint  
le 21. iour  
du ſuſdit  
mois de Mars,  
1585.*

Ayant donc inuoqué l'aſſiſtance diuine par les merites de la ſuſdiſte noble Dame, en vertu des coniuurations & des grands traiſts d'eaue Gregorienne qu'il faiſoit aualler à la patiente, icelle iettant des cris fort grands & lamentables, vomit en vn baſſin d'argent, (le Seigneur Archeueſque tenant ſes doigts ſacrez en

la bouche) vne balle de plomb d'arquebouze appellée mousquette, accompagné d'un crachat sanglant. Et à l'instant la Religieuse fut libre des douleurs qu'elle auoit endurez.

De tels cruels tourmens estoit de iour en iour corporellement & exterieurement exercée & agitée la pauvre patiente. Desquels toutefois ne se contentans les fudits malings, quelquesfois aussi (Dieu le permettant) la trauailloient de dangereuses visions & representations. Desquelles ils embrouilloient son petit cerueau, se venans représenter tantost en forme feinte de S. Marie Magdelaine, tantost en autres figures hideuses & espouuentables : & ce pour empêcher la declaration des poincts qui restoient en sa conscience, par où ils pensoient demeurer vainqueurs & dominateurs, & perdre vne fois tant le corps que l'ame.

*Visions feintes  
par  
les diables.*

Mais par l'infinie bonté de nostre Dieu, la protection de sainte Marie Magdaleine, & les remedes ecclesiastiques, estoit tousiours la patiente affranchie contre les efforts de leur tyrannie.

Le dixiesme iour d'Auril 1585. sur les vnze heures & demie du matin, oyant la Messe de Mainfent, avec le Seigneur Archeuesque, en la petite chapelle de la sacristie de son conuent, estant aussi posée sus l'autel l'image de sainte Marie Magdeleine : la Religieuse s'estant assise (pour son imbecillité) apres l'esleuation du precieux corps de Iesus Christ, sainte Marie Magdelaine s'apparut derechef, & luy dit : Ieanne n'ayez point de doute, ie suis veritablement Marie<sup>1</sup> : Croyez comme ceux, qui sont à l'entour de vous,

<sup>1</sup> Voir la note de la p. 27.



croyent : vous n'aurez plus de si grandes vexations, & n'y a plus nuls pechez à rechercher en vostre conscience, vous les auez tous declarez au long de l'annee : allez le droict chemin : ceux qui vous ont donné tant de sortes de tentations, sont con fonduz, dictes que l'on mette vn bon fondement en vostre cueur, à fin que vous ne seruiez plus Dieu des leures feulement : & qu'on vous apprenne à croire en vn seul vray Dieu : & ne demandez plus à Dieu l'esprit du passé, car vous demandiez l'esprit qui auoit esté conduict diaboliquement : ce vous fera assez de sçauoir ce qu'on vous apprendra : croyez que vous estes vn enfant esleu de Dieu, & protegé de ses saincts : & il y a aujourd'huy vn an que ie receus sur les cinq heures la benediction pour vous : receuez là aussi aujourdhuy benignement comme i'ay fait, prenez bon courage, quand i'ay eu remission de mes pechez, ie ne suis pas venuë en Paradis si tost : car i'ay passé tant de trauers, & m'a fallu tant batailler. Et iaçoit qu'il va mal, quand on a esté si long temps obscurcy, toutesfois avec bon conseil & bon appuy, on se maintient en la grace de Dieu : & ie n'ay point acquis Paradis avec miel, car la voye est dure & aspre.

Lors la Religieuse luy dict de grand cueur, avec larmes, Hé saincte Marie, quand seray-ie en Paradis avec vous? Respondit, Vous y serez, mais ce sera, quand vous aurez acheué le cours de vostre peregrination. Et pour sa consolation, adiousta. Là où Dieu est, Paradis est : vous estes icy en Paradis, sauf que le corps qui n'est point encor glorifié, empesche que ne pouuez gouster la fruition de Dieu : ce que vous ferez comme moy, quand vous serez despouillee d'iceluy, ou qu'il sera glorifié.

Et ce colloque dura, depuis l'eslevation, iufques à la Communion, que le prestre difoit, *Domine non sum dignus vt intres sub teetum meum*. Dont S. Marie Magdaleine fait dire à la Religieuse, par trois fois, *Domine non sum dignus vt intres sub teetum meum*. Et puis se disparut.

Après le partement de laquelle, commença la Religieuse à fondre en larmes. Dont le breuiaire du celebrant, estant au lieu où elle s'appuyoit, fut entierement mouillé & baigné de larmes <sup>1</sup>. Qui fut cause qu'il luy demanda les raisons de son dueil & larmes. Or comme en telle matière elle s'exhiboit fort retifue & difficile, ne le veut pour lors declarer : mais après le disner, pressée du Seigneur Archeuesque & dudit Mainfent, de les manifester, declara ce qu'est au texte cy dessus couché.

Ce qu'ayant entendu le Seigneur Archeuesque se tint prest, & luy donna sa benediction, à l'heure de cinq heures, qui fut la mesme heure & iour de pareille benediction donnée l'an passé.

*Benediction  
du  
Seigneur  
Archeuesque.*

Considerant depuis le Sieur Archeuesque, l'esprit de la Religieuse estre de beaucoup esclarcy & illuminé, & capable de doctrine plus grande, (s'estant iufques alors accommodé à la simpleffe & rudesse, l'ayant seulement nourrie & alimentee de laiët, c'est à dire, fait par sa garde sœur Barbe Deruillers sçavoir les petits rudimens des Chretiens, comme cy dessus a esté dit) se resolut de luy proposer le petit Catechisme de M. Pierre Canisius, pere de la societé de Iesus, traduit en François, pour premierement l'apprendre à lire lediët Catechisme. & puis donner l'ex-

<sup>1</sup> L'écoulement abondant des larmes succède souvent aux *extases*.

plication sur chacun article & chapitre. Et fut par experience trouué que la personne du Sieur Archeuesque estoit specialement choisie de Dieu pour luy donner ceste instruction, ou bien, en son absence, le Chanoine Mainfent, & nul des autres assistans, (iaçoit que pour les premiers enseignemens il s'estoit feruy de sœur Barbe, & des assistans, pour autres offices :) & ce pour deux causes.

La premiere, à fin d'asseurer entierement la Religieuse, que la doctrine qu'elle apprendroit d'iceux, seroit la vraye, saine & salutaire doctrine : cognoissant ceux desquels elle la receuoit, estre ceux là desquels la saincte Dame luy avoit dict le 10. d'Auril. Croyez comme ceux, qui sont à l'entour de vous, croient, & par ainsi ayant certaines personnes designees, desquelles elle deuoit escouter la doctrine, de la verité de laquelle elle se deuoit asseurer, & n'en point douter, auoit grande occasion de reiecter & anathematizer tous les autres, comme abuseurs & seducteurs, qui s'aduançoient de luy chatouiller les oreilles souz couleur & promesse de la vraye doctrine, qui estoient les diables qui la possedoient. Lesquels, si tost qu'autres que les deputez luy vouloient sur sa leçon donner quelque explication, secrettement luy troubloient le cerueau, l'empeschans d'ouyr la doctrine proposee, luy apportans allegations contraires, lesquelles ils luy faisoient entendre : & n'ayant sceu ouyr (pour le troublement diabolique susdict) la saincte doctrine, ne la pouoit comprendre, apprehendant toutesfois la fausse & mensongere suggeree des diables, & ainsi conceuoit l'erreur en lieu de la verité. D'où procedoit qu'elle estoit si contentieuse & curieuse, ayant tousiours repliques sur l'exposition

qu'on luy donnoit. Et au contraire, à la leçon des sus-nommez, s'exhiboit si debonnaire & traictable que merueilles, escoutant volontiers, & se laissant enseigner sans controole, apprenant & retenant aisément le tout. Qui a esté vne des principales causes (comme dit est) pourquoy Dieu l'a voulu estre en la maison de l'Archeuesque, pendant qu'elle estoit enco rpossedee des diables.

La seconde raison est, comme ils sçauoient seuls de quels erreurs principalement auoit esté son cerueau brouillé, & de quelles infirmitéz, playes, & vlcères, auoit esté sa conscience entamee & nauree, & pour cela pouuoient mieux donner les conseils, ordonner les preseruatifs, & la munir de contrepoison salutaire. Dont pour ce respect fut aussi par experience trouué bon qu'il falloit enseigner ledict Catechisme à part, & en presence de nul autre que des deputez, pourautant que proposant la doctrine contraire aux erreurs & vices desquels elle auoit esté pleine, les assistans ne vinsent par là descouurir, ce qui ne leur conuenoit sçauoir : & aussi, que pour la honte d'iceux, la Religieuse n'osast franchement & clerement se declarer, & par ainsi demeurast sans estre suffisamment endoctrinee & assistee.

Depuis le dixiesme d'Auril, la Religieuse se trouua libre de la possession des diables, iusques au troiesme iour de May, 1585. qui fut derechef manifestee, allant icelle Religieuse (par forme de pelerinage & deuotion) visiter la chapelle de saincte Croix, où pour lors repositoit encor le corps de monsieur S. Adrien, retournans les malings parler à ses oreilles, selon leur ordinaire.

Le fixiesme du mois de May, le Seigneur Arche-

*La fille raffaillie  
des diables,  
exterieurement.*

uesque estant aduertý que plusieurs propos se faisoient d'un costé & d'autre, contre son honneur, à raison qu'il tenoit ceste Religieuse si longuement en sa maison, feit mettre en conseil, s'il conuenoit encor la retenir chez soy, ou la renuoyer en son cloistre? Et fut resolu de la renuoyer. A quoy se soubsmettant le Seigneur Archeuesque, la feit retourner le dixiesme dudit mois.

Mais aduint, que comme la Religieuse commençoit à transporter vne partie de ses menus meubles, n'eust si tost mis son pied sur le seuil de l'huis du conuent, que plustost ne vint vn diable qui luy donna vn coup de massüë (comme luy sembloit) sur la teste, qui luy troubla tout le cerueau. Dequoy s'apperceuant la garde, fut fort esperdüë, & au plustost qu'elle peut, la ramena au logis du Seigneur Archeuesque : auquel lieu entrant, incontinent reuint à soy. Dequoy aduertý le Seigneur Archeuesque, voulut en personne, accompagné du Doyen Holonius, se transporter en la chambre qu'il luy auoit esté désigné à part, & beney, en son conuent, pour apperceuoir son maintien à son retour, & si tel accident aduiendroit de rechef. La Religieuse apportant quant & soy le reste de ses petits meubles, & entree qu'elle fut en sa chambre, salua fort humblement ledit Sieur Archeuesque, & lediët Doyen Holonius. Et voicy que S. Marie Magdelaine luy apparut, sans toutesfois luy tenir aucun propos. Or comme elle auoit apporté son corset plein de fleurs de iardin pour accoustrer son image, luy demandant le Seigneur Archeuesque, où elle les auoit recouuert, laissa tomber lesdictes fleurs en terre, sans responce. Et au mesme instant entrerent les diables en elle, la

*Apparition  
de  
S. Marie Magdel*

*La fille  
est derechef  
possedee.*

possedans autant violement, qu'on l'auoit iamais veu auparauant. Qui commencerent par les membres de la patiente, à charger le Sieur Archeuesque, de coups de poings & de pieds si furieusement, qu'il fut en grand danger de sa vie, iceux crians & hurlans espouventablement : monstrans tousiours du bras droict, haussé en signe de menasse, l'image de sainte Marie Magdaleine.

Or comme le Seigneur Archeuesque faisoit deuoir par coniuration, de deliurer la pauure affligée de ces malings, ils recommencerent par deux autres fois contre luy, la mesme furie, en bref temps. Quoy adueni craignant plus grand inconuenient, & aussi pour auoir tesmoings dignes de foy, de ce qui se passoit en tel endroit, enuoya querir incontinent le Chanoine Mainfent : à l'aborder duquel, les diables recommencerent leur rage, de forte que sans bonne aide, ils eussent destruit ledit Mainfent. De ce non encore content le Sieur Archeuesque, manda aussi M. Matthieu Rucquebusch son Vicaire general & Doyen de l'Eglise Metropolitaine de nostre Dame en Cambray, & Maistre Iean Vander Meer son Scelleur, & Chanoine de ladicte Eglise. A l'arriuee desquels tafcherent les malings d'vser contr'eux de pareille violence : mais par l'aide & assistance de Dieu, & beaucoup d'autres moyens, furent empeschez de leur nuire.

Lors le Seigneur Archeuesque congneut qu'il y auoit quelque faute de sa part, n'ayant obey au commandement qu'il auoit de la retenir en sa maison. Qui fut cause, qu'incontinent prit resolution (no-

nobstant tous les propos qu'on feroit contre sa personne) de la ramener chez soy. Laquelle resolution par luy prononcee, les diables qui lors l'auoient de-rechef possedee, sortirent incontinent sans autres adiurations : de sorte qu'estant retournée, elle reuint en vsage de sens & entendement accoustumez : ne se souuenant de ce que s'estoit passé, sauf qu'interrogée du Sieur Archeuesque, elle respondit. Que iectant ses fleurs en terre, elle auoit apperceuë vne grosse & noire fumee entrer en sa bouche, laquelle l'auoit cruellement affligée.

Le Dimanche dixneufiesme iour de May, estant la Religieuse à l'escole Dominicale, pres l'autel, oyant la Messe qui s'y chantoit, Sainte Marie Magdaleine s'apparut, & luy dit : Ieanne, ayes à employer la plus grande partie du temps à prier pour Mainfent, lequel ayant euacué le venin qui est sur son cœur, aura cognoissance de son erreur, qui estoit, d'auoir consenty à la resolution, de renuoyer ladicte Religieuse en son cloistre, auant l'expiration du terme que Dieu auoit ordonné : luy, qui auoit l'entiere cognoissance de tout le faict, ayant esté tesmoing oculaire de tous les merueilles de Dieu, monstrez à l'endroit de ladicte Religieuse. Dont pour cela, auoit esté abbatu d'vne grieue & inesperée maladie, le quinzième dudit mois. Et ce susdit 19 iour, enuiron les douze heures à midy, furuindrent audit Mainfent couchant malade, des vomissemens si grands, qu'il pensa pour ce battement & defaillance de cœur qu'il enduroit, expirer. Mais en ses plus grands destroits & angoisses, print son recours vers sainte Marie Magdaleine, la reclamant en son ayde. Et à l'instant sentit quelque allegement, receut fermeté

de cœur, & cognoissance de sa faulte. Ce nonobstant, & n'ayant sçeu reposer la nuit ensuiuant, non plus que les iours & nuits precedents, le lendemain 20. du mois requist d'auoir à sa maison l'image benite de saincte Marie Magdaleine laquelle y estant apportée, & ayant esté quelque espace sus son liët pres de luy, commença à reposer, & feit vn bon somme de trois heures. Ce que veu, luy fut ladite image laissée toute la nuit, dont il en reposa tresbien.

Le 21. de May, alla le Sieur Archeuesque celebrer au cloistre des Escolliers audit Mons, & donna la saincte Communion à la Religieuse, pour tousiours la plus renforcer : toutesfois fut apperceu que pour l'absence de l'image benite (qui estoit encor au logis de Mainfent) sur les cinq heures apres midy, fut ladiëte Religieuse cruellement tourmentee & agitee des malings : qui luy perçoient le cœur de lances de feu, comme il luy sembloit. Or comme on soupçonna que ceste furieuse alarme se liuroit pour l'absence de la saincte image, le Seigneur Archeuesque commanda au Doyen Holonius, de l'aller querir. Laquelle rapportée & remise en son lieu ordinaire aupres d'elle, furent vaincus les ennemys : voyant la patiente manifestement la saincte Marie Magdaleine combatre pour elle. Le combat finy, luy dict Ieanne, dites à vostre grand pere, qu'ils sont tous remis en la grace de Dieu & qu'ils sçachent que Dieu ne se delecte point au mal qu'on faiët à sa creature, & que si ie ne vous eusse guaranty, & impetré de Dieu deliurance, vous fussiés demeuree tous les iours de vostre vie en la possession telle qu'il vous ont veue. Il ne me faut plus prier avec doute, comme on a fait iusques icy. Et tout ce que vous deman-

*Les  
diables vaincus  
en la presence  
de l'image benite.*



derez à Dieu pour vostre salut, ie l'obtiendray d'iceluy.

Ce qu'elle declara au Sieur Archeuesque, present pour l'affranchir de son costé, pendant ledict combat accompagné du Doyen en Holonius, de M. Iacques Ioly, & de sœur Barbe, sa garde.

Auant que la saincte Dame partist du lieu, elle adiousta : Ieanne, qu'on le voise dire à Mainfent : & ledit Doyen incontinent luy en alla faire le raport, pour sa consolation.

Et ayant tous loué & remercié le bon Dieu, receurent grande ioye & contentement.

Le 24. dudit mois, estant paruenue le Sieur Archeuesque en la lecture du Catechisme, au quatriesme chapitre, à l'article qui touche la doctrine du Sacrement de l'autel, la Religieuse s'exiba fort retifue & dure, debattant la matiere par entrelassement de raisons & disputes d'erreurs, contre ledit Archeuesque. Lequel estonné, que contre sa coustume il la voyoit addonnée à contention, sans sçauoir acquiescer à la verité, s'aduifa d'vser de moyens diuers, pour luy persuader de ne se vouloir amuser à telles faulses & mensongeres doctrines, qui n'engendrent que questions & vains babils : ains plustost volontiers l'escouter, & captiuer son esprit en l'obeissance de Iesus Christ. Mais ayant essayé le mesme par diuers fois en ce iour voyant que son labour estoit sans fruit, luy donna sa benediction, & commanda à sa garde de la coucher. Et aduint sur les deux heures de nuit entre somme & veille, qu'elle receut vne tres belle vision<sup>1</sup>. Car il luy estoit aduis, que elle estoit en vne

*La Religieuse  
contentieuse  
au  
regard  
de l'instruction*

<sup>1</sup> Les hallucinations qui se produisent entre « somme et veille »

grande place, où elle voyoit vne haute eschelle dresse'e vers le ciel, au sommet de laquelle, elle estoit : & soudain s'apparut vn Ange vestu de blanc, comme agenouillé en l'air en grande reuerence, tenant en sa main dextre la saincte Hostie, & en l'autre le Calice, & luy disant, Voicy le Dieu des Chrestiens, auquel il faut vrayement croire. Lequel après ces propos se disparut. Et lors le ciel s'ouurit, & veit nostre Seigneur Iesus Christ debout en forme d'homme, beau, vestu de pourpre excellent, ayant les perceures des mains & des pieds, enuironnees de beauté & clarté incomprehensible, & vn diademe sur sa teste, plus grand que tout le ciel, & de plus grande splendeur. Apres le veit couronné d'espines fort aigues & merueilleusement picquantes, le sang coulant d'icelles, lequel toutesfois ne luy donnoit point d'horreur, à cause de sa beauté & splendeur. Puis le veit fiché à la croix : & les perceures des mains, pieds, & costé, iectoyent des rayons iusques à elle, qui causoient vne indicible allegresse, & bonne confidence de son salut. Finalement veit la glorieuse vierge Marie enuironnee d'vne clarté admirable, ayant sur sa teste vne couronne de richesses inestimables, & son corps chargé de perles, bagues, quarquans, & autres pierres precieuses<sup>1</sup>. Pour lesquelles

*Fruict de la  
vision.*

sont fréquentes chez les hystériques. On les désigne sous le nom d'*hallucinations hypnagogiques*.

<sup>1</sup> Les visions de ce genre se rencontrent communément dans l'histoire des hystériques prétendues saintes ou possédées. Voici comment s'exprime Marie-Marguerite Alacoque (1647-1690) : « Mon Jésus m'étoit toujours présent sous la figure ou de crucifié ou d'*Ecce Homo*, ou portant sa croix... » — « Jésus-Christ mon doux Maître se présenta à moi tout éclatant de gloire avec ses cinq plaies brillantes comme cinq soleils. De cette sainte humanité sortoient des flâmes de toutes parts, mais sur-tout de son adorable poitrine qui ressembloit à une four-

visions, la Religieuse tressailloit toute de ioye quant à l'esprit, pour la consolation qu'elle auoit receue, proferant en sa simpleesse, paroles d'un cœur plein de paix, d'amour & d'esperance, protestant avec la grace de Dieu, iamais plus douter des poincts principaux & necessaires à sçauoir, touchant la doctrine du venerable Sacrement de l'Autel.

Or il nous conuient icy adiouster par forme de parenthese & digression, qu'au mois de Septembre suiuant, audiēt an 1585. quand Mainfent fut paruenu à l'explication du susdict poinct de la sainte Eucharistie, la bonne Dame Marie Magdaleine apparut à la fille, & dict : qu'elle luy auoit impetree de Dieu la susdicte vision au 24. de May precedent, à fin de l'induire à captiuer son esprit souz ceste verité & doctrine Catholique : de laquelle il estoit tant aliéné, pour la multitude d'erreurs & varieté d'heresies, desquelles les malings l'auoient dès sa ieunesse embrouillee, & incitee à perpetrer

*La susdicte vision  
impetree par  
s. Marie Magda-  
leine.*

naïve, laquelle s'étant ouverte me découvrit son tout aimable cœur, qui étoit la vive source de ses flâmes... » — « Une autre fois dans un tems de Carnaval... Notre Seigneur le présenta à moi après la sainte Communion, sous la figure d'un *Ecce Homo*, chargé de sa Croix, tout couvert de plaies et de meurtrissures : son sang adorable découloit de toutes parts... » (R. P. Joseph de Gallifet. — *L'Excellence de la dévotion au Cœur adorable de Jésus Christ*, 2<sup>e</sup> partie : *Mém. de la vie de la V. M. Marguerite*, p. 7, 55, 109. Avignon, 1733). Une hystérique de nos jours, célèbre dans les annales catholiques, avait les mêmes visions (Voir : Bourneville. — *Louise Lateau ou la Stigmatisée belge*). Rosalie Ler..., malade à la Salpêtrière, que nous avons observée longtemps dans le service de M. Delasiauve d'abord, puis dans le service de M. Charcot, voyait également le Ciel, Jésus, Marie, etc. Naturellement, dans le cas de Jeanne Fery, le clergé catholique tire profit de ces visions à son point de vue et cherche à s'en servir contre les hérésies des luthériens et des calvinistes, de même que les jésuites se sont servis des hallucinations de Marguerite Alacoque pour inventer le culte du Sacré Cœur de Jésus et se créer ainsi une nouvelle source de richesses.

choses horribles, contre le sainct & venerable Sacrement : (comme fera veu plus amplement au discours escript de sa propre main, & deliuré au Seigneur Archeuesque, pour en son lieu estre ioint au present.)

Retournons donc au fil de nostre discours, iaçoit que la Religieuse ressentoit en son esprit vne allegresse merueilleuse, toutefois le corps demeuroit accablé de foiblesse, & ne suffisoit à soustenir le poids de si grandes illustrations. Dont il conuint que sa garde luy persuadaist de desister à poursuiure la declaration de la ioye qu'elle auoit : apperceuant par ce, les forces du corps defaillir, & l'haleine s'empescher. Tellement que le iour suiuant elle ne peut marcher sur ses pieds, ny estre debout, demeurant mesme plusieurs iours apres, debile. Laquelle debilité passée, & le Sieur Archeuesque considerant que son esprit se rendoit de iour en iour plus capable d'instruction, fut trouué bon, r'apprendre aussi à ladiçte Religieuse le chant Gregorain, ordinaire, à fin de satisfaire cy apres, tant mieux à son office, estant remise en son cloistre. A quel effect, ledict Seigneur choisit M. Jacques Ioly, l'vn des assistans. Ce qui eut tel succez, que par l'espace d'environ quatre mois, elle sceut chanter parfaictement tout son office.

Le 19. d'Aoust, 1585. estant ladite Religieuse en la gallerie haulte, de la maison du Sieur Archeuesque, sur les huit heures du soir, veit vne grande clarté : au milieu de laquelle apperceu saincte Marie Magdaleine, laquelle audiçt lieu luy dict, qu'elle auroit à aduertir son grand pere de chose grandement concernant le bien d'autruy, tant particulier que general.

Et pour certification de ce elle pourroit estre, le iour S. Loys passé, remise en son cloistre, sans nulle vexation moyennant qu'elle fust tenue paisiblement, & apprinse comme elle estoit en la maison de son dict grand pere & nourrie de sa viande, iusques au terme que Dieu auroit déterminé. Et quant à l'imbecilité de son cerueau, qu'il ne s'en failloit muer, pour raison des grands troublemens qu'elle auoit eu par cy deuant.

*La Religieuse  
remise au Cloistre.*

Le 26. dudit mois ensuiuant, fut ramenée ladicte Religieuse en son cloistre, pour y demeurer, selon qu'auoit esté predict, que faire se pouvoit. Mais comme on n'obserua l'une des conditions diuinement requises, l'ayant remis coucher au dortoir avec la communauté, apres y auoir esté trois iours, fut derechef possedée & exterieurement vexée des malins. Et la pauvre patiente ne cognoissant la cause de ce triste changement, & reysterée inuasion, par ce quelle y auoit esté remise sur le dire de saincte Marie Magdaleine, qui l'auoit assuree d'y pouuoir demeurer sans aucune vexation, en estoit fort estonnée & esperdue, craignante qu'il n'y eust quelque faute de sa part, n'ayant suffisamment aduertie ceux, auxquels elle estoit enchargée de toutes les conditions necessaires. Dont pour la soulager, & l'oster de ce doute, le premier de Septembre 1585. sur les douze heures de nuict, saincte Marie Magdaleine apparut, & luy parla en ceste façon.

*Apparition de  
s. Marie  
Magdaleine pour  
r'asseurée la  
fille.*

Sœur Ieanne, n'ayez point de doute, vous aués bien declaré tout ce que ie vous ay dict, mais il a esté mal obserué, principalement qu'on ne vous a pas mise paisiblement, comme vous estiez en la maison de vostre grand pere : qu'on le face tout à

l'heure, & enuoiez querir Mainfent, autrement on s'en repentira. Les choses qui sont estimees petites, sont de grand pois deuant Dieu.

Soudain que la sainte Dame fut disparue, suruindrent les Diables, desquels la Religieuse se laissa gagner : & suiuant leur conseil, protesta qu'elle ne feroit ce qu'il luy estoit par la sainte Dame, commandé, dont demeura le reste de la nuit en tourment & affliction. Et sur le matin, les Diables luy dirent, qu'ils estoient contraints de l'affliger, voire qu'ils auoient receu puissance de l'estrangler, auant vingt-quatre heures. Desquelles menasses ne se soulcia la Religieuse conuoitant mieux mourir, que declarer ce qui luy estoit commandé, pour les difficultez qu'elle experimentoit toutes & quantesfois qu'il luy falloit redire les choses qui luy estoient reuelees, à cause de l'incredulité, & des grandes certifications & assurances que vouloient auoir de son dire, ceux ausquels elle estoit commise. Persistant donc la Religieuse en sa malice reuindrent les susdits diables sur les six heures, avec vne extreme furie, disans. Qu'ils venoient executer la iustice de Dieu, & la puissance qui leurs estoit donnée sus elle. Et commencerent avec crochets de fer (comme il luy sembloit) à luy deschirer lentement tout le corps, de manière que se trouuant en ses extremes douleurs, & voyant le sang en si grande abondance couler de son corps, print recours à son Dieu, luy rerant misericorde : & reclama à son secours S. Marie Magdaleine. Soudain cessa le tourment des malings. Dont enuoya en toute diligence apres le chanoine Mainfent, lequel venu audit lieu, redressa ce qu'auoi esté mal obserué, ordonnant autre chambre plus

*Longues & profondes  
griffures.*

quoye, & retirée du commun. Et par l'application d'eau Gregorienne, estancha le sang, adoucit les douleurs, & peu à peu referra les plaies.

Or l'accident qu'elle portoit en son corps, à raison du coupement d'aucunes pieces des parties nobles (dont est parlé cy dessus) pour cause quelle n'auoit, durant l'année, voulu descourir, estoit grandement empiré, que il la contraignit retenir le liêt : vomissant trois iours, & crachant sang continuellement, ne pouuant aualler liqueur, ny substance aucune. Pour la vehemence & impetuosité desquels douleurs, fut finalement forcée mander le sus-nommé Docteur Cospeau, & femmes à ce entendues, pour trouuer, par moyens ordinaires & naturels, quelque allegement. Lesquelles apres auoir entre elles cogneu le mal, & par ensemble communiqué & consulté avec ledict Docteur, dirent, l'accident estre mortel & incurable. Toutefois pour leur descharge, ordonnerent remedes, & quelques lenitifs, à l'application desquels, les douleurs se renouvelloyent si fort, que celuy estoit vne nouvelle torture. Et pour cela, ne les vouloit plus endurer. Qui causa, qu'on pensoit qu'en peu de temps (voire par le dire des experimentez) dans les trois à quatre heures, elle partiroit de ce monde. Toutefois par l'inuocation de Marie Magdaleine, (apres auoir iecté hors de son corps, avec l'vrine, vingt pieces de chair pourrie, qui rendoient grande puanteur) l'impetuosité & vehemence des douleurs s'appaifa, & fut restablie en son estat, ne restans que douleurs accoustumées.

*Pieces de chair  
yffues de son  
corps.*

Mais les assaults & alarmes, que luy liurerent du depuis les malings, furent si furieuses & dangereuses, qu'il fut besoing auoir iour & nuit pres elle, ceux

qui en auoient la charge : attendant l'heure que Dieu auoit ordonnée pour totalement la deliurer.

Et voicy le 12. de Nouembre 1585. que ledit accident se renouella, & que les douleurs reprindrent & refaisirent la pauvre patiente, plus asprement & rigoureusement que du passé. Pour la vehemence desquelles estoit constraincte tenir le liect, toutesfois sur les dix heures du matin, elle cognoissant qu'il failloit à Dieu seul auoir son refuge, par l'intercession de saincte Marie Magdaleine, pour la guérison de son accident, fans plus vsfer des remedes naturels, se leua du lit, pour aller ouïr la Messe en l'enfermerie, laquelle se disoit par le Chanoine Mainfent, à son intention, deuant l'image benite de S. Marie Magdaleine, soubz l'inuocation & office d'icelle. Durant laquelle, fut raffaillie des malings, & grieuement troublée d'iceux signamment au temps de la consecration, auquel l'vn d'iceux se iecta en la bouche de la patiente. Et comme le Sr. Archeuesque l'exhortoit d'adorer le sainct corps de nostre Seigneur, que le prestre esleuoit, iceluy diable par despit, vsant des organes de la patiente<sup>1</sup> s'escria d'une voix rude & aspre, l'esleuant en pied & luy destournant la teste disant, adoreray ie celuy qui me confondra ? Puis la tourmentant en ceste maniere le

<sup>1</sup> Il serait difficile qu'il en fût autrement. C'est, en effet, par la bouche des malades que parlent démons; ce sont les muscles de la malade qui entrent en jeu dans les contractures du pharynx ou de l'œsophage qui s'opposent à la déglutition des aliments, du larynx (mutisme), des membres, etc. Nous attribuons les *contorsions affreuses* des possédées (hystériques) à des troubles de divers groupes musculaires, de diverses régions du système nerveux; les exorcistes les attribuaient souvent à des diables différents. On pourrait dire que, dans bien des cas, un démon particulier correspondait à des phases ou à des formes spéciales des attaques.



refidu de la Messe, l'empescha à y faire ces oraisons ordinaires.

La Messe acheuee pour la continuation des douleurs, & vexation des malings, fut bien tost recouchee par sa garde & laissée du Sieur Archeuesque, avec le chanoine Mainfent pour essayer si elle ne pourroit reposer.

Et aduint peu de temps apres, que ledict Mainfent l'apperceut rauie en ecstase, la voiant estendre les bras, et ioindre les mains par plusieurs fois, ayans les yeux ouuerts & les tenant fichez sur l'image benite de saincte Marie Magdaleine, laquelle estoit pendante au pied de sa couche: & s'approchant d'elle ledict Mainfent, commença à parler à elle, & la tirer par les bras, pour l'exciter de ladicte ecstase. Ce qu'ayant attenté vne fois ou deux, & n'ayant sceu tirer d'elle responce, il cessa soupçonnant qu'elle auoit quelque reuelation. Peu apres la Religieuse sans se bouger commença prononcer à haute voix, ses versets du psalme sixiesme, *Discedite a me omnes qui operamini iniquitatatem, quoniam exaudiuit dominus vocem fletus mei. Exaudiuit dominus deprecationem meam, dominus orationem meam suscepit. Erubescant & conturbentur vehementer omnes inimici mei conuertantur, & erubescant valde velociter*, Qui est à dire en François, Departez vous de moy vous tous qui faites iniquité, car le Seigneur a exaucé la voix de mes pleurs, le Seigneur a exaucé ma priere, le Seigneur a receu mon oraison. Tous mes ennemis soient confuz et grandement troublez, qu'ils se retournent et aient honte soudainement. Puis estendant son bras droict & le dressant vers la cheminee, avec tremblement, en forme de menasse,

dit encor, mais d'une voix beaucoup plus aspre, & dure, ce verset du psalme septiesme: *Conuertetur dolor eius in caput eius, & in verticem ipsius iniquitas eius descendet*, Qui signifie en François. Sa douleur sera conuertie sur sa teste, & son iniquité descendra sur le sommet de son chef. Puis s'estant tenue quoye quelque temps, ioignit ses mains, et dict d'une voix douce, pleine d'amour & d'affection, le verset suiuant au mesme psalme: *Confitebor Domino secundum iustitiam eius, & psallam nomini altissimi*. Qui est aussi à dire, ie loueray le Seigneur selon sa iustice, et chanteray au nom du Seigneur souuerain. Et quelque espace apres retourna à elle. Lors le Chanoine Mainfent la pria, vouloir declarer ce qu'elle auoit entendu de sainte Marie Magdaleine, laquelle demanda: d'où sçavez vous qu'elle a parlé à moy? Et le Chanoine declarant qu'il l'auoit entendu, par la longue ecstase de laquelle elle auoit esté faisie, & de ses paroles & maintien en icelle: luy dict ouy elle a parlé à moy, & m'a enioint que ie vous eusse à declarer, que il me reste encor vn grand combat: lequel si ie sçay endurer, que ie feray aujourd'huy deliuree, toutesfois pource qu'il fera, grand qu'il m'est necessaire d'estre assistee des prieres de toutes les Religieuses de ceans: lesquelles deuront commencer à prier dès cest'heure iusques à l'heure determinee de Dieu: laquelle ie sçay, mais ay commandement de ne le point aduertir, iusques à ce qu'elle sera venue, et lors ie les feray appeller affin d'estre presents, durant ledict combat.

Au contraire si ie ne le sçay vaincre ny surmonter elle m'a dict que ie demoureray encor tourmentee d'iceux. Et allez vous en Mainfent, faire rapport à

mon grand pere, affin que il se tienne prest, pour si trouuer vers les trois heures, faiçtes pareillement aduertir à nostre Mere qui estoit pour lors sœur Barbe Deruillers qui luy auoit tousiours assisté de garde, durant sa possession, affin qu'elle semonde les Religieuses gardans les malades par la ville, à se trouuer icy deuant les trois heures. Et faire assembler celles qui restent en la maison, dedans l'oratoire, & prier iusques à ce qu'elles foyent appellees.

Le Seigneur Archeuesque, apres ces aduertissemens manda M. François Buisseret son Official, le Doyen Holonius, le chanoine Goubille, & M. Michel Bauay, pour se trouuer avec luy au cloistre, affin que comme ils auoient assisté du commencement à icelle, ils l'ayd'assent aussy par leurs prieres, & qu'ils seruissent de tesmoins à l'aduenir, de ce que diroit ou passeroit à l'endroit de la Religieuse, à l'issue de sa deliurance. Et d'auantage ledit Sieur Archeuesque vers la maistresse des Religieuses S. Clere (pour lors refugiés en Mons, de la ville de Delft en Hollande) enuoya la requerir de faire prier ses filles, pour la deliurance d'vne pauvre affligée et tourmentée des malings. Cependant que tous ces bons devoirs se faisoient, la patiente enduroit des trauaux & douleurs innumerables. Au mylieu desquels, la saincte Dame se monstroit souvent à elle, pour luy donner à entendre, qu'il conuient aux Chrestiens porter virilement avec gayeté & lyesse de cœur les tribulations suruenans par la diuine prouidence : laquelle mesle tousiours à ses esleuz ioye avec affliction, ne laissant ny l'vne ny l'autre continuelle en ce monde.

Et pour autant que la chambre, qu'on luy auoit ordonnée, pour y estre paisiblement estoit allez es-

*Prieres requises  
en faueur  
de la  
Religieuse.*

*Apparitions con-  
sole  
toutes.*

troite & petite, fut aduisé de la transporter en vn lieu plus ample, pour le nombre & commodité des personnes, qui deuoient estre presents au combat.

Auquel luy peu apres qu'elle fut couchee eut reuelation d'aduertir son grand pere, & Mainſent au futur combat, ne se pas adresser par coniurations, aux diables comme s'ils estoient en son corps, la possedans, ains seulement comme estans à l'entour d'elle en l'air la tourmentans.

Les trois heures sonnees apres midy, cognoissant icelle que c'estoit l'heure diuinement assignee pour en commencer le combat, fait euocquer & entrer toute l'assistance. Et lors S. Marie Magdaleine (selon sa coustume, & suiuant sa promesse qu'elle luy auoit faicte le 25 d'Aoust 1584.) s'apparut & se mist au pied de la couche du costé dextre : ou elle demeura sans ce bouger, ny parler tant & si longuement que le combat dura. Et le reste de la place fut remplie d'vne infinité de diables pleins de rage & furie. Lesquels dirent à la Religieuse, Or bien maintenant vois-tu que la puissance que nous auons sur toy, doit estre icy executee, & que les liens lesquels tu pensois estre rompus nous seruent encor maintenant contre toy? A laquelle proposition la Religieuse faisie de frayeur & tremblement, & de tous autres acces qu'endurent ceux qui sont aux tranſes & agonie de la mort, respondit à haute voix, Meschans vous mentez, & ce par plusieurs fois. Laquelle responce sienne estoit bien entendue de toute l'assemblee, sans toutesfois autrement ouir la voix des Diables, qui estoit seule cognëue à elle. Surquoy adiousterent encor les diables, Si tu ne nous crois point en cela, nous auons encor de quoy t'accuser : C'est, que de-

puis que tu es deliuree de la possession, tu as encor cinquante fois consenty pour nous : & ses consentemens nous sont si grands, que tu es encor en nostre puissance. Aufquels elle respondit, Vous mentez, vous ny cognoissez rien sçachant que ses pechez luy auoient esté pardonnez & abolis par la sacramentelle absolution. Et sur ces agitations, quand elle pouuoit ietter son regard sur la saincte Dame presente, reprenoit nouveau cœur. Lors luy reprocherent les malings, qu'elle n'auoit pas leu ses heures au long de la iournée. Et peu apres avec grande furie, derechef luy dirent, Nous venons sur toy avec la puissance que tu sçais que tu nous as donnee, laquelle est si grande qu'elle nous contrainct de t'emporter, ou de te griefuement tourmenter. Vois tu le nombre de nous autres icy, et que cinquante d'entre nous portent cinquante grouuets, lesquels ont chacun attachez à soy cinquante autres ? nous les attacherons tous sur ton corps, si bien tost tu ne consents de te reioindre derechef à nous. La Religieuse respondit à haute voix, & bien entendue de toute l'assistance, Je ne le feray point, meschans mais si Dieu vous a donné puissance, ie l'endureray volontiers. Et prononçant ces parolles, regardoit la saincte Marie Magdaleine. Apres laquelle responce, iceux forcenez de rage & despit s'entrebattans & hurtans l'un l'autre avec cris & hurlemens terribles, commencerent successiuellement l'un apres l'autre, deschirer le corps de la patiente. Dont s'escria pitoyablement, On me deschire, on me deschire. Finablement luy dirent, Sur quoy te sondes tu ? tu n'as encor faict rien de bien. Laquelle interrogation elle declara au Seigneur Archeuesque, qui estoit tenant le Crucifix, deuant elle.

*Resistance de la  
Religieuse.*

Lequel luy dit, Répondez, que vous vous fondez sur la satisfaction qu'a fait vne fois Iesus Christ en la croix. Mais auant respondre, abyfmee d'angoisse & de douleur, s'escrya, Helas, que deuiendray-ie ? Je ne puis plus endurer. Lors le Seigneur Archeuesque continuant son propos commencé, affin de l'esleuer en esperance, par la consideration de la bonté, & benignité de Dieu le Pere, qui n'auoit espargné son propre fils, le liurant pour nous tous à la mort, & pour l'aimer de souffrir volontiers avec luy & combattre vertueusement, affin d'estre vne fois aussi avec iceluy glorifiée : Icelle confortée par ceste exhortation, & renforcée par les prieres & larmes de toute l'assistance respondit aux malings, Dieu le Pere & son fils, & le sang qu'il a respandu en la Croix, fera ma satisfaction.

Après laquelle responce, fut quelque espace, fardelante sa couerture, sans parler, à la façon des agonizans. Et interroguée ce qu'elle demandoit, Respondit, ayde. Et se reclinant sur l'oreiller, demeura quoye, quelque temps. Et ainsi le combat print fin.

Lors les malings se retirerent confus. Ce qu'estant fait, sentit soudain, que les parties de son corps, (lesquelles pour le coupement d'aucunes pieces auoient esté avec continuelles douleurs, disioinctes & separees l'une de l'autre, l'espace d'un an & 23 iours) se remirent en leurs lieux naturels, & se revnirent par ensemble, dont à l'instant se trouua dudiect accident entierement guerrie.

Et lors Marie Magdaleine, se leuant du lieu où elle auoit esté tout au long du combat, s'approcha de la Religieuse, & luy dict : Louës Dieu, vous estes deliuree. Dont la Religieuse ioignit les mains,

*Victoire.*

*S. Marie Magdaleine parle*

& dit : Benit soit Dieu, ie suis toute guerrie. Et declarant qu'elle auoit soif<sup>1</sup>, luy fut donné vn traitt de vin.

*La Religieuse  
dresse sa parole  
à l'official.*

Et estant quelque peu raffreschie, adressa sa parole, à l'Official, luy disant : Or bien, Monsieur l'Official, vous n'estes point ignorant que ie n'ay esté empeschee de l'ennemy. Et iceluy respondit, disant, Et pardonnés moy. Icelle haulçant quelque peu sa voix, dict : Comment ? ne m'aues vous pas iugee d'estre empeschee de l'ennemy, & mise entre les mains de l'Eglise, & de ce bon Seigneur icy ? (monstrant le Seigneur Archeuesque.) Respondit lors, Ouy, Sœur Ieanne. Et icelle continuant son propos, & prenant le Seigneur Archeuesque par la main, luy dict : Et vous, grand pere vous n'estes point ignorant des choses qui sont passees depuis vn an, & du mal, que i'ay enduré. Lequel respondit, Non sœur Ieanne, ie n'en suis pas ignorant. Elle adiousta, disant : Toutefois plusieurs ont réputé, que ce n'estoit que follie : neantmoins ie sçay, que i'ay esté donnée au diable par mon pere, des l'aage de deux ans, & possedee des l'aage de quatre ans. Et ie proteste deuant Dieu & deuant tout le monde, qu'il n'y auoit membre en mon corps, qui n'estoit lié & obligé à iceux, par signatures gardees non exterieurement seulement, ains aussi interieurement : lesquelles vous ont toutes esté rendues. Cependant, regardoit l'Archeuesque. Lequel dict, Il est ainsi, ie les ay reçu toutes, les ay fait bruler. La Religieuse adiousta de rechef, Vous n'auez point trauaillé en vain : Car Dieu a voulu

<sup>1</sup> Jeanne Fery, à la fin de sa crise, a soif et demande à boire ; c'est là un phénomène extrêmement fréquent chez les hystériques.

monstrer en sa poure creature, sa puissance estre aussi grande maintenant en l'Eglise, qu'elle a esté depuis mil cinq cens ans. Et n'est point la coustume, que les diables pouffent les diables hors des creatures.

Et affin qu'on sçache, que ie n'ay point esté en vostre maison, pour y estre bien aise, & pour y manger les bons morceaux, vous grand pere, & Mainfent, & Monsieur Holonius, & celuy qui est deuant Dieu, qui en tesmoigne, duquel nous ressentons l'ayde, & vous tous aussi (regardant l'assistance) vous en tesmoignerez, soit à vostre saluation ou autrement. Et quant à l'accident que i'ay porté si longtems, comme vous scaués nostre mere, (lors s'adressa à sœur Barbe Deruilliers maistresse du conuent) i'en suis toute guerye. Et si vous en demandés tesmoignage vous autres (parlant à l'assistance) enquestés vous du docteur, femmes seculieres, religieuses, en nostre mere, lesquelles l'ont veu. Et ie suis auourd'huy rendue & remise avec toutes mes Consœurs, comme vraye Religieuse, Et quant à ma nourriture (s'adressant encor au Sieur Archeuesque) elle se laisse à vostre discretion, vous en estes deschargé. Neantmoins vous aurés soing de ma conscience tous les iours de vostre vie. Cecy sont les propos que luy auoient esté reuelez par S. Marie Magdaleine, en la longue estase, de laquelle elle auoit esté saisie, le matin apres auoir ouy la Messe : lesquels elle luy auoit enioinct prononcer publiquement à tous ceux qui seroient presens, en temps & lieu, qu'elle luy declareroit, & non autrement. Pour lesquels, demourant l'assistance rauie d'esbahissement & admiration, dict la Religieuse à haute voix. Comment tiendrons nous maintenant noz langues en noz bouches, ne louérons



*Action  
de grace.*

nous point Dieu? Lors les Religieuses agenouillées, commencerent. *Te Deum laudamus*, & le chanterent toutes les voix. Cependant le Sieur Archeuesque print l'estole, & se mit en oraison deuant l'image benite de saincte Marie Magdaleine, estant posee sur l'autel, qui estoit audit lieu, à sçauoir, l'enfermerie du conuent, où la Religieuse estoit couchee. Et l'hymne acheué, il chanta trois collectes. La premiere, de la saincte Trinité, *Omnipotens sempiterna Deus*. La seconde pour action de grâces, *Deus cuius misericordiæ non est numerus*. Et la troisieme, de saincte Marie Magdaleine, *Beatæ Mariæ Magdalenæ*: pour l'honneur de laquelle la patiente auoit entonné l'antiphone, *Maria ergo vnxit pedes Iesu*, qui fut parchantee de toute l'assistance. Puis il donna à tous sa benediction, apres laquelle, la patiente descourrit à toute l'assemblée, les cicatrices, & griffures innombrables<sup>1</sup>, qu'elle auoit receu des diables, au susdit combat, & dont elle ressenoit douleurs extremes: montrant aussi sa chemise pleine de sang. Neantmoins, pour la ioye qu'elle auoit d'estre deliurée de la tyrannie des diables, & d'estre remise comme vraye Religieuse en la compagnie de toutes ses consœurs, apres auoir mangé vn œuf, & estre raffreschie, se leua de son lict, pour dire ses heures: lesquelles elle n'auoit peu lire ce iour, pour les tourmens que luy auoient donné les diables.

<sup>1</sup> Les griffures, les morsures, les plaies sont communes chez les hystériques. Nous citerons, comme exemple, Françoise Fontaine (*Procès verbal fait pour délivrer une fille possédée*, etc., 2<sup>e</sup> vol. de la *Bibliothèque diabolique*, p. 43 et s.): — Geneviève B..., Rosalie Ler... Marcil... (*Iconogr. fotogr. de la Salpêtrière*, t. I, II, III); — V... hystérique mâle. (*Archives de Neurologie*, obs. de M. J. Voisin, p. 217); etc.

Ses heures acheuées, elle alla manger au reſectoire avec ſes conſœurs : où eſtant, declara en pleine table ( y eſtant donnée recreation de la part du Seigneur Archeueſque, pour cauſe d'un tant heureux ſuccez) les faiçts principaux, qu'elle auoit perpetrez pendant ſa poſſeſſion. Leſquels ſe redirent de bouche en bouche, de forte qu'en bref temps furent publiez en diuers lieux. Dequoy aduertiy le chanoine Mainſent, luy demanda le dixſeptieſme dudiçt mois de Nouembre, pourquoy publiquement elle auoit declarez les ſecrets de ſa conſcience? Auquel reſpondit, qu'elle les pouuoit bien publier, comme ayant receue licence de ce faire, le 12. de Nouembre precedent, entre autres choſes, que luy declara lors S. Marie Magdaleine, en ſa longue ecſtaſe : commandant meſme de bailler de ſa part, pareille licence à ceux qui auoient le faiçt de ſa conſcience en charge. Et ce, à cauſe que les offenſes paſſees, ne luy deuoient plus eſtre imputees, comme ayant la iuſtice diuine prinſe ſatiſfaction d'icelles, par les inombrables tourmens qu'elle auoit endurez du paſſé : & que la declaration d'iceux ſecrets, ſeruiroit à manifefter & étendre par tout la gloire de Dieu.

*Elle manifefte ſa conſcience.*

*Licence de publier ſa conſcience.*

Or comme elle ne ceſſoit les diuulguer, conduite d'un zele ſingulier & ardent, à l'honneur de Dieu, lequel on ne pouuoit empelcher en elle, craignant qu'en ce faiſant, les elemens n'en parlaſſent : fut toutesfois trouué, que ſa declaration verbale, & ſemblablement celle de ſes Conſœurs (comme peu fondee) ſeruiroit pluſtoſt à l'aduenir, de riſee, que d'edification : & la choſe ne reüſſiroit au but prétendu : par ce que l'hiſtoire, eſtant longue, & en pluſieurs endroits difficile & obſcure, n'eufſt eſté par les

filles discourues avec tel poids & ordre, qu'il conuenoit, pour vne infinité de poinçs notables, qui eussent (peut-estre) eschappez de leur memoire : l'obmission desquels eust grandement endommagé la verité du fait total.

Quoy preuoyant le Sr. Archeuesque, meu de sincere affection à l'honneur de Dieu, conioincte à la deuotion de plusieurs bons Catholiques, qui requeroient auoir parfaicte declaration du faict merueilleux : ramena de l'escole Dominicale, apres les Vespres & predication y faicte, le 25. de Nouembre, iour de S. Catherine, 1585. le chanoine Mainfent, en sa maison : auquel il declara, qu'il luy sembloit expedient (pour les causes susdites) de dresser vn discours & rediger par escrit, la verité nuë du faict : non pas toutesfois à intention de l'imprimer, ains pour rendre tesmoignage des merueilles de Dieu, (selon l'experience qu'ils en auoient eu,) à ceux qui en desiroient auoir l'intelligence.

Or apres auoir longuement debattu la matiere entre eux deux, trouuoient l'entreprinse fort difficile : parce que mal aisement ils se pouoient resouuenir des choses passees : & principalement des liens, par lesquels la Religieuse s'estoit obligee aux malins, qui auoient esté tous bruslez.

Et aduint, que saincte Marie Magdaleine, enuiron heure & demie apres ladite consultation, à sçauoir sur les six heures & demie du soir, apparut à la Religieuse sœur Ieanne Fery, estant seule en sa chambrette, ne sçachant icelle rien de ce que s'estoit traicté en la maison du Seigneur Archeuesque : & luy dit : Ils sont en peine, & ne sçauent trouuer les liens, par lesquels vous esties liee avec les diables,

prenez la plume, & escriuez ce que Dieu vous inspirera : & quand vous aurez touché, ils tesmoigneront que ce sont les mesmes faits, que leurs auez encor autre fois declarez. Et quand vous les aurez escrit, vous leur baillerez : & eux de leur costé, qu'ils facent ce qu'ils sçauent. A laquelle diuine monition obeyssant promptement, escriuit depuis enuiron les sept heures du soir, iusques apres la minuiet : & continua le mesme debuoir, les iours ensuyvants. Donques acheua son discours, le 29. dudiect mois. Et le vint presenter (escrit tout de sa main) au Sieur Archeuesque, avec relation de ce qu'elle auoit ressentu, de S. Marie Magdelaine, touchant la publication des merueilles de Dieu, en son endroit, declarant qu'elle auoit fait de sa part, le deuoir, & qu'il luy conuenoit faire aussi le sien<sup>1</sup>.

Dont à ceste occasion est icy de mot à autre, inferé le susdict discours, (sauf que pour l'orthographe y a esté prins égard) en la forme que s'ensuit.

Le sçay, que par la malediction de mon pere, i'ay esté mise en la puissance du diable, & seduite, en l'aage quatre ans, par la suggestion du diable, se presentant à moy, comme beau ieune homme, demandant d'estre mon pere : me presentant quelque pomme & pain blanc duquel ie fut contente. Et depuis lors, le tenant tousiours pour pere, pour les douceurs lesquelles il m'apportoit : m'entretenant

*Sainte Marie  
Magdaleine com-  
mande  
d'ecrire ce present  
discours.*

<sup>1</sup> Tous les medecins savent que les hystériques aiment beaucoup à faire parler d'elles, à attirer l'attention. Ce qui arrive ici à Jeanne Fery est conforme a la règle : C'est Marie Magdaleine qui lui suggère l'idée d'écrire son histoire : chez Marie Alacoque, l'hystérique de Paray le Monial, c'était Jésus-Christ. (*Loc. cit.*, *Mémoire de la V. M. Marie Alacoque*, p. 1, 78 et 79.) Nous pourrions citer d'autres exemples analogues.

toujours en ceste façon, iusques à l'age de douze ans. Et avec luy encor vn autre, lequel me seruoit, que quand i'estoye petite enfant, il me garantissoit, que ie ne sentoit point les frappures, lesquelles on me donnoit.

Estant lassé en la religion, & aussi vsant de leur conseil, ay voulu me retirer en la maison de ma mere, pensant trouuer plus de liberté. Toutesfois affin de m'apprendre d'auantage pour mon bien, ie fus remise à Mons, à la maison de quelque cousturiere : Ayant là beaucoup de liberté, me vint persuader qu'il failloit que ie changeasse ma vie, & que i'auoy assez menée la vie d'enfant : & que ie n'estoy ignorant, qu'estant petite enfant, ie l'auoy prins pour pere, & qu'il falloit pour cela, que ie feisse ce qu'il me commanderoit autrement qu'il me feroit la turture qu'il me demonstroit. Et qu'vn chacun viuoit ainsi comme il m'apprendroit, mais qu'on ne le pouoit declarer l'vn à l'autre, & que toutes les creatures voyoient ainsi choses inuisibles, & qu'ils parloyent ainsi visiblement à tous. Mais pource que i'auoy esté si longtems en religion, n'auoy encor experimenté ce que les mondains faisoient, me presentant pour ma nourriture toujours tout ce que ie pourroy desirer, si ie vouloy consentir à ce qu'il me proposeroit, & me promettant que i'auroy toujours or & argent à ma volonté : & que puis que ie l'auoy prins pour pere, qu'il failloit necessairement ce qu'il me commanderoit, que ie le feisse, & mesme vsant de grande menasse, pour ce que librement ie ne vouloy consentir.

Lors me vint à demander, si i'estoy contente de luy donner ce qu'il me demandroit, & incontinent

ie me foubmis à tout ce qu'il me demandoit. Incontinent le consentement donné, vne multitude vint, & eftant en leur prefence, toutesfois avec crainte que i'auoy d'en voir tant, car ie n'auoy iamais accouftumé que d'en voir deux ou trois.

Lors l'vn d'eux me fait prendre de l'encre & du papier : là où il me fait efcire, que ie renonçoy à mon Baptesme, à mon Christianifme, & à toutes les ceremonies qui eftoient en l'Eglife. Laquelle obligation faicte, & signee de mon propre fang, avec promesse de iamais la rappeler, voire pluftoft endurer tous les martirs qu'il feroit poffible d'endurer : ou fi ie la rapelloy, que ie leur proteftoy, que c'estoit par contraincte.

Eftant l'obligation faicte, & plyée fort petitement, me la fait aualler avec vne pomme d'orange, la fentant fort douce iufques au dernier morceau ; lequel morceau auoit vne amertume fi grande, que ie ne la fçauois endurer. Et depuis alors i'ay toujours eu grande deteftation contre l'Eglife, l'abhortant du tout, & cherchant depuis lors tous les moyens de la pouuoir fuyr & me cacher d'elle, avec beaucoup d'iniures, defquelles defia i'vfois contre l'Eglife, me gouernant toujours en toute malice & peché.

Eftant venue plus auant, que l'on me parloit de me faire receuoir le corpus Domini, & eux l'ayans en grande deteftation, me vindrent à tourmenter, & encore d'auantage me menaffer d'en faire plus, qu'ils ne me menaffoient, fi ie confentois de le receuoir : me faifans promettre, que quand ie l'aurois, que i'en vferois felon leur confeil. Et eftant du tout à eux, me feirent donner ma langue à l'vn d'eux, à fin qu'estant deuant le prestre, ie ne pourrois finon par-

*La fille alienee de  
l'Eglife.*

ler autant que bon leur sembleroit : faisant toujours mes confessions selon leur volonté.

*Première communion  
de la fille.*

Le iour venu que ie me deuois presenter à la table, leur auois promis que c'estoit tout par faintise, mais seulement pour obseruer les coustumes de ceux, avec qui ie viuois : & m'auoient donné vn grand desgouffement de la saincte Hostie, m'ayans parauant en son despit fait manger beaucoup de succries, mesme estant à la Messe. Estant venue deuant l'autel, & ayant receue l'Hostie en la bouche, incontinent estant retiree de costé, la tiray hors, pour la moleste & douleurs lesquelles ils me faisoient à la gorge, & la iectay en mon mouschoir. Estant retournée au logis, prins vn linge blanc, fort delicat, & la mis dedans : toutes fois point de leur conseil : car ils vouloient que ie la frappasse en vn lieu profane, l'ayant mise en ce linge, l'Hostie fut transportee arriere de moy diuinement.

*Demande faicte  
au diable.*

Et comme ie considerois la reuerence, que ie voyois que les autres portoyent à ce Sacrement, m'esmerueillois : & leur demandois que ce pouuoit estre, & quelle simplessie c'estoit d'adorer si petite chose. Mais ils me scauoient rendre la resolution : & ne cessois de la demander à la femme, là où ie demourois, desirant de scauoir la chose plus amplement, pour ce que i'auois veu, que de soy-mesme elle se transportoit arriere de moy.

Eux voyans, que contre eux ie desirois telle chose, estans attirez contre moy, blasphemans contre la saincte Hostie, me feirent encor, bonne espace apres, faire vn escript, par où ils me faisoient renoncer à ceste meschante Communion des Chrestiens, & ce faux Dieu, lequel ils adoroient comme vn mes-

chant mis en vne croix : & auffi au fainct sacrifice de la Messe : & que toutes & quantes fois que ie le verrois leuer en la Messe, pour l'adoration que ie luy ferois, ce seroit de lui cracher au visage secrettement, en l'iniuriant, blasphemant, & faisant ietter mes yeux sur l'Hostie, à fin de luy monstrier qu'en despit de tous les Chrestiens, ie luy faisois telle iniure, leur promettant dès alors d'adorer leurs dieux, & obseruer toutes leurs ceremonies, en chacune sorte qu'ils voudroient.

Et l'obligation faicte & escrite de mon propre sang, en signe dequoy, la ietterent en mon corps : promettant que ie me laisserois plustost eternellement avec eux, que de rappeler le consentement que ie leurs donnay. Et eux ne s'en contentant, m'en feirent faire encor vne, pour affin d'estre tant plus lyée avec eux : laquelle escrite, ils gar'doient hors de mon corps.

Estant donc du tout alienée de l'Eglise Catholique, ayans eu ce consentement pour la premiere hostie, trouuois que ce m'estoit grande peine, que toutes les fois que ie irois à la Communion, de l'oster de ma bouche, craignante d'estre veuë des gens : ou pource, que ie ne pouuoys, à cause que le Prestre incontinent me bailloit le vin, que ie n'auois point la commodité de me retirer de costé : Je conclus avec les Diables que le iour, que ie la retiendrois en mon corps, ils en fortiroient tous, & que ce iour là, ils ne seroient point en ma presence, pource qu'ils ne sçauoient supporter sur eux, le poids de la sainte Hostie : & qu'ils me tenoient trop infame ce iour là, & me faisoient le iour ensuiuant endurer si grandes tortures dedans le corps, que creature humaine ne

*Obligation  
double.*



les ſçauoir iamais comprendre : Pour ce que i'auois faiſt contre leur commandement : me tenant en ceſte erreur longue eſpace de temps.

Et toutes & quantesfois que i'allois à l'Egliſe, me tourmentoient ſi cruellement de peſanteur, qu'il me ſembloit que ie tiroys de groſſes maſſes de fer apres moy, affin que moy meſme, & comme ie faiſois ſouuent, pour euitter leurs peines & douleurs, ie m'en allois toutes les fois que ie pouuois pourmener à ma volonté.

*La fille reuient  
au cloiſtre pour  
eſtre nouice.*

Et eſtant venue plus auant, ayant, comme ils me diſoient, l'entendement aſſez ſuffiſant pour accomplir ce qu'ils vouloient faire de moy, & m'ayans du tout gaignee contre l'Egliſe, comme ſi iamais ie n'euffe eſté en icelle, & meſme que i'eſtois reuenue en la religion, me feirent promettre, que tout ce que ie ferois en icelle, ce ſeroit de leur conſeil. Et me feirent encor faire vne obligation, par où ie leurs donnois toute uiſſance & authorité ſur mon ame & ſur mon corps, donnant mon ame & mon corps du tout en leur uiſſance, leurs promettant que ie me laiſſerois du tout gouuerner d'eux, et que quant à mon ame, ie leurs donnois du tout à iamais, la ſoubmettant du tout en leur garde. Voilà les premiers liens par où ces meſchans lient ces pauures ames, & par où ils changent du tout la creature en eux : tellement que y eſtant des-ia abſorbee, liee, & aſſubietie du tout avec eux, ne pouuois faire nulle bonne œuure, viuant encor brutalement, ſans nulle cognoiſſance que c'eſtoit de Dieu, me laiſſans faire couuertement, & le plus legerement qu'il m'eſtoit poſſible, touchant la religion. Toutesfois ils me laiſſoient faire mes labeurs avec modeſtie, comme les

autres, pensans tousiours qu'ils couriroient en moy la meschanceté, laquelle estoit en eux.

Estant proche de ma profession qu'on m'apprenoit & enseignoit en toutes bonnes œuures, qu'il falloit que ma volonté se soubmist du tout à autruy, venue la nuit de promettre les vœux de la Religion, me firent faire en la presence de plus d'un milliers de Diables, encor vne obligation, par où ie protestois que les vœux que ie ferois en public, estoit toute simulation, & qu'au lieu de donner mon obediencce à Dieu & à mon Prelat & ainsi des autres vœux, & qu'en despit de Dieu, là où i'estois presente, ie leur donnois puissance & autorité de les tenir en leurs mains : & que ie ne me tiendrois à iamais religieuse.

Et pour signe que la chose estoit asseuree ie leur donnay ma profession, là ou estoit escrit toutes les promesses que nous faisons. Qui a esté rapporté par la puissance de l'Eglise & malgré eux, à mon grand pere. Ce temps là passé, empirant tousiours avec eux, toutesfois me trouuant au milieu de toutes mes confœurs, lesquelles viuoient selon la loy de Dieu, i'auoys aucunes fois quelques bonnes pensees : mais ne les sçachans endurer, au contraire ils m'incitoient beaucoup de meschancetez, & me contraignirent de leur donner mon cœur, renonçant à toutes bonnes inspirations & bonnes lectures, lesquelles i'eusse peu ouyr, retenir & penser, me firent faire encor vne obligation, pour à celle fin qu'estant escrite de ma propre main, & que l'ayans mise pres mon cœur, ils eussent puissance de le gouverner selon que bon leur sembleroit, me faisans promettre, que tous ceux que ie pourrois gagner en leur enseignant leur mauuaise doctrine, ie le ferois : renonçant à la doctrine

Catholique : me faisans auffi en la prefence d'eux tous, renoncer au Pape & à ce meschant Archeuefque, auquel i'auois promis mes vœux.

Eftant deftituee de toute science diuine, il vint vn meschant, lequel se nommoit Traiftre, me menaffant que fi ne consentoys à luy, qu'il me feroit endurer de fi grands tourmens, qu'il n'est possible au monde de penfer, me les montrant deuant les yeux avec vne furie pleine de rage : chose la plus espouuanteable du monde : & difant qu'il vouloit auoir fa part avec moy. Incontinent que ie l'apperceu : faifie d'vne craincte luy dis, que ie ferois tout ce qu'il me diroit, luy faifant vne obligation, par où ie luy donnois, autant de puiffance, & fur mon âme & fur mon corps, à luy feul, qu'à tous les autres. Et non eftant content, reuenant avec vne douceur, me propofa qu'il auoit trois compagnons, & qu'il falloit qu'vn chacun d'eux eust vne obligation, par laquelle auroient plein accez d'entrer & fortir en mon corps : & à fin auffi de me changer, & me donner l'intelligence de pouuoir obferuer leur loy : me promettans de me donner vne science, par où ie pourrois vaincre tous ceux qui parleroient à moy.

Eftant curieufe de fçauoir celle science qu'il me difoit estre fi grande, ie fus contente. Dont la premiere obligation portoit, qu'il demandoit ma memoire. La feconde, pour le fecond diable, mon entendement & le troiefme diable demandoit ma volonté. Lesquelles trois obligations faites les mirent chacune en leur lieu, & en mon corps. Alors i'auoys tous mes fens liez : & fus transmuee d'vne creature en Diable. Tellement que ie ne pouuois vfer

*La memoire, l'entendement  
&  
la volonté donnez  
aux diables.*

de nul sens, ny de nulle partie de mon corps, sinon autant qu'ils me permettoient.

Ce meschant Traistre non content m'amena encores vn diable, lequel se nommoit l'Art magique, & estoit en forme de quelque instrument fort plaisant & delectable aux yeux, lequel Art, quand ie le tenois en mes mains, ie voyois & sçauois tout ce que ie desirois, & me transprotoit de iour & de nuict où ie desirois estre. Et encore m'apportoit c'est Art, tout ce que ie desirois. Et si auois cognoissance de toutes les mauuaises loix, & mauuaises doctrines, lesquelles se faisoient en toutes regions voyant & ayant cognoissance de leurs ceremonies & fauses adorations lesquelles ils faisoient, qui seroient infinies à descrire.

Or donc ce meschant Traistre, affin d'estre asseuré d'auoir sa proye du tout à luy, me fit encor faire vne obligation en caractères à sa guise, & m'enseignant. Laquelle portoit que si d'aventure avec le temps, toutes les autres estoient desliees & annichillees, & que leur puissance fut rompue, que la sienne par estranges lettres comme il auoit fait, n'eust peu estre descouuerte. Laquelle obligation portoit seule ce que les autres portoit toutes ensemble, & auoit luy seul autant de puissance sur moy, que tous les autres auoient par ensemble. Et me la fist escrire de mon propre sang : & luy promettois, que plustost que de renoncer à ceste obligation, & que si par contrainte ie ne pouuois faire autrement, avec son mauuais conseil, lequel il me donnoit, que incontinent que ie la renoncerois ie luy donnois puissance, deuant que de rendre son lien lequel me lioit si fort, de me faire mourir & de faire mon ame à sa volonté. Toutesfois par l'ayde de Dieu la chose n'est

*Obligation ne  
caractères inco-  
gneuz.*

point aduenue. Ils ont bien eu la puissance de tourmenter le corps par beaucoup de tortures, mais quant à l'ame, Dieu me l'a tousiours gardee & conseruee.

Et m'ayant ainsi garnie de tant de consentemens & de tant de liens m'introduirent d'observer leur loy & incontinent vint un meschant Diable leque portoit pour son nom Heresie accompagné d'autres nommez, Turcs, Payens, Sarrasins, Blasphemateurs, & beaucoup d'autres meschans Diables qui n'auoient nulle puissance en mon corps, si premierement ils n'auoient quelque obligation, par où ils faisoient leur entree en mon corps. Et comme ie cherchoie moy-mesme les moyens de me lier encor d'auantage, pensant que ses liens m'apportoient grande assurance, & que i'estois la creature la plus heureuse de tout le monde (selon leur dire) ie m'affubiettissois de leur donner tout ce qu'ils demanderoient, moyennant que ce meschant Traistre fust content, lequel, Traistre auoit ma vie & mort en sa puissance, car ie luy auois donnée.

Voicy ce meschant Heresie en la presence de Traistre, & de tous les autres meschans Diables assemblez en vne salle, me proposa la question qui estoit telle : Que comme ie portois quelque piece de la S. Croix : eux ne la pouans souffrir, me firent faire vne obligation par laquelle ils me faisoient renoncer, non point seulement à la Croix, mais aussi à ce meschant Dieu lequel s'estoit laissé attacher en icelle : me faisant aussi renoncer au sang lequel auoit esté espendu en icelle : & par grands iuremens renoncer à la redemption que les Chestiens auoient receue en icelle, ne voulant tenir nullement du monde, ma

salutation venant d'icelle, mais de tous les Diables : me faisans aussi renoncer à ma creation, comme ne l'ayant receue de Dieu, mais d'eux & qu'ils me conferuoient & gardoient par tout me faisans aussi renoncer aux douze articles de la foy, à tous les Sacramens de la S. Eglise, à toutes les ieufnes commandees en icelle : & promettre de viure selon qu'ils m'enseigneroient.

Estant l'obligation faicte & signee, me la mirent dans le corps, avec grande ioye & exultation, qu'ils auoient d'auoir gaigné vne telle iournee, & que si facilement ie me condescendois à leur volonté, me presentans banquets de toutes sortes de viandes, me promettans que plustost ils creueroient par le milieu que de m'abandonner : & moy semblablement pour eux, estant contente d'endurer toutes sortes de tourmens plustost que de me retirer de leur compagnie bien que depuis i'aye experimenté des douleurs intolerables qu'il m'a fallu endurer, à fin de pouuoir estre retiree de leur puissance. Ostant lors de moy la piece de la saincte Croix, avec grande detestation, & avec grands blasphemes me la faisans fouler aux pieds, & dire beaucoup d'autres iniures, l'ayant mise en quelque lieu, là où ils n'habitoyent point avec moy.

Ayant faict donc beaucoup de promesses, & passé beaucoup de iours avec eux, & me reprochans que ie n'auois encore demandé nulle grace venant d'eux me firent demander de vouloir receuoir le baptesme à leur guise & façon. Ce que ie faisoie, affin de voir que non seulement de parolles mais aussi de faict i'estoys du tout à eux. Me firent oster mes accoustre-

*Renonciation  
du  
Sacrement  
de  
Confirmation.*

mens, & me confignerent tous les membres de mon corps, avec huile fort excellente me sembloit il, & beaucoup d'autres ceremonies qu'ils me faisoient faire, changeant toutes sortes de vestemens, & chantant avec eux leur meschante mahomerie & parolles Diaboliques. Me faisans aussi renoncer au Sacrement de confirmation à la Sainte Huille laquelle i'auois, receue au front, & à la sainte Croix par laquelle i'auois esté congee, me difans, qu'ils n'auoient point la puissance de me confirmer du tout en eux, si premierement ie n'auois renoncé à toutes les graces que i'auoys receues en l'Eglise. Ayant receu le baptesme d'eux fus contraincte de viure, & de me regler tout selon eux : & me faisoient adorer plusieurs de leurs faux Dieux, lesquels souuentesfois me sembloit (& ce faisoient par ce Diable qui s'appelloit l'Art) que en ma presence, ils dressoient tables & simulachres de beaucoup de sortes, & mettoient leurs dieux avec reuerence, au plus haut de tout, avec chant meschant : mais alors m'estoit du tout delectable à ouyr & moy-mesme ne chantoys & ne prononçois nulles heures ny oraisons sinon de leur instinct.

Lesquels faux Dieux estans ainsi constituez en ce lieu me faisoient monter au premier degré : & estant là avec grandes calmeurs & cris, ie luy promis ma foy, mon ame & ma vie : leur promettant que iamais ie n'adorerois autre Dieu, sinon ceux qui m'enseigneroient.

Aiant ce dit, ils m'embrassoient avec grande ioye, difans tous par leurs louanges, que iamais nuls de leur bande n'auoient lié creature à eux, avec tant de liens, comme moy mesme. Me faisoient souuentesfois feste de la ioye, qu'ils auroient, quand ils me

transporteroyent de ceste vie en l'autre, laquelle avec eux attendoyz en toute diligence & liberté, ne l'attendant point telle comme elle est & comme ie l'ay cogneu depuis : estant si despits contre les images des saincts, que quand ils me trouueroient que ie faisoys mes prieres ordinaires, qu'ils m'auoient apprins, en quelque place que il y en auoit, ils me faisoient porter tousiours douleurs & tourmens, & failloit que ie me rendisse si subiette d'observer tout ce qu'ils me faisoient faire, que quand i'outrepassois ils me faisoient confesser & cognoistre à ce meschant Heresie, de point en point, tout ce que i'auoys delaisé à faire : & me punissoient si cruellement, qu'il failloit, que de tous l'un apres l'autre, ie receusse quelque peine & grieve affliction. Et telles ceremonies & beaucoup d'autres failloit que i'observasse tous les iours quand ie n'auoys point le moyen de iour, il failloit que i'observasse toute la nuit. Et quand l'Eglise me commandoit le ieune, c'estoit alors qu'ils m'apportoient & me contraignoient de manger de la chair, affin d'annichiler & du tout rompre la coustume des Chrestiens : & me contraignoient si fort, qu'ils me faisoient par leur mauuaistié manger des meschantes bestes, & forcelleries, lesquelles ils iectoient en mon corps, quand ie faisoie contre leur commandement. Et les grandes solemnités de l'an, auxquelles les Chrestiens se resiouyffent, c'estoit alors qu'il me recommandoient la ieune, & leurs observations, toutes contraires aux nostres : & estant en vne si grande seruitude, qu'ils me laissoient aucunesfois auoir vn si grand faim, quand ie n'auois point observé leur ieune que ce m'estoit, à bien dire, vne rage : car quand ie mangoyz ils faisoient repoul-

*Les diables empe-  
chent le ieune  
ecclesiastique.*



fer la viande hors de mon corps, iufques à ce que leurs volontés s'y foubmettoit.

*Accroiffement de  
l'ervitude.*

Et y auoit ainfi plusieurs diables, lefquels fe difoient eftre dieu, & auoient chacun diuers noms & failloit que i'obeyffe à chacun d'eux, & de diuerfes façons, de iour à autre, & aucunesfois de fepmaine en fepmaine. Eux voians que i'entendois & me reiglois fi bien à leur contentement, me prifoient, & me blafonnoient fort, affin de m'animer & me confirmer tousiours avec eux tousiours quelque autre diable lequel me feruoit de ioye & recreation, eftant toute iolye d'estre ainfi exaltee, de gens fi fages, & qui monftroient auoir tant de moyens, & à prifer mon industrie, exalter ma force & mon fçauoir.

Me donnant du tout à vn diable, lequel fe nommoit Vraye liberté, me difant, que fi ie voulois laiffer & abandonner la Religion, en laquelle ie demeurois, qu'il me feroit la plus riche, & la plus grande princesse qu'il n'y auoit en toute la terre. Mais ie ne fçeu iamais abandonner ma religion, encore que ie le defirois & confentois, ils n'ont iamais la puiffance de m'emmener : Et me difant qu'il n'y auoit nulle tromperie en eux. Et mefme en ma prefence, faisoient tous fermens, en leur lieu folemnel, me promettans leur foy, que iamais ne ferois recherchee de nulle creature. Et ont plusieurs annees tafché de m'auoir dehors : mais ils n'ont point eu la puiffance. Et tafchoient fouuentefois de me faire oster mes veftemens religieux : mais (ne fçachant la caufe) ne le voulois.

*Le diable Namon  
ne peut  
endurer que la  
Religieufe  
porte le fcapu-  
laire benit.*

Toutesfois cestuy à qui i'auois donné ma profefion, qui estoit Namon, me contrignit d'oster mon fcapulaire, lequel nous portons, qui font tousiours

benits, ne le pouuans endurer, pour ce que c'estoit contre la promesse qu'il auoit de moy, me fait acheter du drap, & le coudre, le porter sans nulle benediction. Ce que i'ay fait, & fort volontiers : car ie n'auois rien pour lors qui m'estoit plus contraire, que ma religion, à cause que i'aimois tout ce qu'ils aimoyent.

Encore y auoit il vn meschant diable qui, non content, me vint à persuader à vouloir faire sacrifice plus grand, à fin d'experimenter d'auantage leur science : & me dict, qu'il falloit que ie l'aimasse beaucoup, & me donna vne image, laquelle image estoit fort estrange, & ceste image deuoit estre ce Dieu auquel ie deuois sacrifier, & presenter mes actions : & ce Dieu s'appelloit Ninus. La chose me fut plus qu'agreable, & luy presentois tout sacrifice qui luy estoit agreable, alors me commença à compter sa prouesse & le gouuernement qu'il auoit parmy le monde, & me conseilla à renoncer le cultiement des Chrestiens & du vray Dieu & que i'eusse à l'adorer & luy faire temple & autel, pour sacrifier, lequel consentement donné, commanda à autres d'apprester la place. Et feirent venir beaucoup de diables. En la presence desquels ie donnay pour sacrifice tout mon corps, qu'ils en vsassent à leur volonté. Et me faisoient faire moy-mesme quelque image & la mettre en vn Palais, lequel ils me demonstroyent par ce meschant Art que i'vsois : & me sembloit que c'estoient temples merueilleux & selon mes yeux il me sembloit qu'il n'y auoit nulle Eglise à comparer à ces temples. Et en ces temples i'adorois ceste idole, laquelle de moy-mesme i'auois, par leur industrie,

faicte laquelle image a esté bruslee & consumee par les prestres.

Vint encore vn meschant Diable, appellé Sanguinaire, lequel me propofa, que pour estre bien reglee & pour estre fans nulle reprinfe qu'il falloit que ie luy facriffiaffe sacrifice non mort, mais vif, & de mon propre corps. Ce qu'oyant, ie m'estonnay car ie n'auois veu vn tel galland : lequel se nommoit le dieu de Sang : ne voulois me condescendre à luy : car i'en auois assez d'autres, & me menassa, si ie ne le prenois pour le feruir, qu'il me diffameroit à tout le monde : & qu'il me montreroit chose admirable, si ie voulois à luy consentir. Mais il me tourmentoit par si grands tourments, que i'estois contraincte incontinent, de m'asubiectionner à luy. Et ayant de moy consentement absolu, estant retiree en quelque place secrette, & estant appareillee pour luy sacrifier, voicy vn diable accompagné d'une multitude avec luy, lequel diable se nommoit Beleal, & c'estoit à luy que ie deuois presenter sacrifice : car ils le tenoient pour leur dieu. Voicy tous les diables avec tout honneur affirent ce faux dieu en vn siege fort honorable, & tous à l'entour de luy. Estant appellee par Sanguinaire, au mitan du lieu, me commanda, que selon leur loy i'eusse à sacrifier à leur dieu. Et me demanda premierement vne obligation, par laquelle de mon franc arbitre, luy donnois puissance & acces d'entrer en mon corps, à fin de tirer le sacrifice de mon propre corps : & me demandant si i'estois contente, qu'il trenchast hors de mon corps piece de chair, non seulement vne piece, mais de trois parties, lesquelles estoient en mon corps : mais ce feroit avec grand douleur : me promettant

grand falaire, & exaltant ceste œuvre de plus grand efficace, que tout ce que i'auois iamais fait. Car ils me disoient ainsi, que tous sacrifices lesquels on offroit par tout, estoient nuls, à comparaison de cestuy-cy : me disants que ie ferois faite semblable à Dieu, en sacrifiant mon corps & mon sang. Voire qu'ils me feroient vne fois adorer comme dieu : me promettans encore beaucoup d'autres fallaces.

Oyant tout cecy, me condescends à leur volonté. Incontinent ce meschant diable entra en mon corps, portant sur soy vn tranchant, & me transperça sus vne table : & m'ayant fait mettre quelque linge blanc sur la table, à fin de receuoir le sang qui tomberoit de mon corps, & de le garder à perpetuité. Cela fait avec grands cris & douleurs me trancha la piece de chair hors de mon corps : & la mouillant dedans le sang, alloit presenter & sacrifier à Beleal ce meschant diable. Lequel le receuoit, en me faisant continuer, trois iours ensuyuans, ce sacrifice si douloureux : & tranchoit tousiours, & interessoit nouvelle partie, & tousiours douleur sur douleur : me defendant & menassant encore de plus grand tourment, si ie le declarois à creature.

*Sacrifice fait  
Belea..*

Et ce meschant Sanguinaire gardoit tousiours le linge avec le sang, à fin qu'ils eussent double signature de moy. Et m'ont fait faire ce sacrifice encore beaucoup de fois.

*La Religieuse de  
tous costez  
assiegee.*

Et cherchant alors nouveaux diables, à fin de consolider & garder ces parties interessees de mon corps, à fin de ne point sentir les douleurs : pourtant & soutenant leur torture, sur vmbre d'autre maladie : laquelle ie demonstroit par mes parolles & gestes, estre

en mon corps : endurent mil milliers de douleurs, lesquelles ils m'ont fait, & que j'ay endureté toute ma vie.

Voicy les liens, par où on peut confiderer la tyrannie que tous ces meschans diables vsoient contre moy, & ne cessans continuellement, me persuadans tousiours nouvelle meschanceté, entremeslans tousiours les œuures l'vn de l'autre : non estant cessée de l'vn, qu'incontinent ils me persuadoyent de l'autre.

Estant tousiours fort agitée & tourmentee de ce meschant Heresie, lequel ne cessoit de me faire detester, & tous les iours renier la saincte Communion, estant si possedee & enuironnee d'eux, que bonne espace de deux à trois ans, deuant que d'estre mise en l'Eglise n'auois point de repos : & me donna ce meschant Heresie vne nouvelle loy, par où ie m'obligeois de receuoir la Communion de leurs mains, & selon leur façon : & tous les mois : Et falloit que deuant que ie la receusse, ie fusse trois iours non mangeant autre viande sinon ce qu'ils me donnoient. Et ceste Communion estoit qu'ils prenoient quelque morceau, lequel morceau auoit vn goust fort doux, & avec grandes ceremonies, desquelles ils vsoient, sur quelque lieu, lequel estoit haut, avec des benedictions qu'ils faisoient à leur mode, receuoy la Communion d'eux. Et comme il falloit tousiours que ie receusse la saincte Communion avec mes sœurs, m'auoient pour cela en grande detestation : & me faisoient souuent retirer hors de ma bouche, & la cacher en quelque lieu secret, & avec commodité me la faisoient prendre avec iniures, & en leur presence me la faisoient souuentesfois blasphemer, & avec des grands blasphemes me la faisoient souuentesfois rapper en

*Iniures suggerees  
contre la saincte  
Hostie.*

*Impuissance  
de  
l'offenser.*

terre, à fin de marcher dessus. Mais iamais ie n'auois la force de leuer mon pied, pour luy faire ceste iniure : me faisans cracher apres luy. Toutefois ie sçay, que ie ne l'ay iamais sceu atteindre, & que la sainte Hostie estoit tousiours garantie de quelque grande clarté. Et que quand ils la voioient, hurloient, & se retiroient arriere du lieu, avec tremblement & frayeur si grande, que ie demourois toute estonnee. Et me disoient par apres, que c'estoit pour l'infamie qui estoit en luy, qu'ils ne la pouuoient soustenir. Et me disoient, que c'estoit le plus malheureux de tous les hommes. Et blasphemans la vierge Marie, & luy donnans les plus meschans noms, qu'il n'est possible les toucher par escrit, pour la meschanceté qui est en eux.

Et me conseillèrent d'experimenter la puissance de Dieu, me faisans prendre la piece de la S. Croix, laquelle i'auois caché arriere de moy, & vne sainte Hostie, & dirent que ie le cruciferois encore vne fois, pour luy faire plus de honte & de despit. Ce que ie feis. Et prins le bois, & le mis sus vn buffet, & avec instrumens qu'ils me bailloient, attachay la sainte Hostie avec tant d'opprobres, luy disant, Que c'estoit le vray Dieu, qui le monstreroit, & ne se laisseroit point ainsi facilement tourmenter. Et sçay que ie le faisois avec si grande cruauté, & avec si grand desdaing, & tant de blasphemes, desquelles ne se sçauoyent rassasier de me les faire dire : tenant ce bon Dieu plus meschant que les larrons, lesquels auoyent esté pendus avec luy. Car ie ne sçauois considerer qu'un Dieu se fust laissé mettre en vne croix, pource que ie voiois, qu'aux dieux qu'ils adoroient, ils portoient si grande reuerence. Ayant fait

*Clarté alentour  
de la  
sainte Hostie.*

*Les diables  
suggerent  
de  
prendre experience  
de la  
puissance de  
Dieu.*

tout cecy, me commanderent que la iecterois en vn lieu prophane, & comme il me sembloit selon mes yeux que ie le faisois, toutesfois par la permission diuine, elles ont esté conseruees & rendues diuinement & honorablement.

Encor ces meschans diables remplis de forcenerie m'ont solicitée d'auantage de faire encore plus grande moleste contre Dieu, que ie n'auois encore fait. Voyant que quelque autre fois la procession passer par deuant le logis, là où ie me tenois, & estant appelée pour adorer le S. Sacrement, toutesfois n'enfuiuant point le conseil de ma compagnie, qui m'appelloit pour le regarder d'embas, ie montay en hault, à fin d'auoir moyen de le blasphemer à mon aise. Voiant le peuple avec lumiere, avec toute reuerence, m'esmerueillois fort, que tant de gens & de si grande qualité prenoient la peine, de suiure la chose, laquelle m'estoit si abominable. Car i'eusse esté contente d'endurer plustot tous les tourmens du monde, que d'adorer vne seule fois ceste sainte Hostie. Et la voiant passer commançay fort à rire, & me mocquer, iniurier, blasphemer. Et disois en moy mesme, Que cestuy que les Chrestiens adorent, se laissoit porter des hommes, & si honteusement que tousiours en forme d'vn homme tout nud, & estendu en vne croix : & luy attribuois toute vilainie & meschanceté : & me disoient ces meschans diables l'occasion que Dieu estoit ainsi mis en vne croix tout nud, estoit pour attirer le monde à toute meschancete & paillardise, avec luy. Ce que toutesfois à cette heure ie le confesse, & l'adore, & le recognois avec tout honneur & reuerence : croyant fermement que c'est mon Dieu, abiurant & detestant ces meschans diables.

Estant descendue en bas, demanday à vn autre personnage, lequel estoit aupres de moy, pourquoy c'estoit, qu'il estoit descendu deuant que le Sacrement fust passé? Me respondit, qu'il n'auoit point la folie des Chrestiens, & qu'il adoroit le Dieu d'enhaut, mais non point le Dieu, qu'on portoit en ses mains : & qu'il n'estoit possible que Dieu descendoit du ciel, & qu'il seroit encore en ce monde icy : & qu'il se laisseroit porter des hommes, que c'estoit chose impossible. Et disputans longs temps à deux, nous accordasmes fort bien par ensemble : & que la forme de pain ne pouuoit deuenir Dieu, à la simple parolle des hommes : detestant & abhorrans les prestres, qui vsoient de tels sacrifices, & qui trompoient ainsi les simples gens. Estant fort ioyeuse d'auoir trouue telle personne, laquelle estoit selon mon opinion, & qu'il y auoit encore des personnes, lesquelles adoroient ainsi semblable Dieu, m'affirmant alors sur le dire des diables, que toutes personnes adoroient Dieu selon leur volonté. Et comme ie hantois souuent, & estois avec gens de bien, lesquels parloient de la verité de ce Sacrement, avec si grande reuerence, considerois que si i'en voyois quelque signe, que ie serois contente de l'adorer avec mes autres dieux. Et comme ie me deuisois familièrement avec les diables, lesquels diables quand i'escoutois chose contre leur volonté, me tourmentoient grieuement, & qu'il falloit que i'vsasse de leur conseil, & que ie m'obligeasse de faire ce qu'ils me commanderoient : Et qu'ayant fait ce qu'ils me diroient, que moy seule ie conuaincrois tous les Chrestiens, adorans leurs faux dieux : & qu'ils m'esleueroient la plus grande d'entre eux. Ce qu'oyant incontinent ie fus

*Faulse assertion  
des  
diables.*

*Faulse promesse  
des  
diables.*



contente : & comme i'auois tousiours des sainctes Hosties, lesquelles ie prophanois de tout costé, m'en feirent prendre l'vne : en la presence de laquelle estant i'auois commis innumerables vices, alencontre de sa bonté. L'ayant en mes mains en quelque linge, ie montay en haut : & estant la, me la feirent oster hors du linge, moy disans : Tu ne cesses de demander & enquester la puissance de ceste petite chose : à ceste heure en nostre presence, & en despit de luy, & en le detestant, & renyant encore derechef, & que iamais tu ne le soustiendras en ton corps, nous recommandons que tu ayes a tirer ton cousteau, & que tu luy frappes au trauers : & tu voiras la petite puissance qu'il a de foy deffendre, & moins de puissance que nous. Car il n'y a icy si petit en ce lieu, que si tu le frappois, il se vengeroit & s'esleueroit contre toy. Lors tiray mon cousteau, avec vne fermeté, & le frappay à son costé. Ayant donné ce coup, incontinent le sang bouillonna hors, & incontinent la chambre fut remplie d'vne grande clarté enuironnant ceste saincte hostie, laquelle hostie diuinement a esté transportee de ceste place, au lieu la où les autres estoient.

*Horrible attentat  
contre la  
saincte hostie  
suggeré  
par les diables.*

*Sang jortant  
de la  
saincte hostie.*

Lors moy-mesme estonnee, voyant ces grands signes, & que tous les diables avec hurlemens, bruymens, & tremblemens estoient retirez, & m'auoient abandonné : demeuray à demy morte. Car iamais ie n'auois ouy en eux tels hurlemens & si espouuantables, qu'alors voire en toute ma possession : finon le iour que les sainctes hosties furent rapportees, par la puissance de Dieu, & de son Eglise, ie commençay à pleurer, & considerer que vrayement i'estois abusée, & que i'auois esté seduite des

Diabes. Et considerant beaucoup ce grande signe, entray en desespoir.

Estant retiree de costé en vne autre place, voicy derechef ces meschants diables remplis d'une rage, me dirent que iamais ils n'auoient enduré tels tourmens & que iusques à cest' heure ils m'auoyent trompee & seduicte, & que i'auoie frappé le vray Dieu, lequel eux-mesmes ils confessoient : & que mon peché estoit plus grand que de meriter pardon, & que i'auois faict pire qu'un Iudas, lequel seulement l'auoit vendu : & pour cela qu'il estoit d'anné, & s'estoit faict pendre à vn arbre. Et me conseillèrent, affin d'euter la presence d'icelluy, craignant aussi, que la chose ne fust cogneue des hommes, desquels, comme ils me disoient qu'ils en auoient faict tant mourir par leur instinct, les ayans gouvernez comme moy, i'eu peur d'estre mise en la bouche des hommes, & que ie serois diffamée, consentis que ie serois pendue d'eux. Car i'aimois mieux d'eux, que d'autre creature. Pour ce qu'ils me reprochoient qu'ils declareroient toute la vie que i'auois menée avec eux. Estant faisie d'une craincte humaine, consentis qu'ils feroient de moy à leur volonté. Lors me feirent monter au plus haut de la maison me feirent oster ma ceincture de cuir, me la faisans mettre moy-mesme en mon Col : avec deliberation & consentement haut & clair donné à eux tous qu'ils fissent de mon corps & de mon ame, à leur volonté, estant contente d'estre plustost eternellement damnee, que de retourner encor avec les Chrestiens, car i'auois trop grand peur de la presence de Dieu. Ayant mise ma ceincture, m'esleuoient tous affin de m'estrangler : & estoient vne grande multitude lesquels se combattoient

pour auoir mon ame. Mais ils ne ſçauoient faire eſtraindre ma ceinture : & me diſoient, qu'il y auoit en la place quelque meſchante bougreſſe laquelle me gardoit & empeschoit qu'ils ne pouuoient ſur moy executer leur force & puissance que ie leur donnois. Et me deſplaiſoit fort qu'ils la faiſoient ſi longue. Toutes fois ils me faiſoient tant de mal & me pouſſoient parmy le ventre mais ils ne ſceurent rien faire.

Quand ce meſchant diable Homicide aperceut, qu'il ne pouuoit faire ſon office, me fiſt renoncer à ceſte meſchante vilaine laquelle touſiours me gardoit. Et incontinent y renoncay, diſant, que ie ne uoulois eſtre garantie de nulle perſonne : car i'aymois mieux à mourir : car auſſi il me ſembloit que i'eſtois deſ-ià à demy morte, pour la frayeur que i'auois eu. Et eux ne ſe raffaſians iamais de tourmenter la creature, recommençoient de rechef : mais ils n'ont iamais eu la puissance de me faire mourir, & me ſollicitoit encor ce meſchant Homicide, à me frapper de couſteau en la gorge : affin de reparer ſur moy meſme le tort que i'auois faiſt contre Dieu. Toutesfois ie n'euz iamais la puissance de le faire : car quand ie prenois le couſteau en ma main, n'auois point la puissance de eſleuer mon bras iuſques à ma gorge, encor que i'eſtois aſſiſtee de beaucoup de Diabſes. Et depuis alors ne ceſſoient de me faire vn merueilleux tourment.

Or donc ces meſchans diabſes ne pouuans ſur moy executer leur mauuaiſe volonté, me feirent conſentir que pour ſigne quand ils pourroient trouuer moyens vne autre fois, de me faire mourir, & que le conſentement leur eſtoit donné, ie leur laiſſerois & donnerois ma ceinture : la gardans touſiours à c'eſt effet

*Ceinture donnee  
au diable.*

ie leur donnay, & eux l'ayans à eux, me laiffaierent & abandonnerent fort laffe & affligee, & comblee de douleurs. Car ils m'auoient a demy rompu le corps.

Ie descendis en bas fort triste & apprehendant & ayant toufiours deuant mes yeux ce que i'auois veu. Estant interroguee de ma compagne, qu'il me falloir, respondis que i'estois malade, & fallut pour supporter mes douleurs & rasseoir mon corps que ie couchasse quelque espace.

Et ne pouuant declarer ce que i'auois furent les gens contraincts d'enuoier querir docteur lequel me donnoit drogues & medecines toutes contraires à ma maladie. Car elle ne gifoit point en médecine. Et depuis alors fus toufiours esguillonnee de chercher les moyens par où ie pourrois sçauoir la verité de ce Sacrement. Mais comme ie n'estois point à moy mesme, & que ie ne pouuois vser de nul de mes membres, m'enpeschoient, que quand i'estois aupres des prestres, ie leur disois tout le contraire, & me faisoient entretenir les prestres par disputes & parolles lesquelles ne pouuois de moy mesme les vaincre & surmonter. Et depuis ce temps là, n'ont cessé de me torturer, & faire tant de vituperes, pour ce que ie cherchois les moiens, par où ie pourrois me retirer de leur meschante captiuité, & ne sçauois faire nulles œuures bonnes en Religion, que quand ie les auois faict il falloir que de leur costé i'endurasse de toutes fortes de douleurs, & si grandes; que veritablement, si i'auois cent bouches & langues encor, ne vous sçauois iamais expliquer la plus petite de leur torture, sinon ceux qui l'ont experimenté.

Et depuis ce temps là, toutes les fois que i'allois à

*Desir de cognoistre  
la verité  
du sacrement.*

la sainte communion, auois tousiours tremblement & me sembloit tousiours que quelque iour ie serois confondue en sa presence. Et m'estoit sa presence si redoubtable, qu'il ny auoit cheueux sur ma teste, qui ne dressoient, pour la consideration de la chose passee qui se representoit tousiours deuant mes yeux.

Et aduint que l'on s'apperceuoit, que ie ne uiuois point comme chrestienne : & religieuse, on me retint, vsant de bon conseil, en nostre maison & que l'on cherchoit par tous moyens de pouoir trouuer assistance, pour me remettre avec mon Dieu, l'on ne scauoit descouuir les principaulx poincts qui touchoient ma pauure vie. Et estant venue au dernier Carefme, donc les Pasques ensuiuants, ie fus mise en l'Eglise, ie blasphemois Dieu, & maudissois pere, mere, & le iour & l'heure qui m'auoit iamais mis en ce monde : & menoyis la plus malheureuse vie que ie n'auoys encor iamais fait : Et ne cerchoys autre moyen que de me desesperer, ou noyer, si i'eusse seu trouuer le moyen & la puissance. Et me nourrissoient tout ce temps de toute viande desreiglante contre l'Eglise & ne me permettoient de suiure les Religieuses à leur table, mais memmenoient en grenier ou chambre arriere des autres, emplir mon corps de ce qu'ils me donnoient. Les Religieuses me voyant en telle façon & d'une couleur plus morte que viue, (car ils laissoient mon pauure corps y destitué de toute nourriture humaine, seulement le conseruans de choses diaboliques) auoient compassion de moy : & m'attiroient par douces parolles. Mais mes responses leur estoient si insupportables, qu'elles ne les scauoient soustenir, & estoient contrainctes de me laisser telle

que i'estois, & comme i'apperceuoys & confiderois que i'estois abufee des Diabes, & gouernoient tout mon corps, pensois qu'il ny auoit au monde nul remede, pour m'en pouuoir retirer : Car ie pensois les choses paffees en mon endroit estre grandes. Et voiant que par la grace de Dieu, Monfeigneur le Reuerendiffime estoit venu vne fois pourmener en nostre maison, i'eu deliberation de m'en retourner deuers luy, pour auoir ayde & fecours. Mais toutes les fois que ie venois en fa presence, & au lieu là où il estoit, me changeoient ma veue, & me le faisoient voir horrible & espouuantable, me difans, qu'il me feroit endurer plus de tourmens, que iamais ie n'auois enduré d'eux : & que quand ie déclarerois tout ce que ie voudrois, ne merendroient iamais les liens qu'ils auoient de moy, par où ils pourroient monstrier que i'estois du tout à eux, & me disoient, que i'estois desjà plongée au plus profond des enfers : me monstians (me sembloit il) vrayement le gouffre d'iceluy, & pour vn chacun peché, les peines qu'ils me feroient porter : c'est, qu'ils m'auallerent en vne profondeur là où il y auoit feu, fouldre ardant, & tenebres, & vn flairement puant & abominable : & me monstians leur grand meschant Lucifer, & multitude d'autres diables, lesquels tourmentoient les pauures ames detenues en captiuité : me monstians chariots de fer ardant, dragons pleins de feu, avec queues meschantes & venimeuses, serpens, desquels m'en feirent aualler vn avec furie, pour ce que le iour du blanc Ieudy i'auois reçu la Communion, & auois refusé la leur qu'ils m'auoient présentée. Lequel serpent me tourmentoit si extremement, que de rechef ie consentis de me remettre encore avec eux,

*Representation  
des peines  
d'enfer.*

affin de m'oster les douleurs qui estoient insupportables : car ils ne me laissoient point auoir de repos nuiët ny iour. Estant en ce gouffre, i'oiøys ces pauures ames qui ne cessoient de crier & lamenter incessamment. Voila où ie fusse maintenant, si Dieu par sa bonté n'eust eu misericorde de moy. Lequel bien tost apres permit, que i'ay esté assistée & aydée, par la puissance qu'il a laissé en son Eglise. Voila donc les lyens & la tyrannie de ces meschans diables, que i'ay touché par escript, lesquels de leur propre malice m'ont sollicité, & non point par fantasies. Mais ie confesse que de mes propres membres i'ay fait & exercé les pechez : confessant & recognoissant grandement la puissance de Dieu en son Eglise lequel m'a retiré de ceste meschante & cruelle captiuité, en laquelle toute ma vie ils m'auoient tenue.

O le mauidict suborneur & decepteur, de donner vne telle meschante & deprauee loy à la pauure creature, que de la vouloir faire par ta science semblable à Dieu ! & toy qui n'es qu'un menteur & forger de mensonge, un larron, luy ostant iniustement par astuce & violence, luy changeant & ostant la science, qu'elle deuoit receuoir de son Dieu, luy ostant sa pure innocence, voulant par force violer son ame, laquelle t'auoit esté ostee par le Sacrement de Baptisme : & la rendant pire que beste brute, despourueue de sens & d'entendement.

*Recapitulation.*

L'experience me l'a bien demonstté, quand estant deliuree de toy, ayant emporté ta meschante science avec toy, suis demeuree destituee de toute cognoissance, de Dieu. Tu m'auois du tout depraué l'en-

tendement, & obscurcy mon franc arbitre : & par ta mauuaise inclination, tu m'as osté ma premiere liberté que i'auois reçeu, estant cree de Dieu : nourrissant du tout ma volonté en toutes sortes & manieres de pechez. Lesquels par toy regnoient en moy, semant ta mauuaise semence en mon cœur, laquelle semence ne m'apportoit que chardons & espines, punaisies & infections au corps & l'ame : me faisant accroire que les vices & les pechez, en lesquels tu me tenois, me meneroyent à vne grande vertu, & felicité. Mais la puissance & bonté de Dieu, lequel ne defaut iamais à ses pauures creatures en leur plus grand danger & peril nonobstant encor que i'estoys du tout alienee & retiree de luy, & que i'auois tant de fois prouocqué sa iustice contre moy, n'a cessé de menuoier les moiens, pour auoir cognoissance d'icelle iustice, laquelle des-ia ie ressentoy sur moy : laquelle m'a faict courir apres ayde, pour en pouuoir estre deliuree. Et a esté si grande en mon endroit, que veritablement si n'eusse esté diuinement aydee, comme ie sçay vraiment que iestoys (voire d'vne si saincte & noble Dame, qui est saincte Marie Magdaleine, laquelle en ses grands dangers, & perils ne m'a iamais abandonnee : il n'estoit possible de les pouuoir vaincre & surmonter. Car i'allois chercher ce que iamais n'auois cogneu, ie le cherchois seulement naturellement, & selon la vie humaine, affin d'estre deliuree de la peine insupportable, en laquelle i'estois. Dont ie cognois & confesse librement de moy mesme, que i'ay esté toute ma vie vn vaisseau remply & plein d'iniquité : l'ayant la bonté de mon Dieu sans nuls de mes merites, changé en vne creature capable de sa beatitude eternelle, & pour iouir



le reste de ma vie des biens & graces qu'il a donné par les merites de son humanité, & autres thresors qui sont en l'Eglise, par les merites des saincts, aux Chrestiens, & à ceux qui vraiment croient. Car i'ay bien ressenty iceux merites de l'Eglise triumpante, par l'assistance des Saints & militante, par la presence de leurs reliques & ossemens, qui m'ont esté appliquez par le ministere des prestres, dont beaucoup de Diabes ont esté grandement tourmentez & confonduz. Et les prieres & intercessions de ceux, qui ont fait deuoir par charité de prier pour moy, m'ont obtenu grandallegement, & briefue deliurance, qui doit esguillonner tous les Chrestiens, de volontiers, faire prieres pour ceux qui sont en telle affliction. Dont ie prie mon bon Dieu, de les vouloir recompenser en ce monde icy par grace, & en l'autre, par gloire.

A la loüange & augmentation de ioye & gloire de la venerable & tres saincte Dame saincte Marie Magdaleine, i'ay discouru la vie que i'ay menee par la malice du diable : pour faire cognoistre à tout le monde (s'il m'estoit possible) la grande faueur & assistance que i'ay ressenty d'elle en tout mes angoisses : & prier à toutes creatures d'auoir recours à elle en toute necessité. Car ie sçay quelle peut obtenir de Dieu tout ce qu'on luy sçauroit demander pour son salut.

Derechef, à l'honneur et gloire de Dieu mon Createur, Saulueur, & Redempteur Iesus, & de saincte Marie Magdaleine ma singuliere aduocate & protectrice, i'atteste & verifie en vraye verite estre ainsi les choses qu'icy sont escrites : & en prens mon Dieu pour tesmoing, & la bonne Dame, & toute la court celeste & sur la terre, Monseigneur illustissime & Reuerendissime Archeuesque & Duc de Cambray &

les coadiuteurs prestres, qui ont exercé les offices & moiens de l'Eglise à ce ordonnez de Dieu, & en apres toutes mes Confœurs, lesquelles m'ont veu.

TEL est le Discours qu'a escrit Sœur Ieanne Fery. Lequel on peut cognoistre n'auoit esté escrit par son industrie seule & pur instinct naturel, ains par inspiration diuine.

Pour autant que depuis sa deliurance de la possession, en laquelle elle auoit esté rendue en enfance, priuée de toute cognoissance & sçauoir (comme est dict parauant), auoit aussy perdu l'experience & art d'escire. Voire d'auantage, entre les aduertissements diuinement faiçts, comment on se deuoit gouverner à l'endroit d'icelle, cestuy cy fut quasi le premier. De l'apprendre à lire, mais se garder, de l'apprendre à escire affin (comme elle s'estoit laissée seduire des malings, par sedulles & obligations qu'elle leur auoit escript) que le chemin fust à l'aduenir coupé aux vltérieures deceptions: & que les susdicts seducteurs n'eussent occasion de la solliciter derechef, touchant ce point, le temps de sa possession. Car les susdicts impudens & audacieux estoient tant accoustumez à ceste voye d'escriture, qu'encor que l'ordre estoit diuinement baillé, & soigneusement du Sieur Archuesque gardé ne laisserent neantmoins de la solliciter par plusieurs fois, ce dict temps, à ce poinct: & l'induirent si auant vne fois qu'estant en la gallerie, seule, luy firent prendre la plume, la mouiller en l'encre, & la mettre sur le papier avec intention (iceux luy conduifans la main derechef escire en leur faveur.) Mais diuinement empeschee, ne la sceurent faire tirer vn traict de plume distinct. Dont incontinent la voiant inespérement & soudainement escire, sans l'auoir rapprins comme

on l'auoit raprins à lire, & toutes autres choses, est vn argument tres certain qu'elle l'a faict par la direction diuine.

Puis s'adonnant à escrire le susdict discours, elle ne premeditoit pas en foy mesme, quoy ou comment elle deuoit escrire, mais sans soucy mettant la plume sur le papier sentoit qu'on luy fournissoit de la matière tant qu'il estoit expedient, laquelle elle couchoit avec vne fort bone liaison, puis cessoit iusques à autre temps, qu'elle se ressentoit derechef pouffee à parfaire. Ce que le sieur Archeuesque a manifestement cogneu. Car ayant entendu par le rapport du Chanoine Mainfent qu'elle auoit la nuict precedente ainsi diligenté d'escrire, en fust fort esmerueillé. Et venant vers elle luy demanda, si elle scauoit ce qui restoit à escrire? Et si auant mettre la main à la plume, elle auoit pensé ce qu'elle deuoit adiouster? Auquel respondit, que non : ains qu'ayant la main sur le papier, la matiere se presentoit d'elle mesme, tout d'vn contexte, laquelle elle poursuiuoit sans peine ny difficulté. Parquoy ledit Sieur Archeuesque admirant grandement l'artifice dudit discours, surpassant la capacité d'vne fille, ne pouuoit assez louer la grandeur, bonté & puissance de Dieu au vouloir duquel ne se voulant opposer, s'arresta de faire le tout pertinemment rediger par escrit: choisissant pour ce faire le chanoine Mainfent, & autres personnes confidentes & discrettes.

Or comme ladicte Religieuse, pour cause de l'imbecillité de son cerueau, causée des grands troublemens passez, et aussi que les marques qui luy restoient des playes & griffures que luy auoient faict les malings au dernier combat, n'estoient encor du tout referrées ny gueries, par meure deliberation ne fut encor remise avec la communauté, ains retenue en vne chambre à part, quoyement, exempte des seruices

& subiections ordinaires de la maison : & nourrie encor la plus grande part de la viande du Seigneur Archeuesque : affin de recueillir & restaurer les forces tant de l'esprit que du corps, pour estre vne fois idoine d'exercer le deuoir et charges de sa vocation en toute sincerité & simplicité de cœur.

Et voicy que le sixiesme de Ianuier, iour des Roys, 1586, suruint, auquel oyant la messe dudit Chanoine Mainfent, avec trois autres siennes Confœurs, en l'enfermerie dudit conuent, préparées & disposées pour (soubz la Messe) receuoir la saincte Communion, sentit ladicte Religieuse, quant à l'esprit, vne indicible ioye et consolation remerciant le bon Dieu d'icelle, & pensant en soy-mesme, que la paix & ioye par le sainct Esprit qu'elle experimentoit en son cœur, estoit vne arre (plus que suffisante) de l'heritage eternal. Mais quant au corps, se retrouua en vne debilité & foiblesse si grande qu'elle ne sçauoit comment elle auoit assez tost reçu le precieux Corps de Iesus Christ, craignant d'estre pour ladicte debilité empeschée, comme elle auoit esté l'année passée, au mesme iour & heure, dont elle s'eust bien voulu aduancer à la Communion, si la consideration du respect & preference qu'elle deuoit à ses anciennes ne l'eust retardée.

La Communion receuë, & retournée qu'elle fut en sa place, incontinent luy apparut saincte Marie Magdaleine, par la vision de laquelle fut rauye en ecstase, sans que nuls des assistents s'en peussent apperceuoir. Iusques à ce que ledict Chanoine fut depouillé des vestemens sacerdotaux, & mis à genoux deuant l'autel où estoit l'image benite de saincte Marie Magdaleine, disant ses graces ordinaires d'apres la Messe

Lors iecta vn cry triste et dolent, lequel oyant ledit Chanoine, se retourna & vilement se transporta aupres d'elle. Mais la trouuant agenouillée, & la reste du corps, droict, de face palle & blesme, & de beaucoup changée, les yeux ouuerts, & iectez sur ladicte saincte image, qui estoit sus l'autel, & de tous les autres membres, immobile, ne s'adressa de parolles à elle ains se retournant vers ladicte image, reclamoit aide & secours pour ladite Religieuse. Quelque peu apres, il veit la Religieuse incliner le corps, & rire fort doucement, demourant toutesfois en ectase, mais incontinent retourna à elle, avec tremblement de tout le corps, & excessif battement de cœur lequel ne pouuant (pour sa trop grande foiblesse) declarer par parolles mais le monstroit par la main. Quoy entendant ledict Mainsent, demanda du vin, & luy versa en la bouche, puis avec vne des sœurs presentes luy frottoit les mains, qui estoient deuenues roides & seiches, comme bois. Peu apres (continuant le tremblement) fut conduite en sa chambre, & mise deuant le feu. Dont la debilité se passa peu à peu. Lors declara n'auoir onques eu plus grande foiblesse (pour l'apparition de S. Marie Magdaleine) que la presente, & celle de l'an passé, au mesme iour : mais toutesfois que toutes ces deux debilitez ne pouuoient estre accomparees à celle, qu'elle eut le 24 du mois de May, 1585, quand elle veid nostre Seigneur Iesus Christ, & sa glorieuse mere.

Sur les vnze heures & demie, elle alla trouuer le Sr. Archeuesque (pour lors malade) en son logis : où elle luy declara en presence dudit chanoine Mainsent, les propos que luy auoit tenu la saincte Dame, à sçauoir, Sœur Ieanne il y a ce iourd'huy vn an à la

mesme heure, que ie vous promis, que vous series restituee en vos forces spirituelles : & aujourd'huy ie vous dis : que ie vous rens affranchie & libre, quant à tout ce que vous auez passé, & iamais ne vous en ressentirez, & vous mets en la mesme ecstase & defaillance telle qu'il y a vn an, à fin que ceux qui y sont & y estoient, & vous ont veu, puissent tesmoigner la chose estre veritable : & que soiez remise avec le commun.

Ce qu'ayant entendu le Seigneur Archeuesque, commanda à Mainfent le memorier. Puis fait appeler le Doyen Holonius & la maistresse du conuent sœur Barbe Deruillers, ausquels il communiqua la susdite reuelation : & traicta pour la mettre en commun, la faire dormir en dortoir, & aller à l'office diuin avec les autres. Ce que presentement elle faict (par la grâce de Dieu) sans empeschement quelconque.

Voila ce que le Seigneur Archeuesque a iugé le plus expedient pour estre mis en lumiere. D'où chacun pourra remarquer les poincts qui s'enfuiuent.

En premier lieu, combien grande est la malice, l'enuie, & cruauté des diables, contre nous pauvres humains, & par combien de ruses & astuces ils nous enuahissent, seduisent, & assubiectissent, pour en fin nous attirer avec eux en damnation perpetuelle. Et au contraire de combien de remedes la prouidence diuine a muny & enrichy son Eglise : qui sont si suffisans & de si grande efficace, que mesmes les portes d'enfer ne peuuent en rien preualoir à l'encontre De maniere qu'il n'y a personne (encor que par sa malice, ou d'autruy, elle soit plongee au plus profond

de tous vices & erreurs) qui doive defesperer de son salut, si elle veut prendre son refuge vers les Prelats & Pasteurs de l'Eglise, qui y sont ordonnez de Dieu, pour medecins spirituels.

Finablement, combien grande et abondante est la bonté & misericorde diuine à l'endroit de ceux qu'elle veut retirer de la captiuité des diables.

Laquelle outre les graces & benefices de reconciliation & iustification, les fauorise & doue encor de beaucoup d'autres, si comme, de reuelations, illustrations, & consolations spirituelles. Lequel genre de benefices n'est inusité en l'Eglise, veu que le vieil & nouveau testament portent manifeste & asseuré tesmoignage, que Dieu vse souuent de ces speciaux priuileges, à l'endroit d'aucuns siens: comme de moyens fort propres pour les doucement attirer à foy, les faire fauorer sa doctrine, & gouster la douceur qu'il y a en son saint seruice & amour. Lesquelles prerogatiues se doiuent plustost admirer en toute humilité, que d'en rechercher curieusement la raison: s'escriant avec Monsieur Saint Paul, O la haulteur des richesses de la sapience & science de Dieu! que ses iugements sont incompréhensibles, & ses voyes inuestigables! Car iceluy grand Dieu, a permis cecy aduenir en la personne de sœur Ieanne Fery, pour, en ce temps calamiteux, confirmer les bons, r'adresser les deuoyez à la sincérité de la Foy Catholique, & confondre les erreurs contraires à icelle. A laquelle Religieuse Dieu vueille donner accroissement de ses saintes graces, & perseuerance en icelles, pour son honneur & gloire à iamais.

AMEN.

*Je soubigné Godefroy van Liere Notaire Apostolic & Royal Greffier de la Court Metropolitaine de Cambray, ayant esté (comme tel) appelé & present à la lecture du Discours mis cy dessus, certifie & atteste auoir oy les tesmoignages & attestations de Monseigneur Illustrissime & Reuerendissime Messire Loys de Berlaymont, Archeuesque & Duc de Cambray, Prince du Sainct Empire &c. De Messieurs François Buifferet Docteur ès droitz, grand Archidiacre & chanoine de l'Eglise Metropolitaine & official de Cambray, Nicolas Goubille Licentié ès droitz, Chanoine de ladicte Eglise, Gregoire Holonius Docteur en la saincte Theologie, Doyen & Chanoine de S. Gery audict Cambray, M. Iean Mainsent Chanoine de saint Germain à Mons, M. Michel Bauay Chanoine d'Andenne, & pere confesseur des sœurs noires audict Mons, sœur Barbe Deruillers ayant seruy de garde, & continuellement assisté à la susdite sœur Ieanne Fery, & presentement maistresse du conuent desdictes sœurs noires, & icelle sœur Ieanne Fery au susdict discours souuent nommee : & aussi de monsieur M. Loys Cospeau docteur en Medecine, & d'aucunes discrettes & anciennes religieuses du susdit Conuent des sœurs noires : & d'une sage Dame experimentee ès accidens suruenans aux femmes. Lesquels*



*tous, & chacun d'eux ont déposé et certifié, déposent et certifient estre veritable tout ce qu'est contenu au susdit Discours, autant que à chacun d'eux respectiuellement touche & appartient, Comme l'ayant ainsi veu, & par y avoir assisté en personne, ce pendant que les choses (dont ils ont esté, & sont prins pour tesmoins) ont esté faites & aduenues en la forme & maniere declaree au susdict Discours. En signe de quoy, i'ay soubscrit & signé ledit Discours de ma propre main & signe manuel accoustumé, à la requisition & ordonnance de mondict Seigneur l'Illustrissime Reuerendissime Archeuesque & Duc de Cambray. En la ville de Mons en Haynaut, diocese dudit Cambray, le 6 & 7, itour respectiuellement du mois de Feburier, an 1586. G. van Liere.*

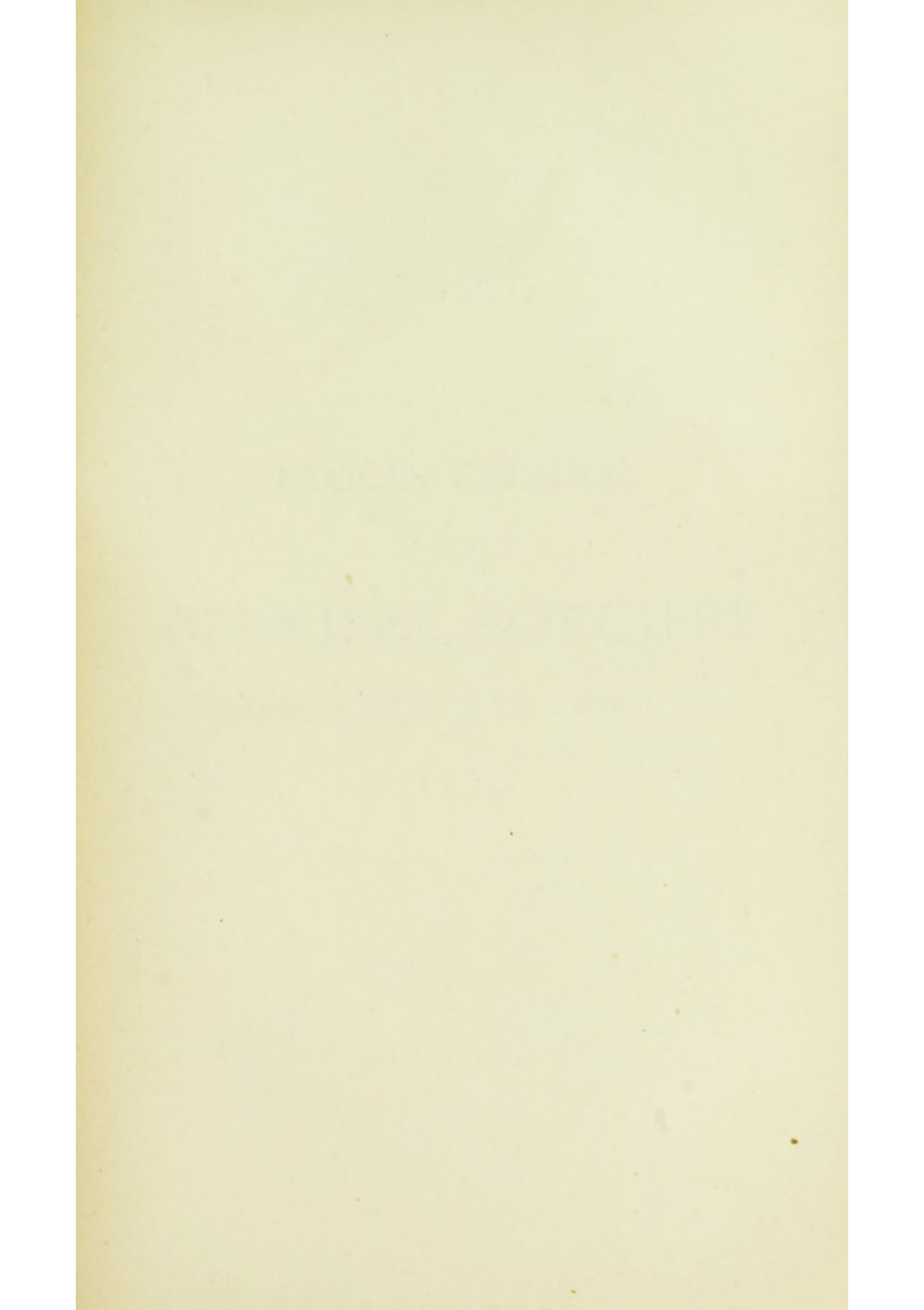
Messieurs les Vicaires generaux de Monseigneur illustrissime & Reuerendissime Archeuesque de Cambray, ayans veu & diligemment examiné le discours present, avec l'attestation y ioincte, & ouy sur ce l'aduis de Monsieur M. Iean de Froid mont Licentié en Theologie, Escolatte & Chanoine de l'Eglise Metropolitaine nostre Dame en Cambray: M. Pierre de Behault aussi Licentié en Theologie: M. Iean de Garge Bachelier en Theologie: & M. Henry Syeuquin aussi Bachelier en Theologie: Curé de l'Eglise parochiale S. Nicolas audit Mons, & Doyen de Chrestiennté audit lieu, au Vicariat de mondit Seigneur specialement euocquez & appelez: ont adoué le susdit Discours, & ordonné estre mis en

lumiere, à la gloire de Dieu, de ses saincts, & pour l'vtilité publique. Faiçt à Mons audit Vicariat, le huitiefme iour du mois de Feburier, an mil cinq cens quatre vingts & six.

Par ordonnance defdits Seigneurs Vicaires,

Preud'homme Secret.







PROCÈS CRIMINEL

DE LA

DERNIÈRE SORCIÈRE

BRULÉE A GENÈVE LE 6 AVRIL 1652



BIBLIOTHÈQUE DIABOLIQUE

(COLLECTION BOURNEVILLE)

---

PROCÈS CRIMINEL

DE LA

DERNIÈRE SORCIÈRE

BRULÉE A GENÈVE LE 6 AVRIL 1652

PUBLIÉ

*D'après des documents inédits et originaux  
conservés aux Archives de Genève (N° 3455)*

PAR

LE D<sup>r</sup> LADAME

Visiteur honoraire de la Maison cantonale des aliénés  
Membre associé étranger de la Société médico-psychologique de Paris

---

PARIS

Aux Bureaux du PROGRÈS  
MÉDICAL  
14, rue des Carmes, 14.

A. Delahaye et Lecrosnier  
ÉDITEURS  
Place de l'École-de-Médecine.

---

1888





## AVANT-PROPOS

---

La sorcellerie florissait à Genève comme dans le reste de l'Europe pendant les xv<sup>e</sup>, xvi<sup>e</sup>, et xvii<sup>e</sup> siècles. L'histoire des épidémies mentales de cette époque troublée a déjà souvent été faite, et cependant on trouve peu de documents originaux publiés intégralement sur les procès des sorciers. M. Alfred Maury, dans l'intéressante préface qu'il a écrite en 1886 au livre de M. Tuetey sur la *Sorcellerie dans le pays de Montbéliard*, dit « qu'aucun des écrivains nombreux qui ont traité de la démonologie et des sorciers, n'a fait des documents originaux un examen assez attentif et assez approfondi pour en tirer tout ce qu'ils nous apprennent sur la crédulité d'autrefois à l'endroit des sorciers et le tableau complet de la procédure instituée contre eux. » M. Richet se plaint

aussi de la rareté des procès de sorcellerie dont le plus grand nombre n'a été publié qu'en extraits ou en analyses écourtées. L'intérêt croissant que prennent aujourd'hui ces études, depuis les belles recherches de l'école de la Salpêtrière, rend cette pénurie de documents originaux plus sensible encore. C'est pourquoi nous avons proposé à M. le docteur Bourneville, auquel on doit tant de travaux importants sur cette question, la publication *in-extenso* de toutes les pièces, rapports ou documents concernant le procès criminel de la dernière sorcière brûlée à Genève le 6 avril 1652. Grâce à l'obligeance de M. Louis Dufour, archiviste de l'état de Genève, j'ai pu consulter les pièces originales et les documents relatifs aux procès de sorcellerie dont les dossiers sont conservés aux archives cantonales. Qu'il me soit permis de le remercier ici du concours bienveillant qu'il m'a prêté dans ces recherches.

Le premier procès de sorcellerie de cette époque, qui se trouve aux archives genevoises porte la date de 1401. C'est du reste la seule accusation de sorcellerie qui soit indiquée parmi les cent-soixante-deux affaires jugées à Genève au xv<sup>e</sup> siècle, et dont les docu-

ments judiciaires nous sont conservés. Il s'agissait d'une jeune fille poursuivie d'office. Dans un interrogatoire qu'elle subit le 10 mai 1401, elle reconnaît qu'elle a le pouvoir de découvrir les voleurs, et qu'ayant été consultée au sujet d'un vol commis dans une boutique de la ville, elle a, au moyen de certaines paroles, c'est-à-dire par une incantation, évoqué le diable qui lui a dévoilé les noms des coupables.

Au xvi<sup>e</sup> siècle, sur deux cents accusations de sorcellerie, dont les procédures sont aux archives de Genève, il y en a plus des trois quarts qui concernent des femmes, et parmi celles-ci, près de la moitié sont des veuves, tandis que les femmes mariées et les filles se partagent à peu près également l'autre moitié du nombre total des sorcières. Beaucoup de ces filles sont de vieilles femmes de soixante à quatre-vingts ans; l'une d'entre elles dont l'âge n'est pas noté peut être rangée aussi parmi les vieilles, d'après le surnom qui lui est donné; on l'appelait « la grise ». Ce simple fait du grand nombre de veuves ou de misérables vieilles femmes qui formaient, non seulement à Genève mais presque partout, la grande majorité des personnes accusées de sorcellerie, suffirait

déjà à lui seul pour nous faire soupçonner que les sorciers se recrutaient surtout parmi les malheureux frappés et vaincus par les grandes tribulations de la vie. En réalité, si on examine de près les procédures, il n'est pas difficile de se convaincre que le plus grand nombre des individus condamnés comme sorciers étaient hystériques ou aliénés. Les détails des procès de sorcellerie ne laissent aucun doute sur ce point, et c'est pour cette raison qu'ils offrent un si grand intérêt aux médecins qui s'occupent de l'étude des maladies nerveuses et mentales.

Pour comprendre les procès de sorcellerie, il faut connaître le « milieu psychologique » dans lequel ils prirent naissance. Or, fait caractéristique, nous trouvons côte à côte, avec les sorciers, devant les tribunaux, les individus suspects de s'occuper de magie, d'enchantelements et autres superstitions du vieux temps. On poursuivait alors impitoyablement tout ce qui ne rentrait pas dans le cadre orthodoxe étroit, tracé par les canons de l'Église, protestante ou catholique. Toutes les pratiques et toutes les croyances en opposition avec la morale et la religion officielles tombaient sous le coup de la justice. L'hérésie et la sorcellerie n'étaient

point séparées. Les bulles du pape excommuniaient toujours de compagnie les sorciers et les hérétiques. A Genève, les citoyens étaient à chaque instant cités en justice pour avoir joué aux cartes ou aux dés, pour avoir ri pendant le catéchisme, pour avoir été à la chasse et tiré des canards pendant le sermon, pour avoir battu leurs femmes, et surtout pour avoir mal parlé du gouvernement de nos magnifiques seigneurs, ou pour avoir prononcé des blasphèmes contre les choses saintes. Je citerai, entre autres comme exemple, le fait d'un libraire de la ville qui fut condamné le 6 juillet 1568 à être fouetté à l'évêché, parce qu'il était accusé de rendre un culte au soleil et d'avoir tenu quelques propos contraires à la parole de Dieu. C'était le temps enfin où le bûcher de l'infortuné Michel Servet s'allumait sur les coteaux de Champel.

Quant à l'opinion publique, elle était plus implacable encore que les juges contre les sorcières. Dans tous les pays il y eut des exécutions sommaires par la populace de pauvres vieilles folles, regardées comme suppôts de Satan, et lynchées sur place; malheureusement nous en trouvons aussi un exemple à Genève. Pendant les pre-

mières années du xvii<sup>e</sup> siècle, Perrette, fille de Pierre Pacout avait été bannie, comme tant d'autres, sur le soupçon de sorcellerie. Pressée par la faim, elle revint en ville. Elle fut alors saisie et condamnée, le 18 juin 1611, à être fouettée jusqu'au sang à la porte de Cornavin, et bannie de nouveau sous peine de mort. A peine s'éloignait-elle des portes, après avoir subi sa condamnation, qu'une bande de femmes et d'enfants, excitée par un soldat de la garnison, se précipitent sur ses pas, l'abreuvent d'outrages, d'injures, de coups, et la poursuivent en lui jetant des pierres. Elle fut lapidée. Les autorités s'en émurent et le soldat coupable, convaincu d'avoir frappé la malheureuse et excité les femmes et les enfants à lui jeter des pierres pour l'assommer, fut mandé devant le conseil, cassé et banni de la ville.

Le procès criminel de Michée Chauderon, dont nous publions ici toutes les pièces, montre avec quel soin minutieux les autorités faisaient procéder à la recherche du *sigillum diaboli* sur le corps des sorcières. La conscience des juges n'était satisfaite que lorsque les médecins avaient découvert la marque du diable, la région insensible à la douleur. C'étaient, hélas ! nos confrères,

les docteurs et maîtres chirurgiens de l'époque, qui étaient chargés de cette exploration. Ils enfonçaient de longues épingles, ou plus souvent des tiges de fer effilées dans les endroits suspects qui se montraient sur le corps, et si l'accusé ne criait pas de douleur pendant cette opération, ils en concluaient que le signe était diabolique. Les théologiens, les jurisconsultes et les médecins étaient donc d'accord pour condamner les sorciers. Rien ne saurait mieux faire comprendre l'importance des hautes études universitaires que ce fait brutal, lequel nous prouve que l'ignorance des savants est infiniment plus préjudiciable à l'humanité que celle du peuple. Quand ceux qui portent le flambeau des lumières ne sont pas éclairés, c'est un malheur public.

Les superstitions des hommes instruits sont plus fatales que celles des ignorants. Le progrès général dépend ainsi avant tout, plus qu'il ne le semble, du libre développement des hautes études, et l'instruction du peuple s'élève ou s'abaisse avec le niveau de la science de l'université.

Les médecins ont protesté les premiers. L'admirable plaidoyer de Jean Wier que M. Bourneville vient de rééditer est le pre-



mier effort de la médecine mentale, à la Renaissance pour débarrasser la science psychiatrique des diables et de leurs miracles. Nous pouvons juger par les rapports des experts que nous publions ci-après, combien les principes de la médecine scientifique étaient encore ignorés de nos confrères, un siècle après Wier, tant les superstitions sont tenaces et tant l'observation sérieuse est entourée de difficultés. Cependant les médecins de Genève ont fait preuve de bon sens et de courage, aussi bien dans l'examen de la fille possédée des démons que dans celui de la malheureuse sorcière, qui aurait certainement été sauvée si le Conseil avait adopté leurs conclusions. Nous pensons qu'il faut attribuer pour beaucoup à cette vaillante attitude des médecins le fait que Michée Chauderon fut la dernière sorcière brûlée à Genève. Dès qu'il fut manifeste qu'on ne trouverait plus de médecins dans cette ville pour condamner les sorcières, on réforma les jugements et bientôt on n'accepta même plus les accusations de sorcellerie.

---

PROCÈS CRIMINEL  
DE LA  
DERNIÈRE SORCIÈRE

BRULÉE A GENÈVE LE 6 AVRIL 1652

---

1652. — 4 mars-6 avril. Procès de Michée Chauderon fille de Raymond de Boège, veuve de Louis Ducré, habitant, détenue pour sorcellerie sur les dépositions faites par des parents qu'elle avait mis des démons dans le corps de leurs filles. Elle avoue à la torture qu'elle s'était donnée au diable et les docteurs jugèrent qu'une marque qu'elle avait à la cuisse et dans laquelle ils avaient enfoncé une aiguille sans qu'elle éprouvât de la douleur pouvait bien être une marque satanique. Elle fut condamnée le 5 avril à être étranglée puis brûlée et la sentence fut exécutée le lendemain. Depuis le commencement du 17<sup>e</sup> siècle, peu de prétendues sorcières avaient été mises à mort, mais auparavant, dans l'espace de 60 ans, environ 150 individus avaient été condamnés au feu pour sorcellerie<sup>1</sup>. Depuis l'époque de Michée Chauderon, personne ne fut plus condamné à mort à ce sujet et sur la fin du siècle les accusations de sorcellerie ne furent plus admises à Genève.

*Préambule.* — Mes très honorés Seigneurs ayant veu le procès criminel fait et formé par devant eux

<sup>1</sup> Il y en eut certainement un chiffre beaucoup plus considérable, car un grand nombre de procédures ont été détruites ou perdues et il est impossible d'en fixer le chiffre, même d'une manière approximative.  
(Dr L.)

à l'instance et poursuite du Seigneur lieutenant et de causes Instant contre Michée Chauderon, par lequel et ses confessions leur conste et appert qu'icelle oubliant toute crainte de Dieu s'est donnée au Diable et à sa sollicitation a baillé du mal à deux filles nommées au procès cas et crime méritant grievve punition corporelle. A ces causes et autres instes a ce mesdits Seigneurs mouvantes, séants au Tribunal au lieu de leurs prédécesseurs suyvant leurs anciennes coustumes ayant Dieu et ses Saintes Escritures devant leurs yeux et invocqué son saint nom pour faire droict jugement disant Au nom du Père, du Fils et du St-Esprit Amen. Par ceste leur définitive sentence, laquelle ils baillent icy par escrit, usant plustost de douceur que de vigueur, condamnent la dite Chauderon à estre liée et menée en la place de pleinpalais et là estre pendue et estranglée et son corps bruslé et réduict en cendres, et ainsi finir ses jours pour servir d'exemple à tous ceux qui tel cas vouldroyent commettre. Declarant en outre tous les biens de la dite Chauderon acquis et confisqués à la Seigneurie, mandant au Seigneur lieutenant de faire mettre leur présente sentence a deüe et entière exécution.

---

## PROCÈS CRIMINEL

Fait et formé par devant nos Très honorés Seigneurs Syndics et Conseil de ceste cité à l'instance et poursuite du Seigneur Lieutenant et de causes Instant,

Contre

Michée fille de feu Bernard Chauderon de Boège en Savoye laquelle ayant esté constituée prisonnière a confessé :

Que venant des champs il y a environ deux ans le Diable lui apparust en forme d'une ombre qui la baisa.

Item que lui ayant déclaré qu'il estoit le Diable et l'ayant sollicitée de se donner à lui sous promesse qu'elle n'aurait jamais faute de rien, Elle se donna à luy et que lors il la marqua en la lèvre supérieure et sous la mammelle droicte où les deux marques ont esté trouvées.

Item que depuis le Diable luy est apparu deux fois en diverses formes.

Finalemēt qu'estant invitée par le Diable lequel luy avoit baillé de la poudre et une pomme à ce subject, Elle a donné du mal à deux filles nommées au procès, L'une desquelles en est encore à présent grièvement tourmentée.

Et comme plus a plein est contenu en son procès.

*Du jeudi 4 mars 1652*

Responses de Michée fille de feu Raymond Chauderon de Boëge, vefve de Louys Ducre d'Arbère, vivant cardeur de soye, habitant de ceste cité, aagée d'environ 50 ans.

Interrogée. Pourquoi elle est prisonnière? — Respond. Que c'est pour obéir à justice.

I. De quand elle est prisonnière? — R. Qu'elle a esté emprisonnée aujourd'huy après midi.

I. De quel temps elle est venue demeurer en ceste ville? — R. Qu'il y a environ 30 ans.

I. S'il y a pas quatre ans quelle fist la lessive chez la vefve Pernette, fille d'Elisabeth Royaume? — R. Qu'il y a cinq années.

I. Si elle eust pas querelle avec la Pernette le dit jour qu'elle fist la lessive pour une lampe qui se trouva esgarée? — R. Quelle n'eust aucune querelle, bien est vray quelle trouva la dite lampe quelle luy rendit le lendemain.

I. Sy elle ne beust pas a son soupper avec la dite Pernette dans un mesme gobelet? — R. Que non et quelle ne beust point à ce soupper là.

I. S'il y a pas environ six semaines quelle rencontra la dite femme Royaume et luy dit comment se porte vostre fille, vous verrez quelle se portera bien, je vous crie mercy? — R. Etait vray qu'elle rencontra la dite vefve Royaume et luy demanda comment sa

filles se portoit et quelle verroit quelle se porteroit bien, nyant de luy avoir pour lors crié mercy.

I. Sy elle ne s'offrit pas à luy blanchir du linge? —

R. Que la dite Royaume layant requise de luy blanchir du linge quand l'occasion se présenteroit elle luy dict quouy quelle luy en blanchiroit.

I. Sil est pas vray que lors quelle alloit rendre le linge quelle avoit blanchi a la dite Royaume elle entra dans la chambre ou estoit la fille d'icelle et luy dict votre fille se portera bien je vous crie mercy? —

R. Quelle advoue d'estre entrée dans la dite chambre et quelle dict que la dite fille se porteroit bien, mais nye de luy avoir crié mercy.

I. Sy elle n'a pas advoué à M. le Lieutenant en présence de diverses personnes qu'ayant rencontré la dite Royaume il y a environ six semaines, elle luy dict comment sa fille se portoit, quelle verroit quelle se porteroit bien et luy cria mercy à diverses fois, comme aussi lors quelle entra dans la chambre d'icelle où la fille estoit assise auprès de son coffre laquelle elle toucha et luy cria derechef mercy disant quelle se porteroit bien? — R. Quelle ne s'en ressouvient pas.

I. Sy estant entrée dans ladite chambre et ayant approché de la dite fille elle ne la toucha pas? —

R. Quelle nye d'avoir touché la dite fille et que quand elle l'auroit touchée elle ne croit point de luy avoir faict aucun mal.

I. Sy elle nentendist pas parler lesdits demons qui

disoient dans le corps de ladite fille et qu'ils dirent : Voicy la Michée nostre maistresse? — R. Que non quelle n'y a pas ouy.

J. Sy elle ne fust pas le soir mesme quelle porta le dit linge dans ladite maison encor voir ladite fille environ les huict heures? — R. Estre vray quelle y fust mais qu'on l'envoya querre (chercher).

J. Sy en entrant dans la dite maison elle cria pas mercy a la fille Royaume qui estoit tourmentée des demons? — R. Que non bien est vray quen entrant elle dict Dieu soit céans.

I. Sy incontinent quelle fust entrée dans ladite chambre ladite fille demeura comme morte sans bouger ny parler? — R. Quelle ne la vid en aucune action.

I. Sy ceux qui estoient dans ladite chambre ne luy dirent pas quelle devoit oster les malins du corps de ladite jeune fille? — R. Quouy auxquels elle respondit quelle ne pouvoit ce faire pour n'en avoir la puissance.

I. Sy incontinent après les dits malins qui estoient dans le corps de la dite fille ne parlèrent pas luy disant quelle leur donnast de son pain, beurre et sel pour leur faire un bouillon et ils sortiroyent du corps de ladite fille? — Quouy et quelle dist quelle n'avoit que faire de leur rien donner du sien pour n'avoir faict aucune offence à ladite fille.

I. Sy ceux qui estoient là présents se mirent pas à faire après la prière? — R. Quouy.

I. Sy pendant la prière ladite Pernette ne lui sauta

pas au col pour la baiser? — R. Que non et quelle ne la toucha point.

I. Sy elle ne frappa pas ladite fille sur le bras en parlant en italien aux dits demons? — R. Que non.

I. Sy après avoir frappé la dite fille elle luy promist pas de luy apporter un bouillon pour la guérir? — R. Que non.

I. Sy le jour d'hyer au soir elle fust pas priée par plusieurs personnes d'aller voir ladite fille mallade et qui estoit fort tourmentée désirant de la voir? — R. Estre vray que quelques personnes la seroyent aller prier dans sa maison d'aller voir ladite fille auxquelles elle respondit qu'elle n'avoit que faire d'y aller.

I. Sy elle n'avoit pas pris du linge en la maison de Pierre Jordan en la Magdelaine? — R. Que non mais que la femme dudit Jordan luy avoit baillé du linge à blanchir, elle en prist une liasse et que pour la valeur dicelle elle luy paya 7 florins.

I. Sy elle na point fait de lessive chez Christophe Valin piqueur de laine il y a environ quatre ans à Pasques? — R. Quouy et qu'ils firent la lessive ensemblement.

I. Sy elle ny mangea pas des poids avec la fille dudit Valin nommée Elisabeth? — R. Quouy.

I. Sy en mangeant les dits pois elle donna pas de mal à ladite fille? — R. Que non.

I. Sy incontinent que ladite fille eust mangé des dits pois elle tumba pas malade? Quelle ne sen souvient pas.



I. Sy dès lors ladite fille Valin n'a pas esté tourmentée des demons? — R. Ne le savoyr.

Et ayant esté la dite respondante confrontée à ladite fille Valin et icelle enquisse sy elle ne cognoist pas ladite Michée. A dict quouy. S'il y a longtems quelle a faict la lessive chez son père dict qu'il y a environ quatre ans. Sy le jour qu'ils firent la lessive elles mangèrent pas des poids ensemblement. — Respond quouy et que le lendemain elle demeura toute troublée sans scavoir se recognoistre par l'espace de 3 ou 4 heures et du depuis presque toujours troublée en son esprict et tourmentée du mal quelle avoit jusque environ 7 ou 8 mois après quoy lesdits demons commencèrent à parler disant que c'estoit ladite Michée qui les luy avoit donnés et qu'il falloit que la mère de ladite fille alla voir ladite Michée pour avoir d'elle du beurre du sel de la febve et du pain pour luy faire du bouillon pour sa guérison. Et estant en chemin elle la rencontra portant ledit beurre sel pain et febve pour faire ledit bouillon qui fust incontinent fait et prict par ladite fille. Et dès lors elle ne fust plus tant tourmentée de ses dits demons qui cessèrent de parler et quauparavant ledit bouillon ladite Michée avoit donné 2 pommes gallantines à ladite fille Valin laquelle est aagée d'environ dix huict ans, et a soustenu ce que dessus estre véritable à ladite Michée.

I. Ladite Michée Chauderon sil est pas vray quelle a donné du mal à ladite fille Valin? — R. Que non.

I. Sy elle n'a pas donné du sel, pain, beurre et

febves affin de luy faire un bouillon pour la guérir? — R. Estre vray quelle luy a bien baillé du pain, du beurre et du sel mais non point en intention de luy avoir donné aucun mal, comme advoue de luy avoir donné auparavant deux pommes gallantines.

Sommée de dire la vérité et à declarer le mal quelle a donné au tiers et au quart. — Respond avoir dist la vérité et navoir donné aucun mal à personne.

*Du 5 mars 1652.*

Informations prises d'office par le sieur auditeur Villoc contre Michée Chauderon dit Laya.

Premièrement honorable Bernarde, fille de feu Claude du Coste, vefve en secondes nopces de honorable Nicolas Dufour, aagée d'environ 50 ans, ensuite du serment quelle a presté par devant le sieur auditeur de dire vérité.

A dit et déposé quun sabmedy au soir il y a environ six sepmaines que venant de Longemasle<sup>1</sup> et passant par devant la maison d'Elisabeth Royaume, elle vit sa fille à la fenestre tourmentée des desmons qui hurloit en se frottant le visage, ladite déposante estant voisine y alla après souper où estant elle y trouva plusieurs femmes entre autres la Michée Chauderon qui y estoit et incontinent elle ouyt la fille de ladite Royaume pos-

<sup>1</sup> Place publique à Genève.

sédée du malin qui crioit en ces termes à ladite Michée : Michée, fais-nous du potage de ton pain, de ton beurre et de ton sel, mets y de la febve, nous la boirons, laquelle respondit n'avoir ny pain ny beurre ny sel sur quoy ladite déposante aurait veu qu'ils se baisèrent par deux fois et un peu après ladite fille nommée Pernette demeura comme esvanouye et un peu après se descoiffa et s'arracha ses cheveux et la dite déposante en estant effrayée se retira y ayant laissé les autres femmes ques tout ce quelle a dict scavoir.

Répétée a persévéré et a signé : BERNARDE DE COSTE.

*Item.* Estienna fille de feu Jean Cleigas. femme d'Abraham Bargoin chappelier, aagée d'environ quarante ans assermentée comme la précédente.

A dist et déposé qu'il y a fort longtemps que la Pernette, fille de la dite Royaume est malade, mais comme la déposante demeurant au dessus des chambres de ladite femme Royaume au second estage a appris seulement depuis trois mois en ça que ladite fille est tourmentée en son Esprit, possédée des demons, en telle sorte quelle ne peut reposer la nuict, et se ressouvint que la veille de Noël, ladite Pernette monta et entra dedans sa chambre où estant elle la pria de souper avec elle et comme elle luy donna de la chair luy disant qu'elle en mangea au nom de Dieu, elle la jetta dans le feu ; et la dite déposante voulant visiter ladite chair ladite Pernette luy sauta au col et la mit par terre et l'égratigna par le visage,

ce que voyant son mary leva ladite fille dessus elle et comme elle fust levée elle la coucha aussi par terre et après cela demeura comme svanouye.

Dépose en outre qu'un sabmedi matin environ 5 ou 6 sepmaines, la Michée Chauderon apporta du linge qui appartenait à Elisabeth Royaume et comme elle fust dans la chambre ladite fille se mit à crier contre elle ce qu'oyant ladite déposante dessendit et entrast dans ladite chambre eile auroit ouy dire à ladite Chauderon en ces termes : Dame Elisabeth je vous crie mercy. David Dupuis scait un bon remède je luy en parleray et en même temps ladite fille se mit après à crier contre ladite Chauderon : Voici nostre maistresse, la nommant par son nom Michée, nous sommes dans le corps de la créature pour vous disputer d'une lampe quelle avoit mise dans la lessive de ladite Royaume qui se trouva esgarée il y a fort longtemps, et sur ce ladite Michée Chauderon se retirast.

Et sur le soir environ sept ou huict heures le mari de la déposante montant par les degrés vist qu'il y avoit plusieurs personnes dans la chambre de la dite Royaume. Il luy dict quelle y allast où estant entrée elle y vist plusieurs femmes et notamment ladite Michée Chauderon et ouyt ladite Pernette qui disoit en ces termes : Michée fais nous de la soupe avec de ton pain beurre et sel et si tu ne le veux faire baille nous de la fève ou du poison, nous en mangerons et sortirons, ce que ladite Michée n'ayant voulu faire quoy que de ce elle ait esté instamment priée,

notamment par ladite déposante qui luy dit quelle fourniroit ce quil faudroit pour faire un potage. Ce que voyant icelle déposante elle se seroit mise en devoir pour luy en faire un, ladite fille dit n'en vouloir point d'elle sinon de ladite Michée disant le terme estre venu pour estre guérie si ladite Michée luy bailloit ledit bouillon. Ce que ne se faisant au même temps elle n'y pourroit pas guérir et sur ce ladite déposante se retirast en sa chambre parce que ses enfants pleuroyent qu'est tout ce qu'elle a dit scavoir.

Répétée a persévéré et n'a signé pour ne scavoir escrire de ce enquise.

*Item* honorable Jeanne fille de feu noble Paul Darlod, relaissée de Jean Destalla, aagée d'environ 42 ans assermentée comme les précédentes.

A dit et déposé avoir ouy dire qu'il y a environ six sepmaines que ladite Michée Chauderon luy auroit baillé un coup sur le bras et que du depuis elle ne se fust point bien portée et avoit ouy dire aussi que la fille de Malbosson qui est après vefve nommée Suzanne que ladite Michée avoit donné du mal à ses enfants lors qu'elle demeuroit dans une maison appartenant au sieur Revillod estant toutes deux en son louayer.

Dépose en outre qu'il y a environ trois sepmaines que ladite Michée luy rendant deux liasses de linge quelle avoit reblanchy elle le portast au galetas pendant lequel temps Icelle Michée se mit auprès de l'une de ses filles nommée Gabrielle et la frottoit par

le visage avec les mains, et un peu après ladite fille tumba malade et demeura deux jours sans se reconnoistre y ayant une femme qui estoit présente lors que ladite Michée la toucha.

Dépose aussi que Mercredi au soir troisième de courant les honorables d'Aubigné, Devigné, Lollandais et Rousser maistre chirurgien, et Jean Cougnard le fils vinrent de la part de la Pernette malade désireuse de voir ladite Michée furent dans sa maison la suppliant d'aller voir ladite fille ce quelle ne voulust faire disant qu'elle feroit serment qu'il y avoit cinq ans qu'elle n'avoit vu ladite fille, ce qu'ayant ouy ledit Devigné prist de la paille de son lict et la porta dans la chambre de la malade sans qu'elle l'ait veu, accompagné des sus-nommés et de ladite déposante ledit Devigné l'ayant cachée sous son manteau, la mist sous la couche de son lict laquelle se mit à crier en ces termes : C'est de la paille de la Michée nostre Maistresse et en prist en sa main et mangea. Et en mesme instant le sieur Rosser en prist de l'autre du lict de la chambre de ladite fille puis la mist sur le lict sans la voir. Icele fille dict que ce n'estoit pas de la paille de ladite Michée.

Répétée a perservéré et n'a signé.

*Item* honorable Jeanne fille de Jonas Pelluard femme d'Humber aagée de 51 ans assermentée comme la précédente.

A dit et déposé qu'environ six sepmaines sans se

ressouvenir du jour elle alla voir la Pernelle comme elle se portoit où estant la dite Pernelle la pria d'aller appeler la Michée Chauderon lui voulant parler. Comme ladite déposante vist quelle estoit fort tourmentée elle alla avec la soeur de la dite Pernelle quérir ladite Michée qu'elle emmena avec soy. En entrant en la chambre de ladite malade ensemblement la dite Michée dit en ces termes Dieu soit céans en s'adressant à la fille et s'approchant d'elle dit : « Je vous crie mercy Dieu vous délivrera. » Et ladite déposante voyant que ladite fille ne s'esmouvoit point luy dict Vous m'aviez dit que je fisse venir ceste femme que vous luy vouliez dire beaucoup d'affaires et vous n'en faites rien. Elle respondit : Nous sommes attachés. Un peu après ladite Pernelle pria ladite Michée de luy faire un bouillon de son beurre, sel et pain et que si elle ne vouloit pas qu'elle luy mist ce tout ce quelle vouldroit dans ledit bouillon quand ce seroit poison ou suye quelle y prendroit ce que ladite Michée ne voulust jamais faire quoi que tous ceux qui estoient la présents la priassent.

Et incontinent après ceux qui estoient dans ladite chambre firent la prière et pendant icelle ladite Pernelle se leva qui alla baiser ladite Michée à diverses fois. Et après l'avoir baisée elle demeura muette. Et depuis reprist la parole disant en nous avoir charme et priast derechef ladite Michée de luy faire un bouillon surquoy ladite Michée repartist qu'elle n'en vouloit rien faire et qu'on fist d'elle ce qu'on

voudroit. Et fut ce elle se retirast. Et autre a dit ne scavoir.

Répétée a persévéré et a signé (IAPARIAY).

*Item* honorable Pernelle fille de Jaques Chamon vefve de Jaques Favia aagée d'environ cinquante deux années assermentée comme la précédente.

A dit et déposé qu'il y a environ 3 années que la Michée Chauderon demouroit en la maison de Monsieur Revilliodt et ladite déposante y demeurant aussi passant toutes deux par un mesme escallier : laquelle aiant oui dire à diverses fois de deffuncte Loyse Valin mère d'Elisabet qui est à présent à l'hospital que ladite Michée avoit donné les malins à sa fille en mangeant des pois avec elle l'accusant en ces termes La Michée est nostre maistresse. Elle est de Boëge, c'est elle qui nous a mis dans le corps de la créature qu'elle nous face un bouillon avec du beurre, du pain et du sel. Ladite déposante voit comme la Susanne Dorye entra dans la chambre de ladite Michée luy demandant de son pain de son beurre et de son sel pour porter à la fille Valin, ce qu'elle fit, où estant ladite Michée fait le bouillon et du depuis les demons n'ont point parlé et s'est mieux porté.

Dépose en outre qu'une année après estant devant sa maison avec la deffuncte Valin et Isabeth sa fille ladite Michée s'approchant d'elle ladite Isabeth s'enfuit ce que s'enquerant ladite déposante de la fuyte de sa fille, elle luy respondit qu'aussi tost qu'elle voioit



ladite Michée elle s'enfuyoit ne la pouvant voir qu'est tout ce qu'elle a dit scavoir.

Répétée a persévéré et n'a signé.

*Item.* Honneste Sara fille de Noe Chartier femme de Jean Mollet menuisier aagée d'environ trente années assermentée comme les précédentes.

A dit et déposé qu'il y a environ deux années qu'elle demouroit en louage chez monsieur Planchamp ladite deffuncte Louyse Valin y demouroit aussi se ressouvient bien qu'à diverses fois ladite Valin luy a dit que la Michée Chauderon avoit donné les demons à sa fille Isabeth et quelque temps après la fille estant griefvement tourmentée en son esprit ladite Valin envoya quere ladite Michée qui vinst en sa maison et apporta de son pain et du sel et luy fist un bouillon la malade s'en trouvant bien soulagée ayant ausci oui dire de ladite Valin mère et d'Elisabeth sa fille que cestoit bien ladite Michée qui luy avoit baillé le mal autre a dit ne scavoir.

Répétée a persévéré et n'a signé.

*Item* honneste Gabrielle fille de deffuncte Nicolas Aubert femme de Jean Dru hollandais aagée d'environ 40 ans, assermentée comme dessus.

A dit et déposé qu'il y a environ 3 années qu'elle fust en la maison de Louyse Valin scachant qu'elle estoit engrande nécessité à cause de sa fille qui estoit tourmentée en son esprit d'assez long temps auparavant luy porta quelque petite chose. Et comme elle fust

dans la chambre de ladite Valin la voiant possédée des desmons qui parloient que la Michée Chauderon luy avoit donné le mal en une lessive la mère disant aussi la meschante Michée a empoisonné ma fille, et quelque temps après ladite Louyse Valin mère vinst en la boutique de ladite déposante pour achep-ter de l'huile et autres choses, elle luy demanda comment sa fille se portoit laquelle respondit estre toujours bien tourmentée et que ladite Michée luy avoit fait cuire une pomme que sa fille a mangé et luy fait aussi un bouillon dans la maison de ladite Valin, ladite Michée y ayant apporté de son pain, de son beurre et de son sel pour le faire et du depuis a souvent oui dire d'Elisabeth Valin la fille que c'estoit bien ladite Michée qui luy a donné le mal et que de tout loin qu'elle la void elle en est toute troublée.

Dépose en outre que mercredi après disner elle fust voir avec la femme du sieur Dobigné la Pernette Royaume ayant été priée par la mère de ladite fille d'y aller, disant que sa fille estant fort tourmentée qu'elle ne scavoit que faire ou estant entendirent de ladite Pernette qui crioit La Michée est nostre maistresse il y a quatre années qu'elle m'a baillé le mal en faisant la lessive mais les malins n'ont point parlé que depuis sept semaines souhaitant alors de ladite Michée qu'elle leur fist un potage de quoi que ce fust quand bien c'eust esté du poison et qu'a présent il n'estoit plus temps le terme estant passé et qu'ils désiroient la voir disant que si elle venoit ils

l'estrangeroient pourvu qu'elle nous charme pas et si elle entre elle nous charmera et si nous sommes charmés nous la baisérons en la nommant toujours Michée nostre maistresse, La meschante lessiveuse et que si on met ladite Michée en prison nous lirons voir pour l'estrangler en disant la Michée nostre maistresse sera bruslée. Et un peu après ladite Pernelle demanda à boire le sieur Rousset y estant luy apporta un gobelet plein de vin qu'il tenoit en sa main laquelle le repoussa si fort qu'il crut tomber.

Et ladite déposante s'en allant avec ladite Dobigné promirent à la mère d'amener ce même soir après souper ladite Michée estant fort désirée de ladite Pernelle sa fille alors extrêmement tourmentée. Et le soir après souper les honnestes Dobigné et sa femme, Rousset Jean dist et la dite déposante sa femme avec Devigny allèrent dans la maison de ladite Michée la priant instamment d'aller voir ladite malade, qu'aucun tort ne luy seroit fait ce qu'elle ne voulut faire en aucune façon, disant qu'il y avoit 5 années qu'elle n'avoit veu ladite Pernelle; la vefve Darloud estant alors avec les sus-nommées dit qu'il falloit prendre de la paille de la dite Michée et en porter chez ladite Pernelle. Devigné en prit un peu qu'il porta sous son manteau et estant dans la chambre de ladite Pernelle s'approcha de son lit elle cria tout haut : Voici de la paille de nostre maistresse la Michée sans l'avoir veue en disant maudite Michée nous coucherons plutôt sur les carreaux que de coucher sur sa paille et fist tant qu'elle

la trouva et la jetta par terre et incontinent après ledit Rousset en alla prendre deux poils de la mesme et la mist soubs elle sans la voir Elle s'escria de rechef la paille de nostre Maistresse l'ayant trouvée la mangea et un peu après ledit Rousset en prit dans le lict de la dite mère et la mist sous le coussin de ladite fille laquelle dist vous m'avez apporté d'autre paille ce n'est pas de celle de nostre Maistresse Michée. Et ledit Rousset soustenant estre celle de ladite Michée en disant : « Satan tu es un menteur, c'est bien de la mesme. » Ladite Pernette criant : Je scais bien le contraire ce n'est pas celle-là de nostre Maistresse et autre a dit ne scavoir.

Répétée a persévéré n'a signé.

Fait à Genève ce 5 mars 1652.

P. RILLIET, auditeur.

---

RESPONSES DE MICHÉE CHAUDERON EMPRISONNÉE  
POUR SORCELLERIE

*Du 6 mars 1652*

Responses de Michée fille de feu Raymond Chauderon de Boège aagée d'environ cinquante ans, emprisonnée depuis le 4 dudit mois.

Interrogée. Pourquoi? — Respond. Pour estre accusée à tort d'avoir donné du mal à la fille d'Elisabeth Royaume.

I. Si elle ne s'est pas meslée de faire des lessives?  
— R. Qu'ouy.

I. Si elle n'en a fait une chez ladite Royaume? —  
R. Qu'ouy et y avoir cinq ans.

I. Si elle eust pas une querelle à cause d'une lampe perdue? — R. Qu'elle n'eust pas autrement de querelles sinon que comme on la luy demanda elle la rendit.

I. Si lors de ladite lessive elle ne beu pas avec la fille de ladite Royaume en un mesme gobelet? —  
R. Qu'elle ne beu rien alors, se trouvant indisposée et qu'elle n'y a jamais mangé depuis ni beu.

I. Si elle ne scait pas que ladite Pernette est possédée des demons? — R. Avoir appris qu'on la dit mais qu'elle n'y a aucune part.

I. Si elle n'est pas allée voir ladite Pernette? —  
R. Qu'elle y est allée ayant esté appelée un sabmedy au soir.

I. Si elle n'entendit pas que les demons parloient au corps de ladite Pernette? — R. Qu'ouy.

I. Si les demons ne luy dirent pas : Voici nostre maistresse? — R. Ne l'avoir ouy.

I. Si ladite fille ne luy dit pas qu'elle luy avoit donné les demons? — R. Qu'elle la bien dit mais qu'elle ne les luy a donné.

I. Si ladite fille ne dit pas que c'étoit au subject de ladite lampe? — R. Navoir donné lesdits demons.

I. Si ladite possédée luy dit pas que sa guérison estoit venue pourveu qu'elle eut du potage et du pain de la respondante? — R. Qu'ouy.

I. Si elle ne cognoist pas Jeanne Darlod ? —

R. Qu'ouy

I. Si elle ne l'a pas frappée sur le bras il y a environ six sepmaines ? — R. Que non.

I. Si depuis ledit temps Jeane Darlod a pas esté malade ? — R. Ne le scavoir.

I. Si elle a pas demeuré en la maison de sieur Revillod en la Magdelaine chez une femme nommée Suzanne Malbuisson ? — R. Qu'ouy.

I. Si elle luy a pas blanchi de linge ? -- R. Qu'ouy.

I. Si elle a pas touché le visage de sa fille Gabrielle avec les deux mains ? — R. Que non.

I. Si elle scait pas que ladite Gabrielle a esté malade ? — R. L'avoir oui dire.

I. Si elle cognoist Louise Valin ? — R. Qu'ouy.

I. Si elle a pas une fois mangé des pois avec sa fille qui est à l'hospital ? — R. Qu'ouy.

I. Si elle scait pas que ladite fille est possédée des demons ? — R. L'avoit oui dire.

I. Si elle ne les luy a pas donnés ? — R. Que non.

I. Si elle scait pas que l'on fit du potage à ladite possédée de son pain et beurre ? — R. Ne scavoir ce que l'on en a fait.

I. Si ladite possédée après avoir pris ledit potage a pas esté guérie ? — R. Ne le scavoir.

Sommée de dire la vérité ? — R. L'avoir dit.

---

## EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL

*Séance du mercredi 10 mars 1652*

Michée Chauderon emprisonnée pour crime de sorcellerie veües ses responses et les informations prinses contre elle, arresté qu'elle soit visitée et répétée.

---

RAPPORT DES CHIRURGIENS SUR MICHÉE CHAUDERON  
ACCUSÉE DE SORCELLERIE

Nous maistres chirurgiens soubsignés ayant été appelés par noble et honoré Seigneur Abraham Piaget, commis de la part de nos magnifiques et très honorés Seigneurs pour aller visiter Michée Chauderon de Boège en Faucigny, détenue dans les prisons de ceste cité depuis environ huict jours en çà, accusée d'estre sorcière, et après le serment par nous presté entre les mains du sus nommé Seigneur conseiller, de voir si laditte Chauderon estre point marquée de quelque marque qu'on a accoustumé de trouver aux sorcières l'avons examinée et visitée par toutes les parties de son corps et ayant remarqué quelques stygmates sur icelle, lui avons bouché les yeux, puis par le moyen de notre aiguille, esprouver quelques marques où elle a eu un sentiment exquis

avec perte de sang, hormis en celle qui nous est apparüe trois doigts soubz la mamelle droicte de la grandeur d'une lentille, et y ayant introduit laditte aiguille longue d'un grand doigt l'avons poussée directement dedans de la longueur du doigt sans qu'il y ayt eu aucun sentiment, n'estant point sorty de sang de la ditte piqueure, non pas mesme l'aiguille teincte d'iceluy. Toutes lesquelles choses cy dessus desduittes nous fait juger que c'est une marque du tout (tout à fait) extraordinaire et suspecte (ces deux derniers mots ajoutés après coup au dessus de la ligne). En foy de quoy avons escript et signé le présent rapport à Genève ce 10 mars 1652.

Louis NOEL, maistre chirurgien,  
THABUIS, maistre chirurgien.

RAPPORT DU DOCTEUR-MÉDECIN ET DES MAISTRES CHIRUR-  
GIENS SUR PERNETTE ROYAUME POSSÉDÉE DES DÉMONS

Nous soubsignés Docteur-Médecin et Maistres Chirurgiens ayant visite ce matin par ordre de nos Seigneurs une fille de la rue du Boule, aagée de 23 ans, nommée Pernette Royaume l'avons trouvée gisant au lict, posée et de bon sens, mais incontinent en notre présence son paroxisme luy a pris et luy a duré un quart d'heure durant lequel nous avons remarqué des hocquets et cris fort fréquents et extraordinaires, le tout accompagné de gestes de semblable nature, et luy ayant demandé combien ils estoyent, elle n'a respondu autre chose, sinon que la Michée



le scavoit bien, ayant demandé la même chose en latin et en grec, elle n'a rien répondu, item luy ayant demandé qui estoit leur maistresse, elle a répondu que c'estoit la Michée, la lavandière, item luy ayant demandé si la ditte Michée avait la marque, elle a répondu qu'il la falloit visiter, et luy ayant dit qu'elle n'avoit point de marque, elle n'a rien répondu, estant revenue à soy elle nous a dit qu'elle sentoit les demons comme des fourmis en plusieurs parties du corps et qu'ils taschoyent de l'estrangler quand elle crioit ainsi.

Au reste elle est d'assez bonne disposition excepté qu'elle est un peu enfle par le corps, de toutes les quelles choses cy dessus desduittes nous colligeons bien quelques accidents qui ne sont pas du cours ordinaire des maladies, mais aussi nous ne recognoissons pas qu'il y ait argument suffisant pour conclure que la ditte fille soit possédée des demons; toutefois s'il plaisoit à nos Seigneurs la faire mettre aux prisons pour la présenter à ceste prétendue sorcière, il se pourrait faire qu'en tel cas on découvreroit quelque chose de plus assuré. En foy de quoy nous avons escript et signé le présent rapport à Genève ce jeudy onzième de mars mil six cents cinquante deux.

N. D'AUBIGNÉ, D. M. <sup>1</sup> Louys NOEL,  
maistre chirurgien, THABUIS,  
maistre chirurgien.

<sup>1</sup> Nathan d'Aubigné (fils naturel d'Agrippa) s' de la Fosse, 1600-1669. D. M. à Fribourg en Brisgau, 1626. Bourgeois de Genève gratis en 1627. Cité en 1661 comme un des

## EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL

*Séance du vendredi 12 mars*

Michée Chauderon. Veut le rapport des sieurs Louis Noël et Daniel Thabuis, maistres chirurgiens qui l'ont visitée et celui des susdits et du sieur d'Aubigné médecin qui ont visité Pernette Royaume, possédée des demons, arrêté que la dite Chauderon soit répétée et que les tesmoins de ladite Pernette luy soyent confrontés.

## RÉPÉTITION DE MICHÉE CHAUDERON

*Du 12 mars 1652*

Int.<sup>1</sup> Si elle a pas donné les demons à la fille d'Elisabeth Royaume en beuvant avec elle? —

meilleurs médecins de la ville. Il était aussi bon ingénieur, souvent consulté par le Conseil sur les fortifications. (Je dois cette note à l'obligeance de M. le docteur Léon Gautier de Genève.)

Le courageux rapport fait par le docteur d'Aubigné qui ne reconnaissait pas la possession démoniaque de la malade, et qui ne craignit pas d'appeler l'accusée une *prétendue sorcière*, ne suffit pas pour sauver cette dernière du bûcher. Nous allons voir que le Conseil, qui n'adoptait pas les conclusions de ce rapport, après en avoir demandé un second, s'adressa en dehors de Genève pour avoir des médecins et chirurgiens « intelligents », plus disposés à condamner les sorcières. Nous relevons ce fait avec satisfaction, à l'honneur des médecins genevois du XVII<sup>e</sup> siècle, qui suivaient vaillamment la voie ouverte déjà par Jean Wier un siècle auparavant.

D<sup>r</sup> L.

<sup>1</sup> La plupart des interrogations étant analogues à celles que nous avons déjà citées nous nous bornons à celles qui nous semblent offrir quelque intérêt nouveau. Il en sera de même pour toutes les répétitions qui suivront.

D<sup>r</sup> L.

R. Que non et qu'elle n'a donné jamais mal à personne.

I. Que c'est qu'elle dit à ladite fille? — R. Qu'elle ne luy dit rien.

I. Si la dite la baisa pas? — R. Que non, mais qu'elle la prit par le bras.

I. Pourquoi elle a refusé du bouillon puis qu'elle en a donné pour une autre fille qui est à l'hospital qui s'en est bien trouvée? — R. Que l'on le luy prit.

I. Si comme que la dite fille la baisa ou la toucha, ces demons dirent pas alors qu'ils estoient charmés? — R. Qu'elle ne scait que c'est du Diable et qu'elle n'a rien à faire avec luy.

I. Si ledit Diable s'est point apparu à elle? — R. Que non.

I. S'il l'a pas incitée à donner du mal à ladite fille et à d'autres personnes? — R. Que non.

I. S'il n'est pas vray que le Diable l'a marquée? — R. Que non.

I. Si elle a pas donné de mal à la fille Gabrielle Malbuisson en lui touchant le visage? — R. Que non.

I. Si elle a pas frappé le bras de Jeanne Darlod qui s'en est trouvée malade il y a environ six semaines? — R. Que non.

Tous les tesmoins ouïs en l'information prise contre ladite Chauderon ayant esté produits en sa présence pour les objections si bon luy sembloit, elle a déclaré n'avoir aucune objection à fournir contre les dits tesmoins auxquels lecture ayant été faite de

leurs dépositions ils les ont confirmé par serment, nonobstant quoy ladite Chauderon a persisté en ses négations.

Ladite Pernette Royaume, possédée ayant esté produite en présence de ladite Chauderon eïle luy auroit soustenu qu'ayant eu dispute avec ladite Chauderon en faisant la lessive elle luy donna les demons en soupant avec elle, ce que ladite Chauderon a nié, comme aussi de savoir qui a donné les demons à ladite Pernette.

*Informations d'office du 14 mars 1652 prises contre Michée Chauderon prisonnière comme sorcière.*

Henriette Suzanne Malbuisson, femme de feu Jonas Cartier, habitant aagée d'environ 30 ans, ensuite du serment par elle presté de dire vérité,

A dit et déposé qu'il luy auroit environ quatre ans qu'estant accouchée d'une fille la Michée Ducrest la seroit venu voir en sa couche et luy auroit apporté deux oeufs et auroit baisé son enfant, lequel du depuis a esté toujours atteinct d'une fiebvre étique et langoureuse, mais voyant que ladite Ducrest est prisonnière sur le soupçon d'estre sorcière les voisins luy auroyent conseillé de faire voir sadite fille en l'estat auquel elle est et veu que ladite Ducrest fréquentoit à l'ordinaire chez la déposante et autre n'a dit et n'a sceu signer.

*Rapport des Docteurs-Médecins et Maistres  
Chirurgiens veu en conseil le 16 Mars.*

Nous soubssignez Docteurs Médecins et Maistres Chirurgiens après avoir presté serment entre mains de Monsieur le Conseiller Piaget avons visité Michée Chauderon détenue aux prisons au corps de laquelle nous avons observé deux petites marques en façon de lentilles l'une sous la mamelle droicte au droict du costé l'autre en la partie droicte du col ausquelles ayant plongé l'aiguille chirurgicale la profondeur de trois doigts en celle du sein et d'un doigt en celle du col nous n'avons pas remarqué qu'elle eust le sentiment ordinaire qu'on doit avoir en telles ponctions quoy que l'aiguille aist esté laissée quelque temps, en celle qui est sous la mamelle n'estant pasmesme sorty du sang ny du pus que nous jugions debvoir estre en celle de dessous la mamelle à raison des ponctions faittes mardy passé qui aussi devoient avoir produit quelques tumeurs et rendu la partie beaucoup plus sensible. Toutesfois ayant réitéré les ponctions il en est sorti un peu de sang séreux comme la teste d'une espingle et avons apperçu qu'alors elle a eu quelque sentiment ce que nous attribuons à ce que l'aiguille n'a pas toujours esté poussée dans le mesme conduit mais peut avoir varié et touché quelque partie vive. Au contraire nous avons observé qu'en la piquant fort légèrement en pareilles parties du costé sinistre elle a eu un sentiment fort

exact lequel toutesfois n'est pas tel au costé droict comme nous avons remarqué par quelques autres ponctions faites en iceluy et principalement proche les dittes marques<sup>1</sup>.

Tout ce que dessus ayant esté par nous meurement considéré nous concluons tous d'un commun accord que les deux marques sus dittes ont une nature extraordinaire à toutes les autres marques qui naissent ou surviennent en la superficie du corps, soit seins (signes), verrues, pustulles, exanthesme, lentilles, etc. Quoy que les dites marques ne respondent pas absolument à toutes les conditions descrites par ceux qui ont traicté de celles qui se trouvent communément aux sorcières.

En foy de la visite de ce que dessus nous avons signé le présent rapport à Genève ce 15 (quinzième) mars 1652.

N. D'AUBIGNÉ D. M., E. LE CLERC D. M.  
LOUYS NOEL M. Chirurgien, DENLAND M. C.  
THABUIS M. C.

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL

*Séance du samedi 20 mars 1652*

Michée Chauderon, prisonnière pour crime de sorcellerie, veües ses responses et répétitions et les rap-

<sup>1</sup> Ce sont les symptômes de l'hémianesthésie du côté droit comme on les rencontre souvent chez les hystériques.

ports des médecins et chirurgiens qui l'ont visité. Arresté qu'elle soit suivie par la question et qu'elle ait un trait de corde.

PREMIÈRES RÉPÉTITIONS EN LA CHAMBRE CRIMINELLE  
DE LA MICHÉE CHAUDERON

*Du 20 mars 1652*

I. Si elle ne scait pas que la fille d'Elisabeth Royaume est possédée des demons? — R. Qu'ouy mais qu'elle n'y a aucune part.

I. Si elle l'a pas fait par vengeance parce qu'elle l'avoit accusée d'avoir pris une lampe? — R. Que non.

I. Combien elle a donné de demons à ladite fille? — R. Elle n'en a donné aucun.

I. En quel lieu le Diable s'est apparu à elle? — R. Qu'il ne s'est jamais apparu à elle.

I. Si elle n'est pas marquée? — R. N'avoir autre marque que celles que Dieu luy a faites.

I. Comment c'est que le Diable l'a marquée? — R. Qu'il ne l'a marquée.

I. Si elle n'a pas donné le mal à la fille de la Malbuisson en la baisant? — R. Que non et ne l'avoir baisée.

Ladite Chauderon conduite en la chambre de la question assise sur la sellette et liée a persisté dans ses responses niant d'avoir eu aucune dispute avec la fille de la dite Royaume, encore moins de luy avoir donné les demons, comme aussi d'avoir esté

marquée du Diable lequel ne luy est jamais apparu.

Estant élevée elle a de mesme persisté en ses responses et négations, sur quoy elle a eu un traict de corde (l'estrapade) après lequel elle a persisté comme dessus.

---

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL. ET D'UNE LETTRE  
RELATIVE AU PROCÈS DE MICHÉE CHAUDERON

*Séance du vendredi 26 mars 1652*

Michée Chauderon, veüe les informations contre elle prises, ses responses et répétitions, arresté qu'avant que procéder au jugement de son procès, on escrive au Seigneur Baillif de Nion pour avoir deux experts pour visiter les marques de ladite Chauderon laquelle lettre ayant été dressée et veüe en conseil a esté envoyée par homme exprès.

EXTRAIT D'UNE LETTRE AU BAILLIF DE NION

*Du 26 mars 1652*

Nous avons en nos prisons une femme accusée de sorcellerie laquelle après ses responses et négatives dudit crime ayant fait visiter par des médecins et chirurgiens pour scavoir si elle estoit marquée ils auroyent veu et recogneu sur son corps certaines marques extraordinaires lesquelles toutefois ils n'osent asseurer précisément estre de celles que l'on recognoit



au corps des sorciers condamnez à mort. Or comme nous avons intérêt de découvrir ceux qui peuvent estre atteints de crimes si abominables et scachants que rière votre ressort il y a des personnes intelligentes et expérimentées à la descouverte de telles marques nous vous prions affectueusement vouloir en aide de justice ordonner à deux desdites personnes expertes telles qu'il vous plaira de se transporter au premier jour en nostre ville pour assister à la nouvelle visite de la dite prisonnière moyennant recongnissance raisonnable de leurs peines. En quoy etc.

(Copie de lettres 31, lettre 199.)

#### RAPPORT DES EXPERTS DE NYON

Nous docteur-médecin et maistres-chirurgiens certifions et attestons en parole de vérité et ensuite du serment par nous presté entre les mains de monsieur le premier Scindicque et de monsieur l'ancien Scindicque Colladon que nous estans transportés exprès aux prisons de ceste cité, pour y voir et visiter une prisonnière accusée de sortilège aurions trouvé diverses marques en son corps et entre autres une sous la mamelle droite laquelle ne se rencontre pas à nostre jugement semblable aux marques sathaniques dont on voit la description dans les auteurs ou que l'expérience nous a fait voir en d'autres, sans pourtant interposer nostre jugement du passé, mais de plus deux bien considérables, l'une sur la

lèvre supérieure, l'autre dans la cuisse droite, toutes deux de mesme couleur, asçavoir livide et comme d'une lentille qui se noircit et presque d'esgale grandeur, sans aucune exubérance, dans lesquelles l'esguille est entrée de la longueur du doit sans aucun sentiment de douleur ni efusion du sang ni mesme teinture sur l'esguille, les dits sieurs maistres chirurgiens ayant raporté qu'en poussant l'esguille ils y ont trouvé quelque dureté, mais que pour scavoir sy les parties voisines estoient de même disposition, ils ont trouvé que non, et que s'estant tant soit peu dévoyé du premier chemin qu'avoit fait l'esguille ils ont causé du sentiment de douleur et tiré quelque peu de sérosité rouge qui en est sortie, mais en la marque qui est en la cuisse, l'esguille y estant entrée avec peine la première fois sans sang ny douleur, quelle y seroit rentrée la seconde fois, mais sans difficulté avec la mesme insensibilité et sans sortie du sang, de sorte que considérant la nature de ces marques nous les trouvons absolument semblables à celles que l'expérience nous a fait voir en des personnes accusées et condamnées de sortilège, comme aussi à la description qu'en font les auteurs, mais d'autant qu'il peut avoir des places insensibles par le dégorgement d'une humeur atrabilaire sur l'habitude du corps dans certaines espèces et marques de lèpre sy est ce que considérons.

Les autres signes qui accompagnent ceste maladie et qui ne se trouvent en la ditte prisonnière et qu'ayant porté l'esguille en d'autres parties tachetées,

la dite prisonnière auroit témoigné d'abord un vif sentiment de douleur qui auroit esté suivi de quelques gouttes de sang et ces marques insensibles dans ces espèces de lèpre n'estant point ou à peu près point si profonde, nous jugeons par les raisons susdittes les deux marques sus mentionnées de la lèvre et de la cuisse, n'estre point celles d'aucune maladie ou de cause purement naturelle, mais qu'elles donnent un juste soupçon d'estre marques Sataniques et en confirmation et foy de quoy nous avons subsigné.

Fait à Genève ce 27 mars 1652.

PUERARI, D. M.<sup>1</sup>

BERNARD, M. C.

JUGAUT, maistre chirurgien.

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL

*Séance du mardi 30 mars 1652*

Michée Chauderon, veu le rapport de la visite qui en a esté fait de nouveau par spect. Daniel Puerari et maistres Bernard et Jugaud maistres chirurgiens de Nyon envoyéz par le Seigneur Baillif dudit lieu ensuite de la demande qui luy en avoit esté faite par lequel ils declarent luy avoir trouvé deux marques qu'ils estiment luy avoir esté faites par le Diable l'une en la lèvre supérieure et l'autre en la cuisse droite, arresté qu'elle soit suivie par un trait de corde.

<sup>1</sup> Daniel Puerari 1621-1692, D. M., professeur de philosophie en 1650. Galiffe II, p. 397.

SECONDES RÉPÉTITIONS DE MICHÉE CHAUDERON EN LA  
TORTURE

*Du 30 mars 1652*

Michée Chauderon conduite en la chambre criminelle.

Int. Si elle n'avoit pas dit à M. le Geolier qu'elle avoit le cœur chargé? — R. Que cela ne luy tenoit plus et que c'estoit le cœur qui luy battoit.

I. Si ce n'est pas le malin esprit qui luy empesche de descharger sa conscience? — R. Que de Diable ne l'empesche pas.

I. S'il n'est pas vray que le Diable l'a marqué. — R. Que non et qu'elle ne scait pas quand cela est advenu.

I. Si elle n'a pas donné du mal à la fille d'Elisabeth Royaume? — R. Que non.

I. Si le diable ne s'est pas apparu à elle? — R. Que non.

I. Quelle fascherie elle avoit reçue quand elle se donna à luy? — R. Qu'elle ne s'estoit jamais donnée à luy.

I. Si elle ne veust pas dire autre chose? — R. Qu'elle ne pourroit dire que la vérité.

I. S'il n'est pas vray qu'elle couchast avec un petit garçon y a environ cinq ou six ans appartenant à Bourgey? — R. N'y avoir couché.

I. Si elle ne scait pas que ledit jeune homme a

esté languissant depuis ledit temps? — R. Ne scavoir ce que cela est et n'avoir cogneu ledit Bourgey.

I. Si elle n'a pas touché l'enfant de la fille de Malbuisson? — R. Que non.

I. Si elle ne scait pas que ledit enfant soit languissant? — R. Qu'elle ne luy a jamais baillé aucun mal ni à personne autre.

I. Si c'est pas vray qu'elle est marquée en plusieurs endroits de son corps? — R. Qu'ouy mais qu'elle ne scait pas comme cela est arrivé.

I. Si elle ne s'est pas grattée sous la mamelle droicte où elle est marquée pour effacer la marque? — R. Qu'elle s'est grattée mais qu'elle n'avoit pas intention d'effacer la marque.

I. S'il n'est pas vray qu'elle est marquée à la lèvre et à la cuisse? — R. Qu'elle ne scait pas mais qu'on le dict.

I. Si elle n'a pas senti quand le Diabole l'a marquée? — R. Que non et que jamais il ne s'est apparu à elle.

I. S'il n'est pas vray que le malin esprit l'a incitée à tenir silence et à nier la vérité? — R. Que non que jamais il ne luy a parlé.

I. S'il n'est pas vray qu'elle a heu de grandes fescheries? — R. Qu'ouy mais que jamais il ne luy a parlé.

I. S'il ne luy a pas fait parler par quelcun des frères, quelque sorcier? — R. Que non et qu'elle n'en cognoist point.

Assise sur la sellette et liée

A dict qu'il y a environ un an qu'estant allée au bois des frères (environs de Genève) ayant heu quelque fascherie à son retour passa devant elle une ombre et qu'elle dict « Dieu soit avec moy » et que si elle est marquée il faut que ce soit ceste ombre qui la marquée.

I. Si le Diable ne s'est pas apparu à elle? — R. Que non si ce n'est une ombre qu'elle vist venant du bois des frères.

I. Que c'est que luy dict cette ombre? — R. Qu'elle ne luy parla pas.

I. Quelle fascherie elle avoit heu? — Qu'elle ne s'en souvient.

I. Si elle n'a pas apperceu dès ce temps là ceste ombre? — R. Que non.

I. Si elle ne s'est jamais donnée au Diable? — R. Que non.

I. S'il ne l'a pas sollicitée de ce faire? — R. Que non.

I. S'il n'est pas vray que ceste ombre la baisa en luy passant par devant et la marqua? — R. Qu'elle luy passa par devant et qu'elle luy toucha la lèvre.

I. Si ceste ombre estoit grande? — R. Qu'elle estoit petite.

I. Que c'est que ceste ombre luy dict? — R. Qu'elle ne luy dict rien.

I. — Si elle sentit pas quand ceste ombre la marqua? — R. Que non.

I. Quand elle fust marquée à la cuisse? — R. Qu'elle n'en scait rien.

Estant levée,

Interrogée que dessus a respondu de mesme. Après avoir heu une secousse (estrapade) assise derechef sur la sellette a promis de dire la vérité.

I. Quelle fascherie elle avoit heu? — R. Qu'une femme luy avoit fait douleur mais qu'elle ne se souvient pas qui c'est.

I. Si le Diable l'avoit marquée? — R. Qu'il l'avoit marquée par ceste ombre.

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL

*Séance du mercredi 31 mars 1652*

Michée Chauderon prisonnière veües ses répétitions du jour d'hier. Arresté qu'elle soit encore suivie aujourd'hui, mise sur la sellette et liée.

TROISIÈMES RÉPÉTITIONS DE MICHÉE CHAUDERON  
EN LA TORTURE.

*Du 31 mars 1652. Responses de Michée Chauderon estant en la chambre criminelle.*

I. Si elle estoit pas disposée à confesser son crime? — R. Qu'elle y estoit disposée moyennant l'assistance de Dieu.

I. Qu'elle desclare donc que ce malheur luy est arrivé. — R. Que c'estoit par le moyen de l'ombre qui luy apparust et qui la marqua.

I. Que c'est qu'elle dict? — R. Qu'elle se recommanda à Dieu et qu'elle ne luy dict rien.

I. En quelle forme ceste ombre luy apparust? —  
R. Que c'estoit en la figure d'un homme.

I. Si c'estoit en plein jour? — R. Quouy.

Exhortée à confesser franchement son crime et quand elle s'est donnée au diable.

R. Qu'elle a dict tout ce qu'il luy est arrivé et quelle ne veust pas faire tort à la justice en luy disant des mensonges.

I. Si ladite ombre ne s'estoit pas apparue à elle autrefois? — R. Quand autrefois en venant de Cologni estant seule il y eust quelque chose qui luy parlast.

I. Que c'est qu'il luy dict? — R. Qu'elle n'entendist rien mais seulement qu'il la poussa comme pour la jeter par terre.

I. Comment estoit ladite ombre? — R. Que c'estoit comme la forme d'un gros chien.

I. S'il y a longtemps? — R. Qu'il y a demi-an.

I. S'il la poussa par derrière? — R. Que ce fust par derrière.

I. Que c'est qu'elle dict? — R. Qu'elle ne dict rien sinon qu'elle se recommanda à Dieu après quoy ladite ombre disparust.

I. Si cest esprit malin ne la pas sollicitée à se donner à luy? — R. Quouy.

I. Quand ce fust? — R. Qu'il y a six mois lorsque ceste ombre en forme de chien luy apparust.

I. Que c'est que le Diable luy dict? — R. Qu'il luy dict qu'elle n'auroit jamais faite de rien et qu'elle se donnast à luy.

I. Quand ce fust? — R. Que ce fust lorsqu'elle



venoit du bois des frères au bas de Chastelaine dans le grand chemin.

I. Si elle avoit quelque fascherie? — R. Qu'elle estoit faschée de ce qu'une femme cestoit querellée avec elle.

I. Que c'est qu'elle respondit à la demande que le Diable luy fist? — R. Qu'elle se donnoit à luy.

I. Si elle eust pas peur quand elle vist ladite ombre? — R. Quouy.

I. Si ladite ombre luy dict pas qu'elle estoit le Diable? — R. Quouy.

I. Que c'est qu'elle respondit? — R. Que si elle eust esté bien advisée elle l'eust chassé bien loing de soy et quelle demande pardon à Dieu de sa faute.

I. S'il est vray qu'aussitost que ce diable se fust desclaré elle se donna à luy? — R. Quouy.

I. Comment elle se donna à luy et en quels termes? — R. Qu'elle dict : je me donne à toy.

I. S'il n'est pas vray qu'alors il la marqua en la lèvre? — R. Quouy.

I. Si elle ne le sentist pas? — R. Quouy et sentist de mesme comme si c'eust esté avec une haleine d'un cordonnier.

I. Si elle sentist quand les chirurgiens la visitèrent? — R. Quouy et que c'est en la lèvre supérieure du costé droict.

I. D'où est venue la marque qu'elle a à la cuisse? — R. Que pour celle là elle ne scait comment elle luy a esté faite.

I. Quand le Diable la marqua sous la mamelle

droicte? — R. Que ce fust au même temps qu'il la marqua à la lèvre et quelle sentist la mesme piquure.

I. Si elle se despouilla pas pour ce subject? — R. Que non.

I. Si l'ombre demeura longtemps avec elle? — R. Que non et quelle ne fist que passer.

I. Depuis quel temps le Diable a commencé de la solliciter? — R. Quelle ne veust pas dire de mensonge et que ce fust en même temps et lors quelle a dict ci devant.

I. Que représentoit ceste ombre? — R. Que c'estoit en la forme d'une grosse beste, comme d'un gros chien.

I. En quelle saison? — R. Que c'estoit au printemps à une heure après midi.

I. Si elle s'arresta? — R. Que non et que l'ombre l'accompagna quelque temps marchant à son costé.

I. Avec quelle femme elles se sont faschées? — R. Quelle s'estoit battue avec la femme defuncte du bon valet accause quelle disoit quelle luy avoit perdu du linge, ce qui n'estoit pas vray.

I. Si le Diable ne luy parla pas de ladite querelle? — R. Que non et quelle aussi ne luy en parla pas.

I. Que cest qu'il luy promist? — R. Rien sinon qu'elle n'auroit jamais besoing de rien.

I. Que cest quelle luy promist et luy demanda? — R. Rien sinon quelle se donna à luy.

I. En quel lieu elle vist le diable la seconde fois? — R. Que ce fust aux Eaux Vives en forme de gros

lièvre rouge et qu'il ne la poussa point et ne luy dict rien mais quelle eust grand peur.

I. Si l'esprict malin ne la jamais sollicitée à faire du mal? — R. Que non et que jamais il ne luy a fait faire mal (elle nie ensuite avoir donné du mal aux personnes possédées ou malades).

I. Si le Diable luy fist pas renoncer à son créateur son baptesme et sa part de Paradis? — R. Que non.

I. Si ceste ombre ne luy estoit pas apparu dans les prisons pour la divertir et confesser? — R. Que non.

I. Si elle n'a jamais esté à la Synagogue<sup>1</sup>? — R. Que non.

I. Si elle n'a point cogneue d'autre sorcier? — R. Que non.

Estant assise sur la sellette et liée.

Exhortée de dire la vérité. — R. L'avoir dite.

I. S'il n'y a pas plus d'un an quelle s'est donnée au Diable? — R. Sestre trompée au temps et qu'il y a deux ans quelle sest donnée au Diable.

I. Si le malin esprict l'a sollicitée à faire du mal? — R. Quouy.

I. Si cest pas lors qu'il luy apparust la première fois? — R. Quouy.

I. S'il ne luy bailloit point de poudre ou graisse? — R. Que non.

I. Si le Diable luy a dict quelle fist mourir quelqu'un? — R. Quouy mais qu'il ne luy indiquoit personne et qu'une fois il luy vouloit bailler une

<sup>1</sup> C'est le nom du Sabbat à Genève et en Savoye.

pomme mais quelle ne la voulust pas que cestoit un matin avant jour au Moulard (Molard, place dans la ville de Genève).

I. Comment estoit la dite pomme? — R. Quelle estoit toute blanche.

I. En quelle figure il estoit lors qu'il luy porta ladite pomme? — R. Qu'il estoit comme un asne.

I. Combien il y a de temps? — R. Quatre ou cinq mois.

Advoue que le Diable luy avoit baillé des drogues pour faire du mal et incontinent après a nié d'avoir fait aucun mal ni receu aucune chose pour mal faire et qu'il luy a présenté une pomme mais qu'elle nel'a pas prise.

I. Si le Diable ne s'estoit jamais apparu en forme d'homme? — R. Que non.

I. S'il ne luy a jamais demandé d'avoir sa compagnie et si jamais il ne l'a heue? — R. Que non.

I. Si elle n'a pas demandé pardon à Dieu de sa faute? — R. Qu'ouy et qu'elle le demandera toujours.

Ramenée en la chambre criminelle sous promesse de dire la vérité.

A dict que le diable la sollicitée de bailler du mal à des gens et à des bestes et pour cet effet luy présenta au Moulard une pomme mais qu'elle ne la prist pas. Après a adjousté qu'il s'estoit apparu deux fois au Moulard et que la dernière fois il avoit la figure d'un homme.

I. Quelle desclare à qui elle a baillé du mal? —

R. Quelle en bailla à la fille de Valin par le moyen d'une pomme qu'elle trouva en sa pochette qu'elle croit que l'esprict malin avoit mise et que ladite Valin luy avoit fait douleur.

I. Quelle douleur? — R. Quelle ne peust dire autre chose.

I. Si elle n'a pas aussi donné du mal à la fille d'Elisabeth Royaume? — R. Que non et ne scait qui luy a baillé et après a dict que le diable la sollicitée de bailler les demons et qu'ensuite elle les bailla.

I. Comment? — R. Qu'elle n'en scait rien.

I. Si elle ne luy a pas donné du vin à boire dans un goubelet? — R. Quouy mais qu'elle ne scait pas si alors les demons entrèrent en ladite Royaume.

I. Si elle mist quelque chose dans le vin que beust ladite Royaume? — R. Qu'elle y mist de la pouldre que le diable luy avoit baillé lorsqu'il s'apparust à elle au Moulard.

I. Comment elle fist pour mettre ladite poudre? — R. Qu'elle l'avoit dans une boitte en sa pochette d'où elle la tira pour la mettre dans ledit goubelet.

Ramenée et mise derechef sur la sellette et liée; Exhortée de dire la vérité et desclarer comment elle s'est donnée au diable et quand? — R. Qu'il y a deux ans en revenant du bois que le diable s'apparut à elle comme une ombre.

I. S'il ne luy dict pas quelle donna du mal à quelcun? — R. Quouy à la Valin et à la Royaume.

I. Quelle a faict du reste de la pouldre quelle mist

dans le goubelet de la Royaume ? — R. Qu'il n'en resta point quelle ly mist toute.

I. Pourquoy elle luy bailla ladite poudre ? — R. Que c'estoit pour obéir au diable qui l'en sollicitoit sans que ladite Royaume luy en eust donné subject.

I. Si elle n'a pas baillé du mal à la Malbuisson et au fils de Borgey ? — R. Que non.

QUATRIÈMES RÉPÉTITIONS DE LA MICHÉE CHAUDERON  
FAITES EN LA CHAMBRE CRIMINELLE

*Du 2 avril 1652*

I. Si elle ne persiste pas à advouer son péché et à en demander pardon à Dieu ? — R. Qu'ouy.

I. Si depuis six mois elle ne rencontra pas une forme de lièvre qui passa devant elle ? — R. Qu'ouy.

I. Si c'estoit pas le Diable ? — R. Qu'il faut bien que cela soit, mais qu'ayant prié Dieu il s'esloigna d'elle.

I. Comment elle a donné le mal à ladite Valin ? — R. En mangeant des poids ensemble.

I. Que c'est qu'elle mist auxdits poids ? — R. De la poudre que le Diable luy avoit donné.

I. Si elle n'a point esté en l'assemblée des sorcières ? — R. Que non et qu'elle n'en scait aucune. (Elle nie ensuite plusieurs maléfices dont on l'accuse.)

Sommée de descharger sa conscience et confesser

tous les maux quelle a commis? — R. Avoir tout dit.

I. Si elle cognoist pas un menuisier nommé Jean Maillet? — R. Le cognoistre pour l'avoir veu en personne.

I. Si elle s'est pas rencontrée en l'accouchement de la femme dudit Maillet? — R. Qu'ouy.

I. Si elle prist pas l'enfant dudit Maillet entre ses bras? — R. Qu'elle ne le prist pas alors, mais bien deux mois après.

I. Si elle scait pas que ledit enfant est muet? — R. Que cela est assez cogneu, mais qu'elle n'en est la cause.

I. S'il n'est pas vray qu'il n'a jamais parlé depuis qu'elle l'a manié? — R. Qu'elle ne luy a jamais donné aucun mal.

I. Si elle cognoist pas Etienne Danne? — Qu'ouy et quelle luy a souvent parlé.

I. Si elle scait pas qu'il a un enfant fort malade depuis longtemps? — R. N'en rien scavoir.

I. Si elle ne luy a donné du mal en fréquentant sa maison? — R. Que non.

I. Si elle n'en a pas donné au petit fils de Jeannette Prevost, à l'enfant de Jérémie Grillet, à Jeanne Darlod et à son enfant qui est fort malade au fils de Pierre Borgey, à l'enfant de Malbuisson, etc.? — R. Que non à toutes ces questions.

Sommée de dire la vérité du temps, du lieu et comment elle s'est donnée au Diable. — R. (Comme ci-dessus, qu'elle se donna au diable en revenant

du bois des frères lorsqu'elle eut l'hallucination mentionnée.)

I. Comment c'est qu'elle se porta si promptement à se donner au Diable? — R. Qu'il est fort subtil.

I. Quelle estoit la femme qui s'estoit querellée avec elle? — R. Qu'elle ne s'en souvient pas.

I. Si elle a pas dit que c'estoit la femme du bon Valet? — R. L'avoir dit mais qu'elle ne se souvient s'il est vray pour y avoir du temps.

I. S'il n'est pas vray qu'estant de retour en ville elle a fait mourir la femme du bon Valet? — R. Que non.

I. Si elle scait pas que la dite femme est morte de mort soudaine environ le temps qu'elle s'est donnée au Diable? — R. Qu'elle scait quelle est morte mais quelle n'y a aucune part.

I. Pourquoi elle a confessé d'avoir donné de la poudre à la fille de Valin parce qu'auparavant elle a dit luy avoir donné une pomme? — R. Qu'elle luy a donné une pomme qu'elle avoit receue du Diable au Molard.

I. En quelle forme il s'apparut à elle au Molard? — R. Comme un petit asne.

I. Comment luy présenta ladite pomme? — R. Qu'il la jetta à terre avec la gorge.

I. Que c'est quelle a fait de ladite pomme? — R. Qu'elle en a fait aucun mal mais qu'elle l'a jettée en rue.

I. Si le Diable ne luy a point indiqué de remède



pour guérir ceux auxquels elle donnerait du mal ? —

R. Que non.

I. Si elle n'a plus du reste de ladite poudre ? —

R. Que non.

*Du 1<sup>er</sup> avril 1652*

CONFESSION FAITE PAR LA MICHÉE CHAUDERON  
DU JEUDI 1<sup>er</sup> APRIL

Michée Chauderon prisonnière m'a desclaré qu'il y a environ deux ans quettant au bois des frères fascée une ombre luy passa devant et la baisa. Depuis qu'elle vist un lièvre venant à elle qui l'estonna mais qu'ayant prié Dieu elle se rassura. Que le Diable l'a souvent incitée à faire du mal mais qu'elle y a résisté sauf contre Valin et Royaume auxquelles deux personnes elle a baillé du mal. Quelle a dict à la justice diversement estant troublée par l'appréhension d'estre bruslée vive.

Quelle n'a jamais renié Dieu ni esté à la Synagogue ny ne scait qu'aucun autre soit sorcier. Advoue d'avoir mérité la mort mais prie qu'on ne la fasse pas brusler vive afin que le tourment ne l'empesche pas de prier Dieu qu'il luy pardonne en Jésus-Christ et quelle puisse estre sauvée. Quelle m'en voyera querre si elle se souvient de quelque chose pour descharger sa conscienee suivant les Exhortations que luy ay faictes.

(Pièce sans signature.)

*Du 3 avril*

Veües les dites Répétitions ladite Chauderon a esté condamnée à estre liée et conduite en plein palais <sup>1</sup> pour là estre pendue et estranglée et son corps bruslé et réduict en cendres, desclarant en outre ses biens acquis et confisqués au profit de la Seigneurie avec despens. (Sentence confirmée par le Conseil dans sa séance du 5 avril.)

## EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL

*Séance du mardi 6 avril 1652*

Michée Chauderon a esté veüe la sentence dressée contre elle laquelle a esté ensuite prononcée et exécutée.

<sup>1</sup> Lieu destiné à l'exécution des sorcières, situé à proximité de la ville, au pied des coteaux de Champel.

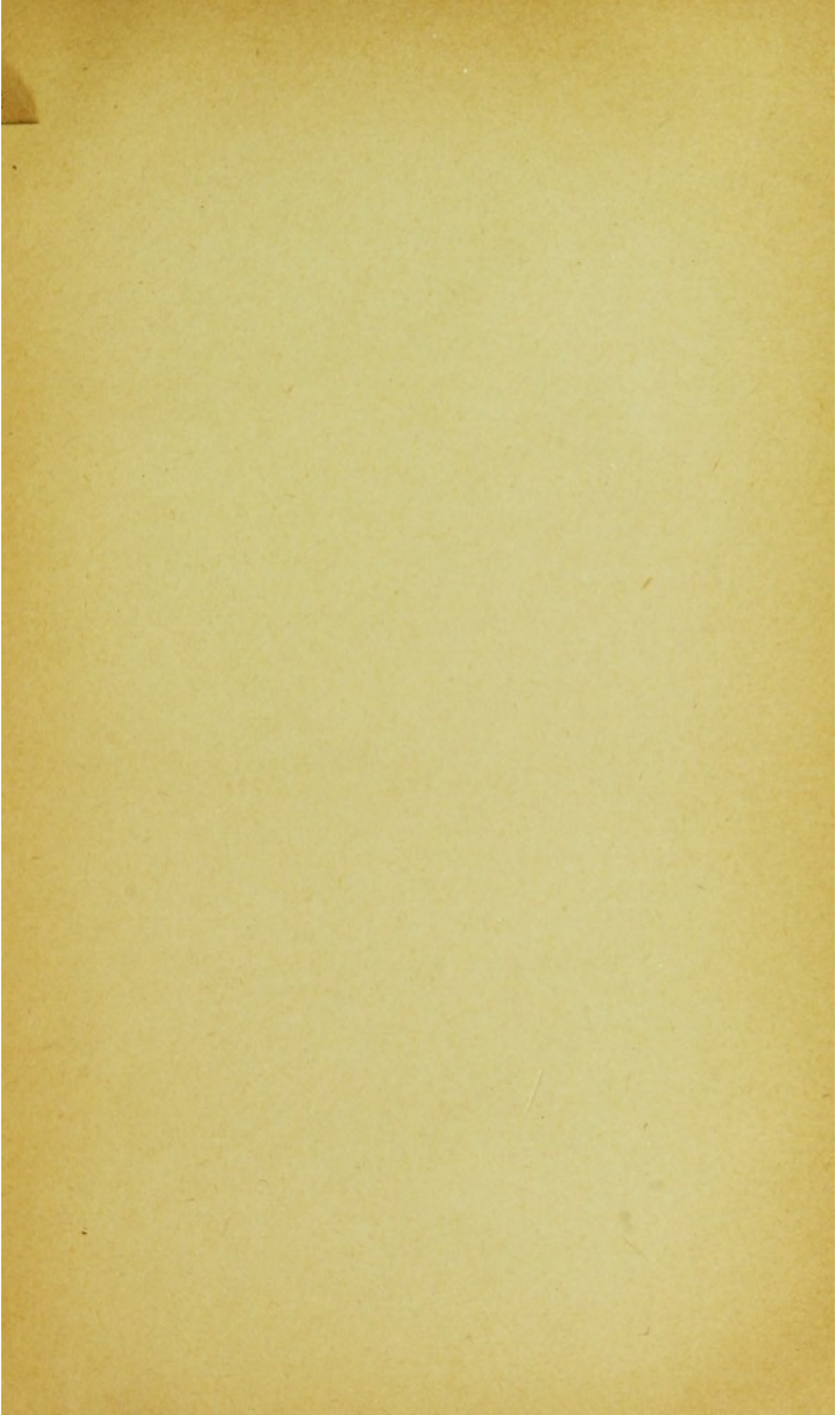


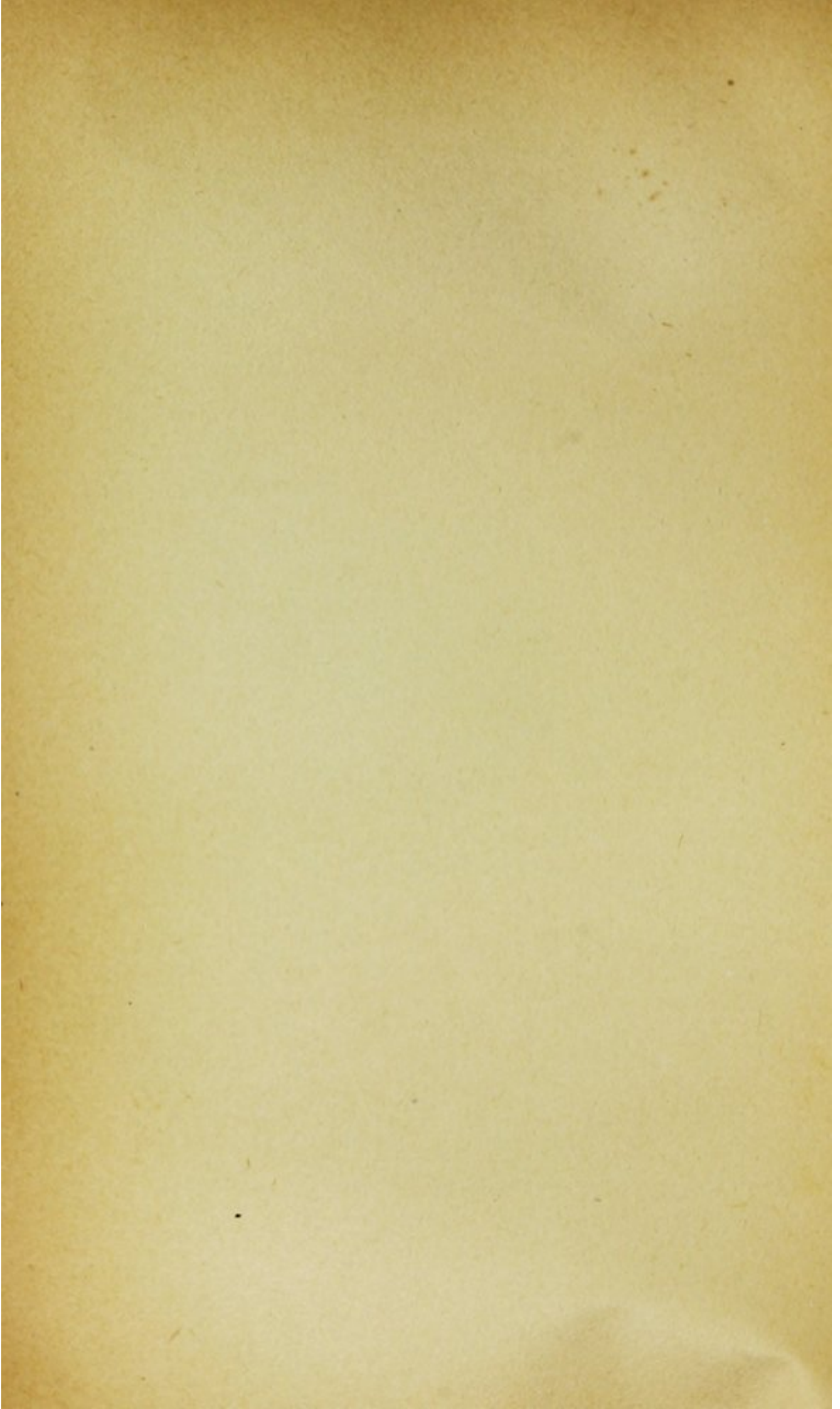
## TABLE DES MATIÈRES

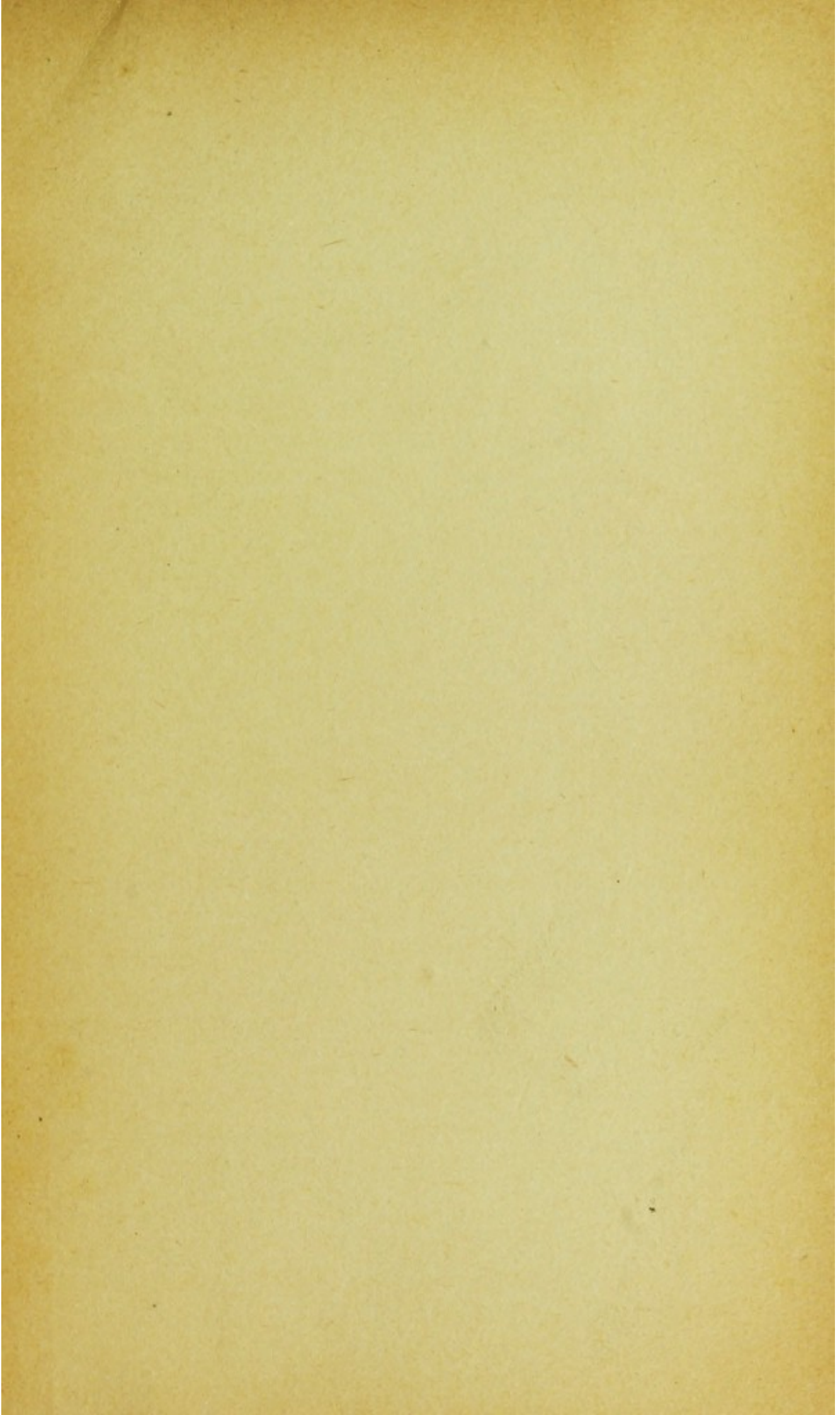
---

AVANT-PROPOS . . . . .	v
Procès criminel de Michée Chauderon accusée de sorcellerie . . . . .	1
Préambule . . . . .	1
Résumé du procès. . . . .	3
Réponses de Michée Chauderon du 4 mars 1652. . . . .	4
Informations prises d'office du 5 (audition des témoins). . . . .	9
Réponses de Michée Chauderon du 6 mars. . . . .	19
Séance du Conseil du 10 mars 1652. . . . .	22
Rapport des chirurgiens sur Michée Chauderon, le même jour. . . . .	22
Rapport du docteur-médecin et du chirurgien sur la possédée . . . . .	23
Séance du Conseil du 12 mars. . . . .	25
Répétition de Michée Chauderon, du 12 mars 1652 . . . . .	25
Informations d'office du 14 mars contre Michée Chauderon . . . . .	27
Rapports des docteurs d'Aubigné et Le Clerc (15 mars) sur les marques de Michée . . . . .	28
Séances du Conseil du 20 mars . . . . .	29
Premières répétitions de la sorcière en la chambre criminelle (20 mars) . . . . .	30
Séance du Conseil du 26 mars . . . . .	31

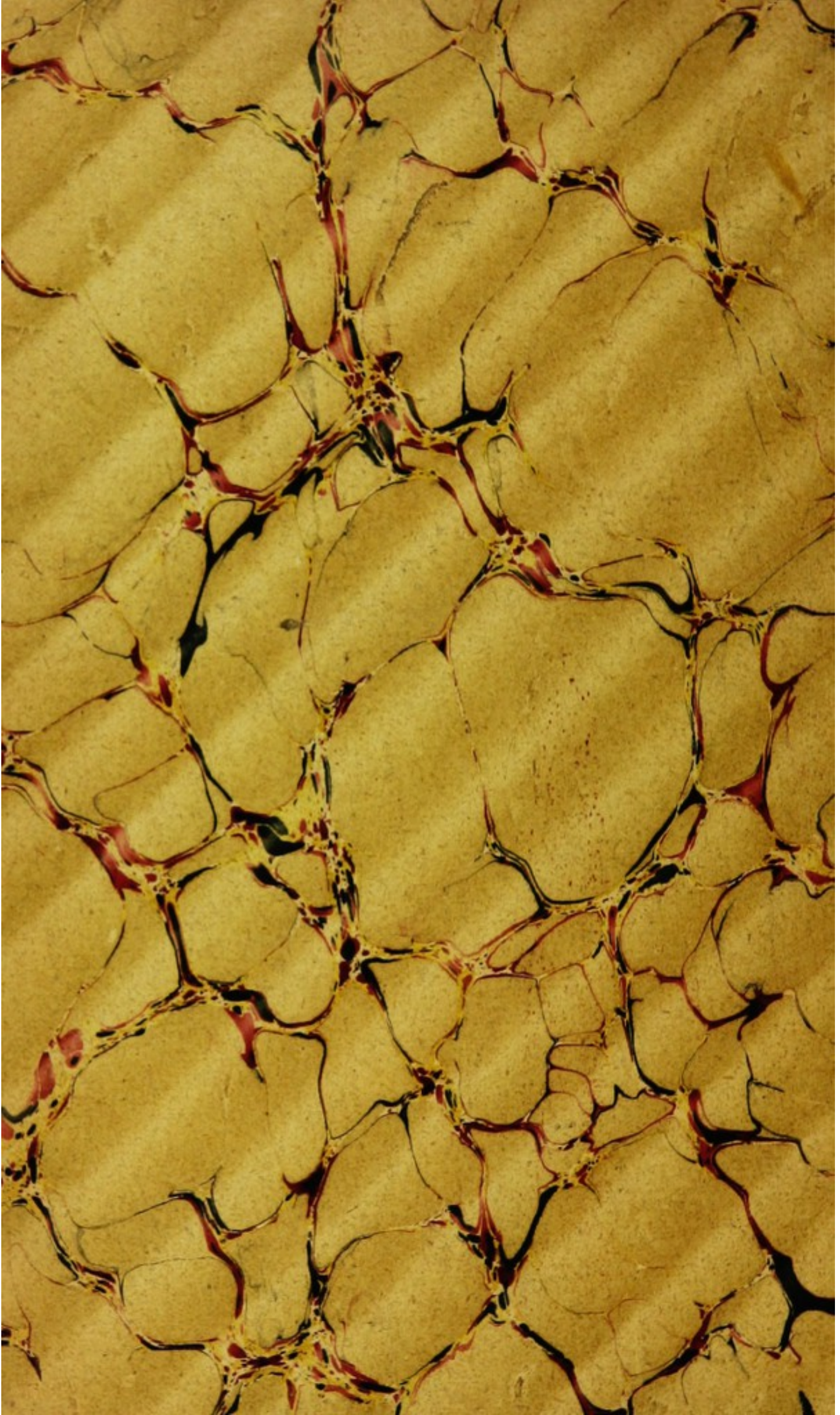
Lettre au Baillif de Nyon du 26 mars . . . . .	31
Rapport des experts de Nyon . . . . .	32
Séance du Conseil du 30 mars. . . . .	34
Secondes répétitions de Michée Chauderon et la torture (30 mars) . . . . .	35
Séance du Conseil du 31 mars. . . . .	38
Troisièmes répétitions de Michée Chauderon en la tor- ture (31 mars) . . . . .	38
Quatrièmes répétitions de Michée Chauderon en la cham- bre criminelle (2 avril 1652) . . . . .	45
Confession de Michée Chauderon . . . . .	48
Séance de Conseil du 6 avril (sentence et exécution) . .	49

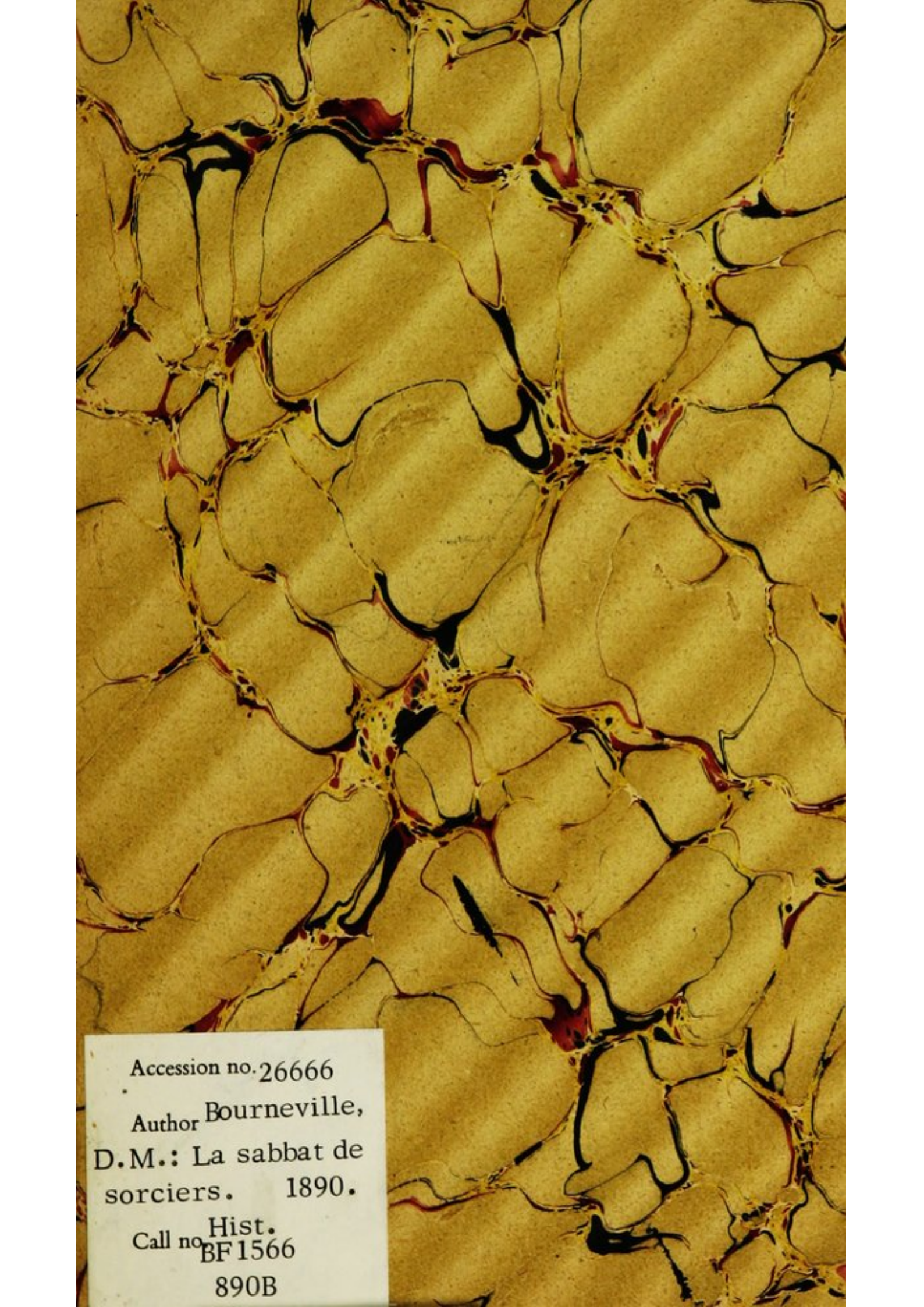












Accession no. 26666

Author Bourneville,  
D.M.: La sabbat de  
sorciers. 1890.

Call no. Hist.  
BF 1566  
890B

